

Rapport Financier

2022



NORD EST

SOMMAIRE

<u>5</u>	I. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
5	- 1. L'essentiel du Nord Est en chiffres au 31 décembre 2022
6	- 2. Déclaration de Performance Extra-Financière
78	- 3. Examen de la situation financière et du résultat 2022
78	- 3.1. La situation économique
85	- 3.2. Analyse des comptes consolidés
92	- 3.3. Analyse des comptes individuels
95	- 3.4. Capital social et sa rémunération
96	- 3.5. Autres filiales et participations
97	- 3.6. Tableau des cinq derniers exercices
97	- 3.7. Évènements postérieurs à la clôture et perspectives 2023
98	- 3.8. Informations diverses
99	- 4. Facteurs de risque et informations prudentielles
99	- 4.1. Informations prudentielles
100	- 4.2. Facteurs de risque
112	- 4.3. Gestion des risques
<u>141</u>	II. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022
141	- Cadre général
144	- États financiers consolidés
150	- Notes annexes aux états financiers
257	- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
<u>261</u>	III. ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2022
261	- Bilan individuel au 31 décembre 2022
262	- Compte de résultat individuel au 31 décembre 2022
263	- Annexes aux comptes individuels
305	- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
<u>309</u>	IV. PROJET DE RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MARS 2023
309	- Partie extraordinaire
310	- Partie ordinaire
<u>312</u>	LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2022
<u>313</u>	LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIÉES ET DES PRÉSIDENTS (AISNE, ARDENNES, MARNE) AU 31 DÉCEMBRE 2022
<u>316</u>	LE COMITÉ DE DIRECTION AU 2 JANVIER 2023

I. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. L'ESSENTIEL DU NORD EST EN CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le bilan, sur base sociale : 25,5 Milliards €
 Les Capitaux propres, yc FRBG, sur base sociale : 2,8 Milliards €
 Ratio de solvabilité Bâle III, phasé sur base consolidée : 27,07 %

Compte de résultat (sur base sociale en millions d'euros)	2020	2021	2022
Produit Net Bancaire	426	421	441
Charges de Fonctionnement	(257)	(259)	(271)
Résultat Brut d'Exploitation	169	163	171
Coût du Risque	(32)	3	(25)
Résultat Net	98	107	109

Évolution des capitaux gérés (en milliards d'euros)	2020	2021	2022
Encours collecte	26,7	27,9	28,8
Encours crédits	16,4	16,8	17,5

Ratios (en % - base comptes sociaux)	2020	2021	2022
ROE (Résultat Net / Capitaux Propres)	4,09	4,35	4,24
ROA (Résultat Net / Bilan)	0,43	0,44	0,41
Ratio de Solvabilité (Bâle III phasé)	21,44	25,34	27,07
Ratio collecte bilan sur crédits	95	97	96

Les Femmes et les Hommes au 31 décembre 2022

• Clients.....	786 669
• Nouveaux clients en 2022.....	29 110
• Sociétaires.....	255 907
• Administrateurs.....	841
• Salariés.....	2 100

2. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Édito



Dans une année 2022 confrontée à la fois à des tensions géopolitiques, une forte inflation et une remontée des taux, l'économie de notre territoire a démontré sa résilience et est restée dynamique, notamment pour les marchés agricoles et viticoles qui ont bénéficié d'un environnement porteur.

Cette bonne dynamique a permis au Crédit Agricole du Nord Est de conforter sa position de 1er banquier-assureur sur son marché ; reconnaissance de l'attachement de ses clients à son modèle de banque mutualiste de proximité.

Grâce à ce modèle, le Crédit Agricole du Nord Est a su mettre en avant son utilité à la fois dans le développement régional et dans l'animation locale. En complément de notre réseau d'agences et de centres d'affaires, nos 67 Caisses locales et nos 841 administrateurs participent activement à la vie du territoire par leurs actions au quotidien.

En 2022, nous avons poursuivi la mise en œuvre de notre Projet d'Entreprise qui guide nos actions, en cohérence avec le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole autour de 4 piliers :

- contribuer à la vitalité et à l'attractivité du territoire,
- accompagner, grâce à nos expertises, tous nos clients dans leurs transitions,
- être présent pour tous, à tous les moments importants,
- être une entreprise responsable sur les dimensions sociales et environnementales.

Parmi les réalisations majeures :

- le Livret Engagé Sociétaire pour nos clients sociétaires souhaitant investir avec nous sur le territoire. Les fonds placés sur ce livret participent au développement local tout en répondant aux nombreux enjeux sociétaux : transition écologique, agricole et agroalimentaire, cohésion et inclusion sociale ;
- le lancement de Nord Est Transition Énergétique, nouveau fonds dédié à l'accompagnement financier de projets territoriaux de production d'énergies renouvelables portés par des agriculteurs, industriels ou développeurs ;
- APY, notre nouvel univers de marque dédié aux 18-30 ans, avec lequel le client choisit son mode de relation, avec un conseiller dédié en agence ou à distance ;
- le renforcement de nos actions en faveur des personnes en situation de fragilité financière avec Passerelle, notre association fondée en 1997, qui a accompagné davantage de familles cette année encore ;
- notre programme de sobriété énergétique qui prévoit la suppression des modes de chauffage les plus polluants et le basculement rapide vers des éclairages basse consommation, en s'appuyant sur des partenaires locaux.

En parcourant ce document, vous allez pouvoir découvrir plus largement notre utilité au territoire, utilité guidée par nos valeurs mutualistes de proximité, de responsabilité et de solidarité.

Christine GANDON

Présidente du Conseil d'administration

Laure LESME-BERTHOMIEUX

Directrice Générale

Notre *vision* et nos *missions*

Banque de référence sur son territoire, le Crédit Agricole du Nord Est s'appuie sur les valeurs mutualistes qui ont présidé à sa création à savoir la proximité, la responsabilité et la solidarité.

Au service de tous, des plus modestes comme des plus fortunés, des particuliers aux grandes entreprises, il affirme son **modèle de banque régionale de proximité** qu'il s'engage à exercer avec transparence, loyauté et pédagogie. Il vise l'excellence relationnelle au service de tous. Il a vocation, en premier lieu, à **être utile à ses clients et à ses territoires.**

En plaçant l'humain au cœur de ses préoccupations, le Crédit Agricole du Nord Est dispose d'équipes motivées et totalement mobilisées au service de la **satisfaction de ses clients** ainsi que d'administrateurs engagés sur tous ses territoires. Sa politique de responsabilité sociétale et environnementale est au cœur de son identité. Le Crédit

Agricole du Nord Est est fortement investi sur les terrains sociétaux et environnementaux où il accompagne progrès et transformations.

La raison d'être de son modèle de banque régionale de plein exercice est de participer au développement des 3 départements dans lesquels elle exerce son activité : l'Aisne, la Marne et les Ardennes. Son ambition première est de rester la **banque de référence** de son territoire. Cette ambition s'appuie sur des performances financières solides et sur d'importants investissements humains et de modernisation (immobiliers et technologiques).

« Nous sommes une entreprise créatrice de liens, partenaire de confiance de ses clients, utile à ses territoires, grâce à l'engagement de tous, collaborateurs et administrateurs. »



Agence de Champigny

Notre modèle d'affaires

Le Crédit Agricole du Nord Est a déployé un modèle de **banque universelle de proximité**. Elle est la seule banque de son territoire, qui couvre l'Aisne, les Ardennes et la Marne, à disposer en local de tous ses centres de décision.

Les atouts de son modèle sont :

- une banque territoriale adaptée à chaque segment de clientèle
- une banque des services qui répond aux besoins quotidiens de tous ses clients, sans exclusion
- une banque conseil pour répondre aux besoins complexes des clients particuliers, agriculteurs, viticulteurs, artisans, commerçants, professions libérales
- une banque des entreprises pour accompagner l'économie et le développement du territoire au travers des entreprises et des collectivités publiques.



Place Ducale, Charleville-Mézières

Sur tous ces marchés, le Crédit Agricole du Nord Est est en mesure de proposer une offre de produits et de services bancaires en s'appuyant notamment sur toutes les expertises du Groupe Crédit Agricole et de ses grandes filiales, grâce à une complémentarité entre la banque de proximité et les métiers spécialisés.



Cours Langlet, Reims



Bords de Marne, Château-Thierry

Notre **modèle** d'affaires

Notre **création** de valeur



Nos valeurs

- PROXIMITÉ
- RESPONSABILITÉ
- SOLIDARITÉ



Nos missions

- **Conseiller, protéger, soutenir** nos clients et faciliter leur quotidien
- **Accompagner durablement** les projets de ceux qui vivent, entreprennent ou innovent sur leurs territoires
- **Être acteur de la dynamique régionale** dans toutes ses dimensions, économiques et sociétales
- **Cultiver une relation de confiance** avec nos collaborateurs et administrateurs, tous ambassadeurs de l'entreprise
- **Conjuguer l'épanouissement et la performance** des collaborateurs dans le cadre de leurs missions
- **Sécuriser ses activités** afin d'assurer sa pérennité.



Notre environnement

CONTEXTE SOCIÉTAL

Exigence réglementaire, transformation de l'agriculture, évolution démographique, réchauffement climatique, concurrence multiforme et digitale, nouveaux usages et besoins clients.



Ce qui nous différencie

Notre projet client et notre proximité relationnelle



Un soutien permanent des initiatives locales



L'innovation au cœur de nos projets



Notre gouvernance, avec des administrateurs élus par nos clients sociétaires



Plus de 80% de nos résultats conservés au service du territoire



Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et celui de la société

Une banque régionale de plein exercice autonome au sein d'un grand groupe, différenciante pour ses clients et ses sociétaires : banque de proximité, accessible partout et proche de ses clients, dont tous les centres de décision sont localisés sur son territoire.

Porteur de sens pour ses collaborateurs : entreprise à taille humaine, entrepreneuriale, à vocation d'utilité territoriale.

Une banque rentable et génératrice de valeur et gage de sa solidité et de sa pérennité.



Nos métiers

Banque

- Épargne • Crédits • Services bancaires

Assurances

- Des biens • Des personnes • Prévoyance

Immobilier

- Promotion immobilière
- Vente de neuf

Protection des biens et des personnes

Accompagnement des entrepreneurs

- Financements spécialisés
- Solutions adaptées et personnalisées à la vie de l'entreprise (création, développement, transmission)
- Banque d'affaires - Capital risque
- Village by CA Reims (hébergement de start-up)



Ce qui nous différencie

- Notre lien au territoire et à ses habitants
- Un pouvoir de décision local pour être au plus près des attentes de nos clients
- Une gouvernance qui associe des représentants des clients sociétaires
- Un principe d'action : l'utilité pour un accompagnement durable et responsable de nos clients
- L'innovation et l'entrepreneuriat
- Un soutien solidaire des initiatives locales en phase avec nos valeurs mutualistes.

Organisation et gouvernance

L'organisation du Crédit Agricole du Nord Est s'appuie sur un modèle de banque à statut coopératif qui repose sur le principe d'une gouvernance équilibrée, assurant un contact permanent et direct avec ses clients sociétaires. Banque locale détenue par ses clients sociétaires avec son siège social à Reims, le Crédit Agricole du Nord Est réinvestit chaque année plus de 80% de ses résultats sur le territoire.

Le modèle de gouvernance du Crédit Agricole du Nord Est privilégie la performance sur le long terme et favorise l'échange d'informations, le partage du savoir et la co-construction.

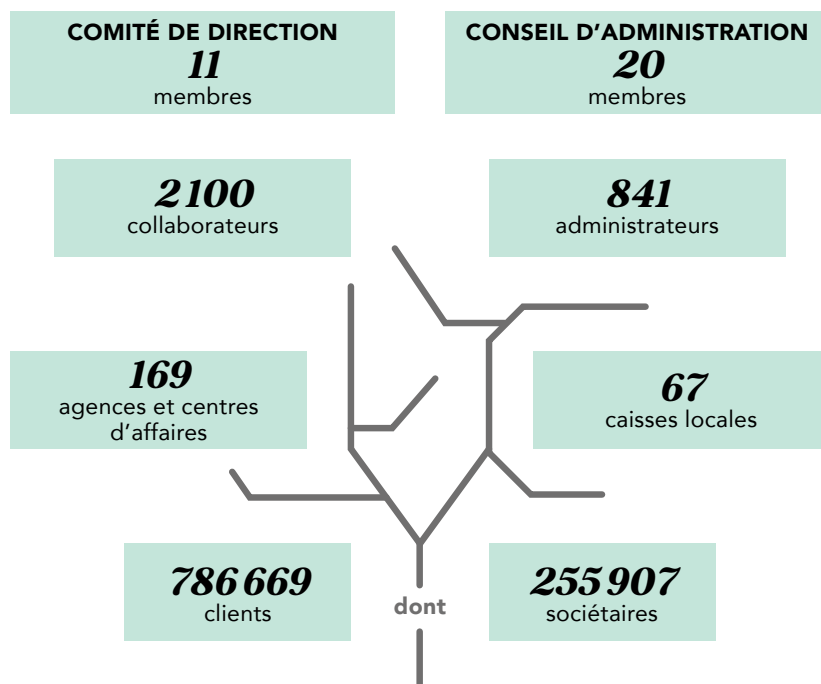
Les 255 907 sociétaires au 31 décembre 2022 sont à la base de l'organisation coopérative du Crédit Agricole du Nord Est. Ils détiennent sous forme de parts sociales le capital de 67 caisses locales et désignent chaque année leurs représentants : plus de 841 administrateurs qui portent leurs attentes auprès des instances décisionnaires. Les 67 caisses locales détiennent l'essentiel des parts sociales de la Caisse régionale.

Le Crédit Agricole du Nord Est présente une gouvernance équilibrée, avec à sa tête une Présidente élue et une Directrice Générale nommée par le Conseil d'Administration. Cette gouvernance repose sur deux instances complémentaires qui travaillent parallèlement : le Conseil d'Administration emmené par la Présidente, représentant les sociétaires et le Comité de Direction animé par la Directrice Générale.

La Directrice Générale présente au Conseil d'Administration les orientations stratégiques et leurs déclinaisons dans les différentes politiques de la Caisse régionale. Le Conseil d'Administration les valide. La Directrice Générale et le Comité de Direction les mettent en œuvre et en rendent compte régulièrement au Conseil d'Administration.

Afin de maintenir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs de la Caisse régionale bénéficient de plans de formation individualisés et mis à jour annuellement.

NOTRE GOUVERNANCE



NOTRE TERRITOIRE : AISNE, ARDENNES, MARNE

Les chiffres clés et résultats 2022

Nos ressources

Nos talents > Notre gouvernance

En proximité sur tout le territoire
2 100 collaborateurs **841** administrateurs

Notre présence territoriale

67 caisses locales
117 agences de proximité **141** Relais CA
52 centres d'affaires **5** points Passerelle

Capital Financier

2,7 Mds€ de capitaux propres sociaux

Le Village by CA

Programme d'accélération des jeunes entreprises innovantes
50 start-up accueillies au Village depuis sa création en 2018

Filiales du Crédit Agricole du Nord Est

Capital investissement	Immobilier
Nord Est Expansion	La Foncière Rémoise
Nord Est Capital	Nord Est Immo
Investissement	Nord Est
Assurances / Assistance	Aménagement
Nord Est Protection et	Promotion
Assistance	

Filiales du groupe Crédit Agricole

Un modèle qui s'appuie sur les synergies entre les différentes entités du groupe, notamment :

- Amundi
- CA Assurances (PREDICA, PACIFICA)
- CACIB
- CA Immobilier
- CA Leasing & Factoring
- CA Paiement
- CA Technologies et Service

La Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole du Nord Est

1 048 projets accompagnés depuis 2010

Capital technologique

100% des effectifs équipés en pc portable
1 189 collaborateurs équipés de smartphones
491 automates en libre-service dont 296 distributeurs (fonction simple ou multiple) et 166 bornes chèques/monnayeurs

Nos résultats

Nos collaborateurs

31 % de recrutements en CDI **122** alternants
108 stagiaires
13 500 jours de formation **132** emplois d'été

Nos clients

IRC* de 27,7
786 669 clients dont **255 907** sociétaires
356 420 utilisateurs des services en ligne, soit 59,8% des clients éligibles

*Indice de Recommandation Client, enquête AVISO 2022

Notre empreinte socio-économique

Au travers des prêts accordés et de notre fonctionnement, 44 185 emplois soutenus* dans la région soit 8,7% des emplois locaux

*Étude UTOPIES 2018

Notre empreinte environnementale

1 427 tonnes d'émission de GES liées à nos consommations d'énergie, soit 0,69 tonnes par salarié

1 894 571 tonnes d'émission de GES liées à notre portefeuille de financements*

* selon la méthodologie SAFE du Groupe Crédit Agricole

Notre solidité financière

441 M€ de PNB **109 M€** de Résultat Net
27,07% Ratio de solvabilité

Notre contribution au développement du territoire

3,16 Md€ de nouveaux financements injectés dans l'économie dont 1,35 Md€ pour l'habitat

39 sociétés territoriales pour 115 M€ investis au global par Nord Est partenaires

598 895 contrats d'assurance de biens et personnes

1 236 personnes aidées par l'association Point Passerelle

679 crédits solidaires et microcrédits accordés aux clients fragilisés

83 projets soutenus par la **Fondation d'Entreprise**

659 projets ou évènements soutenus par les caisses locales.

Notre raison d'être, le projet du groupe et la stratégie RSE de Crédit Agricole du Nord Est

LE PROJET SOCIÉTAL DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le Groupe Crédit Agricole a défini un plan-programme, au plus près de la vie quotidienne de ses clients. Amené à s'amplifier, ce plan s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de transparence sur son avancement, avec la mise en place, notamment, de l'Indice d'Engagement Sociétal impliquant l'ensemble des parties prenantes.

Le Crédit Agricole lance une mobilisation collective

Implanté partout dans les territoires, au plus près de l'économie réelle, le Crédit Agricole lance une grande mobilisation collective de toutes ses entités, tous ses collaborateurs, tous ses élus, pour accompagner tous ses clients. Grâce à la capacité d'entraînement de ses banques de proximité et de leurs 10 000 agences, et de l'ensemble de ses métiers (épargne, crédit, assurance, immobilier) avec 142 000 collaborateurs et 27 000 élus, le Groupe entend démultiplier l'impact de ses actions auprès de ses 52 millions de clients (particuliers, professionnels et agriculteurs, entreprises) pour rendre les transitions accessibles à tous.

Une mobilisation rendue possible par le modèle spécifique du Groupe

La force du modèle de banque universelle de proximité, modèle de relation globale, pour tous les clients, dans tous les territoires, par tous les canaux, avec toujours des équipes responsables en proximité. Banque verte, le Crédit Agricole veut être la banque de la vie, celle qui contribue à l'émergence d'un nouveau modèle de prospérité, porteur de progrès pour tous.

De toutes nos forces, tout de suite et tout le temps

Le Projet Sociétal du groupe Crédit Agricole

3 priorités déclinées en **10 engagements collectifs** :

AGIR POUR LE **CLIMAT** ET LA TRANSITION
VERS UNE **ÉCONOMIE BAS CARBONE**

- #1 Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050**
 - Arrêt total de financement de tout projet pétrolier et gazier en Arctique
 - Baisse de 20% des expositions Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025
 - 100% des fonds ouverts en gestion active Amundi avec pour objectif une meilleure notation énergétique
 - Mobilisation pour les énergies renouvelables
 - Livrets d'épargne « Verts » et Plan d'épargne « Vert »
- #2 Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique**
 - « J'écorénove mon logement » pour les particuliers
 - « Objectif Transition Énergétique » pour les entrepreneurs
 - Agilauto et bornes de rechargement.
- #3 Intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs.**

RENFORCER LA **COHÉSION** ET L'**INCLUSION SOCIALE**

- #4 • **Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** pour favoriser l'inclusion sociale et numérique
 - Bien Vivre à Domicile
 - Eko Assurances
- #5 • **Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés** et réduire les inégalités sociales
 - Publier un rapport d'impact annuel pour rendre compte aux parties prenantes
- #6 • **Favoriser l'insertion des Jeunes** par l'emploi et la formation
 - 50 000 alternants et stagiaires en France et à l'International d'ici 2025
- #7 • **Amplifier la mixité et la diversité** dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa Gouvernance
 - Atteindre entre 30 et 40% de femmes parmi les cadres supérieurs à horizon 2025 selon les entités
 - 100% des collaborateurs et élus du Groupe formés aux enjeux RSE

RÉUSSIR LES TRANSITIONS **AGRICOLE** ET **AGROALIMENTAIRE**

- #8 • **Accompagner l'évolution des techniques** vers un système agroalimentaire compétitif et durable
 - Lancer un fonds de private equity et de dette paneuropéen : objectif 1 milliard d'€
- #9 • **Permettre à l'agriculture française** de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique
 - Explorer l'utilité d'une plateforme d'échanges de crédit carbone de la « Ferme France »
- #10 • **Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire**
 - Faciliter l'installation des nouvelles générations d'agriculteurs

STRATÉGIE RSE DE LA CAISSE RÉGIONALE

La politique RSE de la Caisse régionale s'intègre dans le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole, illustration de sa raison d'être : « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société ».

Dans une démarche d'amélioration continue, elle se décline en 4 piliers et 13 engagements. Prenant en compte l'ensemble des parties prenantes, cette politique RSE priorise les enjeux propres au territoire de la Caisse régionale.



Analyse des *risques* et enjeux RSE

PILIER	ENJEUX	RISQUES
1	Ancrage territorial et relations parties prenantes externes	Maillage territorial insuffisant pour répondre aux besoins des clients : implantation inadéquate ou absence de l'offre de services
		Manque de soutien à l'économie du territoire et à ses agents économiques
2	Accompagnement des transitions agricoles et agroalimentaires	Insuffisance d'accompagnement du développement agricole du territoire : dans les transitions et/ou offres insuffisantes ou non adaptées pour la clientèle agricole
	Adéquation aux évolutions des besoins sociétaux et aux évolutions réglementaires	Insuffisance d'offres solidaires et socialement responsables
3	Accessibilité bancaire	Offre de services inadaptée sur les canaux de distribution à distance
		Déficit de pratiques inclusives à l'égard des clientèles fragiles ou populations défavorisées
		Non prise en compte des aléas (divorce, chômage, maladie...) dans les moments de vie
4	Relation client : satisfaction, transparence et protection	Inadaptation du produit / service aux besoins du client / défaut de conseil ou de formalisation du conseil / litiges sur la performance des activités de conseil
	Attractivité, rétention et développement des compétences	Manque de fidélisation des collaborateurs
	Qualité de vie et conditions de travail	Manque d'accompagnement des collaborateurs
	Loyauté des comportements	Non suivi des formations obligatoires de déontologie, de conformité par les collaborateurs
	Empreinte environnementale propre de l'entreprise	Insuffisance de suivi de l'empreinte propre de l'entité (émissions GES, consommation des ressources,...) et non respect des obligations réglementaires (bilan carbone, audit énergétique,...)
	Usage respectueux des données de nos clients et des collaborateurs	Insuffisance de protection des données personnelles et défaillance du système d'information

IMPACT DES RISQUES	ENGAGEMENTS	PAGES
<ul style="list-style-type: none"> - Concurrence des fintechs - Mobilité des clients - Désintermédiation au profit d'autres acteurs - Attrition des clients 	S'appuyer sur la densité de nos réseaux ainsi que sur notre proximité et notre ancrage au territoire	16
<ul style="list-style-type: none"> - Retard dans les mutations de notre environnement et dans son développement - Déclin de l'attractivité des territoires - Ne plus être considérée comme la banque de référence du territoire 	Soutenir les projets favorisant le « bien vivre » sur le territoire	17
<ul style="list-style-type: none"> - Détérioration de l'image de la banque - Perte de confiance des clients - Non-respect de la réglementation - Détournement des clients vers des acteurs pouvant les accompagner dans la transition - Montée des risques climatiques encourus par les clients 	Accompagner les filières agricoles et industrielles dans leurs transitions vers des modèles durables	24 et s.
<ul style="list-style-type: none"> - Détérioration de l'image de la banque - Perte de confiance des clients 	Orienter les épargnants vers des solutions d'investissement responsable	34 et s.
<ul style="list-style-type: none"> - Concurrence des fintechs - Mobilité des clients - Désintermédiation au profit d'autres acteurs - Attrition des clients 	Élargir l'accessibilité aux services bancaires	40 et s.
<ul style="list-style-type: none"> - Détérioration de l'image de la banque - Perte de confiance des clients 	Être présent auprès des habitants du territoire dans les moments difficiles	41 et s.
<ul style="list-style-type: none"> - Détérioration de l'image de la banque - Perte de confiance des clients 	Agir de manière éthique	46 et s.
<ul style="list-style-type: none"> - Turnover important - Non-respect de la réglementation 	Être un employeur responsable	48 et s.
<ul style="list-style-type: none"> - Détérioration de l'image de la banque - Perte d'attractivité du modèle de sociétariat - Non-respect de la réglementation 	Agir de manière éthique	46 et s.
<ul style="list-style-type: none"> - Détérioration de l'image de la banque - Perte de confiance des clients - Retard dans la transition énergétique - Non-respect de la réglementation 	Réduire notre empreinte environnementale propre	52 et s.
	Agir de manière éthique	46 et s.

Le **Crédit Agricole du Nord Est**
est une entreprise **créatrice de liens**,
partenaire de **confiance** de ses **clients**,
utile à ses **territoires**,
grâce à l'**engagement** de **tous**,
collaborateurs et administrateurs



1

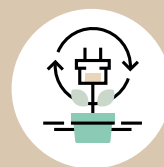
Contribuer
à la *vitalité*
et à l'attractivité
du **territoire**

S'appuyer sur la densité
de nos réseaux ainsi que
sur notre proximité et notre
ancrage au territoire

Soutenir les projets
favorisant le « bien vivre »
sur le territoire

Dynamiser l'innovation

Accompagner la création
et la reprise d'activités
économiques



2

Accompagner,
grâce à nos
expertises,
le territoire dans ses
transitions

Accompagner les filières
agricoles et industrielles
dans leurs transitions
vers des modèles durables

Aider nos clients à réduire
leur dépendance
aux énergies fossiles

Orienter les épargnants vers
des solutions d'investissement
responsable



3

Être présent
pour *tous*
à tous les **moments**
importants

Élargir l'accessibilité
aux services bancaires

Favoriser l'insertion des jeunes
dans la vie économique
du territoire

Être présent auprès
des habitants du territoire
dans les moments
difficiles



4

Être
une **entreprise**
exemplaire

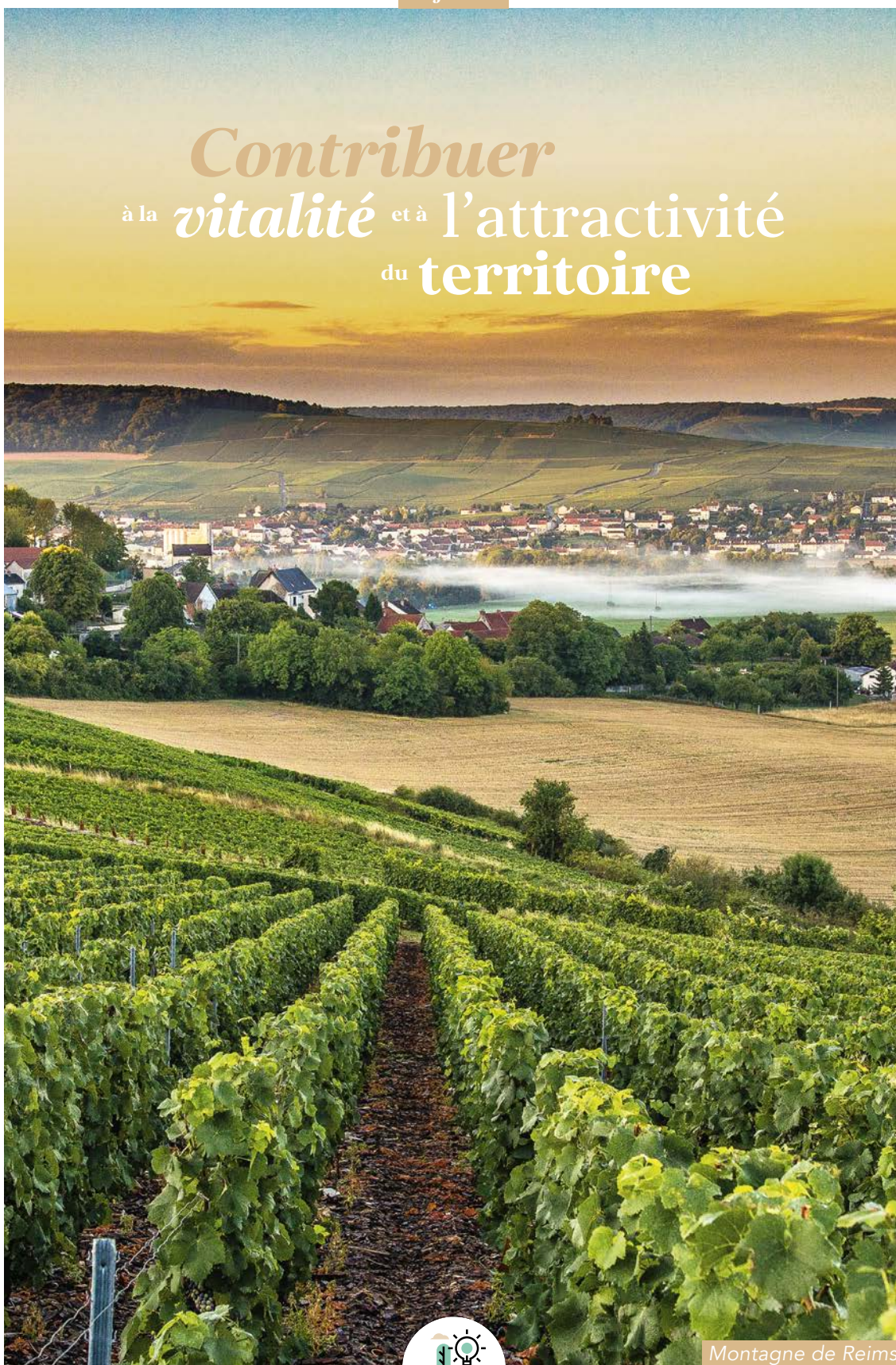
Agir de manière éthique

Être un employeur
responsable

Réduire notre empreinte
environnementale
propre

Objectif 1

Contribuer
à la *vitalité* et à l'attractivité
du territoire



Montagne de Reims



Château-fort de Sedan



Familistère de Guise

Objectif 1

Notre premier objectif : contribuer à la vitalité et à l'attractivité du territoire

En sa qualité de banque régionale de plein exercice, le premier objectif de la stratégie RSE est tourné sur son territoire afin de contribuer pleinement à son développement.

1 S'appuyer sur la densité de nos réseaux ainsi que sur notre proximité et notre ancrage au territoire

UN ANCRAGE TERRITORIAL FORT

Avec 169 agences et centres d'affaires, le Crédit Agricole du Nord Est propose le plus vaste maillage parmi tous les acteurs bancaires du territoire afin de rester au plus proche de ses clients.

En complément, les 67 caisses locales, issues des représentants des clients sociétaires, participent à l'animation du territoire en finançant directement des actions associatives grâce à leur budget d'animation ou en identifiant des projets susceptibles d'être soutenus par le Crédit Agricole du Nord Est.

LES RELAIS CA RENFORCENT LA PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE

En complément des agences et centres d'affaires, 141 relais CA (au 31/12/2022) proposent un service bancaire de proximité en partenariat avec des commerçants. Un service qui contribue à la vitalité des territoires.

Sur la totalité de l'année 2022, ce sont 111 000 opérations qui ont été réalisées pour un montant de plus de 5 millions d'€, preuve de l'utilité de ce dispositif.



Le 58 T, Banque Privée Reims, 58 rue de Talleyrand

UNE GESTION TOUJOURS PLUS DURABLE DE NOTRE PARC IMMOBILIER

En 2022, la Caisse régionale a réhabilité un immeuble ancien acquis au cœur de Reims qui bénéficie désormais du label Biodiversity, promoteur du retour à la nature en ville notamment par la réduction de l'éclairage sur la faune, la réalisation de stationnements semi-perméables, ou encore la construction de refuges pour la petite faune.

		
117 AGENCES DE PROXIMITÉ	1 AGENCE EN LIGNE	52 CENTRES D'AFFAIRES <small>Agriculteurs - Viticulteurs Artisans Commerçants Professions libérales Clients patrimoniaux</small>
APY 1 univers pour les 18-30 ans		
UN DISPOSITIF COMPLET SUR LE TERRITOIRE		

2 Soutenir les projets favorisant le « bien vivre » sur le territoire

LA FONDATION D'ENTREPRISE

Active depuis plus de 12 ans, la Fondation du Crédit Agricole du Nord Est soutient et accompagne les actions des associations locales autour de 4 axes majeurs :

- le développement économique et la ruralité
- l'insertion, la solidarité et le bien vieillir
- la jeunesse et le sport
- la culture, l'environnement et le patrimoine.

En 2022, la Fondation a continué son action en accompagnant plus de 80 initiatives pour un soutien total de 679 930 €.



83 projets soutenus par la Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole du Nord Est (124 en 2021)

LOGEMENT SOCIAL

Acteur du logement, la Caisse régionale accompagne les projets d'accession sociale de son territoire en finançant les bailleurs sociaux et les accédants mais également en commercialisation via sa filiale, Nord Est Immo.

Laura Gonzalez pour les Ardennes, Anne-Laure et Amanda Klein pour la Marne, Anaïs Mahu pour l'Aisne et Romain Logeart, coup de cœur des lecteurs de L'Union.

CAISSES LOCALES

Les 67 caisses locales contribuent à la dynamisation de leur territoire respectif. En 2022, ce sont 659 projets d'association ou événements qui ont été soutenus pour un montant de 298 000 €.

Au-delà de cet aspect financier, les administrateurs de caisses locales sont régulièrement formés pour leur permettre de contribuer au mieux à l'animation de la vie de leur territoire.

À titre d'exemple, en 2022, les administrateurs ont été invités à participer à une conférence dont la thématique était « L'avenir des territoires » abordant les changements qui bouleversent la société et les modes de vie.

L'OPÉRATION « JEUNES FORMIDABLES »

Au travers de ses caisses locales, le Crédit Agricole du Nord Est a récompensé 52 jeunes porteurs de projet, de 18 à 35 ans, qui partagent ses valeurs et s'investissent pour leur territoire et ses habitants.

Investis dans la vie locale, qu'il s'agisse de culture, d'emploi, d'inclusion, de reprise ou de création d'activité, de solidarité intergénérationnelle ou de sport, ces « jeunes formidables » remarquables par les caisses locales ont reçu dans un premier temps chacun un chèque d'une valeur de 500 €, lors des semaines du sociétariat en novembre.

Dans un second temps, un jury de 5 membres (un président d'association d'aide au retour à l'emploi, 1 représentant du monde de l'entreprise, 1 représentant du journal *L'Union*, partenaire de l'événement, et 2 représentants du Crédit Agricole du Nord Est) a retenu 9 finalistes, issus des 3 départements du territoire de la Caisse régionale, qui ont été invités à présenter leur projet en janvier 2023. Le lauréat de chaque département ainsi que celui choisi par le public grâce au partenariat avec *L'Union*, ont reçu un chèque de 1 000 €.





3 *Dynamiser l'innovation*

LE VILLAGE BY CA

En 2022, le Village a été sollicité par 34 start-up pour intégrer son dispositif d'accompagnement. Deux comités de sélection ont validé l'entrée de 6 nouvelles start-up. Certaines illustrent parfaitement les engagements sociétaux et environnementaux du Crédit Agricole du Nord Est.

Nous pouvons notamment citer 3 start-up arrivées en 2022 :

- **VERA SAS** travaille à la valorisation des déchets et co-produits du café (comme les marcs ou le mucilage) à destination des secteurs pharmaceutique, cosmétique et des matériaux bio-sourcés
- **AI Tech** a développé une application permettant la digitalisation de la gestion des exploitations agricoles, particulièrement adaptée aux structures maraîchères et arboricoles
- **Agri Tech Trade** a développé un site web d'informations et d'aide à la décision dans l'analyse des cours des matières premières agricoles et des énergies renouvelables.

S'ajoutent à ces nouvelles recrues d'autres start-up hébergées au Village ou alumni qui s'imposent aujourd'hui comme des références dans le secteur de l'agriculture durable et connectée (MyEasyFarm, AgriVitech).

D'autres start-up, également accompagnées par le Village, ont pu se démarquer au cours de cette année :

- **Sourdline**, qui propose un centre de relation client dédié aux personnes sourdes et malentendantes, a vu sa collaboration avec l'enseigne nationale Cora saluée au niveau national lors des « Village Awards 2022 » organisés par le Village by CA de Paris
- **Cygnés**, qui commercialise des collants ultra résistants fabriqués en France, a participé au salon du Made in France, en novembre.

2022 – Le Village au service de la création de liens sur le territoire

L'année 2022 a été propice aux collaborations entre les différents acteurs du territoire pour mettre en avant des start-up locales. Ainsi une trentaine d'événements ont été organisés en 2022 au Village, ou ailleurs en partenariat avec les acteurs locaux, comme par exemple la 3^e édition de Start&Up (journée dédiée à l'innovation et l'entrepreneuriat avec 40 ateliers, 5 conférences et tables rondes et plus de 50 experts).

Le Village a soutenu l'entrepreneuriat au féminin, notamment grâce à notre participation active au hackathon Revell'East, organisé par Orange, ou encore l'organisation d'un atelier sur le « personal branding » animé par le réseau « Femmes de Territoire ».

Au Village by CA de Reims, nous avons également reçu cette année des élèves bénéficiaires du dispositif « les Cordées de la réussite », illustration de notre engagement en faveur de l'inclusion et de l'égalité des chances notamment auprès de la jeunesse.

Nous mettons aussi nos espaces au service du territoire pour favoriser une économie locale, durable, innovante et ouverte à tous. Citons quelques événements phares qui se sont déroulés au Village en 2022 :

- une conférence sur la thématique de la mobilité de demain
- une rencontre avec la championne de BMX Race, Mathilde Doudoux, ambassadrice du dispositif du Groupe Crédit Agricole « Sport comme école de la vie » et actuellement en préparation de 2024
- des activités sportives douces pour favoriser le bien-être et la qualité de vie au travail
- en décembre, un premier marché de Noël a rassemblé des producteurs locaux pour promouvoir l'économie circulaire et les circuits courts.

4 Accompagner la création et la reprise d'activités économiques

SOUTENIR L'INSTALLATION DE NOUVELLES EXPLOITATIONS

Banque de près de 9 agriculteurs sur 10 sur son territoire, la Caisse régionale accompagne la reprise et l'installation de nouvelles exploitations agricoles, dans un but de maintien des activités économiques sur le territoire.

En 2022, ce sont 242 installations qui ont été accompagnées par les équipes du Crédit Agricole du Nord Est dont plus de 90% des installations aidées.

CAPITAL INVESTISSEMENT

Née de l'engagement du Crédit Agricole du Nord Est d'agir utilement pour son territoire, la raison d'être de sa filiale, Nord Est Partenaires, est de soutenir le développement des entreprises faisant vivre son tissu local.

Intervenant en fonds propres, Nord Est Partenaires dispose de 250 millions d'€ sous gestion au niveau local ou national, et à ce jour, 39 sociétés sont accompagnées au total pour le territoire à hauteur de 115 millions d'€.

Après avoir défini en 2021 une politique d'investissement responsable pour affirmer ses valeurs et sa volonté d'accompagnement des entreprises du portefeuille sur les critères Environnementaux, Sociétaux, de Gouvernance et de Proximité, Nord Est Partenaires a lancé la création en 2022 de solutions de financement au service du développement et de la transition énergétique des entreprises :

- Nord Est Dette Obligataire visant au financement du développement des entreprises sous la forme d'obligations subordonnées
- Nord Est Partenaires Transition Énergétique : dédié à l'accompagnement financier de projets liés à la production d'énergie renouvelable et à la transition énergétique. Trois sociétés ont été accompagnées dans ce cadre en 2022.



18 start-up hébergées
au Village by CA
en 2022 (21 en 2021)



115 M€ investis en capital
investissement sur
le territoire (130 en 2021)



Hugo Diouy, maraîcher à Connigis

Objectif 2

Accompagner
grâce à nos *expertises*
le territoire dans ses *transitions*





Panneaux photovoltaïques



Objectif 2

Notre deuxième objectif : accompagner, grâce à nos expertises, le territoire dans ses transitions

Le groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale se sont donnés pour objectif de contribuer à une économie bas carbone et d'accompagner, via leur rôle de conseil, leurs clients dans leurs transitions.

LES ENGAGEMENTS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET DE LA CAISSE RÉGIONALE

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, 4 coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050 : la Net Zero Banking Alliance pour les métiers de la banque, la Net Zero Asset-Managers Initiative pour son métier de gestion d'actifs pilotée par Amundi, la Net Zero Asset Owner Alliance et la Net Zero Insurance Alliance pour Crédit Agricole Assurances.

En signant les 4 alliances « Net Zero » du secteur financier, tous les métiers du Crédit Agricole se sont engagés à converger vers un même objectif : contribuer à atteindre

la neutralité carbone d'ici 2050 pour limiter le réchauffement climatique non plus à 2°C mais à 1,5°C maximum à horizon 2100.

Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois à long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance.

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignés sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

La méthodologie mise en place repose sur 5 grandes étapes



De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 10 secteurs les plus émissifs de nos portefeuilles de financement (énergies fossiles, production d'électricité, transports maritimes, aviation, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces 10 secteurs représentent environ 60% des encours du Groupe Crédit Agricole et 80% des émissions financées du Groupe. Par ailleurs, ces secteurs à l'échelle planétaire représentent environ 75 % des émissions mondiales de GES, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires pour adresser l'enjeu du changement climatique.

Pour l'ensemble des 39 Caisses régionales, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 5 secteurs les plus émissifs parmi ceux les plus présents dans nos portefeuilles de financement : production d'électricité, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la déclaration de performance extra-financière du groupe Crédit Agricole S.A. disponible sur l'espace dédié, Le Kiosque : <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/notre-strategie-rse-etre-acteur-d-une-societe-durable/kiosque>

RISQUES ASSOCIÉS A LA NATURE ET BIODIVERSITÉ

Les risques liés à la perte de la nature et la biodiversité sont identifiés comme étant importants pour le Groupe. Les réglementations nationales et internationales évoluent très rapidement et se multiplient vers une prise de responsabilité des institutions financières dans leurs impacts sur ces sujets, telle que la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting directive) de l'Union Européenne qui serait applicable à partir de 2025 pour l'exercice de 2024. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et du Post-2020 Global Framework for Biodiversity (GBF), Crédit Agricole S.A. a rejoint la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) en tant que membre du Forum afin de mieux appréhender les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la perte de la nature sur ses financements et investissements. La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeurs d'Amundi et qui ont notamment évalué dans le critère 'Biodiversité & Pollution' de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les entreprises. En 2021, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement en rejoignant l'initiative « Finance for Biodiversity Pledge ».

LA PRISE EN COMPTE DE L'EMPREINTE CARBONE DES ÉMISSIONS FINANCIÉES

Les émissions liées aux investissements et financements constituent un véritable enjeu pour le Crédit Agricole et la Caisse régionale.

De façon à pouvoir communiquer plus facilement en interne et en externe sur celles-ci, l'outil P9XCA a été rebaptisé SAFE (pour Single Accounting of Financed Emissions methodology) au cours de l'année 2021.

Cette méthodologie innovante que le Groupe utilise depuis 2012 est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier « Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre » publié par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) et l'Association Bilan Carbone (ABC).

• SAFE est une méthodologie qui permet de constater l'empreinte carbone des émissions financées en évitant les comptages multiples :

La méthodologie permet de calculer l'ordre de grandeur des émissions financées.

Elle s'appuie en cela sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE. Réalisé en 2014 avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une **approche macroéconomique (méthodologies dites top-down), seule à même de garantir l'addition des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé.**

Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales, contrairement à d'autres méthodologies sur le marché, à l'image de celle utilisée par l'étude d'Oxfam qui aboutit à une somme égale à plusieurs fois ce niveau (de l'ordre de 4 à 5 fois les émissions mondiales).

• Une méthodologie permettant de cartographier les émissions financées par secteur et géographie :

SAFE permet de réaliser une **cartographie sectorielle et géographique des émissions financées**. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée « par enjeu », par opposition à l'allocation usuelle « par scope ».

Au-delà de l'aspect quantification, la réalisation d'une telle cartographie permet au Groupe d'identifier les secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles RSE. Elle est également utilisée dans les méthodologies et calculs liés au risque climatique de transition.

Selon la méthode SAFE, l'estimation des émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble des investissements et des financements de la Caisse régionale (scope 3) est la suivante (en milliers de tonnes équivalent CO2) :

MACRO SECTEURS	ÉMISSIONS FINANCIÉES EN 2022	ÉMISSIONS FINANCIÉES EN 2021
Agriculture	1 583,14	1 526,32
Construction	100,69	96,40
Énergie	14,12	9,42
Industrie	45,24	18,26
Transport	121,09	105,33
Services	0	0
Déchets	30,29	25,09
Administration	0	0
Autres	0	0
TOTAL	1 894,57	1 780,81

Dans ce contexte, la Caisse régionale souhaite accompagner l'ensemble de ses clients dans leurs transitions vers des activités économiques et des modes de vie plus durables.

1 Accompagner les filières agricoles et industrielles dans leurs transitions vers des modèles durables

Afin d'accompagner les acteurs du territoire vers une économie bas carbone, le Crédit Agricole du Nord Est s'est donné pour objectif d'analyser et de suivre les démarches vertueuses sur l'ensemble de ses grandes filières agricoles et industrielles afin de contribuer positivement à ces trajectoires sur l'ensemble des chaînes de valeur.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le Crédit Agricole du Nord Est n'est pas un simple financer, il soutient le porteur de projet dès la phase d'étude et poursuit l'accompagnement via un suivi annuel personnalisé.

Pour cela, la Caisse régionale a créé en 2019 une structure Transition Énergétique, dédiée à l'accompagnement des projets d'investissement dans la méthanisation, le photovoltaïque et l'éolien.

Composée de 7 collaborateurs, experts grands projets et chargés de middle office, la structure Transition Énergétique a accompagné, en 2022, 29 projets de méthanisation



Méthaniseur agricole à Oignes

pour un montant de 58 257K€, 204 projets d'installations photovoltaïques pour un montant de 64 596K€ et un projet de parc éolien pour un montant de 2 800K€.

Avec plus de 85% de part de marché sur l'accompagnement des projets de méthanisation sur ses 3 départements, la Caisse régionale dispose aujourd'hui d'une expertise solide lui permettant d'être reconnue sur son territoire en matière de transition énergétique.

L'équipe Transition Énergétique réalise par ailleurs des actions de sensibilisation et de partage d'expertise en participant à divers événements locaux (conférences, foires, assemblées générales...).

ACCOMPAGNER NOS ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES

Soucieuse d'accompagner les entreprises agroalimentaires du territoire dans leurs transitions, la Caisse régionale du Nord Est instaure un dialogue avec ses clients afin de contribuer à leurs trajectoires de décarbonation.

À titre d'illustration en 2022, le Crédit Agricole du Nord Est a participé au financement de la décarbonisation du groupe Cristal Union qui a souhaité repositionner son outil industriel tout en renforçant sa compétitivité dans un contexte de marchés plus volatils.

En effet, en concertation avec ses partenaires bancaires, le groupe Cristal Union a décidé de lier son refinancement d'un montant de 1,01 Md€ à sa performance RSE (dont 950 M€ au titre d'un contrat de crédit syndiqué, 30 M€ d'obligations à impact émises par Cristal Union et arrangées par Nord Est Capital Investissement, et 30 M€ de prêts participatifs avec Unigrains).

3 critères ont été retenus :

- la réduction des émissions spécifiques de gaz à effet de serre
- la réduction des volumes de consommation d'eau
- les surfaces ensemencées en agriculture biologique.

UN PARTENARIAT POUR LA TRANSITION AGRICOLE

En 2022, McCain, le leader mondial canadien des produits surgelés à base de pomme de terre, très implanté sur le territoire, le Crédit Agricole du Nord Est, associé à d'autres Caisses régionales (Nord de France, Brie Picardie et Champagne-Bourgogne), le GAPPI - Groupement d'Agriculteurs Producteurs de Pommes de terre pour l'Industrie – ont lancé un dispositif à destination des agriculteurs implantés dans l'Aisne, les Ardennes et la Marne.

Ce partenariat vise à offrir un soutien financier aux agriculteurs pour les accompagner dans la mise en place de pratiques d'agriculture de régénération, en leur octroyant des prêts bancaires à des conditions exclusives, avec un risque maîtrisé et une compétitivité accrue sur le long terme.



SAS Lheurbiogaz, Marne

2 Aider nos clients à réduire leur dépendance aux énergies fossiles

Afin d'accompagner ses clients particuliers, professionnels et entreprises vers l'utilisation de sources d'énergie plus durables, la Caisse régionale a mis en place une démarche conseil, venant compléter son rôle de financeur.

ACCOMPAGNER LES CLIENTS PARTICULIERS

Pour accompagner les particuliers dans la réduction de leur empreinte carbone, le Crédit Agricole du Nord Est leur propose des financements adaptés pour acquérir des véhicules plus verts et rendre leur habitat moins énergivore.

LES MESURES DE FINANCEMENT

Pour accompagner la rénovation des logements de ses clients, la Caisse régionale a accordé en 2022, 926 éco prêts à taux 0 pour 11,3 M€ soit une augmentation de plus de 39% en nombre et de 45% en montant par rapport à 2021 (574 prêts pour 7,8 M€).

En complément, la Caisse régionale dispose d'une offre de prêts verts pour le financement de travaux ou l'acquisition de véhicules respectant certaines normes de consommation.

Pour encourager le développement d'une mobilité plus verte, la Caisse régionale propose gratuitement une avance de trésorerie sur la prime à la conversion sans obligation de financement du véhicule (taux 0, sans frais de dossier) et offre par ailleurs 100 € pour la souscription d'une assurance véhicule électrique. En 2022, ce sont 146 contrats qui ont ainsi été souscrits.

UNE NOUVELLE DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT SUR L'HABITAT

Depuis fin 2022, la Caisse régionale accompagne les habitants du territoire dans leurs projets de travaux d'éco-rénovation via la plateforme « J'écorénove mon logement », co-construite avec Crédit Agricole S.A. ; plateforme qui propose :

- de nombreux articles riches de conseils sur la thématique de la rénovation énergétique
- un simulateur de travaux
- un simulateur d'aides et de primes
- un simulateur de financement
- l'annuaire des artisans ayant obtenu le label « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE), présents sur tout le territoire français.

À destination du grand public, « J'écorénove mon logement » est conçu comme un guide complet permettant aux clients et prospects de s'informer sur les dispositifs existants. Un accompagnement personnalisé peut également leur être proposé par les conseillers de la Caisse régionale.

Le site est accessible via www.ca-nord-est.fr et depuis l'adresse <https://j-ecorenové.credit-agricole.fr/>



Démonstration du site J'écorénove mon logement



926 éco prêts à taux 0 accordés
contre 574 en 2021



29 projets de méthanisation
financés contre 26 en 2021

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES ET LES PROFESSIONNELS

L'objectif de la Caisse régionale est d'accompagner aux côtés d'Unifergie, la filiale du Groupe Crédit Agricole dédiée aux énergies renouvelables, les transitions des territoires au sens large, d'une part par le financement des acteurs locaux et d'autre part par l'accompagnement financier de projets d'envergure qui ont un impact territorial fort.

À cet égard, le Centre d'Affaires Développement du Territoire a financé 33 M€ de projets d'énergies renouvelables en 2022. Il s'agit de grands projets portés par des acteurs nationaux dont une part des actifs se situe sur notre territoire ou sur les territoires limitrophes. Ce sont ainsi 5 projets (2 éoliens, 2 photovoltaïques et 1 de biomasse) portés par des acteurs nationaux qui ont été accompagnés par la Caisse régionale du Nord Est.

Par exemple, après avoir financé, en 2021, le déploiement du réseau de chaleur d'une collectivité territoriale, la Caisse a accompagné en 2022 le raccordement d'un acteur économique majeur à celui-ci.

ALLER PLUS LOIN DANS L'ACCOMPAGNEMENT VIA UNE DÉMARCHE CONSEIL PROACTIVE : LE HUB

Le Groupe s'est doté d'une plateforme, le Hub Transition énergétique. Celui-ci permettra d'accompagner les entreprises au-delà du financement, de la définition de leurs besoins à la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets, et en même temps de sensibiliser les collaborateurs.

L'ensemble de ces actions d'accompagnement devrait permettre de contribuer à la transition vers une économie bas carbone et d'identifier plus aisément les activités économiques durables sur le plan environnemental et celles qui le sont moins.

ÉLIGIBILITÉ DES PORTEFEUILLES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Définition des activités économiques durables

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les 3 tests suivants : i) elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental, ii) elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement et iii) elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités qui respectent ces 3 critères sont dites « alignées à la taxonomie ». Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique
- l'adaptation au changement climatique
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- la transition vers une économie circulaire
- la prévention et la réduction de la pollution
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement délégué « Climat » 2021/2139 du 4 juin 2021 précise les critères techniques pour l'examen des activités économiques en vue de déterminer si elles sont « alignées à la taxonomie », par rapport aux 2 premiers objectifs environnementaux (l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique).

L'article 8 du règlement Taxonomie prévoit des obligations de reporting pour les établissements financiers et les entreprises soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) sur la part durable de leurs investissements. Le règlement délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (« article 8 ») précise les modalités d'application de cet article 8 qui sont le contenu, les modalités de calcul et la présentation des obligations de reporting relatives à ces investissements. Sont notamment précisés les types d'actifs et de contreparties à inclure et à exclure dans le calcul du ratio.

Enfin, le règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 vient compléter les 2 règlements délégués précités (« climat » et « article 8 ») en ce qui concerne les informations à publier concernant les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

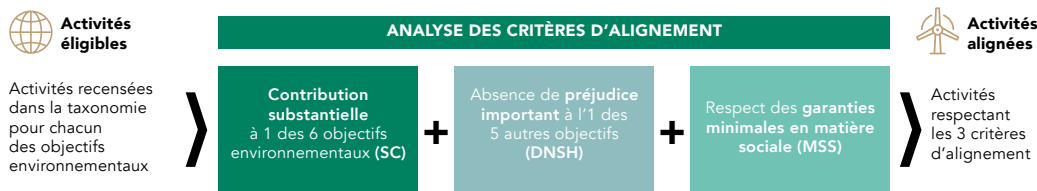
Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Une première obligation de reporting sur la base des données au 31 décembre 2021 sur (i) la part des actifs « éligibles » c'est-à-dire finançant des activités dites « éligibles » et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que, celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio
- Une seconde échéance, à partir de 2024 (sur la base des données au 31 décembre 2023), où le reporting sera complété par les informations sur la proportion des actifs « alignés » (le « Green Asset Ratio », GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les 3 tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières (publication de leur chiffre d'affaires et

dépenses d'investissement alignés à partir de 2023) et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD sur le Reporting Non Financier des Entreprises (publication de leur ratio d'actifs verts à partir de 2024) ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés

- Toujours à partir du 1^{er} janvier 2024, les établissements de crédit devront publier des indicateurs relatifs à l'alignement de leurs actifs hors bilan à la taxonomie (garanties financières et actifs sous gestion)
- Enfin, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter du 1^{er} janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025).

L'illustration ci-dessous présente la façon dont les actifs alignés sont déterminés. Pour cet exercice, seules les activités éligibles sont publiées.



En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD), de publier des informations relatives à l'éligibilité des actifs à la taxonomie pour 2022, à l'instar de la publication de 2021. De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2022.

ACTIFS EXCLUS	
Portefeuille de négociation	Administrations et banques centrales, émetteurs supranationaux
D'après l'art. 10, Par 3 et 3(b) de l'acte délégué, la Caisse régionale du Nord Est se doit de publier la part de ses actifs exclus du périmètre d'éligibilité par rapport au total actif	

ACTIFS COUVERTS			
ACTIFS EXCLUS AU NUMÉRATEUR	Produits dérivés (portefeuille bancaire)	Prêts interbancaires	Expositions qui ne sont pas assujetties à la NFRD
	Trésorerie et équivalent trésorerie	Autres actifs	
D'après l'art. 10, Par 3(c) de l'acte délégué, la Caisse régionale du Nord Est se doit de publier la part de ses actifs exclus du numérateur du ratio d'éligibilité par rapport aux actifs couverts			
ACTIFS DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA TAXONOMIE	Actifs éligibles à la taxonomie		Actifs non-éligibles à la taxonomie
	D'après l'art. 10, Par 3(a) de l'acte délégué, la Caisse régionale du Nord Est se doit de publier la part de ses actifs éligibles et non éligibles à la taxonomie par rapport aux actifs couverts		

TABLEAUX QUALITATIFS ET QUANTITATIFS	
Activités liées à l'activité nucléaire	Activités liées au gaz fossile
D'après le règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, la Caisse régionale du Nord Est se doit de publier les tableaux relatifs à ses activités liées à l'activité nucléaire et au gaz fossile.	

Méthodologie de détermination des actifs éligibles

Pour le reporting du 31 décembre 2022, la Caisse régionale du Nord Est est assujettie à la publication de la part des actifs éligibles.

Les activités éligibles sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat ».

Pour ce deuxième reporting, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1^{er} janvier 2022) pour les ménages de l'UE
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente
- Expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF 2021 et dont les données ont pu être collectées.

De plus, dans le calcul du ratio d'éligibilité, les interprétations et recommandations des régulateurs et superviseurs ont été prises en compte à des fins de comparabilité entre établissements.

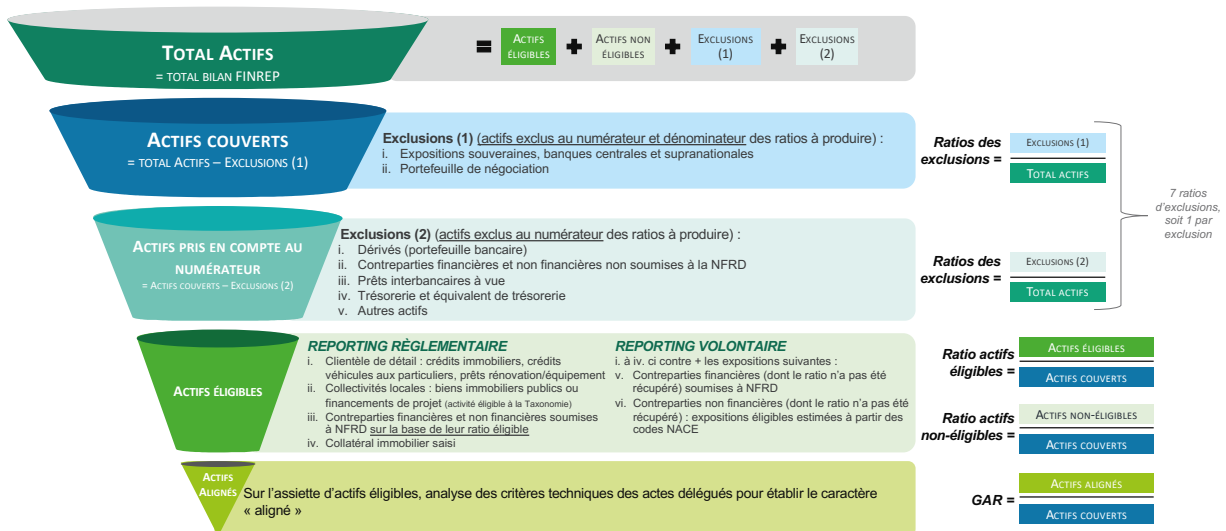
Par ailleurs, la Caisse régionale du Nord Est a estimé les actifs éligibles envers les entreprises financières et non financières pour lesquelles le ratio d'éligibilité n'a pas pu être collecté, sur la base des codes NACE retenus par la taxonomie et la zone géographique. Ces estimations ne se fondent pas sur des données publiées par les contreparties, elles ne sont pas considérées dans la part d'actifs éligibles publiée à titre obligatoire. La Caisse régionale du Nord Est publie néanmoins la part de ces actifs éligibles de façon volontaire.

Le montant **d'actifs éligibles** est rapporté aux **actifs couverts** qui correspond aux éléments ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement)
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs¹
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.

En complément, la Caisse régionale du Nord Est publie la part, dans le total d'actifs, des montants d'actifs exclus du calcul (au numérateur et au dénominateur) :

- Les expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux
- Le portefeuille de négociation.



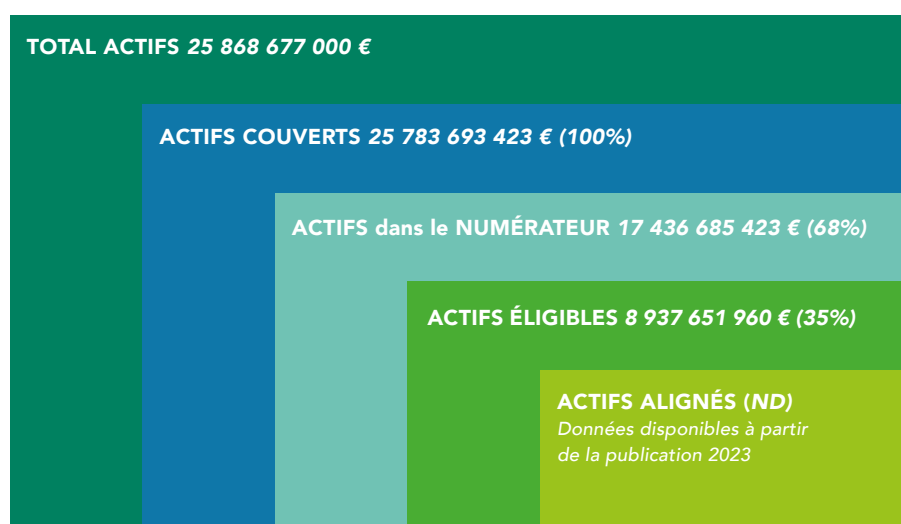
¹ Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.

Nos chiffres sur le périmètre de la Caisse régionale du Nord Est au 31 décembre 2022

INDICATEURS INTERMÉDIAIRES SUR LA PART, DANS LES ACTIFS COUVERTS, D'ACTIFS ÉLIGIBLES ET D'ACTIFS NON ÉLIGIBLES	EN %	EN EURO
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	35%	8 937 651 960
Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts (expositions avec la clientèle de détail et autres expositions avec les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD non-éligibles à la taxonomie).	33%	8 499 033 463

RATIOS SUR LA PART, DANS LE TOTAL D'ACTIFS, DES ACTIFS EXCLUS AU NUMÉRATEUR DES INDICATEURS INTERMÉDIAIRES	EN %	EN EURO
Part de produits dérivés (portefeuille bancaire) dans le total d'actifs	1%	192 019 000
Part des prêts interbancaires à vue dans le total d'actifs	8%	2 160 218 000
Part de trésorerie et équivalent trésorerie dans le total d'actifs	N/S	81 594 000
Part d'autres actifs dans le total d'actifs	N/S	66 315 000
Part d'expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières dans le total d'actifs	23%	5 846 862 000
TOTAL	32%	8 347 008 000

RATIOS SUR LA PART, DANS LE TOTAL D'ACTIFS, DES ACTIFS EXCLUS AU NUMÉRATEUR ET AU DÉNOMINATEUR DES INDICATEURS INTERMÉDIAIRES	EN %	EN EURO
Part d'expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux dans le total d'actifs	N/S	84 983 577
Part du portefeuille de négociation dans le total d'actifs	0%	0
TOTAL	0%	84 983 577



Par rapport à la publication de l'année 2021, les variations du ratio d'actifs éligibles sont expliquées par l'évolution de la taille de bilan de + 625,6 M€ et par des évolutions de la méthodologie d'application de la taxonomie (notamment sur la prise en compte des prêts automobiles uniquement à partir du 1er janvier 2022 pour le périmètre de la clientèle de détail, réduisant les actifs éligibles sur ce périmètre de 519 997 €). De plus, compte tenu de la disponibilité de nouvelles informations, une partie des ratios éligibles des contreparties financières et non financières a pu être intégrée pour cet arrêté, à hauteur de 41 828 161 € témoignant du caractère crucial de la disponibilité des données publiques pour le calcul des ratios.

Part des actifs éligibles publiée de façon volontaire :

La part des actifs éligibles intégrant le ratio obligatoire ainsi que les estimations sur les contreparties financières et non financières de l'Union européenne s'élève au 31/12/2022 à 58%.

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (tableau 1)

Conformément à l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, la Caisse régionale du Nord Est publie le tableau 1 exigé par cette réglementation. La Caisse régionale du Nord Est n'est pas en mesure de publier de données au 31 décembre 2022 dans les tableaux 4 [Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci] et 5 [Activités économiques non éligibles à la taxonomie], du fait de l'indisponibilité des informations, notamment en raison de la première publication de ces tableaux par les entreprises non financières, sur lesquelles les établissements financiers s'appuient pour leur propre publication.

LIGNE	ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	ND
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	ND
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	ND
ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	ND
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	ND
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	ND

Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci (tableau 4)

LIGNE	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)					
		CCM + CCA		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)		ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)	
		MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND

Activités économiques non éligibles à la taxonomie (tableau 5)

LIGNE	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	MONTANT	POURCENTAGE
1.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable</p> <p>La section 4.26 concerne les phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche, développement, démonstration et déploiement d'installations innovantes de production d'électricité, autorisées par les autorités compétentes des États membres conformément au droit national applicable, qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible - À titre indicatif, l'activité relève des codes NACE M72 et M72.1. 	ND	ND
2.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable</p> <p>La section 4.27 concerne la construction et l'exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cela concerne uniquement de nouvelles installations nucléaires dont le permis de construire a été délivré avant 2045 - À titre indicatif, l'activité relève des codes NACE D35.11 et F42.22 	ND	ND
3.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable</p> <p>La section 4.28 concerne la production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concerne des installations dont la modification à des fins de la prolongation, doit être autorisée par les autorités compétentes des États membres avant 2040 - À titre indicatif, l'activité relève des codes NACE D35.11 et F42.22 	ND	ND
4.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable</p> <p>La section 4.29 concerne la production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.29, point 1 a) - Cette activité ne comprend pas la production d'électricité réalisée exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.7 de l'annexe I - Cette activité ne comprend pas la production d'électricité réalisée exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.8 de l'annexe I - À titre indicatif, l'activité pourrait être associée à plusieurs codes NACE, notamment aux codes D35.11 et F42.22 	ND	ND

LIGNE	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	MONTANT	POURCENTAGE
5.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable</p> <p>La section 4.30 concerne la cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.30, point 1 a) - Cette activité ne comprend pas la production combinée à haute efficacité de chaleur-froid et d'électricité réalisée exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.19 de l'annexe I - Cette activité ne comprend pas la production combinée à haute efficacité de chaleur-froid et d'électricité réalisée exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.20 de l'annexe I - À titre indicatif, l'activité pourrait être associée être associées aux codes NACE D35.11 et D35.30 	ND	ND
6.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable</p> <p>La section 4.31 concerne la production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction, remise en état et exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux et sont raccordés à un réseau de chaleur et de froid efficace au sens de l'article 2, point 41), de la directive 2012/27/UE - Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.31, point 1 a) - Cette activité ne comprend pas la production de chaleur/froid dans un réseau de chaleur efficace exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.23 de l'annexe I - Cette activité ne comprend pas la production de chaleur/froid dans un réseau de chaleur efficace exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.24 de l'annexe I - À titre indicatif, l'activité relève du code NACE D35.30 	ND	ND
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable»	ND	ND

Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie

Le ratio d'actifs éligibles traduit la nature du bilan des établissements bancaires sans préciser à ce stade le niveau de durabilité environnementale des actifs éligibles. En effet, compte tenu de la réglementation actuelle, un établissement avec une exposition très forte envers de grandes entreprises européennes et une clientèle de particuliers aura, par définition, un ratio d'actifs éligibles plus élevé qu'un établissement avec une forte exposition à l'international.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de « verdier » rapidement le bilan de la banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En cherchant à équiper tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

À cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios de la Caisse régionale du Crédit Agricole du Nord Est. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole S.A. ne se limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole S.A., la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la stratégie climat de la Caisse régionale du Nord Est. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre 3 dimensions clés :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales
- Réussir les transitions agricoles et agroalimentaires.

3 Orienter les épargnants vers des solutions d'investissement responsable

LES ENGAGEMENTS DU GROUPE

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause.

Cet engagement s'exprime notamment dans le domaine de l'épargne financière avec la volonté de permettre aux épargnants et investisseurs d'orienter leur épargne vers des projets et des entreprises agissant en faveur de l'environnement et de la cohésion sociale. Les autorités européennes ont complété les réglementations sur l'épargne financière MiFID et IDD d'un axe supplémentaire : les préférences en matière de durabilité. En parallèle, le règlement Taxonomie et la « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) précisent ce qui constitue un investissement durable et comment cette durabilité doit être démontrée.

Ces réglementations fixent un cadre en matière de terminologie et d'approche ESG. En conséquence, tout épargnant pourra choisir, s'il le souhaite, des supports d'investissement selon leur alignement à la taxonomie, leur alignement à l'investissement durable tel que défini par la SFDR, ou préciser les principales incidences négatives, également définies par la SFDR, que son investissement doit prendre en compte.

Au-delà de la stricte application de ces réglementations, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon la SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode « pass/fail » consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formations afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

Le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidentes négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

• **L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :**

- **Au niveau de la conception de ces produits**, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.

- **Au niveau de la distribution de ces produits**, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

• **La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités :**

- **Amundi**, principale société de gestion du Groupe a fait de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.

- **Crédit Agricole Assurances**, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds €, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

• **Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.** Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits aux clients au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, **le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG.** Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double

logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs.

La politique complète répondant à la réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), Règlement sur la divulgation des informations relatives à la finance durable est consultable en annexe.

LES OFFRES DURABLES DE LA CAISSE RÉGIONALE

Le développement durable devient une préoccupation majeure dans nos sociétés. L'un de nos grands enjeux tant à l'échelle régionale que nationale, est de pouvoir répondre aux grands défis d'aujourd'hui et de demain. Les années à venir feront face encore davantage à de nombreux défis environnementaux et sociétaux et les investissements dédiés à la résolution de ces défis sont, d'ores et déjà, colossaux à l'échelle mondiale.

Les épargnants, de leur côté, investissent toujours plus sur des placements engagés et responsables, un moyen d'action efficace et accessible à tous pour être acteur de ces évolutions. L'investissement sur ce type de placements permet d'agir concrètement en soutenant des entreprises qui s'engagent en faveur du développement durable, tout en influençant le comportement des entreprises à long terme : un bon moyen de s'engager, de relever les défis de demain et de donner un véritable sens à son épargne.

Depuis 2020, l'offre de placements responsables s'est étoffée pour proposer un panel de solutions plus engagées aux clients, quels que soient leurs objectifs, leur profil ou leur enveloppe d'investissement. L'objectif étant de développer une gamme porteuse de sens, utilisant l'ensemble des capacités du groupe, accessible à tous les clients, simple et pédagogique, centrée sur le financement de la transition énergétique et l'impact social.

Pour que chacun puisse être acteur de sa propre transition écologique, mais aussi contribuer aux grandes transitions de l'économie, de l'agriculture et des territoires, le Crédit Agricole propose à ses clients :

Le livret engagé sociétaire (LES)

Depuis toujours, l'engagement coopératif et territorial du Crédit Agricole est une réalité. Les Caisses régionales du Crédit Agricole se mobilisent au quotidien pour financer l'économie et contribuer au développement durable de leurs territoires.

Ce livret est désormais disponible pour tous les clients sociétaires souhaitant s'engager sur leur territoire. Le client choisit simplement de placer son argent dans un but engagé afin d'accompagner le développement local, en lien avec les enjeux sociétaux actuels, à savoir les thématiques de financements autour de la Transition Écologique, de la Transition Agricole et Agroalimentaire et de la Cohésion et de l'Inclusion Sociale.

En tant que banque coopérative, la Caisse régionale du Nord Est souhaite répondre aux préoccupations sociétales de ses clients, en agissant, pour accompagner des transitions du territoire, grâce à des solutions qui démocratisent l'épargne responsable, quel que soit le montant épargné.

Être sociétaire au Crédit Agricole, c'est faire partie d'une communauté qui participe à la vie de sa banque et partage des valeurs communes de solidarité et d'attachement au territoire.

Au 31 décembre 2022, 45 679 livrets étaient ouverts pour un volume global d'encours de 228 millions d'€.

Le Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)

Le Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) est un compte d'épargne réglementé qui permet de constituer librement une épargne sûre et disponible à tout moment.

Pleinement engagée dans les territoires pour soutenir la croissance locale et accompagner durablement l'ensemble des acteurs économiques, la Caisse régionale permet à ses clients, au travers du LDDS, de donner du sens à leur épargne en versant sans frais une partie des sommes placées sous forme de dons à un ou plusieurs acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Au 31 décembre 2022, il y avait 1,16 milliard d'encours déposés sur ce produit.

À ce jour, ce sont 19 associations qui sont proposées aux clients de la Caisse en tant qu'organismes bénéficiaires sur les 3 départements pour le versement des intérêts, 6 associations dans l'Aisne, 6 dans la Marne et 7 dans les Ardennes. La liste des organismes de l'ESS de la circonscription est disponible, sur le site internet de notre Caisse régionale.

LES OFFRES AMUNDI

LA GAMME ENGAGÉE AMUNDI

Depuis juillet 2021, la philosophie de l'offre a évolué pour mieux répondre aux attentes clients et nourrir les valeurs portées par le groupe Crédit Agricole. Un positionnement qui se concrétise avec la mise en valeur d'une gamme Amundi 100% « engagée et responsable », différenciante, porteuse de sens pour les clients du Crédit Agricole et qui vient poursuivre notre engagement sociétal en proposant des solutions permettant de financer les entreprises de nos territoires et de contribuer aux évolutions sociétales tout cela en faisant de la finance verte une clé de croissance.

LE DISPOSITIF SOLUTIONS CLIMAT D'AMUNDI

Au sein de son dispositif de solutions climat, Amundi propose une offre de fonds thématiques à impact (Amundi Valeurs Durables, Amundi Equity Green Impact, Amundi Énergies Vertes, le fonds Amundi Just Transition for Climat...) soutenant la transition climatique dans les principales classes d'actifs, rendant ainsi la lutte contre le changement climatique accessible à tous les investisseurs. Amundi ambitionne ainsi d'atteindre 20Mds€ investis dans ce type de fonds à impact d'ici 2025.

Objectif 3

Être présent
pour **tous** à tous les moments
importants



Cour intérieure, siège social
du Crédit Agricole du Nord Est à Reims





16 collaborateurs de la promotion 2022



Point Passerelle, Charleville

Objectif 3

Notre troisième objectif : être présent pour tous, à tous les *moments* importants

Animé par les valeurs de son modèle mutualiste plus que centenaire, le Crédit Agricole du Nord Est place depuis toujours l'humain au cœur de ses priorités.

Visant une relation inclusive et durable qui s'inscrit dans son modèle de banque universelle de proximité, dans une société où certains connaissent la précarité (chômage, monoparentalité, dépendance des aînés et jeunes en rupture), le Crédit Agricole du Nord Est travaille en permanence à développer la diversité des solutions proposées à ses clients, la qualité du conseil qui leur est offert et la protection de leurs intérêts.

Cette démarche prend davantage de sens dans un contexte où il est essentiel que tous puissent considérer la Caisse régionale comme tiers de confiance qui propose à ses clients un service adapté aux nouveaux usages, avec notamment le développement des canaux digitaux.

1 **Élargir l'accessibilité aux services bancaires**

UNE PRÉSENCE OMNICANALE POUR RÉPONDRE AUX ATTENTES DE TOUS SES CLIENTS

Dans une démarche de proximité avec ses clients, la Caisse régionale leur propose différents canaux de communication afin que chacun puisse interagir avec la banque de la manière qui lui convient le mieux.

Pour apporter à chacun de nos clients la meilleure expérience possible, nous leur proposons des services qui associent humain et digital :

- 169 agences et centres d'affaires physiques qui accueillent les clients qui le souhaitent
- 1 agence 100% en ligne « Nord Est Mobility » pour ceux qui souhaitent un modèle entièrement digitalisé

- 1 Centre de Relation Clients afin de répondre aux sollicitations des clients par téléphone ou email sur des horaires plus étendus.

Enfin, pour accompagner les jeunes qui démarrent leur relation avec leur banque, la Caisse régionale a créé en 2022, APY. Cet univers dédié au 18-30 ans, propose 3 modèles de relation :



Apy agency, pour une relation en agence avec un conseiller dédié



Apy mobility, pour une relation avec une équipe de conseillers à distance (horaires élargis)



Apy line, des canaux relationnels nouveaux : WhatsApp, messagerie, Instagram, téléphone portable pour plus de réactivité et de proximité.

LA DIGITALISATION DES PARCOURS CLIENTS SE POURSUIT

Depuis plusieurs années, la Caisse régionale et le Groupe Crédit Agricole œuvrent à la digitalisation des processus clients afin que ceux qui le souhaitent puissent réaliser de plus en plus d'opérations en toute autonomie au travers de parcours fluides et interactifs.

Ainsi, en complément des opérations de banque et d'assurances du quotidien, les clients et prospects peuvent :

- réaliser leur entrée en relation à distance (pour les personnes morales et les entreprises individuelles)
- souscrire des crédits habitat (y compris assurance emprunteur), consommation et professionnel.

Pour les opérations ne pouvant pas encore être réalisées à distance, la Caisse régionale dispose d'une solution de signature électronique en agence permettant une économie de papier et un archivage sécurisé natif dans l'espace en ligne du client.



2 Favoriser l'insertion des jeunes dans la vie économique du territoire

L'employabilité et le développement des compétences des jeunes générations de notre territoire demeurent depuis de nombreuses années au cœur des priorités de la Caisse régionale. En 2022, cet engagement s'est confirmé par le recrutement de 122 alternants, à la fois sur des métiers en relation directe avec nos clients et sur des métiers support.

La Caisse régionale contribue également à la formation des jeunes en proposant des stages, tout au long de l'année, sur l'ensemble des métiers de la banque. Ainsi, 108 stagiaires ont pu développer leurs compétences au sein du réseau d'agences et des fonctions support du siège. Elle accueille chaque année environ 130 auxiliaires d'été.

L'insertion des jeunes dans la vie économique du territoire passe notamment par un accompagnement lors du moment clé de la recherche d'un premier emploi. La Caisse régionale participe ainsi chaque année, à l'occasion du forum job au stade Delaune de Reims, à des ateliers d'aide à la rédaction de CV et de simulations d'entretiens pour donner aux candidats toutes les clés pour s'insérer le plus facilement possible dans la vie professionnelle.

En complément, dans l'Aisne et les Ardennes, le Crédit Agricole du Nord Est a participé à 2 événements organisés par notre partenaire Wizbii, permettant à des entreprises clientes, en recherche de collaborateurs, de rencontrer des jeunes demandeurs d'emploi de leur territoire. Une action avec une double utilité : aider à la fois les employeurs et les jeunes en recherche d'emploi.

De plus, depuis 2014, le dispositif Passerelle mène des actions de prévention à destination des jeunes de 16 à 24 ans en situation d'échec scolaire ou en situation précaire. Des sessions d'éducation budgétaire, animées par les animateurs du dispositif, leur sont proposées, en lien avec les missions locales et les écoles de la seconde chance. En 2022, 698 jeunes ont ainsi assisté à l'une de ces sessions qui ont pour objectif de leur apprendre à gérer un budget.

Enfin, en 2022, nous avons initié des premiers contacts avec 2 lycées situés dans les Ardennes avec l'objectif de :

- faire découvrir aux élèves la banque et ses métiers
- les sensibiliser à la gestion budgétaire (en lien avec le dispositif Passerelle)
- les accompagner dans leurs premiers pas de jeunes actifs
- Pour 2023, l'ambition est de dupliquer ce type de partenariat avec d'autres lycées du territoire.

3 Être présent auprès des habitants du territoire dans les moments difficiles

Au service de tous, des plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales, fidèle à sa raison d'être fondée sur des valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité, le Crédit Agricole du Nord Est s'attache à favoriser l'inclusion bancaire par différents moyens.

PERMETTRE À TOUS D'ACCÉDER AUX SERVICES BANCAIRES

Il existe des moments de vie où chacun peut rencontrer des difficultés. Face à cette situation et en tant qu'acteur mutualiste, le Crédit Agricole du Nord Est propose une offre à 1€ par mois dédiée à sa clientèle la plus fragile. Celle-ci qui comprend carte bancaire, virements, chèques de banque, prélèvements ; ceci tout en intensifiant la prévention et le traitement du surendettement. En 2022, 5 829 clients bénéficiaient de cette offre.

Sur le volet prévention, la Caisse régionale a mis en place en 2022 une « alerte découvert » généralisée à l'ensemble de ses clients. Ce dispositif permet d'informer par SMS ou email les détenteurs des comptes pour lesquels le solde descend en dessous de certains seuils.

Enfin, la Caisse régionale dispose d'une agence dédiée aux successions et aux personnes protégées afin d'être présente et d'accompagner au mieux ses clients touchés par des événements particulièrement difficiles.

LE DISPOSITIF PASSERELLE

Les points Passerelle et la Banque Solidaire jouent également un rôle fort d'accompagnement des personnes, clientes ou non de la Caisse régionale, en situation de fragilité financière. Une équipe, composée de salariés de la Caisse régionale détachés, propose un suivi personnalisé aux bénéficiaires. Lorsque cela s'avère nécessaire, une équipe bancaire dédiée agit en complément pour octroyer des prêts solidaires ou des micro-crédits adaptés à ces situations particulières, pour permettre aux bénéficiaires de retrouver une situation équilibrée.

Pour faciliter l'accès à ce dispositif, 5 points Passerelle sont déployés dans les 3 départements (Saint-Quentin, Laon, Charleville-Mézières, Reims et Châlons-en-Champagne). Les caisses locales et les référents solidarités (administrateurs de caisses locales) sont les relais de ces dispositifs pour les faire connaître et permettre aux personnes concernées d'en bénéficier.

Ainsi, en 2022, ce sont 1 236 personnes qui ont été reçues et accompagnées dans les différents points Passerelle (niveau similaire à 2019, les années 2020 et 2021 ayant été marquées par des épisodes de confinement et contraintes sanitaires) et 679 microcrédits et crédits solidaires accordés pour un montant réalisé de près de 3,5 millions d'€.

AIDER LES ASSOCIATIONS QUI ŒUVRENT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Du 1^{er} mai au 30 septembre 2022, Predica a attribué à la Caisse régionale 10 € pour chaque contrat d'assurance vie souscrit ou tout versement de minimum 1 000 € sur un contrat de ce type. Cette initiative a permis le versement de 2000 € à La Banque Alimentaire et au Secours Populaire de chacun des 3 départements couverts par la Caisse régionale soit 6 associations au total.



679 financements solidaires
contre 600 en 2021



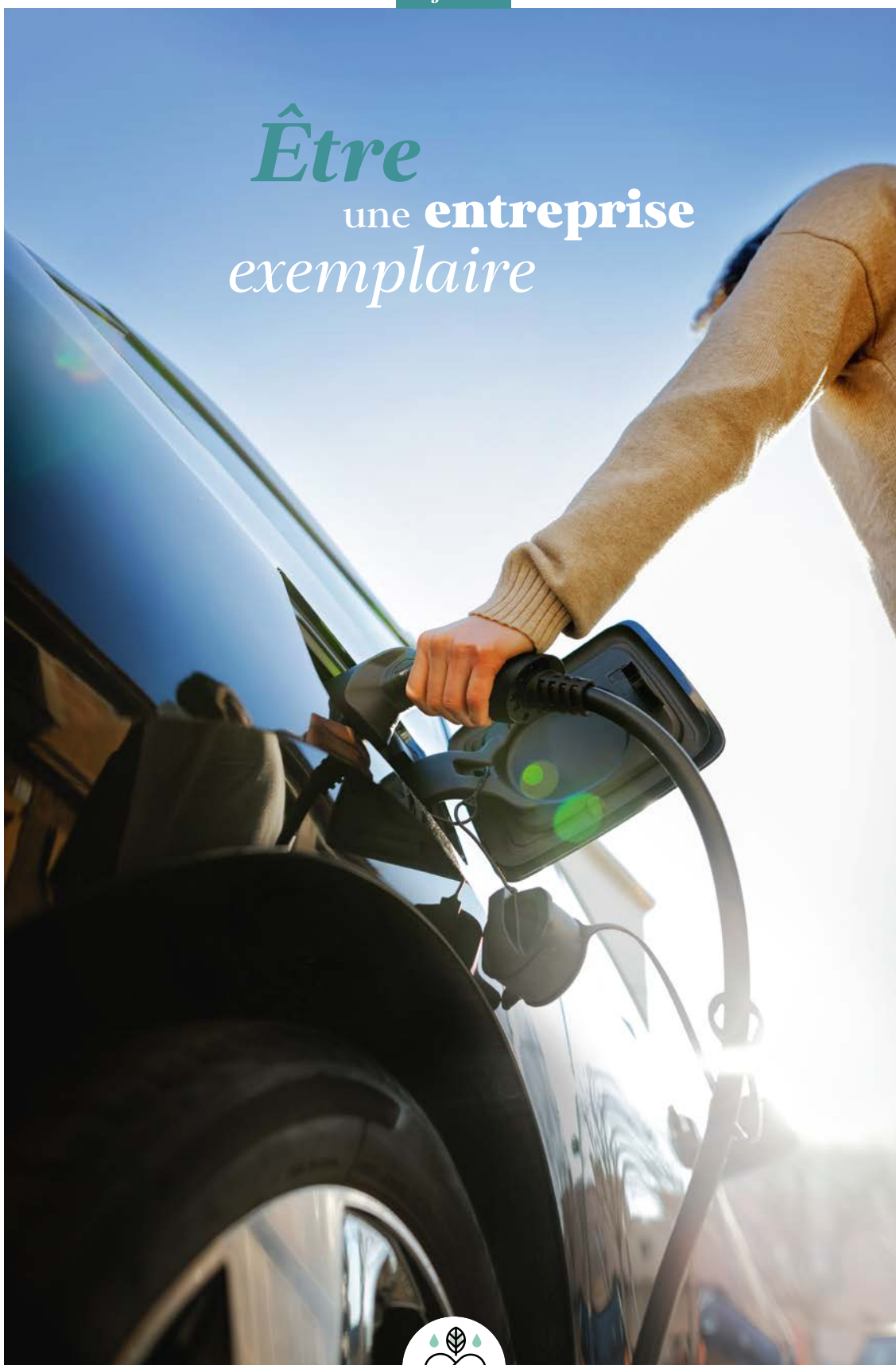
1 236 bénéficiaires Passerelle
contre 1 076 en 2021



Bruno Colas,
accompagnateur bénévole,
Point Passerelle
Châlons-en-Champagne

Objectif 4

Être
une **entreprise**
exemplaire



Notre quatrième objectif: être une entreprise exemplaire

Engagée sur l'ensemble des thématiques de la RSE, le Crédit Agricole du Nord Est s'est donné l'objectif fort d'être une entreprise exemplaire tant au niveau de sa gouvernance que sur les volets sociaux et environnementaux.

1 Agir de manière éthique

LA GOUVERNANCE RSE

Pour assurer la mise en œuvre de la stratégie et la transformation RSE de la Caisse régionale, un Comité des Transitions a été mis en place. Présidé par la Directrice Générale, celui-ci rassemble régulièrement l'ensemble des membres du Comité de Direction afin de suivre et piloter le déploiement des chantiers en cours.

Par ailleurs, les sujets liés à la RSE et à la transition sont régulièrement évoqués lors des Conseils d'administration qui suivent le respect des politiques engagées.

LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES CLIMATIQUES

La Caisse régionale déploie des actions de suivi, de pilotage et de contrôle des risques climatiques. Une première cartographie des risques physiques et de transition a été présentée aux instances de gouvernance en 2022.

Dans une volonté de transversalité avec les enjeux RSE, les points d'avancement concernant l'accompagnement des transitions sont partagés au sein d'un comité des risques pluridisciplinaire présidé par la Direction Générale, ceci en cohérence avec les chantiers du projet d'entreprise.

Cette surveillance a été intégrée pour 2023, de manière qualitative dans un premier temps, dans les critères « d'appétit pour le risque » de la Caisse régionale.

Compte tenu de l'activité même de la Caisse régionale, les secteurs habitat – immobilier et agricoles sont particulièrement exposés aux enjeux climatiques et la Caisse régionale dispose des outils d'accompagnement des filières régionales dans cette transition environnementale et énergétique. La connaissance des clients est une composante essentielle pour suivre l'évolution des enjeux environnementaux.

Progressivement, la Caisse régionale se dote également de méthodologies et d'outils de suivi des risques climatiques ou liés à l'environnement qui viennent compléter les lignes de défense, l'appréciation et la gestion globale des risques.

Au-delà des actions d'identification, de suivi et pilotage de ces risques climatiques dans ses activités, le Crédit Agricole propose une large gamme de contrats d'assurance visant à protéger ses clients des aléas climatiques.

120 nouveaux contrats « assurance grêle » ont été souscrits en 2022 et 155 nouveaux contrats multirisques climatiques.



DÉPLOYER UNE DÉMARCHE DE CONFORMITÉ RESPONSABLE

La conformité est le respect des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières. Elle contribue à préserver la confiance des parties prenantes (clients, collaborateurs, investisseurs et parties liées, prestataires et fournisseurs...) à l'égard de la banque.

Le Crédit Agricole du Nord Est met en œuvre la politique de prévention des risques de non-conformité définie par le Groupe Crédit Agricole. Elle se matérialise par la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect de la réglementation relative aux sanctions internationales, la prévention de la corruption et des conflits d'intérêts, la protection de la clientèle fragile, la protection des données à caractère personnel des clients (RGPD) et des collaborateurs ou le défaut de conseil.

Afin de s'assurer de la correcte mise en œuvre de ces dispositifs de conformité, le Crédit Agricole du Nord Est s'est doté des moyens adaptés et a constitué un département dédié, sous la responsabilité de la Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent : une équipe de 11 collaborateurs est en charge du contrôle de la conformité dans les différents domaines indiqués.

ÊTRE EN CONFORMITÉ AVEC LES INTÉRÊTS DES CLIENTS :

- **Commercialiser les produits et services en toute transparence**
- **Un élément de différenciation au service de la satisfaction client et du développement d'une performance durable.**

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la Charte Éthique Groupe. Dans le prolongement de la Charte Éthique, la Caisse régionale s'est dotée d'un Code de conduite avec un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence. Le dispositif anticorruption repose notamment sur une gouvernance dédiée, un programme de formation et de sensibilisation des collaborateurs ainsi que sur la mise à disposition d'un outil de remontée d'alertes. La Charte Éthique ainsi que les dispositifs de lutte contre la corruption, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et de protection des données à caractère personnel des clients sont disponibles sur le site de la Caisse régionale (www.ca-nord-est.fr).

Dans le domaine de la conformité, les recherches d'améliorations sont régulièrement menées par la Caisse régionale et visent le plus souvent possible à une conformité native, notamment au travers de l'automatisation ou de la digitalisation de process.

Tout au long de l'année 2022, la Caisse régionale du Nord Est a mis en œuvre son programme de mise à jour de la connaissance client. Ainsi, cette année, les données de plus de 55 000 clients ont été mises à jour (ex : CSP, patrimoine). Comme l'ensemble du Groupe, la Caisse régionale a intégré ce plan de conformité qui sera mis en œuvre chaque année pour une partie de sa clientèle.

Au cours de l'exercice, la Caisse régionale a également renforcé son dispositif de lutte contre la fraude externe (requêtes de détection et outil de traitement des dossiers de fraude). La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet d'Entreprise.

La conformité consiste aussi à prendre en compte les préférences ESG des clients dans la démarche conseil. En ce sens, le groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale ont pris l'engagement de permettre à leurs clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs. Plusieurs mesures, développées dans la deuxième partie du présent document (dans notre deuxième objectif : Accompagner, grâce à nos expertises, le territoire dans ses transitions - Orienter les épargnants vers des solutions d'investissement responsable) sont en place.

LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation de protection des données, qu'il s'agisse de celles de ses clients, prospects, collaborateurs et candidats, la Caisse régionale a renforcé son équipe dédiée à la protection des données pour répondre aux sollicitations de plus en plus nombreuses des acteurs de la donnée tout en développant leur acculturation.

Parallèlement, la Caisse régionale a étendu le périmètre d'éligibilité au suivi de la formation RGPD à l'ensemble des collaborateurs des services du siège. En 2022, 697 collaborateurs (soit 99,1% de la cible) avaient réalisé la formation portant sur le Règlement général sur la Protection des Données (RGPD).

Les moyens mis en œuvre visent à garantir l'intégration de la protection de la vie privée des individus dès la conception de nouveaux traitements ainsi que dans les processus mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur du RGPD.

SÉCURITÉ INFORMATIQUE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Une cyberattaque, ayant pour conséquence le vol ou la divulgation des données et avoirs financiers de nos clients, voire une cyberattaque majeure entraînant l'indisponibilité durable de certains services bancaires et financiers, serait de nature à causer un préjudice financier et moral à nos clients. La Caisse régionale a mis en place une politique de sécurité de son système d'information ainsi qu'un dispositif de protection des données clients renforcé intégrant la mise en œuvre d'outils et d'une surveillance permanente permettant de prévenir et lutter contre les intrusions potentielles.



Indice de Recommandation Client (I.R.C.), note de 27,7 contre 27 en 2021, enquête AVISO 2022



92% de nos clients satisfaits (enquête Aviso 2022) dont 59,5% de clients très satisfaits (contre 58,9% en 2021)



73% de réclamations clients traitées en moins de 10 jours ouvrés (=14 jours calendaires) sur un périmètre certifié (traitement des réclamations écrites par le service client). Contre 72% en 2021.



99,6% des collaborateurs formés sur la conformité et l'éthique
100% des administrateurs formés sur la conformité.

PRÉVENIR LES RISQUES DE NOS CLIENTS

Convaincue que la prévention fait partie intégrante du métier d'assureur, la Caisse régionale est très investie dans la sensibilisation de ses clients face aux risques qu'ils encourent.

En 2022, 235 visites ont été réalisées par nos experts prévention pour accompagner les clients assurés dans la mise en place de mesures de prévention pour limiter les principaux risques incendie, vol, vandalisme et responsabilité civile (employeur et/ou organisme recevant du public).

Par ailleurs, afin de faciliter les démarches de ses clients, le Groupe Crédit Agricole dispose de 2 partenariats :

- pour l'équipement de ses clients en extincteurs,
- pour le contrôle des installations électriques.

À ce titre, en 2022, ce sont 435 prescriptions d'installation d'extincteurs et 103 prescriptions de contrôle APAVE qui ont été proposées aux clients de la Caisse régionale.

SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC AUX RISQUES

Pour le Crédit Agricole du Nord Est, agir pour la prévention de tous, clients ou non clients, c'est agir au quotidien dans l'intérêt des habitants de notre territoire. C'est pourquoi en 2022, a été organisé le premier « Gar'o Risk Tour » en collaboration avec la communauté de communes du Pays Rethélois, la Croix-Rouge, la Gendarmerie Nationale, les Mairies, la MSA, la Préfecture, la Prévention Routière et les Sapeurs-Pompiers.

Cet évènement, à destination du grand public (enfants et adultes) proposait un parcours d'une dizaine d'ateliers pratiques visant à sensibiliser à la prévention incendie, la sécurité routière, les accidents de la vie courante, la protection des données et la prévention des exploitations agricoles.



Gar'o risk tour : mise en situation à l'aide d'un casque de réalité virtuelle

2 Être un employeur responsable

Le Crédit Agricole du Nord Est s'est donné pour mission d'être un employeur responsable dans tous les moments clé de la carrière de ses collaborateurs.

SOIGNER LE RECRUTEMENT ET L'INTÉGRATION DES NOUVEAUX EMBAUCHÉS

Pour la Caisse régionale, cette responsabilité commence dès le premier contact avec le candidat. Et parce qu'un candidat doit pouvoir être en confiance durant tout le processus de recrutement, un soin tout particulier est accordé à son parcours d'embauche. En 2022, cela s'est traduit par la mise en place de l'outil d'onboarding « Octave » qui a permis à près de 350 nouveaux embauchés de déposer leurs pièces justificatives et de visualiser les documents importants et intéressants pour leur parcours en amont de leur arrivée.



Cession d'intégration pour 21 nouveaux collaborateurs

Le soin apporté à l'intégration continue dès le premier jour d'arrivée dans l'entreprise puisque chaque collaborateur embauché en CDI bénéficie d'un parcours d'intégration de 3 jours pendant lequel il part à la découverte de la Caisse régionale et de ses métiers, avec les autres nouveaux embauchés du mois, ce qui permet une intégration progressive, en confiance et dans un esprit de « promotion ».

La Caisse régionale a également innové dans sa manière de recruter en proposant un CDI de professionnalisation à 7 demandeurs d'emploi. Certains ont un parcours bancaire, d'autres un parcours orienté commerce mais tous ont en commun le goût de la relation et de la satisfaction client ; une manière d'intégrer les demandeurs d'emplois dans la vie active au moyen de la formation, avec un CDI à la clé.

Dans la continuité des innovations opérées en matière de recrutement, la Caisse régionale a choisi de former les nouveaux embauchés sur le métier de conseiller clientèle sous forme de « pépinière » afin d'harmoniser ce parcours et de créer, là encore, un effet « promotion », facteur d'intégration et de fidélisation.

Un parcours de formation dédié à cette pépinière a été créé et déployé, en pilote, au 4^e trimestre 2022. Il combine à la fois des modules de formations théoriques et pratiques animés en partie par des collaborateurs-experts de la Caisse régionale. De nouveaux locaux ont été aménagés à Champigny pour les accueillir tout au long de leur période d'apprentissage. Le « Campus » est un espace « école » où tous les environnements professionnels d'un conseiller clientèle sont matérialisés : accueil de nos clients « comme en agence », bureaux d'entretiens pour les rendez-vous et salles de formation. La Caisse régionale a à cœur de leur proposer une expérience collective combinant apprentissage et immersion en agences.

INNOVER DANS NOS MÉTHODES DE RECRUTEMENT

En 2022, l'accent a été placé sur la proximité et l'employabilité des populations de notre territoire. Ainsi, en complément de nos méthodes de recrutement plus classiques, la Caisse régionale est allée à la rencontre des demandeurs d'emploi au travers de job dating organisés dans nos agences bancaires. Ainsi, 3 job dating ont eu lieu dans la Marne ; 6 ont eu lieu dans l'Aisne avec pour résultat le recrutement de 6 personnes sur ces deux sessions.

OFFRIR UN PARCOURS DE FORMATION PERSONNALISÉ ET PERFORMANT

L'année fut riche en nouveautés sur le plan du développement des compétences des collaborateurs, tant sur le format, que sur les lieux et les parcours de formations.

En effet, 2022 a été synonyme du retour des formations en présentiel (pour 58% d'entre elles) après une année 2021 marquée par une majorité de formations dispensées à distance en raison des mesures sanitaires.

En complément et afin de réduire l'impact environnemental des déplacements professionnels liés à la formation, certaines formations à destination du réseau commercial ont été réalisées en proximité sur les 3 départements, au plus proche du lieu d'activité des collaborateurs.

La Caisse régionale a réaffirmé cette année sa volonté de faire de la RSE un sujet d'importance, intégré dans toutes les directions de l'entreprise, notamment en l'intégrant dans les programmes de formation.

La première étape a consisté en une action de sensibilisation à la RSE au travers de l'utilisation d'une plateforme collaborative qui a permis d'acculturer près de 60% des collaborateurs à cette thématique. Enfin, 2 formations à destination de tous les collaborateurs sont venues compléter cette sensibilisation au dernier trimestre 2022.

Au total, sur l'ensemble du plan de formation, ce sont en moyenne 2,5 jours de formation qui ont été dispensés aux collaborateurs des métiers support et pas moins de 7,9 jours en moyenne pour les collaborateurs du réseau commercial.

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL DES COLLABORATEURS

La Caisse régionale considère qu'un employeur responsable, c'est un employeur qui garantit une bonne qualité de vie à ses collaborateurs.

Suite aux périodes successives de confinement que nous avons connues en 2020 et 2021, il était pertinent de faire évoluer les modes de travail en donnant la possibilité aux collaborateurs, de travailler à distance de leur lieu de travail habituel (domicile ou autre lieu de travail de l'entreprise). Ainsi en avril 2022, une charte sur le travail à distance a été mise en place. 957 collaborateurs sur les 1 461 éligibles ont pu en bénéficier, soit 66% des collaborateurs éligibles.

Le projet d'entreprise de la Caisse régionale a, quant à lui, mis en évidence la nécessité de proposer de nouveaux services annexes aux collaborateurs : avec « Notre super Marché de ProximitéS », les collaborateurs du siège



Camille Contal,
Atelier Contal,
producteur participant
à Notre super Marché
de Proximités

social peuvent bénéficier d'une plateforme en ligne leur permettant de commander des fruits, légumes et produits d'épicerie bio et/ou locaux, favorisant ainsi la consommation de produits de bonne qualité, en circuit court.

MAINTENIR UN DIALOGUE SOCIAL RICHE

Cette année ont été signés les principaux accords suivants :

- Accord portant sur les salaires suite aux négociations annuelles obligatoires (NAO)
- Accord portant sur la Gestion des Emplois, des Parcours Professionnels et de la Mixité des Métiers (GEPPMM)
- Accord sur le CET solidaire
- Accord sur le Micro-don de salaire (arrondi de salaire).

PROMOUVOIR LA SOLIDARITÉ

L'accord CET solidaire mis en œuvre en 2016 et l'accord arrondi de salaire, mis en œuvre en 2022, illustrent la volonté de la Caisse régionale de mettre en œuvre et promouvoir des dispositifs de solidarité au bénéfice d'autres collaborateurs ou d'associations.

Le CET solidaire permet aux collaborateurs d'alimenter un Compte Épargne Temps au profit de collaborateurs dont la situation familiale et personnelle nécessiterait une prise de congés supérieure à leur dotation annuelle. Le plafond de ce CET a été revalorisé dans ce nouvel accord, le portant ainsi à 550 jours.

Depuis son lancement, 50 collaborateurs ont pu bénéficier de ce dispositif.

L'accord portant sur l'arrondi de salaire, issu des réflexions menées dans le cadre du projet d'entreprise, permet aux collaborateurs de faire don de leurs centimes de salaire chaque mois. La somme collectée, abondée à 100% par la Caisse régionale, sera reversée en fin d'année 2023 à une association d'aide aux personnes victimes de violences intrafamiliales, thématique choisie par les collaborateurs. Au 31 décembre 2022, 318 collaborateurs adhèrent à ce dispositif lancé à l'été 2022.

PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Parce que pratiquer une activité sportive contribue favorablement à la santé des collaborateurs, la Caisse régionale met en place des mesures pour la faciliter. À titre d'illustration, les collaborateurs du siège de Reims disposent de vestiaires et de douches pour leur permettre la pratique d'activités sportives avant ou après le temps de travail.

À l'occasion de la semaine du sociétariat, un challenge sportif a été organisé pour la seconde fois grâce à l'application mobile Kiplin. Le principe ? Marcher et comptabiliser ses pas pour les transformer en € au bénéfice des associations choisies par les équipes gagnantes. Ainsi, les 647 joueurs réunis en 149 équipes ont comptabilisé 64 575 148 pas au total, soit 45 203 kilomètres, ce qui représente un tour complet de la Terre. Ce challenge sportif a permis de collecter 6000 € redistribués à des associations du territoire.

En plus d'illustrer nos valeurs mutualistes, ce dispositif fédère les collaborateurs autour des thématiques de la santé, du sport et du bien-être tout en faisant une action solidaire.

Enfin, en septembre, la Caisse régionale a participé à l'organisation de la première journée sportive du Nord Est pour l'ensemble des salariés. À cette occasion, ce sont plus de 6 disciplines déclinées en différents parcours qui ont été proposées aux collaborateurs, permettant à chacun de participer quel que soit son niveau.

FAVORISER LA MIXITÉ DES PROFILS EN PROMOUVANT LE HANDICAP

En 2022, la Caisse régionale a participé pour la 2^e année consécutive au dispositif « Duoday » initié par CAPEMPL0I en proposant des immersions d'une journée en agence pour faire découvrir les métiers du réseau commercial à des demandeurs d'emploi en situation de handicap.

Ce dispositif a permis en 2021 l'embauche d'un collaborateur en CDD, collaborateur qui a ensuite été embauché en CDI en 2022.

En 2022, ce sont 7 personnes qui sont allées à la rencontre de nos collaborateurs dans 7 agences réparties sur les 3 départements de notre territoire.

LES INDICATEURS RH

- Un score de l'Index égalité femmes-hommes qui se maintient au niveau de 2021 à 88/100 et que nous souhaitons encore améliorer en 2023
- Un nombre de mobilités en baisse de 18% par rapport à l'année 2021 : 238 collaborateurs ont effectué une mobilité fonctionnelle et géographique
- Une année exceptionnelle sur 2 points :
 - 13 500 jours de formation contre une moyenne de 8 000-9 000 jours pour les années précédentes
 - 182 embauches en CDI, soit presque le double de la moyenne des années précédentes, dans une volonté de stabiliser les emplois d'accueil dans ses agences.



2 443 salariés formés*
(2 389 en 2021)



238 salariés ayant effectué une mobilité (291 en 2021)



236 salariés promus soit 11% de l'effectif (261 en 2021)



182 recrutements en CDI soit 31% des recrutements (106 en 2021)



25,5% des salariés en horaires libres (25,2% en 2021)



81 Indice d'Engagement et de Recommandation salariés (IER), mesuré tous les 2 ans par le cabinet Willis Towers Watson, dernière mesure en 2020, -1 par rapport à 2020.

* CDD, CDI, alternants, stagiaires, auxiliaires d'été

3 Réduire notre empreinte environnementale propre

AGIR POUR RÉDUIRE NOS ÉMISSIONS CARBONE

Soucieuse de contribuer à résoudre les enjeux climatiques, un plan de sobriété visant à optimiser les consommations énergétiques a été élaboré en 2022. Celui-ci prévoit, notamment, le remplacement des enseignes lumineuses existantes par des modèles plus performants, la mise en place de programmeurs visant à optimiser leur utilisation

et le remplacement des chaudières au fioul encore en service. Plusieurs mesures ont déjà été mises en œuvre en fin d'année 2022 et la fin du déploiement est prévue en 2023.

De plus, pour contribuer davantage à l'effort de réduction de la consommation d'énergie, rendu nécessaire par les conditions particulières du marché fin 2022, la Caisse régionale a abaissé les thermostats de l'ensemble de ses sites et agences selon les préconisations des services publics.

Enfin, pour s'adapter à la réduction constante des flux physiques (remises de chèques, courriers, documents...) entre les sites et les agences en raison de la digitalisation croissante des processus, une optimisation des opérations de fret interne a été mise en place. Ainsi, depuis le 1^{er} octobre 2022, les tournées de distribution et ramassage du courrier et des chèques en agences du samedi et du lundi ont été supprimées. Cette réduction du nombre de tournées permettra un gain annuel de près de 400 000 kilomètres.

Afin de mesurer et de suivre les mesures mises en œuvre, le Crédit Agricole du Nord Est réalise régulièrement son bilan. Le dernier concerne l'année de reporting 2018 et fait apparaître une consommation de 28 614 Teq CO₂ en baisse de 3% par rapport au précédent bilan réalisé. Un nouvel exercice de bilan carbone a été initié en 2022 sur les données de l'année 2021. En cours de finalisation, celui-ci sera publié au premier trimestre 2023.

BORNES DE RECHARGEMENT

Face à la transformation majeure des modes de mobilité, le Groupe Crédit Agricole s'engage à utiliser son réseau d'agences pour équiper le territoire en bornes de recharge pour permettre à chacun, quelle que soit sa région, de pouvoir circuler dans de bonnes conditions en voiture électrique. Cet engagement sera déployé en France et en Italie dès 2023.

Sur le territoire de la Caisse régionale, ce sont 32 sites qui ont été équipés en 2022 ou qui vont l'être en début d'année 2023 créant ainsi plus de 80 points de charge disponibles pour ses clients ou ses collaborateurs.



AGIR SUR LA PRODUCTION DE DÉCHETS

La Caisse régionale procède au recyclage de ses déchets via la mise à disposition de conteneurs dédiés (papier, carton, plastique).

Par ailleurs, grâce aux démarches de digitalisation et à l'installation d'imprimantes collectives « à badge », la consommation de papier poursuit sa réduction passant de 206,4 tonnes en 2021 à 191 tonnes (soit -7%) en 2022 soit 0,09 tonne par salarié contre 0,10 en 2021.

La carte bancaire reste, avec le chèque, l'un des seuls services bancaires matérialisés par un support physique. Son empreinte écologique liée à ses composants plastiques et métalliques est donc bien réelle tout au long de son cycle de vie. Afin de réduire cet impact et dans une logique d'économie circulaire, le Groupe Crédit Agricole en collaboration avec Crédit Agricole Payment Services a déployé progressivement depuis 2013, une filière de recyclage des cartes usagées au sein de 35 Caisses régionales, assumant ainsi sa responsabilité d'émetteur de cartes.

Le Crédit Agricole fait appel à un partenaire externe spécialisé et reconnu dans le recyclage de déchets de type électronique. Les cartes collectées en agence sont envoyées et traitées par étape sur le site du recycleur grâce à des procédés industriels très particuliers permettant de limiter l'impact sur l'environnement.

Le Crédit Agricole du Nord Est, partie prenante de ce dispositif, a ainsi collecté en 2022, 78 933 cartes soit 61% du nombre total des cartes éligibles.



1 427 émissions de teq CO₂*
associées aux consommations
énergétiques contre 1 348,6 en 2021



191 tonnes de papier consommé :
contre 206 en 2021 soit -7%

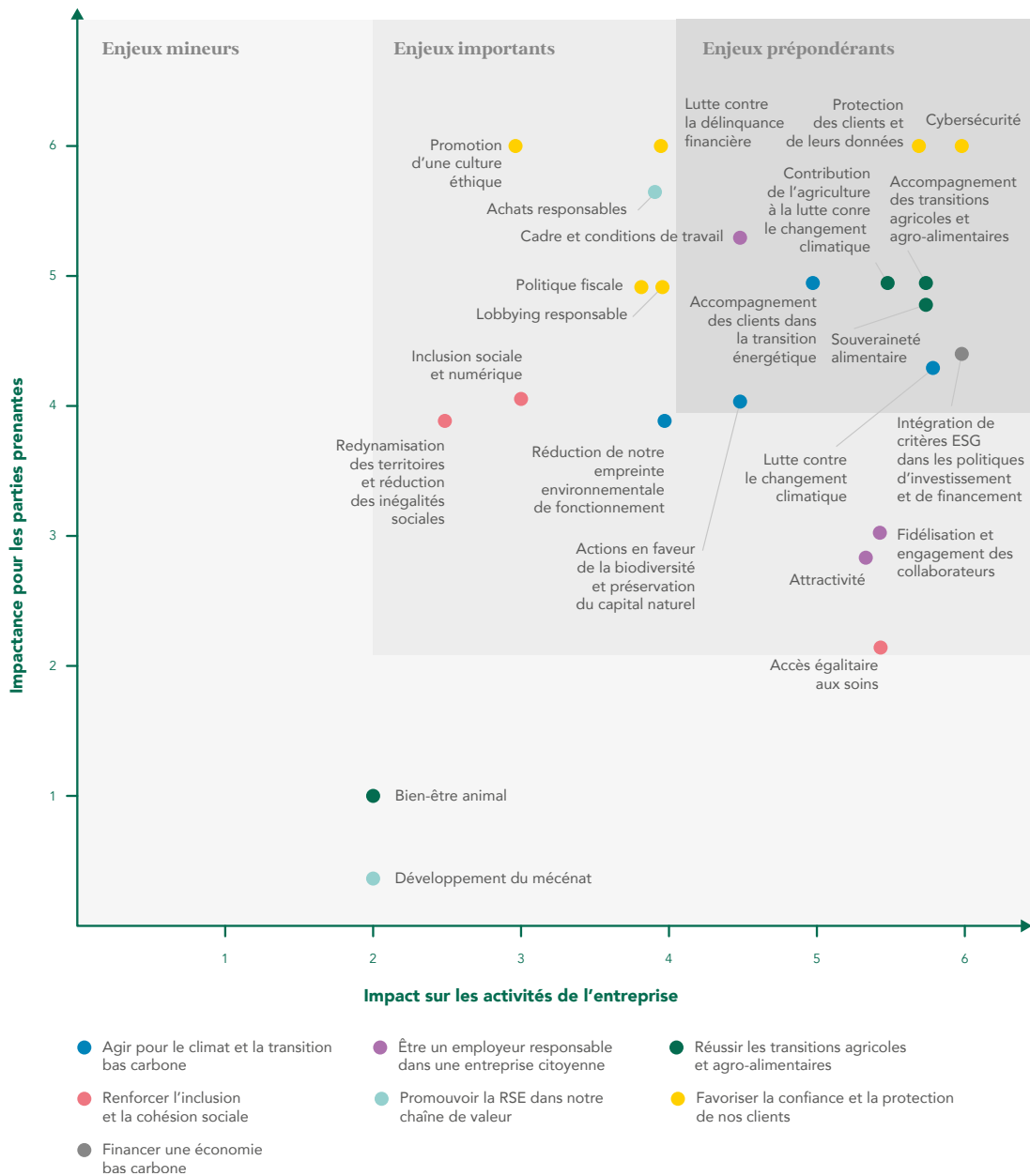
*Tonnes équivalent CO₂.

Au-delà du traitement des déchets, une attention particulière est portée sur le réemploi du matériel de la Caisse régionale. Ainsi, en 2022, dans le cadre des travaux de réaménagement de la Banque Privée, l'ancien mobilier a été donné à la Fédération départementale de l'ADMR de l'Aisne (Aide à Domicile en Milieu Rural). Les meubles ont été utilisés dans le cadre de travaux d'agrandissement des locaux permettant la création d'un centre de formation professionnelle leur offrant ainsi une seconde vie.

Annexe 1

Analyse des *risques* et enjeux *RSE*

1 Matrice de matérialité du groupe Crédit Agricole



2 Méthode de détermination des principaux risques RSE

Dans le cadre de l'application de la loi, l'article L 225-102-1 III du code du Commerce indique que la déclaration comprend des informations relatives :

SUJET À TRAITER	
Aux conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit	« Réduire notre empreinte environnementale propre » Page 52 et suivantes
À ses engagements sociétaux en faveur du développement durable	« Être présent auprès des habitants du territoire dans les moments difficiles » - Permettre à tous d'accéder aux services bancaires Page 41 et suivantes
De l'économie circulaire	« Réduire notre empreinte environnementale propre » Agir sur la production de déchets Page 52 et suivantes
De la lutte contre le gaspillage alimentaire	Ce sujet n'ayant pas de lien avec l'activité de l'entreprise et celle-ci ne disposant pas de restaurant d'entreprise, ce sujet n'est pas traité
De la lutte contre la précarité alimentaire	« Soutenir les projets favorisant le « bien vivre » sur le territoire » - Don à des associations agissant contre la précarité alimentaire via la Fondation d'Entreprise Page 17
Du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable	Ce sujet n'ayant pas de lien avec l'activité de l'entreprise, il n'est pas traité
Aux accords collectifs conclus dans l'entreprise et à leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés, aux actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités et aux mesures prises en faveur des personnes handicapées	« Être un employeur responsable » - Maintenir un dialogue social riche Page 48 et suivantes

Des enjeux découlent d'un certain nombre de risques que nous avons cotés au regard de 3 aléas (d'image/de perte d'activité/de sanction administrative ou judiciaire) en fonction de leur occurrence et de leur gravité. Les risques ainsi que leur cotation ont été réalisés à dire d'experts et validés par la Direction Risques et Contrôles Permanents.

Les principaux risques ont ainsi été identifiés, classés et leur influence sur les enjeux identifiés a été décrite. Ces derniers tiennent compte du contexte économique 2022 (guerre en Ukraine, crise de l'énergie, inflation élevée...).

La suite de la démarche a consisté en échanges bilatéraux avec le Directeur Général Adjoint ainsi qu'avec les principales directions concernées à savoir : relations clients, assurances, risques et conformité, marketing, communication, qualité, RH, gestion et développement immobilier, développement du crédit, transformation numérique, vie mutualiste, participations, innovations et relais de croissance.

Précisions méthodologiques relatives aux indicateurs de performance :

- les déplacements professionnels en voiture sont calculés sur la base des kilomètres parcourus en véhicule personnel uniquement
- les facteurs d'émission utilisés pour le calcul de CO2 associées aux consommations énergétiques sont les suivantes : électricité : 0,006 kgCO2e/kWh, gaz naturel : 0,227 kgCO2e/kWh PCS, fioul domestique 3,25 kgCO2e/litre (source : base carbone)

- le nombre de bénéficiaires Passerelle correspond au nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins un entretien avec l'Association Passerelle au cours de l'exercice
- le pourcentage de salariés en horaires libres correspond au taux de salariés dont le contrat est en forfait jours.
- est considéré comme client bamiste tout client s'étant connecté à Crédit Agricole en ligne au moins une fois au cours du dernier mois

L'ensemble a été validé par le Directeur général Adjoint de la Caisse régionale et présenté au Comité de Direction du 24 février 2023.

Les risques extra financiers ont été évalués dans l'intégralité des activités de la Caisse régionale, de ses caisses locales, et de ses filiales consolidées.

La collecte des données est organisée début janvier et concerne l'exercice 2021. Elle repose notamment sur des données extraites du système d'information tels que HR Access (données sociales) ou Green (données crédits) ainsi que d'outils de suivi de type tableur Excel. Les données recueillies sont retraitées selon les règles de calcul établies pour chaque indicateur.

Le périmètre de la DPEF (risques, politiques et résultats) porte sur l'ensemble des filiales consolidées de la Caisse régionale.

PILIER	ENJEUX	RISQUES	IMPACT DU RISQUE	ENGAGEMENT
1	Ancrage territorial et relations parties prenantes externes	Maillage territorial insuffisant pour répondre aux besoins des clients : implantation inadéquate ou absence de l'offre de services	Concurrence des fintechs Mobilité des clients Désintermédiation au profit d'autres acteurs Attrition des clients	S'appuyer sur la densité de nos réseaux ainsi que sur notre proximité et notre ancrage au territoire
	Ancrage territorial et relations parties prenantes externes	Manque de soutien à l'économie du territoire et à ses agents économiques	Retard dans les mutations de notre environnement et dans son développement Déclin de l'attractivité des territoires Ne plus être considérée comme la banque de référence du territoire	Soutenir les projets favorisant le « bien vivre » sur le territoire
2	Accompagnement des transitions agricoles et agroalimentaires	Insuffisance d'accompagnement du développement agricole du territoire : dans les transitions et/ou offres insuffisantes ou non adaptées pour la clientèle agricole	Détérioration de l'image de la banque Perte de confiance des clients Non-respect de la réglementation Détournement des clients vers des acteurs pouvant les accompagner dans la transition Montée des risques climatiques encourus par les clients	Accompagner les filières agricoles et industrielles dans leurs transitions vers des modèles durables
	Adéquation aux évolutions des besoins sociétaux et aux évolutions réglementaires	Insuffisance d'offres solidaires et socialement responsables	Détérioration de l'image de la banque Perte de confiance des clients	Orienter les épargnants vers des solutions d'investissement responsable
3	Accessibilité bancaire	Offre de services inadaptée sur les canaux de distribution à distance	Concurrence des fintechs Mobilité des clients Désintermédiation au profit d'autres acteurs Attrition des clients	Élargir l'accessibilité aux services bancaires
		Déficit de pratiques inclusives à l'égard des clientèles fragiles ou population défavorisées Non prise en compte des aléas (divorce, chômage, maladie...) dans les moments de vie	Détérioration de l'image de la banque Perte de confiance des clients	Être présent auprès des habitants du territoire dans les moments difficiles
4	Relation client : satisfaction, transparence et protection	Inadaptation du produit/service aux besoins du client / défaut de conseil ou de formalisation du conseil / litiges sur la performance des activités de conseil	Détérioration de l'image de la banque Perte de confiance des clients	Agir de manière éthique
	Attractivité, rétention et développement des compétences	Manque de fidélisation des collaborateurs	Turn over important Non respect de la réglementation	Être un employeur responsable
	Qualité de vie et conditions de travail	Manque d'accompagnement des collaborateurs		
	Loyauté des comportements	Non suivi des formations obligatoires de déontologie, de conformité par les collaborateurs	Détérioration de l'image de la banque Perte d'attractivité du modèle de sociétariat Non-respect de la réglementation	Agir de manière éthique
	Empreinte environnementale propre de l'entreprise	Insuffisance de suivi de l'empreinte propre de l'entité (émissions GES, consommation des ressources...) et non respect des obligations réglementaires (bilan carbone, audit énergétique...)	Détérioration de l'image de la banque Perte de confiance des clients Retard dans la transition énergétique Non respect de la réglementation	Réduire notre empreinte environnementale propre
Usage respectueux des données de nos clients et collaborateurs	Insuffisance de protection des données personnelles et défaillance du système d'information		Agir de manière éthique	

KPI	QUALIFICATION DE L'IMPACT			GRAVITÉ	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE
	IMAGE	ACTIVITÉ	SANCTION		
Nombre d'agence en centres d'affaires	2 - SIGNIFICATIF	2 - SIGNIFICATIF	1 - FAIBLE	2 - SIGNIFICATIF	2 - SIGNIFICATIF
Nombre de projets soutenus par la Fondation d'Entreprise	2 - SIGNIFICATIF	2 - SIGNIFICATIF	1 - FAIBLE	2 - SIGNIFICATIF	2 - SIGNIFICATIF
Nombre de projets de méthanisation	3 - FORT	2 - SIGNIFICATIF	1 - FAIBLE	3 - FORT	3 - FORT
Encours livret engagé sociétaire	3 - FORT	1 - FAIBLE	1 - FAIBLE	2 - SIGNIFICATIF	2 - SIGNIFICATIF
Nombre de clients bamistes actifs	1 - FAIBLE	3 - FORT	1 - FAIBLE	2 - SIGNIFICATIF	3 - FORT
Nombre de clients bénéficiant de l'offre « budget protégé »	3 - FORT	1 - FAIBLE	2 - SIGNIFICATIF	2 - SIGNIFICATIF	3 - FORT
Nombre de bénéficiaires Passerelle	2 - SIGNIFICATIF	2 - SIGNIFICATIF	1 - FAIBLE	2 - SIGNIFICATIF	2 - SIGNIFICATIF
Pourcentage de réclamations clients traitées en moins de 10 jours ouvrés	2 - SIGNIFICATIF	2 - SIGNIFICATIF	2 - SIGNIFICATIF	2 - SIGNIFICATIF	2 - SIGNIFICATIF
Pourcentage de recrutement en CDI	2 - SIGNIFICATIF	2 - SIGNIFICATIF	1 - FAIBLE	2 - SIGNIFICATIF	2 - SIGNIFICATIF
Pourcentage de salariés ayant effectué une mobilité	1 - FAIBLE	1 - FAIBLE	1 - FAIBLE	2 - SIGNIFICATIF	1 - FAIBLE
Taux de collaborateurs ayant suivi des formations réglementaires (OFAC / Éthique / Fraude)	2 - SIGNIFICATIF	1 - FAIBLE	2 - SIGNIFICATIF	2 - SIGNIFICATIF	1 - FAIBLE
Émissions de CO2 liées aux consommations énergétiques par salarié	2 - SIGNIFICATIF	2 - SIGNIFICATIF	2 - SIGNIFICATIF	2 - SIGNIFICATIF	2 - SIGNIFICATIF
Déplacements professionnels en voiture (millions de kms) par salarié	2 - SIGNIFICATIF	2 - SIGNIFICATIF	2 - SIGNIFICATIF	2 - SIGNIFICATIF	2 - SIGNIFICATIF
Nombre de collaborateurs formés au RGPD	2 - SIGNIFICATIF	2 - SIGNIFICATIF	2 - SIGNIFICATIF	2 - SIGNIFICATIF	2 - SIGNIFICATIF

3 *Échelle de cotation*

GRADUATION	IMAGE
1 Faible ou inexistant	Détraction non médiatisée
2 Significatif	Article de presse limité
3 Fort	Article de presse et relais multiples, atteinte à la réputation

GRADUATION	PERTE D'ACTIVITÉ (DONT IMPACT FINANCIER)
1 faible ou inexistant	Détraction de la relation client
2 Significatif	Perte de relation commerciale ou de courant d'affaire limité
3 Fort	Pertes d'activité portant sur un groupe de clients

GRADUATION	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE
1 Faible	La probabilité de survenance du risque est > 5 ans
2 Moyen	La probabilité de survenance du risque est > 3 ans et < 5 ans
3 Fort	La probabilité de survenance du risque est < 3 ans

GRADUATION	GRAVITÉ À L'ÉGARD DES PARTIES PRENANTES
1 Faible	Risque altère faiblement la relation partie prenante
2 Moyen	Le risque dégrade significativement la relation avec une partie prenante
3 Fort	Le risque impacte ou altère fortement la relation de l'entité avec une de ses parties prenantes essentielles

Annexe 2 *Tableau des indicateurs*

ENJEUX	ENGAGEMENTS	RISQUES
Contribuer à la vitalité et à l'attractivité du territoire	S'appuyer sur la densité de nos réseaux ainsi que sur notre proximité et notre ancrage au territoire	Offre de services inadaptée sur les canaux de distribution à distance
	Soutenir les projets favorisant le « bien vivre » sur le territoire	
	Dynamiser l'innovation	Manque de soutien à l'économie du territoire et à ses agents économiques
	Accompagner la création et la reprise d'activités économiques	
Accompagner, grâce à nos expertises, le territoire dans ses transitions	Accompagner les filières agricoles et industrielles dans leurs transitions vers des modèles durables	Insuffisance d'accompagnement du développement agricole du territoire : dans les transitions et/ou offres insuffisantes ou non adaptées pour la clientèle agricole
	Aider nos clients à réduire leur dépendance aux énergies fossiles	
	Orienter les épargnants vers des solutions d'investissement responsable	Insuffisance d'offres solidaires et socialement responsables
Être présent pour tous, à tous les moments importants	Elargir l'accessibilité aux services bancaires	Déficit de pratiques inclusives à l'égard des clientèles fragiles ou populations défavorisées
	Favoriser l'insertion des jeunes dans la vie économique du territoire	
	Être présent auprès des habitants du territoire dans les moments difficiles	Non prise en compte des aléas (divorce, chômage, maladie...) dans les moments de vie
Être une entreprise exemplaire	Agir de manière éthique	Non suivi des formations obligatoires de déontologie, de conformité par les collaborateurs
		Insuffisance de protection des données personnelles et défaillance du système d'information
	Être un employeur responsable	Inadaptation du produit / service aux besoins du client / défaut de conseil ou de formalisation du conseil / litiges sur la performance des activités de conseil
		Manque de fidélisation des collaborateurs
	Absence d'accompagnement des collaborateurs	
	Manque de fidélisation des collaborateurs	
	Réduire notre empreinte environnementale propre	Insuffisance de suivi de l'empreinte propre de l'entité (émissions GES, consommation des ressources,...) et non respect des obligations réglementaires (bilan carbone, audit énergétique,...)

* Année marquée par un retour à une activité normale en proximité (absence de périodes de confinements)

INDICATEURS	2020	2021	2022 *
Nombre d'agences et de centres d'affaires	170	171	169
% de clients éligibles utilisateurs de la banque en Ligne (Ma banque et/ou NPC)	56	58,2	59,8
Nombre de clients utilisateurs de la banque en Ligne	332 000	346 333	356 420
Nombre de projets soutenus par la Fondation d'Entreprise	95	124	83
Nombre de start up accompagnées	14	21	18
Montant investi en capital investissement (M€)	122	130	115
Nombre de projets de méthanisation financés	19	26	29
Nombre de contrats d'assurance aléas climatiques	1 868	1 882	1 998
Nombre d'éco prêts à taux 0 accordés	443	574	926
Encours livret engagé sociétaire, LES (en millions d'euros)	-	-	228
Nombre de clients bénéficiant de l'offre « budget protégé »	-	-	5 829
Nombre d'alternants	96	116	122
Nombre de financements solidaires	487	600	679
Nombre de bénéficiaires Passerelle	1 010	1 076	1 236 *
Nombre de personnes accompagnées (Passerelle, suivi des bénéficiaires de financement solidaires)	876	1 392	1 716 *
Nombre de sessions d'éducation budgétaire	24	31	107
% de collaborateurs formés OFAC / Éthique / Fraude...	99,5	99,3	99,6
Nombre de collaborateurs formés au RGPD	-	-	697
% de traitement des réclamations en moins de 10 jours ouvrés (soit 14 jours calendaires)	74	72	73
I.R.C. (Indice de Recommandation Client - enquête AVISO)	22,6	27	27,7
I.E.R. (Indice d'Engagement et de Recommandation salariés)		82	81
% de salariés ayant effectué une mobilité	15	14	11
% de salariés en CDI promus	12	13	11
% de salariés en « horaires libres »	24,6	25,2	25,5
% de recrutements en CDI	19	19	31
Émissions de CO2 associées aux consommations énergétiques par salarié	0,66	0,65	0,69*
Consommation de papier en tonnes par salarié	0,11	0,1	0,09
Déplacements professionnels en voiture (km par salarié)	1 248	1 066	1 354 *

Annexe 3

Définition des **activités** fournies par la *Taxonomie*

4.26.

Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible

Description de l'activité

Recherche, développement, démonstration et déploiement d'installations innovantes de production d'électricité, autorisées par les autorités compétentes des États membres conformément au droit national applicable, qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.

L'activité relève de la NACE, codes M72 et M72.1, conformément à la nomenclature statistique des activités économiques établie par le règlement (CE) no 1893/2006.

Une activité économique relevant de la présente catégorie est une activité telle que visée à l'article 10, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/852 dès lors qu'elle satisfait aux critères d'examen technique énoncés dans la présente section.

4.27.

Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles

Aux fins de la présente section, on entend par «meilleures technologies disponibles» les technologies qui sont pleinement conformes aux exigences de la directive 2009/71/Euratom et qui respectent pleinement les paramètres techniques les plus récents des normes de l'AIEA ainsi que les objectifs de sûreté et les niveaux de référence de la WENRA.

Description de l'activité

Construction et exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires dont le permis de construire a été délivré avant 2045 par les autorités compétentes des États membres conformément au droit national applicable en vue de la production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment aux fins de chauffage urbain ou de procédés industriels tels que la production d'hydrogène (nouvelles installations nucléaires), ainsi que leurs mises à niveau de sûreté.

L'activité relève des codes NACE D35.11 et F42.22, conformément à la nomenclature statistique des activités économiques établie par le règlement (CE) no 1893/2006.

Une activité économique relevant de la présente catégorie constitue une activité telle que visée à l'article 10, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/852 dès lors qu'elle satisfait aux critères d'examen technique énoncés dans la présente section.

4.28.

Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes

Description de l'activité

La modification d'installations nucléaires existantes aux fins de la prolongation, autorisée par les autorités compétentes des États membres avant 2040 conformément au droit national applicable, de la durée d'exploitation sûre d'installations nucléaires qui produisent de l'électricité ou de la chaleur à partir de l'énergie nucléaire («centrales nucléaires»).

L'activité relève des codes NACE D35.11 et F42.22, conformément à la nomenclature statistique des activités économiques établie par le règlement (CE) no 1893/2006.

Une activité économique relevant de la présente catégorie constitue une activité telle que visée à l'article 10, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/852 dès lors qu'elle satisfait aux critères d'examen technique énoncés dans la présente section.

4.29.

Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

Description de l'activité

La construction ou l'exploitation d'installations de production d'électricité produisant de l'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. Cette activité ne comprend pas la production d'électricité réalisée exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.7 de la présente annexe et à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.8 de la présente annexe.

Les activités économiques relevant de la présente catégorie peuvent être associées à plusieurs codes NACE, notamment aux codes D35.11 et F42.22, conformément à la nomenclature statistique des activités économiques établie par le règlement (CE) no 1893/2006.

Une activité économique relevant de la présente catégorie constitue une activité transitoire telle que visée à l'article 10, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/852 dès lors qu'elle satisfait aux critères d'examen technique énoncés dans la présente section.

4.30.

Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

Description de l'activité

Construction, remise en état et exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité utilisant des combustibles fossiles gazeux. Cette activité ne comprend pas la cogénération à haute efficacité de chaleur/froid et d'électricité réalisée exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.19 de la présente annexe et à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.20 de la présente annexe.

Les activités économiques relevant de la présente catégorie peuvent être associées aux codes NACE D35.11 et D35.30 conformément à la nomenclature statistique des activités économiques établie par le règlement (CE) no 1893/2006.

Une activité économique relevant de la présente catégorie constitue une activité transitoire telle que visée à l'article 10, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/852 dès lors qu'elle satisfait aux critères d'examen technique énoncés dans la présente section.

4.31.

Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Description de l'activité

Construction, remise en état et exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux et sont raccordés à un réseau de chaleur et de froid efficace au sens de l'article 2, point 41), de la directive 2012/27/UE. Cette activité ne comprend pas la production de chaleur/froid dans un réseau de chaleur efficace exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.23 de la présente annexe et à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.24 de la présente annexe.

L'activité relève de la NACE, code D35.30, conformément à la nomenclature statistique des activités économiques établie par le règlement (CE) no 1893/2006.

Une activité économique relevant de la présente catégorie constitue une activité transitoire telle que visée à l'article 10, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/852 dès lors qu'elle satisfait aux critères d'examen technique énoncés dans la présente section.

Annexe **4**

Politique d'intégration
des risques de durabilité
et des incidences
négatives

Informations sur la politique d'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en termes de durabilité dans le conseil en investissement et en assurance.

1 *Préambule*

L'intégration des enjeux de la transition climatique et l'émergence d'une finance durable est un des axes majeurs de notre politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) qui est au cœur du projet du Crédit Agricole. Ces enjeux sont aujourd'hui cruciaux pour la protection des investisseurs et le système financier.

Fort de son identité coopérative et mutualiste et de son engagement de longue date, le Groupe s'est doté en 2019 d'une Raison d'Être qui l'engage résolument à « Agir chaque jour dans l'intérêt du client et de la société ». Cette Raison d'Être a été traduite par le nouveau Projet Groupe « Ambitions 2022 » qui repose sur trois piliers stratégiques :

- Un projet client qui vise l'excellence relationnelle
- Un projet humain qui développe la responsabilité en proximité
- Un projet sociétal qui poursuit notre engagement mutualiste en faveur d'un développement pour tous et qui veut faire de la finance verte une des clés de notre croissance.

Le Crédit Agricole propose, dans le cadre de ses solutions d'épargne, des services de conseil en investissement et de conseil en assurance.

Le présent document présente l'intégration par le Crédit Agricole des risques en matière de durabilité dans le conseil en investissement et le conseil en assurance.

Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 3 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les produits financiers visés .

La Commission Européenne prévoit de modifier les actes délégués relatifs à la Directive Européenne concernant les Marchés d'Instruments Financiers II (MIFID II) et la Directive Européenne sur la Distribution dans l'Assurance (DDA) afin que les préférences des clients en matière de durabilité soient prises en compte dans l'évaluation du caractère approprié des investissements recommandés par le conseiller financier. Ces évolutions réglementaires seront déterminantes dans les processus cibles à mettre en place concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans le conseil financier.

La présente politique expose comment le Crédit Agricole conçoit l'intégration de la durabilité dans le conseil financier à ce jour.

a) Qu'est-ce que le risque de durabilité et en quoi impacte-t-il les investissements ?

Le risque de durabilité est défini par le Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers comme un événement ou une situation dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance d'entreprise (ci-après « ESG ») qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le risque de durabilité est lié à de multiples enjeux ou facteurs ESG qui, s'ils ne sont pas gérés de manière appropriée par les émetteurs, peuvent induire des impacts financiers ou des impacts non-financiers (réputation,

² Produits financiers visés par le Règlement européen 2019/2088 : a) Portefeuille géré au sens de la gestion de portefeuille ; b) Fonds d'investissement alternatif (FIA) ; c) Produit d'investissement fondé sur l'assurance ; d) Produit de retraite ; e) Régime de retraite ; f) OPCVM ; ou g) Produit pan-européen de retraite personnelle (PEPP).

juridiques...) pouvant à leur tour générer des impacts financiers.

- Exemples d'enjeux ou facteurs environnementaux : changement climatique, épuisement des ressources naturelles, pollution de l'air et de l'eau, déforestation, perte de biodiversité...
- Exemples d'enjeux ou facteurs sociaux : inclusion sociale, diversité en entreprise, santé et sécurité des collaborateurs, droits de l'homme, exposition au travail illégal des enfants, protection des données personnelles...
- Exemples d'enjeux ou facteurs de gouvernance : efficacité du conseil d'administration, conformité et éthique, rémunération des dirigeants...

b) L'intégration des risques de durabilité dans le service de conseil en investissement et en assurance

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier est une composante essentielle de la finance durable. Par leurs conseils, les prestataires de services d'investissement et les distributeurs de produits d'assurance peuvent jouer un rôle central dans la réorientation du système financier vers la durabilité et ainsi répondre aux 2 impératifs de la finance durable :

- Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables
- Intégrer la durabilité dans la gestion des risques financiers pour renforcer la stabilité financière.

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier s'opère tant au niveau de la conception que de la distribution des produits financiers.

Au niveau de la conception de ces produits, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.

Au niveau de la distribution de ces produits, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

c) L'intégration des risques de durabilité dans les produits financiers

La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités.

Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.

Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

d) L'intégration du risque de durabilité dans l'activité de conseillers financiers

Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.

Le Crédit Agricole est convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière.

Le Crédit Agricole distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client à travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits.

³ Le sigle ESG, Environnemental, Social et de Gouvernance, est communément utilisé par la communauté financière internationale pour désigner ces trois domaines qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière d'une entreprise.

⁴ https://www.amundi.fr/fr_instit/Local-content/Responsible-Investment/Documentation

⁵ <https://www.ca-assurances.com/Chaines/Responsables-et-engages/CAA-sort-l-edition-2021-de-sa-politique-ESG-Climat>

Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

e) L'intégration du risque de durabilité dans la politique de rémunération

Le présent paragraphe expose l'intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 5 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

La politique de rémunération du Crédit Agricole n'encourage aucune prise de risque excessive en matière de durabilité dans les activités de conseil en investissement et de conseil en assurance et est liée à la performance ajustée aux risques.

Aussi, conformément à la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, la politique de rémunération du Crédit Agricole ne favorise aucun conseil sur des produits financiers qui seraient préjudiciables à la protection et à la primauté des intérêts des clients.

2 Déclaration relative à la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité

L'article 4 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers requiert :

- la publication par les acteurs de marchés financiers d'informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives ("Principal adverse impacts") des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ;
- la publication par les conseillers financiers d'informations relatives à la prise en considération, dans leurs conseils en investissement et en assurance, des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les incidences négatives correspondent aux effets négatifs des décisions d'investissement et de conseils en investissement sur les facteurs de durabilité tant environnementaux, climatiques, sociaux que de gouvernance.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, Amundi, principale société de gestion du Groupe, prend en compte les incidences négatives au travers de sa Politique d'Investissement Responsable. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site www.amundi.fr. Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements prenant également en compte les incidences négatives. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

Concernant les activités de conseils en investissement et en assurance du Groupe Crédit Agricole, l'absence de textes réglementaires suffisamment précis et stabilisés et d'un panel suffisamment large de données comparables ne permet pas actuellement de garantir une prise en compte des incidences négatives au sens de la réglementation SFDR. Le Crédit Agricole respectera ces textes une fois disponibles et applicables et s'appuiera sur les données qui seront mises à disposition sur l'ensemble des fonds ou unités de compte conseillés par les entités du groupe conformément au calendrier réglementaire.

Fidèle au projet sociétal du Groupe Crédit Agricole, les processus relatifs au conseil en investissement et en assurance, s'appuyant sur ces nouvelles données, évolueront au fil du temps afin d'être en mesure de prendre en considération les répercussions négatives et potentielles des investissements de manière exhaustive dans les activités de conseil. Porté par l'ambition d'être un leader européen de l'investissement responsable, le Groupe se mobilise autour d'une stratégie Climat en ligne avec l'Accord de Paris, tout en renforçant son engagement en faveur de la transition énergétique, et en promouvant des politiques d'investissement vertes et responsables.

Les informations publiées par le Crédit Agricole et ses entités sur leurs sites internet seront enrichies suivant ces évolutions.

⁶ Règlement UE n°2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » SFDR

Annexe 5

Attestation des commissaires aux comptes



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
25 Rue Libergier, 51100 Reims
Ce rapport contient 8 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance,
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.,
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



*Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière
Paris-La Défense, le 7 mars 2023*

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est

Siège social : 25 Rue Libergier, 51100 Reims

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de votre société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884¹ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

¹ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr



*Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière
Paris-La Défense, le 7 mars 2023*

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.



*Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière
Paris-La Défense, le 7 mars 2023*

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte)) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)².

² ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



*Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière
Paris-La Défense, le 7 mars 2023*

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre décembre 2022 et mars 2023 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné,

- Exercice clos le 31 décembre 2022



*Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière
Paris-La Défense, le 7 mars 2023*

les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

- Exercice clos le 31 décembre 2022



*Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière
Paris-La Défense, le 7 mars 2023*

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 7 mars 2023

KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille
Associé

Fanny Houlliot
Expert ESG
Centre d'Excellence ESG



*Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière
Paris-La Défense, le 7 mars 2023*

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Actions en faveur du développement territorial

Politique de gestion des compétences et de formation des salariés

Dispositifs de financement en faveur de la croissance verte et de la transition énergétique

Charte sur le travail à distance

Estimation des émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble des investissements et des financements de la Caisse régionale

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Pourcentage de recrutements en CDI

Pourcentage de salariés ayant effectué une mobilité

Emissions de CO₂ associées aux consommations énergétiques par salarié

Déplacements professionnels en voiture (km par salarié)

Nombre de projets de méthanisation financés

Nombre de projets soutenus par la Fondation

Nombre de clients bénéficiant de l'offre "budget protégé"

Nombre de collaborateurs formés à la réglementation RGPD

Pourcentage de clients utilisateurs de la banque en ligne (Ma Banque et/ou NPC)

Nombre de bénéficiaires Passerelle

Pourcentage de collaborateurs formés OFAC/Ethique/Fraude

Taux de traitement des réclamations en moins de 10 jours ouvrés

- Exercice clos le 31 décembre 2022

3. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2022

3.1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE

3.1.1. Environnement économique et financier global

Rétrospective 2022

Le scénario élaboré fin 2021 supposait un assagissement de la demande post-pandémie et un desserrement des contraintes pesant sur l'offre. Il s'articulait autour d'une double normalisation avec, d'une part, une croissance restant soutenue après une période de vigueur inhabituelle, et, d'autre part, une modération de l'inflation. En février 2022, le choc dramatique lié à la guerre russo-ukrainienne est venu percuter ce scénario via trois canaux principaux : la confiance, en constituant une source d'inquiétudes, l'offre, en provoquant des pénuries avérées ou anticipées, la demande, en stimulant l'inflation. Comme lors de la crise COVID-19, une hiérarchie des vulnérabilités nationales s'est établie selon de multiples critères : degré d'éloignement de la zone de guerre, importance des échanges commerciaux avec les belligérants (dont la dépendance à l'égard des importations de céréales, de gaz, de pétrole et du « mix » énergétique), choc sur les termes de l'échange et capacité à atténuer la hausse des prix (notamment à l'aide de subventions publiques). Si les pays ont été diversement affectés par ce nouveau choc, aucun n'a échappé à l'accélération et à la diffusion de l'inflation, suscitant des resserrements monétaires plus massifs et plus précoces, et conduisant à revoir à la baisse la croissance. Seule la Chine a fait figure d'exception notable en échappant à l'inflation.

Après une croissance forte (8,1 %) en 2021 soutenue par les exportations dopées par les plans de relance occidentaux et une politique monétaire très accommodante, la **Chine** a en effet pâti d'un ralentissement affectant tous les pans de son économie : secteur immobilier, consommation privée, commerce extérieur. Les restrictions anti-COVID ont perturbé la production industrielle et la consommation mais l'atonie de la demande interne a permis de contenir l'inflation ; le ralentissement mondial et la hausse des prix des matières premières ont commencé à peser sur la croissance et la balance commerciale ; les déséquilibres structurels (immobilier, endettement, démographie) ont accentué l'impact défavorable de la conjoncture sur l'activité. La croissance s'est ainsi établie à 3 %, loin de la cible « autour de 5,5 % » prévue en mars.

Bien qu'éloignés de l'épicentre du conflit et encore portés par l'élan d'une reprise post-COVID (croissance de 5,9 % en 2021) largement due à une consommation « sur-stimulée », les **États-Unis** ont affiché une croissance en repli sensible (2,1 % en 2022). Après avoir commencé l'année 2022 par deux trimestres consécutifs de contraction du PIB ⁽¹⁾, la croissance s'est reprise grâce aux amortisseurs hérités de la pandémie : accumulation

d'une épargne abondante (concentrée sur les hauts revenus) et marché du travail très tendu. Des créations d'emplois robustes, couplées à un taux de participation (62,3 % en décembre) encore inférieur d'un point de pourcentage à son niveau pré-crise, se sont traduites par une baisse du taux de chômage (3,5 %) et des hausses de salaires vigoureuses (6,2 % sur un an en novembre), compensant partiellement une inflation forte. Stimulée par l'offre puis rapidement par la demande, l'inflation sur 12 mois est passée de 7,5 % en janvier 2022 à 6,5 % en décembre après avoir atteint un pic en juin à 9,1 %. Quant à l'inflation sous-jacente, elle n'a que faiblement diminué (5,7 % en décembre contre 6 % en janvier et un pic à 6,6 % en septembre).

A l'issue d'une croissance très soutenue en 2021 (5,3 %) et après avoir été portée au premier semestre 2022 par le rebond post-Omicron, la **zone euro** a subi à partir de l'été la matérialisation brutale d'une offre bien plus limitée de gaz russe, du choc sur les termes de l'échange ⁽²⁾, de l'accélération de l'inflation et du resserrement des conditions financières. Le ralentissement a été violent : de 5,5 % au premier trimestre 2022, le rythme annuel de croissance du PIB s'est replié à 2,3 % au troisième trimestre. En dépit d'une contribution externe légèrement négative (-0,3 point de pourcentage), la croissance est néanmoins restée élevée sur l'ensemble de l'année (3,5 %) grâce au dynamisme de la demande interne : la consommation des ménages et l'investissement ont, respectivement, progressé de 4 % et 4,3 % ⁽³⁾. La robustesse de la consommation est largement expliquée par les « séquelles » de la crise de la COVID-19 : résistance du marché du travail et épargne abondante.

En effet, en dépit d'un ralentissement des créations d'emplois et d'une hausse du taux de participation (à 74,9 % au troisième trimestre), la « rétention d'emplois », élément essentiel de la stratégie déployée lors de la COVID-19, a permis la poursuite de la baisse du taux de chômage (à 6,5 % en novembre 2022 contre 7,1 % un an auparavant). Si le soutien public (1,3 % de PIB en 2022, dont plus de la moitié en faveur des ménages) et la progression des salaires nominaux n'ont pas permis de préserver le revenu disponible réel (en recul de 0,4 % sur les trois premiers trimestres de l'année), la perte de pouvoir d'achat ne s'est pas traduite par une baisse de la consommation : l'excès d'épargne accumulé avec la crise (d'environ 1000 milliards d'euros mi-2022) a contribué à la résistance de la demande intérieure, qu'aurait dû handicaper une inflation très vive. Le taux d'inflation a plus que doublé entre janvier 2022 (5,1 % en glissement annuel) et son pic (10,6 % en octobre) avant de se replier (9,2 % en décembre) : la décélération de l'inflation dans le secteur de l'énergie (25,5 % contre 34,9 % en novembre) a amorti l'accélération des prix des autres composantes (services, biens industriels non énergétiques, produits alimentaires). Si le redressement de l'inflation sous-jacente a d'abord été causé par les contraintes d'offre (goulets d'étranglement et pénuries d'intrants), l'importance des facteurs

(1) En variation trimestrielle annualisée, le PIB s'est contracté de 1,6 % puis de 0,6 %. Le recul du premier trimestre est imputable à une contribution fortement négative des exportations nettes ; celui du deuxième trimestre est essentiellement expliqué par le déstockage. D'autres variables nécessaires au diagnostic (dont revenu réel des ménages hors transferts et emploi salarié non agricole, etc.) ayant bien résisté, cette période n'a pas été officiellement qualifiée de récession par le NBER.

(2) Le renchérissement des importations d'énergie sur les neuf premiers mois de 2022 par rapport à la même période de 2021 équivalait à 4,3 points de PIB. Avant la redistribution de la charge entre acteurs (essentiellement via le soutien de l'État aux ménages et aux entreprises et le transfert de la hausse des coûts des producteurs aux consommateurs), ce surcoût affecte les agents selon leur consommation relative d'énergie : 29 % aux ménages, 68 % aux entreprises et 3 % aux administrations.

(3) Les performances nationales se sont révélées très hétérogènes puisque la croissance allemande a atteint 1,8 % (2,6 % en 2021), que la France et l'Italie ont crû aux rythmes de, respectivement, 2,6 % (6,8 % en 2021) et 3,9 % (6,7 % en 2021) alors que l'Espagne progressait encore de 5,5 % (5,5 % en 2021).

de demande s'est progressivement accrue à la faveur de la levée des restrictions liées à la pandémie, notamment dans les services. Les sources d'inflation en amont se sont en outre lentement diffusées. L'inflation sous-jacente est ainsi passée de 2,3 % en janvier à 5,2 % en décembre.

Au fur et à mesure de l'accélération et de la diffusion de l'inflation, comportant le risque de la voir s'installer durablement, le discours puis les actions des banques centrales se sont durcis. La priorité accordée à la lutte contre l'inflation s'est traduite par des resserrements monétaires agressifs.

Aux **États-Unis**, le brusque revirement « hawkish » du FOMC fin 2021 s'est singulièrement renforcé au cours du premier trimestre de 2022. Des hausses du taux des Fed Funds ont été entreprises à partir de mars. Totalisant 425 points de base sur l'année, elles ont porté la fourchette cible à 4,25 % - 4,50 % en fin d'année. Le resserrement quantitatif (Quantitative Tightening ou QT) a commencé en juin (plafonds de remboursement mensuels de 30 milliards de dollars en Treasuries et de 17,5 milliards de dollars en Mortgage-Backed Securities, soit un total de 47,5 milliards de dollars, niveau qui a ensuite été doublé pour atteindre un plafond mensuel de 95 milliards de dollars).

Enfin, en décembre, le procès-verbal du FOMC est venu éclairer les intentions des responsables de la Fed : ambition réaffirmée de faire baisser l'inflation vers la cible de 2 %, ralentissement du rythme des hausses de taux ne signalant ni une moindre détermination à atteindre l'objectif de stabilité des prix ni un jugement selon lequel l'inflation serait déjà sur une trajectoire descendante persistante, maintien d'une politique restrictive « pendant une période prolongée » (jusqu'à ce que, précisément, l'inflation se rapproche de la cible), précisant qu'il serait inapproprié de commencer à baisser le taux des Fed Funds en 2023.

En **zone euro**, après dix années d'accommodation monétaire ininterrompue, la BCE a débuté un cycle de remontée de ses taux directeurs en juillet. Sur l'ensemble de l'année, les hausses ont atteint 250 points de base, portant les taux de dépôt et de refinancement à, respectivement, 2 % et 2,50 %. Le volet « non conventionnel » a également été durci : fin des achats nets en mars au titre du PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) et en juillet au titre de l'APP (Asset Purchase Programme), durcissement des conditions de liquidité avec la fin des opérations TLTRO-III en juin.

Sur les **marchés financiers**, l'année 2022 a été difficile puisque marquée par des hausses violentes des taux d'intérêt, et des marchés actions en repli.

Les taux américains à deux ans ont progressé de 380 points de base (pb) à 4,50 % alors que les taux à dix ans ont augmenté de 240 pb (3,90 %). Les taux souverains allemands à deux ans (2,70 % fin décembre) et dix ans (2,55 %) se sont, respectivement, redressés de 330 et 275 pb. Les taux souverains (qu'il s'agisse des taux à deux ou dix ans) sont donc revenus à des niveaux inconnus depuis le sommet atteint en 2007, à l'aube de la crise financière de 2008 qui allait les faire s'engager sur la voie du grand repli, repli assorti d'une tendance à l'aplatissement de la courbe se terminant par une inversion légère en Allemagne, franche aux États-Unis. En effet, fin 2021, les courbes de taux d'intérêt (écart entre les taux souverains à 2 et 10 ans) étaient encore ascendantes et offraient une pente de, respectivement, environ 80 et 50 pb aux États-Unis et en Allemagne. Selon la vigueur et la maturité des resserrements monétaires, les courbes se sont progressivement aplaties pour s'inverser aux États-Unis (juillet) puis en Allemagne (novembre). Les écarts de rémunérations entre les échéances longue et courte étaient négatifs fin décembre 2022 (d'environ 60 pb aux États-Unis et 15 pb en Allemagne).

Par ailleurs, les primes de risque ont progressé d'environ 20 pb en France et en Espagne pour s'établir, respectivement à 55 et 97 pb au-dessus du Bund, tandis que le spread italien a augmenté de près de 80 pb à 213 pb.

Alors que le marché actions américain (S&P500) a perdu 20 % au cours de l'année, l'Eurostoxx 50 et le CAC40 ont respectivement reculé de 12 % et 10 %. Enfin, l'aversion au risque et un resserrement monétaire américain puissant et précoce ont profité au dollar. L'euro a ainsi continuellement baissé contre dollar jusqu'en septembre, enregistrant une dépréciation sur 9 mois de 14 %. A la faveur d'une croissance économique plus résistante qu'anticipé et de resserrement de la BCE, l'euro s'est ensuite repris limitant sa dépréciation contre dollar à - 6 % sur 2022.

Perspectives 2023

Le scénario continue de s'écrire à l'ombre de la guerre russo-ukrainienne : une guerre qui affecte les pays proches de l'épicentre du conflit mais aussi ceux qui en sont éloignés, au travers du renchérissement des prix voire du risque de pénurie de matières premières énergétiques ou alimentaires. Les ressorts puissants de la reprise post-COVID se détendent et les économies s'apprentent à « flirter » avec la récession selon des degrés variés. Si des récessions violentes semblent pouvoir être évitées, cela tient, paradoxalement, aux amortisseurs hérités de la pandémie sous la forme, essentiellement, d'une épargne privée encore abondante et de marchés du travail assez résistants.

Aux **États-Unis**, les piliers qui ont permis à une croissance soutenue (surtout de la consommation) de se maintenir au-delà des attentes s'affaiblissent progressivement : marché du travail tendu mais ralentissement des créations nettes d'emplois, croissance élevée des salaires nominaux mais perte de pouvoir d'achat impliquant des ponctions sur l'épargne accumulée durant la pandémie et des emprunts via les cartes de crédit, enquêtes auprès des entreprises orientées à la baisse, ralentissement de l'investissement non résidentiel et résidentiel. Il est vain de compter sur une action contra-cyclique des politiques budgétaire et / ou monétaire : les élections de mi-mandat de 2022 ont produit un pouvoir divisé, peu propice à une quelconque relance budgétaire et la Fed a clairement indiqué qu'elle se concentrerait sur l'inflation, au prix d'endurer une récession à court terme.

Or, bien que son pic ait été franchi, l'inflation totale est élevée ; l'inflation sous-jacente semble résister et ne devrait décélérer que lentement. Le ralentissement de la croissance et un meilleur fonctionnement des chaînes d'approvisionnement devraient permettre un repli plus net de la hausse des prix fin 2023 : l'inflation totale se rapprocherait alors de 3 % et l'inflation sous-jacente passerait sous 3 %. Si l'inflation devait refluer plus rapidement que prévu, un atterrissage en douceur ne pourrait être exclu. Mais notre scénario central penche en faveur d'une légère récession en milieu d'année conduisant à un ralentissement marqué de la croissance en 2023 (à 0,6 %).

En **Chine**, l'inflexion concernant la politique zéro-COVID a rapidement réjoui les observateurs. La nécessité de « vivre avec le virus » devrait néanmoins continuer de peser sur la croissance dont le rebond prévu dépendra essentiellement de la demande interne. Cette dernière sera elle-même conditionnée par trois facteurs : l'ampleur du soutien accordé par les autorités au secteur immobilier (un soutien contraint car l'État chinois ne veut pas se positionner comme prêteur en dernier ressort d'un secteur qu'il considère comme responsable de son surendettement), la capacité de l'État à créer un choc de confiance suffisant pour libérer une partie de l'épargne de précaution et stimuler la consommation, l'attitude du pouvoir à l'égard du secteur privé,

pénalisés ces deux dernières années par la stratégie zéro-COVID et le resserrement réglementaire. Compte tenu d'une contribution du commerce extérieur légèrement négative, au mieux nulle, et d'un investissement encore freiné par la restructuration du secteur de l'immobilier, la croissance devrait accélérer autour de 5 %, en raison notamment d'effets de base favorables dans les secteurs des services.

En **zone euro**, à l'essoufflement naturel de la croissance post-pandémique s'ajoute le choc plus durable qu'est la guerre en Ukraine. La lisibilité de la situation conjoncturelle est complexifiée par la succession de chocs, à savoir la crise COVID-19 et la guerre en Ukraine. Qu'hérite-t-on de la pandémie ? Un marché du travail encore solide, un excès d'épargne substantiel mais largement entamé pour les ménages les plus modestes, une inflation que l'on espérait temporaire. Alors que le débat sur la nature précise de l'inflation et les responsabilités respectives de l'offre et de la demande n'est pas tranché, force est de constater que les tensions sur les chaînes d'approvisionnement diminuent, que la modération de l'inflation mondiale se diffuse mais que les effets de second tour sont visibles : la contagion de la hausse des prix de l'énergie, aux prix à la consommation, via les coûts de production est patente avant même que ne soit incriminée une quelconque boucle prix-salaires. Qu'implique la guerre en Ukraine ? Un renchérissement durable du prix des importations d'énergie. Les effets de la dégradation des termes de l'échange, de l'inflation et de la perte de compétitivité sur les volumes d'exportation et les parts de marché vont se déployer progressivement.

Notre scénario pour la zone euro table certes sur un repli de l'inflation (définition HICP) moyenne (prévue à 7,5 %) mais elle resterait élevée (4,5 % fin 2023) et pèserait sur la demande interne. Alors que les exportations nettes soustrairaient de la croissance (contribution négative de 0,7 point de pourcentage), la demande intérieure et les stocks apporteraient encore des contributions légèrement positives (de respectivement 0,6 et 0,2 point de pourcentage). Notre scénario retient ainsi, globalement, une décélération marquée de la croissance en 2023 (à 0,1 % après 3,4 % en 2022) mais aussi, au-delà, un rythme d'expansion durablement plus faible. Ce scénario repose toujours sur des hypothèses fortes concernant l'approvisionnement en gaz, ainsi que son prix. Si la perspective de coupures de courant pendant l'hiver semble s'éloigner avec un climat favorable et le redémarrage des centrales nucléaires, les difficultés d'approvisionnement en gaz naturel à un coût « non punitif » ont vocation à durer tant que dure la guerre en Ukraine voire au-delà.

En **France**, même partiellement amortis par le bouclier tarifaire, les effets de l'inflation sur le revenu des agents devraient se traduire par un freinage de la demande en première moitié de l'année 2023 ; une brève contraction du PIB n'est pas exclue. Couplée à un resserrement monétaire agressif qui finira par contraindre l'investissement alors que la plupart des entreprises subissent déjà des pressions sur leurs marges, l'activité économique ne repartirait que de manière assez lente au second semestre, certains secteurs industriels restant plus durablement pénalisés par les prix élevés de l'énergie. Sur l'année 2023, avec une consommation des ménages progressant de 0,2 %, un investissement total stable et une contribution extérieure nette négative, la croissance moyenne atteindrait 0,3 %. Ce scénario suppose un marché du travail légèrement moins dynamique : les créations d'emplois devraient ralentir et les défaillances retrouveraient leurs niveaux d'avant-crise. Une remontée modérée du taux de chômage (à 7,5 %) et une progression des salaires de nouveau inférieure à l'évolution des prix pèseraient donc sur la consommation. L'inflation atteindrait en effet son pic en début d'année 2023 mais ne refluerait que lentement tout au long de l'année (prix à la consommation, définition INSEE : 5,2 % en moyenne, 3,7 % en fin d'année). Avec une inflation toujours élevée, les ménages devraient alors piocher dans leur épargne

pour maintenir leurs dépenses essentielles : le taux d'épargne diminuerait avant de progressivement revenir vers 15 %, proche de sa moyenne d'avant pandémie.

En termes de politique monétaire, la priorité reste accordée à la lutte contre l'inflation. Les banques centrales ne prendront pas le risque de baisser la garde trop vite et le pivot espéré par les marchés sera moins le prélude à une baisse rapide qu'à une pause.

Aux **États-Unis**, après des hausses de taux agressives en 2022 totalisant 425 points de base portant la fourchette cible à 4,25 % - 4,50 %, la Fed a signalé son intention de ralentir le rythme des hausses tout en précisant que le resserrement n'était pas parvenu à son terme. Notre scénario monétaire table sur un ralentissement du rythme des hausses de taux (25 points de base lors de chacune des réunions du FOMC de février, mars et mai) portant la fourchette cible du taux des Fed funds à un pic de 5 % - 5,25 %, en ligne avec le Dot Plot de décembre. Forte de son expérience, la Fed devrait rester prudente et ne pas s'engager dans un assouplissement trop précoce : ses taux resteraient sur ce plateau durant le reste de l'année 2023. Le retour durable de l'inflation vers l'objectif de 2 % étant un préalable à l'assouplissement, ce dernier n'interviendrait pas avant 2024. Par ailleurs, après avoir atteint son rythme maximum en septembre, le dégonflement du bilan de la Fed va se poursuivre comme annoncé en mai. Le resserrement quantitatif (Quantitative Tightening ou QT) devrait prendre fin lorsque sera entrepris l'assouplissement par des baisses de taux directeurs, afin que les deux outils monétaires ne fonctionnent pas à l'encontre l'un de l'autre. La fin du QT n'interviendrait donc pas en 2023.

En **zone euro**, lors de sa réunion de fin décembre, la BCE a revu ses prévisions d'inflation à la hausse (6,3 % en 2023, 3,4 % en 2024, 2,3 % en 2025) et de croissance à la baisse (0,5 % en 2023, 1,9 % en 2024 et 2025). En ligne avec une inflation plus soutenue, la BCE a relevé ses taux de base pour porter le taux de dépôt à 2 %, et a accompagné ce mouvement d'un discours très volontariste : les taux d'intérêt devront encore augmenter significativement à un rythme régulier pour atteindre des niveaux suffisamment restrictifs et garantir un retour rapide de l'inflation vers l'objectif de 2 % à moyen terme. Dans notre scénario, la BCE continuerait de relever ses taux directeurs jusqu'à porter, en juin 2023, les taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 4,25 % et 3,75 %, niveaux sur lesquels ils resteraient assez durablement puisqu'un assouplissement monétaire n'interviendrait pas avant mi-2024. Ce scénario est agressif mais un changement de cap par rapport aux annonces de la BCE nécessiterait une amélioration significative des perspectives d'inflation, une détérioration radicale de la croissance ou des tensions extrêmes sur les marchés financiers : aucun de ces facteurs ne semble se profiler.

En décembre, la BCE a également dévoilé quelques éléments de son resserrement quantitatif, annonçant une stratégie prudente et progressive de réduction de son bilan de 15 milliards d'euros entre mars et juin via le dégonflement des titres détenus dans le cadre du PSPP (Public Sector Purchase Programme). Les détails sur les développements ultérieurs du QT seront fournis en février. Notre scénario retient une diminution de 20 milliards d'euros par mois à partir du troisième trimestre, concentrée sur les titres publics (PSPP). Enfin, le resserrement par les taux et les quantités s'accompagne d'un changement des modalités des TLTROs (Targeted longer-term refinancing operations) incitant les banques à rembourser ces crédits par anticipation : compte tenu de l'importance du crédit bancaire en zone euro, ce canal pourrait se révéler le plus puissant en matière de durcissement monétaire.

Sous l'influence du resserrement monétaire et d'une inflation encore élevée, les taux d'intérêt à long terme devraient continuer de légèrement se tendre avant de se replier vers la mi-2023, lestés par le ralentissement voire une probable récession. Ce scénario maintient l'inversion des courbes de taux d'intérêt (2 ans-10 ans) : franche aux États-Unis, modérée en Allemagne.

Le taux souverain américain (US Treasuries) à dix ans culminerait autour de 4,15 % au cours du premier semestre 2023 et la pente 2 ans-10 ans atteindrait son inversion maximale (105 points de base) au premier trimestre 2023. Notre scénario retient un taux américain à 10 ans excédant très légèrement 4 % fin 2023. En zone euro, les anticipations de politique restrictive de la BCE devraient peser sur les perspectives de croissance et soutenir la demande pour les titres longs sans risque : les emprunts d'État, peu prisés par les investisseurs individuels et le secteur privé au cours de la dernière décennie en raison de rendements faibles, retrouveraient les faveurs de ces investisseurs. La politique de la BCE n'entraînerait donc qu'une hausse limitée des taux d'intérêt à long terme. Par ailleurs, le remboursement des TLTROs pourrait à court terme atténuer la pénurie de titres et susciter des pressions modestes à l'élargissement des spreads périphériques. Notre scénario retient un taux du Bund (taux allemand 10 ans) à 2,60 % fin 2023 et des primes de risque française et italienne proches de, respectivement, 60 et 220 points de base par rapport au Bund.

Après avoir été soutenu par l'aversion au risque, une croissance sur-stimulée et un resserrement monétaire précoce et puissant aux États-Unis, le dollar voit les facteurs propices à son appréciation soutenue se dissiper progressivement. La devise américaine devrait céder un peu de terrain en 2023. Notre scénario table sur un cours EUR/USD à 1,10 fin 2023.

3.1.2. Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

Contexte économique

Malgré différents événements économiques majeurs tels que le conflit en Ukraine, la hausse du prix des matières premières et l'inflation, l'économie de nos départements a bien résisté en 2022.

Agriculture et viticulture

L'année 2022 a été un bon millésime pour l'agriculture et la viticulture, les 2 poumons de l'économie de notre territoire, notamment grâce à la hausse des prix de vente supérieure à celle des charges (également observée pour l'élevage, avec une hausse du prix du lait et de la viande).

Les exploitations en grande culture dominent sur notre territoire (principalement betterave, blé, colza, orge et maïs). Elles fournissent une industrie agro-alimentaire représentée localement par des grands groupes nationaux et internationaux.

Le recensement agricole réalisé en 2020 a été publié en 2022. Dans la continuité du recensement précédent datant de 2010, cette édition confirme la baisse du nombre d'exploitations dans l'Aisne, les Ardennes et la Marne, passant de 22 161 exploitations au total en 2010 à 20 326 en 2020.

Même si le nombre d'exploitations diminue, la surface moyenne cultivée augmente, passant ainsi de 97,46 à 110,45 hectares dans l'Aisne ; de 101,39 à 116,29 hectares dans les Ardennes ; de 39,28 à 42,11 hectares dans la Marne. En 2020, la Surface Agricole Utilisée (SAU) occupe 64 % de notre territoire et a peu varié depuis 2010 (+ 1 % en moyenne).

La diminution des emplois dans la filière est significative : ainsi, en 2020, l'agriculture emploie près de 20 326 personnes en équivalent temps plein (ETP) à titre permanent (exploitants et co-exploitants, actifs de la famille, salariés permanents non familiaux) contre 22 161 en 2010. Enfin, le renouvellement des générations est un sujet majeur sur notre territoire avec 28 % des agriculteurs âgés de 60 ans et plus.

Source : vizagreste.agriculture.gouv.fr ; pour l'Aisne et la Marne, les données cumulent agriculture et viticulture.

Répartie sur 319 communes, dont plus de 200 dans la Marne, l'appellation « Champagne » rassemble 16 086 exploitants sur 34 057 hectares.

Pour seulement 4 % des surfaces du vignoble français, le champagne représente 20 % de la valeur des exportations de vins et spiritueux français, deuxième poste excédentaire du commerce extérieur (source : Union des Maisons de Champagne).

Avec 326 millions* de bouteilles expédiées en 2022, le chiffre d'affaires de la filière dépasse pour la première fois 6 milliards d'euros, mais reste en dessous du record jamais égalé de près de 338,7 millions de bouteilles en 2007.

Ce marché, de plus en plus orienté à l'international, a bénéficié du renforcement du dollar par rapport à l'euro. Ainsi, 57 % des ventes en 2022, contre 45 % en 2012, ont été réalisées à l'export. Sur le marché national, 138,4 millions de bouteilles ont été vendues en 2022 contre 140,6 en 2021 et 187,8 millions en 2007.

Contrairement à d'autres régions viticoles en 2022, et à la Champagne en 2021, cette année, la vendange n'a pas souffert de la météo, ce qui a permis de reconstituer les stocks. De plus, le nouveau dispositif de « sortie différée de réserve » permet désormais à chaque viticulteur de stocker jusqu'à 8 000 kilos par hectare.

* Source : déclarations mensuelles d'un ensemble d'opérateurs représentant 92 % des expéditions.

Industrie : trois communautés de communes des Ardennes retenues pour le dispositif « Rebond industriel »

Le gouvernement a lancé en août 2022 le dispositif « Rebond industriel », axe fort de « France 2030 » et doté de 100 millions d'euros pour accompagner les territoires confrontés aux mutations de la filière automobile.

L'objectif est d'amplifier la transition industrielle vers :

- la production de 2 millions de véhicules bas carbone par an en France en 2030, électriques et à hydrogène ;
- le transport collectif et les nouvelles formes de déplacement.

Sur le territoire du Crédit Agricole du Nord Est, les communautés de communes « Ardennes rives de Meuse », « Vallées et Plateau d'Ardennes » et l'agglomération « Ardenne Métropole » sont lauréates d'un appel à manifestation d'intérêt « Rebond industriel ». Le projet est porté par tous les acteurs du secteur, ainsi que par la région Grand Est, l'agence Ardennes Développement et l'Union des industries et métiers de la métallurgie. Intérêt supplémentaire de ce programme, un montant de 2,5 millions d'euros d'aides sera réservé au département des Ardennes.

La démographie du territoire

La publication, le 30 décembre 2022 du recensement de l'INSEE, confirme le manque de dynamisme démographique de notre territoire qui compte désormais 1 375 130 habitants.

Selon la publication de l'INSEE, pour la période 2014-2020, la hausse nationale annuelle moyenne de la population a été de 0,3 %. Dans l'Aisne, les Ardennes et la Marne, la dynamique n'est pas la même.

L'Aisne

Si les Hauts-de-France enregistrent une stabilité démographique entre 2014 et 2020 (- 9 000 habitants sur 6 millions), l'Aisne, le plus vieillissant des cinq départements de la région, perd à lui seul 10 000 habitants.

Au sud, Château-Thierry (+ 0,9 %) et Soissons (+ 0,3 %) gagnent des habitants grâce à l'influence francilienne ; au nord, Laon et Saint-Quentin perdent 0,8 % de leurs habitants.

Les Ardennes

En six ans, le département a perdu 10 000 habitants, une tendance négative déjà observée sur la période 2009-2014. Ce chiffre résulte à la fois d'un solde migratoire déficitaire (plus de départs que d'arrivées) et d'un solde naturel négatif (nombre de naissances « légèrement inférieur » à celui des décès).

Le constat est identique pour les 2 villes les plus importantes du département : Sedan (- 1,4 %) et Charleville-Mézières (- 0,8 %).

La Marne

Deux fois plus peuplée que les Ardennes, la Marne a perdu 4 000 habitants entre 2014 et 2020, l'excédent naturel (+ 0,2 %) ne compensant pas le déficit migratoire négatif (- 0,3 %).

Si Reims perd 3 000 habitants, sa périphérie en gagne, avec Bezannes notamment (+ 14,9 %).

En revanche, les autres villes principales du département perdent des habitants : Châlons-en-Champagne (- 0,2 %), Épernay (- 0,6 %), Vitry-le-François (- 2,3 %).

L'aménagement du territoire : « Petites villes de demain »

Lancé en octobre 2020, ce programme gouvernemental vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique.

Parmi les 1 600 communes françaises retenues, 25 sont situées dans l'Aisne, 16 dans les Ardennes et 10 dans la Marne.

3.1.3. Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

L'année 2022 a été contrastée entre un début d'année favorable grâce à une forte dynamique de reprise de la croissance après les différents confinements et un second semestre impacté par l'inflation et une hausse très rapide des taux.

Dans ce contexte, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est affiche de bons résultats commerciaux :

- avec plus de 29 100 nouveaux clients, elle a démontré la poursuite de sa bonne dynamique de conquête ;

- les encours d'épargne progressent de 3,2 % à 28,8 milliards d'euros (la quasi-totalité de l'épargne bilancielle, soit 18,1 milliards, est affectée au financement des acteurs économiques du territoire) ;

- les réalisations de nouveaux crédits sont en forte progression de 2,7 % à 3,2 milliards d'euros et permettent aux encours d'atteindre 17,5 milliards ;

- avec plus de 75 600 contrats d'assurances souscrits cette année et un portefeuille de près de 601 500 contrats, elle confirme sa place d'assureur à part entière sur son territoire.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a su conforter ses parts de marché : en 2022, elle détient près de 42 % des financements de l'économie régionale et gère près de 43 % de l'épargne de son territoire.

La satisfaction des besoins de ses clients, notamment dans le contexte de forte inflation et de tension sur les prix de l'énergie, demeure le fil rouge de l'action quotidienne de ses collaborateurs et, à ce titre, quelques réalisations marquantes de l'année sont à souligner :

- la progression des encours crédits de plus de 720 millions d'euros, en hausse de près de 4 % sur 2022, liée principalement à l'accompagnement de nos clients sur le financement habitat et les clients professionnels dans leurs besoins de développement ;

- la mise en place d'une enquête de satisfaction à l'issue de chaque rencontre avec un conseiller en agence, qui nous permet de savoir rapidement ce que ressentent nos clients à travers une note de recommandation et aussi d'écouter leurs verbatim afin de nous améliorer.

Cette satisfaction de nos clients est la conséquence directe de l'engagement de nos collaborateurs, de leurs compétences et de leur expertise. À cet égard, les efforts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est en matière d'emploi et de formation sont à souligner : le recrutement, cette année, de 182 nouveaux collaborateurs en CDI, l'accueil de 108 stagiaires et 122 alternants ainsi que 132 jeunes dans le cadre de jobs d'été. La Caisse régionale demeure ainsi l'un des premiers employeurs privés de la région et constitue un acteur privilégié de l'intégration et de la formation des jeunes sur notre territoire.

Traduction de ses performances commerciales résilientes, notre Caisse régionale affiche de solides résultats financiers :

- la marge d'intermédiation globale est en baisse, liée notamment à la hausse des charges de refinancement, conséquence de la remontée très rapide des taux à la fois de l'épargne et sur les marchés financiers. En parallèle, les taux des crédits à la clientèle remontent moins rapidement et n'influent que sur les nouveaux financements, ce qui exerce une pression constante sur les marges. Les commissions dans le domaine des assurances progressent, confirmant ainsi la bonne dynamique commerciale et l'accompagnement de nos clients dans une approche complète de leurs besoins bancaires et assurances. La marge sur portefeuille est, quant à elle, en hausse, entraînant un PNB global en hausse de 4,7 % ;

- les charges de fonctionnement, dans ce contexte d'inflation, progressent et affichent une augmentation de 4,7 %, principalement sous l'effet d'une augmentation des charges de personnel, reflet d'une plus forte distribution des résultats au profit de nos équipes et d'une hausse des autres charges de fonctionnement ;

- le coût du risque est pour sa part en hausse et affiche une dotation globale de 25 millions d'euros, porté principalement par une augmentation des provisions collectives.

Une dotation en FRBG de 10 millions d'euros vient porter le total de cette enveloppe à 174 millions d'euros ;

- le résultat net de la Caisse régionale, après paiement de l'impôt sur les sociétés (26 millions d'euros), s'établit à 109,4 millions d'euros, en hausse de 1,8 % par rapport à 2021.

Ces résultats permettent à notre Caisse régionale de conforter sa solidité financière, ainsi qu'en témoignent son niveau de capitaux propres sociaux de 2,7 milliards d'euros et son ratio de solvabilité de 27,07 %. Le total de bilan augmente d'environ 3,7 % à 25,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022, sous l'effet notamment de l'augmentation des encours Crédits et Collecte.

Le résultat consolidé, intégrant les Caisses locales ainsi que les relais de croissance de notre Caisse régionale, s'établit à 157,4 millions d'euros en 2022 et sont présentés au point 3.2. ci-après.

3.1.4. Les faits marquants

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est est exposé au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, compte tenu de ses activités clientèle et financière, les risques directs liés aux opérations militaires en Ukraine ne sont pas significatifs.

Dans le cadre de ses travaux d'identification et d'anticipation des risques potentiels indirects liés notamment aux effets inflationnistes de cette crise et aux impacts sur la croissance, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a intégré de nouvelles hypothèses dans le cadre du provisionnement de ses créances saines et dégradées.

Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021, puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Au cours de l'exercice 2022, deux lignes de TLTRO III sont arrivées à échéance pour un montant de 202 millions d'euros. En outre, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a procédé au remboursement anticipé de 3 lignes en décembre 2022 pour un montant total de 1 560 millions d'euros.

Risque de taux

Pour la première fois depuis 2011, la BCE a resserré les conditions monétaires dans la zone Euro en procédant à quatre hausses de taux en 2022 pour un total de 250 points de base. Dans ce contexte, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a réalisé des opérations de couverture tout au long de l'année afin de conserver une sensibilité limitée aux risques de taux. L'exposition de la Caisse régionale au 31 décembre 2022 est présentée dans la note 4.3.6.2. Risque de taux d'intérêt global de la Caisse régionale du Nord Est de ce rapport de gestion.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le Groupe a aussi revu ses prévisions macroéconomiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Le coût du risque 2022 de 4 millions d'euros (charge) sur les encours en défaut (Stage 3) est marqué par une concentration sur une dotation individuelle unitaire en grande partie compensée par des reprises (dont une reprise significative sur un dossier unitaire).

Sur les autres coûts du risque Crédit (Stages 1 et 2), de 20 millions d'euros (charge), l'année a été marquée par un renforcement des provisions de « forward looking local » dans un contexte d'incertitude croissante (cf. Note 38 – Coût du risque de l'annexe aux comptes individuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est).

FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31 décembre 2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50 %), fonds d'investissement (25 %) et banques centrales (25 %)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 22 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 3,1 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat, a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention

de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

SAS Rue La Boétie

Au cours de l'exercice 2022, la SAS Rue La Boétie a décidé d'autoriser un programme d'achat d'actions de Crédit Agricole S.A. pour un montant maximal de 1 milliard d'euros, conformément à l'autorisation donnée en mai 2022 par l'Assemblée générale. Compte tenu de l'absence de trésorerie disponible, le financement de l'opération requiert des avances en compte courant d'associés des Caisses régionales qui ont vocation à être capitalisées au printemps prochain.

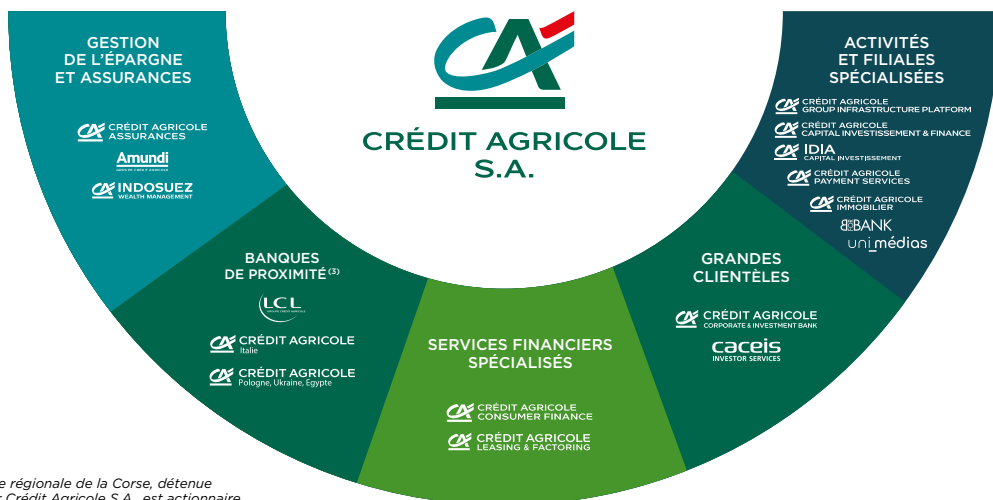
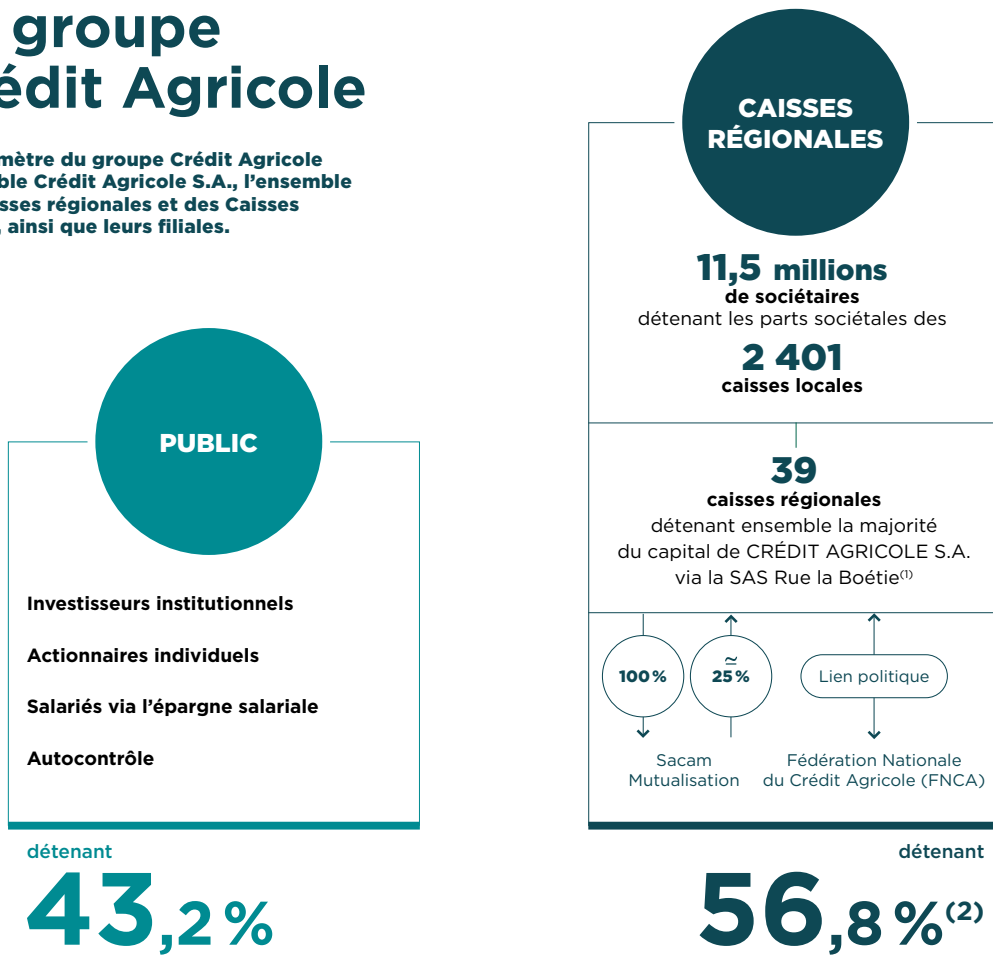
La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a participé à cette opération et procédé à une avance en compte courant à hauteur de 39,7 millions d'euros en décembre 2022.

3.2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

3.2.1. Organigramme du groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.
 (2) Hors information faite au marché par La SAS Rue La Boétie, en novembre 2022, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2023 jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole S.A.
 (3) Cession de Crédit du Maroc en décembre 2022.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

3.2.2. Présentation du groupe Crédit Agricole du Nord Est

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est est constitué au 31 décembre 2022 de :

- la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est,
- 67 Caisses locales de Crédit Agricole affiliées,
- 5 filiales consolidées :
 - Pôle Capital Investissement : Nord Est Expansion, Nord Est Capital Investissement ;
 - Pôle Immobilier : La Foncière Rémoise (anciennement Nord Est Patrimoine Immobilier), Nord Est Aménagement Promotion et Nord Est Immo.
- les FCT CA Habitat 2018, 2019, 2020 et 2022, issus des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses régionales réalisées en avril 2018, mai 2019, mars 2020 et juin 2022 (démantèlement du FCT Habitat 2017 au 1^{er} semestre 2022).

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

3.2.3. Contribution des entités du groupe Crédit Agricole du Nord Est

(en milliers d'euros)	Contribution au PNB consolidé du groupe	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe	Contribution au résultat net consolidé du groupe
Caisse régionale	437 391	167 084	120 813
Caisses locales	5 730	3 816	2 873
FCT CA Habitat	8 445	8 445	5 600
Pôle Capital Investissement	27 884	26 594	24 515
Pôle Immobilier	8 865	4 567	3 574
TOTAL	488 315	210 506	157 375

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est la principale entité contributrice au résultat consolidé du groupe Crédit Agricole du Nord Est (76,8 %). Le pôle Capital Investissement contribue à hauteur de 15,6 % du résultat du groupe Crédit Agricole du Nord Est au 31 décembre 2022.

3.2.4. Résultat consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montants	%
PNB	488 315	475 967	12 348	2,59 %
Charges générales d'exploitation	(277 809)	(269 521)	(8 288)	3,08 %
Résultat brut d'exploitation	210 506	206 446	4 060	1,97 %
Coût du risque	(27 666)	(300)	(27 366)	-
Résultat d'Exploitation	182 840	206 146	(23 306)	(11,31 %)
Résultat avant impôt	182 241	205 620	(23 379)	(11,37 %)
Impôt sur les bénéfices	(24 866)	(40 219)	15 353	(38,17 %)
Résultat net	157 375	165 401	(8 026)	(4,85 %)
Résultat net part du groupe	157 375	165 401	(8 026)	(4,85 %)

Le PNB progresse de 12,3 millions d'euros, soit + 2,59 %. Cette évolution est notamment liée à :

- l'augmentation des gains et pertes nets sur instruments financiers à la Juste Valeur par Capitaux Propres de 22,7 millions d'euros, principalement lié à la hausse de l'acompte sur dividende Rue La Boétie (20,5 millions d'euros) ;
- la diminution des gains et pertes nets sur instruments financiers à la Juste Valeur par Résultat de 5,2 millions d'euros ;
- la hausse des charges des autres activités pour 4,2 millions d'euros.

Les charges d'exploitation progressent de 8,3 millions d'euros en lien principalement avec la hausse des taxes de 3,1 millions d'euros et des services extérieurs de 5,8 millions d'euros.

La hausse de 27,4 millions du coût du risque est principalement liée à :

- une dotation nette des dépréciations des encours sains (Stage 1 et Stage 2) de 20,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre une reprise nette de 19,5 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- une diminution des dépréciations sur actifs en défaut (Stage 3) de 21 millions d'euros ;
- de moindres récupérations sur créances amorties de 9,8 millions d'euros.

La charge fiscale 2022 est en baisse sous l'effet :

- de la part significative des dividendes dans le résultat taxable de l'année ;
- de la baisse du taux d'imposition entre 2021 et 2022 ;
- de la hausse des produits d'impôt différé de 9,9 millions d'euros.

3.2.5. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	84 488	84 211	277	0,33 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	327 613	273 149	54 464	19,94 %
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	<i>12 694</i>	<i>1 866</i>	<i>10 828</i>	<i>-</i>
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	<i>314 919</i>	<i>271 283</i>	<i>43 636</i>	<i>16,09 %</i>
Instruments dérivés de couverture	179 325	82 263	97 062	117,99 %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 930 103	2 167 830	(237 727)	(10,97 %)
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	<i>3 356</i>	<i>20 830</i>	<i>(17 474)</i>	<i>(83,89 %)</i>
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	<i>1 926 747</i>	<i>2 147 000</i>	<i>(220 253)</i>	<i>(10,26 %)</i>
Actifs financiers au coût amorti	22 971 323	22 178 831	792 492	3,57 %
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	<i>5 289 370</i>	<i>5 335 197</i>	<i>(45 827)</i>	<i>(0,86 %)</i>
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	<i>17 322 467</i>	<i>16 641 089</i>	<i>681 378</i>	<i>4,09 %</i>
<i>Titres de dettes</i>	<i>359 486</i>	<i>202 545</i>	<i>156 941</i>	<i>77,48 %</i>
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(168 318)	22 938	(191 256)	-
Actifs d'impôts courants et différés	70 860	60 263	10 597	17,58 %
Comptes de régularisation et actifs divers	354 849	250 011	104 838	41,93 %
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Participation dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement	197	209	(12)	(5,74 %)
Immobilisations corporelles	117 797	122 953	(5 156)	(4,19 %)
Immobilisations incorporelles	440	466	(26)	(5,58 %)
Ecarts d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF	25 868 677	25 243 124	625 553	2,48 %

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10 648	2 648	8 000	302,11 %
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	<i>10 648</i>	<i>2 648</i>	<i>8 000</i>	<i>302,11 %</i>
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>				
Instruments dérivés de couverture	193 667	75 603	118 064	156,16 %
Passifs financiers au coût amorti	21 582 440	20 880 529	701 911	3,36 %
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	<i>11 755 559</i>	<i>11 408 942</i>	<i>346 617</i>	<i>3,04 %</i>
<i>Dettes envers la clientèle</i>	<i>9 038 301</i>	<i>8 743 625</i>	<i>294 676</i>	<i>3,37 %</i>
<i>Dettes représentées par un titre</i>	<i>788 580</i>	<i>727 962</i>	<i>60 618</i>	<i>8,33 %</i>
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(156 721)	98 916	(255 637)	(258,44 %)
Passifs d'impôts courants et différés	2 407	2 264	143	6,32 %
Comptes de régularisation et passifs divers	423 004	284 764	138 240	48,55 %
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Provisions	48 925	65 273	(16 348)	(25,05 %)
Dettes subordonnées	200 352	200 062	290	0,14 %
Total dettes	22 304 722	21 610 059	694 663	3,21 %
Capitaux propres	3 563 955	3 633 065	(69 110)	(1,90 %)
Capitaux propres part du Groupe	3 563 955	3 633 065	(69 110)	(1,90 %)
<i>Capital et réserves liées</i>	<i>605 533</i>	<i>603 575</i>	<i>1 958</i>	<i>0,32 %</i>
<i>Réserves consolidées</i>	<i>2 384 204</i>	<i>2 237 856</i>	<i>146 348</i>	<i>6,54 %</i>
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>416 843</i>	<i>626 233</i>	<i>(209 390)</i>	<i>(33,44 %)</i>
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées</i>				
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>157 375</i>	<i>165 401</i>	<i>(8 026)</i>	<i>(4,85 %)</i>
Participations ne donnant pas le contrôle				
TOTAL DU PASSIF	25 868 677	25 243 124	625 553	2,48 %

Le total bilan s'établit à 25 869 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 25 243 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 625,6 millions d'euros (soit + 2,48 %).

Actif

Le poste Actifs financiers à la juste valeur par résultat augmente de 54,5 millions d'euros. Cette variation est notamment liée à la hausse du portefeuille des titres de dettes et des instruments de capitaux propres à hauteur de 43,6 millions d'euros sur le pôle Capital Investissement.

Le poste Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres enregistre une baisse de 237,7 millions d'euros sur l'exercice. Cette variation est principalement liée à la baisse de la juste valeur du portefeuille de titres de participation à hauteur de 220,2 millions d'euros, comptabilisée directement en capitaux propres.

Le poste Actifs financiers au coût amorti est en augmentation de 792,5 millions d'euros sur l'exercice dont une hausse de 681,4 millions pour les prêts et créances sur la clientèle et de 156,9 millions d'euros pour les titres de dettes.

Le portefeuille de prêts et créances sur la clientèle se ventile de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Taux de couverture	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Taux de couverture
Actifs sains S1	15 347 189	(19 686)	0,13 %	14 737 169	(16 730)	0,11 %
Actifs sains S2	1 983 605	(118 005)	5,95 %	1 898 198	(102 832)	5,42 %
Actifs dépréciés S3	297 905	(168 541)	56,58 %	293 624	(168 340)	57,33 %
TOTAL	17 628 699	(306 232)	1,74 %	16 928 991	(287 902)	1,70 %

Les autres agrégats du bilan actif n'appellent pas de commentaires particuliers.

Passif

Le poste Passifs financiers au coût amorti enregistre une hausse de 701,9 millions d'euros au cours de l'exercice. Cette variation correspond :

- à une augmentation des dettes envers les établissements de crédit pour 346,6 millions d'euros, dont une hausse des comptes et avances à terme de 543,1 millions d'euros et une diminution des titres donnés en pension de 197,2 millions d'euros ;
- à une augmentation des dettes envers la clientèle de 294,7 millions d'euros liée notamment à la hausse des comptes ordinaires créditeurs de 82,3 millions d'euros ainsi que la hausse des autres dettes envers la clientèle de 205,3 millions d'euros ;
- à une augmentation des dettes représentées par un titre de 60,6 millions d'euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 3 564,0 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 3 633,1 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une baisse de 69,1 millions d'euros liée notamment à :

- l'affectation en réserves consolidées du résultat de l'exercice antérieur à hauteur de 150,3 millions d'euros ;
- une diminution de la valorisation des instruments de dettes et de capitaux propres comptabilisés directement en capitaux propres à hauteur de 209,4 millions d'euros ;
- une baisse du résultat de l'exercice de 8 millions d'euros.

3.2.6. Activité et résultat des filiales

Les données relatives aux Caisses locales et aux FCT Crédit Habitat ne sont pas présentées dans le paragraphe ci-dessous, seules y sont présentées les données relatives aux filiales ayant un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole du Nord Est :

Nord Est Expansion

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est détient 100 % de la SAS Nord Est Expansion, société de capital développement, de transmission et de prise de participations principalement dans les PME du Nord Est de la France. Le portefeuille d'investissements de Nord Est Expansion s'élève, en net, dans les comptes sociaux, à 119,7 millions d'euros, investis notamment dans des entreprises régionales évoluant dans des secteurs d'activité variés réservant de bonnes perspectives de développement. Cette société contribue au résultat consolidé 2022 du groupe Crédit Agricole du Nord Est à hauteur de 11,3 millions d'euros.

Nord Est Capital Investissement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est détient 100 % de la SAS Nord Est Capital Investissement, société de capital développement, de transmission et de prise de participations principalement dans les filières agro-industrielles, agroalimentaires et dans les entreprises du secteur Champagne. Depuis 2022, elle exerce une nouvelle activité de dette obligataire. Les capitaux gérés s'élèvent, en net, dans les comptes sociaux, à 134,6 millions d'euros. Cette société contribue au résultat consolidé 2022 du groupe Crédit Agricole du Nord Est à hauteur de 13,2 millions d'euros.

Nord Est Aménagement Promotion

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est détient 100 % de la SAS Nord Est Aménagement Promotion, société réalisant une activité d'aménagement, de lotissement en milieu rural et de réserve foncière, ainsi que de prise de participations immobilières et de co-promotion immobilière. Son actif immobilisé net, dans les comptes sociaux, s'élève à 26,2 millions d'euros. Cette société dispose d'un encours de production de 23 millions d'euros et contribue au résultat consolidé 2022 du groupe Crédit Agricole du Nord Est à hauteur de 1,4 million d'euros.

La Foncière Rémoise (anciennement Nord Est Patrimoine Immobilier)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est détient 100 % de la SAS La Foncière Rémoise, société réalisant une activité d'acquisition, de construction, de location et d'administration d'immeubles. Son actif immobilisé net, dans les comptes sociaux, s'élève à 53,9 millions d'euros. Cette société contribue au résultat consolidé 2022 du groupe Crédit Agricole du Nord Est à hauteur de 0,9 million d'euros.

Nord Est Immo

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est détient 100 % de la SAS Nord Est Immo, société exerçant l'activité de vente de biens immobiliers neufs à destination des particuliers. Cette société contribue au résultat consolidé 2022 du groupe Crédit Agricole du Nord Est à hauteur de 1,2 million d'euros.

Filiales (Données sociales en milliers d'euros)	Total des dettes financières (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
SAS Nord Est Expansion	0	0	102 494	0 %
SAS Nord Est Capital Investissement	690	690	138 492	0 %
SAS La Foncière Rémoise	34 244	33 853	36 171	95 %
SAS Nord Est Aménagement Promotion	38 677	37 814	20 465	189 %
SAS Nord Est Immo	196	196	3 961	5 %

3.3. ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

3.3.1. Résultat financier sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montants	%
PNB	441 335	421 495	19 840	4,7 %
Charges générales d'exploitation	(270 832)	(258 586)	(12 246)	4,7 %
Résultat brut d'exploitation	170 503	162 909	7 594	4,7 %
Coût du risque	(25 126)	2 658	(27 784)	-
Résultat d'Exploitation	145 377	165 567	(20 190)	(12,2 %)
Résultat net sur actif immobilisé	423	2 335	(1 912)	(81,9 %)
Résultat avant impôt	145 800	167 902	(22 102)	(13,2 %)
Impôt sur les bénéfices	(26 427)	(35 480)	9 053	(25,5 %)
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	(10 000)	(25 000)	15 000	(60,0 %)
Résultat net	109 373	107 422	1 951	1,8 %

Le Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire au 31 décembre 2022 s'élève à 441,3 millions d'euros. Malgré le contexte difficile, il est en hausse sur l'exercice avec une bonne dynamique sur les domaines crédits, collecte, services et assurances. Il est composé de la marge d'intérêts, de la marge sur commissions et des revenus de portefeuilles.

La marge d'intérêts, correspondant globalement à la différence entre les intérêts perçus et les intérêts versés, s'élève à 185,1 millions d'euros, en baisse de 5 %. Cette variation est liée à la remontée rapide des taux. Elle est toutefois partiellement compensée par la hausse des intérêts clients sur la nouvelle production crédits et par une reprise de la provision épargne-logement sur l'exercice.

La marge sur commissions atteint 184,5 millions d'euros, en hausse de 4 %, sous l'effet de la progression des commissions d'assurance (prévoyance, ADE, biens et personnes) tandis que les commissions de dysfonctionnement continuent à baisser de manière significative (- 46 %).

Les revenus du portefeuille de titres (intégrant les différentes participations) s'établissent à 67,8 millions d'euros, en hausse de 49,5 %.

Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 270,8 millions d'euros et sont en hausse de 4,7 % sur un an.

Les charges de personnel s'élèvent à 157,4 millions d'euros en hausse de 2,7 %. Cette augmentation est liée notamment à l'enveloppe d'intéressement/participation, aux augmentations générales des salaires (contexte économique/inflation) et au versement de primes pour le pouvoir d'achat.

Les autres charges de fonctionnement atteignent 113,4 millions d'euros et augmentent significativement de 7,7 %. Cette évolution résulte d'un retour à une situation d'avant crise sanitaire (frais de déplacements, de réceptions et de formations), d'une augmentation globale des charges liée au contexte économique et d'une hausse des contributions réglementaires (FRU, FGDR). En contrepartie, les frais d'entretien et fournitures (mesures COVID) diminuent ainsi que les honoraires et les amortissements.

Le Résultat Brut d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation est en hausse de 4,7 % et s'élève à 170,5 millions d'euros. Le PNB et les charges de fonctionnement augmentent au même rythme. Le Coefficient d'Exploitation s'établit à 61,37 % à fin 2022 (+ 2 points).

Le coût du risque

Le coût du risque (charge) s'établit à 25,1 millions d'euros au 31 décembre 2022. Il est le résultat de la politique de gestion des risques et des garanties mise en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est. La politique de couverture des risques du Crédit Agricole du Nord Est se traduit par un taux de provisionnement des créances douteuses de 56 %.

Le FRBG

En 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a doté 10 millions d'euros de FRBG (Fonds pour Risques Bancaires Généraux) dans une stratégie de couverture des risques macroéconomiques non éligibles aux provisions individuelles et collectives.

L'impôt sur les bénéfices

Au 31 décembre 2022, l'impôt sur les bénéfices est de 26,4 millions d'euros, en baisse de 25,5 %. Il est impacté par la baisse du taux d'imposition entre 2021 (28,41 %) et 2022 (25,83 %), par la part plus significative des dividendes dans le résultat taxable et par la baisse du résultat brut avant impôt.

3.3.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			milliers d'euros	%
Opérations interbancaires et assimilées	511 310	214 842	296 468	138,0 %
Opérations internes au Crédit Agricole	5 025 877	5 276 510	(250 633)	(4,7 %)
Opérations avec la clientèle	16 996 877	16 335 309	661 568	4,0 %
Opérations sur titres	566 531	483 048	83 483	17,3 %
Valeurs immobilisées	1 947 476	1 930 377	17 099	0,9 %
Capital souscrit non versé				
Actions propres				
Comptes de régularisation et actifs divers	411 725	322 167	89 558	27,8 %
TOTAL DE L'ACTIF	25 459 796	24 562 253	897 543	3,7 %

Les opérations internes au Crédit Agricole correspondent au solde créditeur du compte cash réserves LCR et aux comptes et avances à terme auprès de Crédit Agricole S.A. En baisse en 2022, elles atteignent 5 026 millions d'euros et représentent 19,7 % du total bilan.

Les opérations avec la clientèle correspondent au portefeuille de crédits. Elles atteignent 16 997 millions d'euros (+ 4,0 %) et représentent 66,8 % du total bilan. En 2022, les réalisations de crédits s'élèvent à 3 126 millions d'euros (+ 2,8 %) dont 1 355 millions d'euros (- 7,3 %) pour les crédits habitat. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a poursuivi sa politique d'accompagnement du développement de la région.

Les opérations sur titres s'élèvent à 567 millions d'euros (+ 17,3 %) et représentent 2,2 % du total bilan.

Les valeurs immobilisées correspondent aux participations, titres détenus à long terme, parts dans les entreprises liées, immobilisations corporelles et incorporelles. Elles s'élèvent à 1 947 millions d'euros (+ 0,9 %) et représentent 7,6 % du total bilan.

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			milliers d'euros	%
Opérations interbancaires et assimilées	251 117	56 724	194 393	342,7 %
Opérations internes au Crédit Agricole	11 574 068	11 413 922	160 146	1,4 %
Comptes créditeurs de la clientèle	9 107 805	8 831 802	276 003	3,1 %
Dettes représentées par un titre	724 381	674 149	50 232	7,5 %
Comptes de régularisation et passifs divers	417 696	307 871	109 825	35,7 %
Provisions et dettes subordonnées	541 379	538 182	3 197	0,6 %
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	174 000	164 000	10 000	6,1 %
Capitaux propres hors FRBG	2 669 350	2 575 603	93 747	3,6 %
TOTAL DU PASSIF	25 459 796	24 562 253	897 543	3,7 %

Les opérations internes au Crédit Agricole correspondent :

- aux ressources obtenues auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la centralisation d'un certain nombre de produits d'épargne bancaire,
- aux refinancements aux conditions de marché conformément aux règles financières internes du groupe Crédit Agricole en vigueur depuis début 2004.

Ce poste s'élève à 11 574 millions d'euros et représente 45,5 % du bilan. Il augmente de 1,4 % en un an.

Les comptes créditeurs de la clientèle correspondent essentiellement aux encours de collecte sur les dépôts à vue et les dépôts à terme. Ils s'élèvent à 9 108 millions d'euros (+ 3,1 %) et représentent 35,8 % du total bilan.

Les dettes représentées par un titre correspondent principalement aux refinancements de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sur le marché monétaire (émission de titres de créances négociables). Elles s'élèvent à 724 millions d'euros (+ 7,5 %) à fin décembre et représentent 2,8 % du total bilan.

Les provisions et dettes subordonnées, avec 541 millions d'euros, sont en hausse de 0,6 %.

Les capitaux propres hors FRBG progressent de 94 millions d'euros (soit + 3,6 %) suite à l'augmentation des réserves de 92 millions d'euros (+ 4,8 %) et à la progression du résultat net entre 2021 et 2022.

Le **FRBG** représente 174 millions d'euros, soit une hausse de 10 millions (+ 6,1 %).

3.3.3. Hors bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			milliers d'euros	%
Engagements donnés	2 905 371	2 782 105	123 266	4,4 %
Engagements de financement	2 498 685	2 385 781	112 904	4,7 %
Engagements de garantie	404 006	394 431	9 575	2,4 %
Engagements sur titres	2 680	1 893	787	41,5 %

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			milliers d'euros	%
Engagements reçus	5 156 401	4 904 745	251 656	5,1 %
Engagements de financement	9 086	13 415	(4 329)	(32,3 %)
Engagements de garantie	5 144 635	4 889 437	255 198	5,2 %
Engagements sur titres	2 680	1 893	787	41,5 %

Les engagements donnés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est s'élèvent à 2 905 millions d'euros.

Les engagements de financement accordés enregistrent une hausse de 113 millions d'euros (+ 4,7 %) et traduisent une hausse des encours d'escompte financiers non utilisés par la clientèle. Ils représentent 86 % des engagements donnés.

Les engagements de garantie donnés enregistrent une hausse de 10 millions d'euros (+ 2,4 %).

Les engagements reçus atteignent 5 156 millions d'euros et sont en hausse de 252 millions d'euros suite à la progression des engagements de garantie CAMCA dans le cadre de l'activité crédit habitat.

3.4. CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est s'élève à 196 984 470 euros et est en légère diminution par rapport au 31 décembre 2021 (300 euros). La décomposition est la suivante :

	TOTAL	Nombre de parts sociales de 15 euros de valeur nominale	Nombre de C.C.A. de 15 euros de valeur nominale
Capital social au 31 décembre 2022	196 984 470 euros	7 831 036	5 301 262

3.4.1. Les parts sociales

La distribution au titre des trois derniers exercices est rappelée ci-dessous :

(en euros)	Intérêts aux parts	Abattement ⁽¹⁾	Montant global
EXERCICE 2021	0,33	40 %	2 584 380,14
EXERCICE 2020	0,37	40 %	2 878 529,22
EXERCICE 2019	0,41	40 %	3 172 261,71

(1) Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code général des impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

3.4.2. Les Certificats Coopératifs d'Associés

Le montant unitaire du dividende pour l'exercice 2022 est fixé à 2,50 euros par Certificat Coopératif d'Associé et la distribution au titre des trois derniers exercices est rappelée ci-dessous :

(en euros)	Dividende unitaire	Abattement ⁽¹⁾	Montant global
EXERCICE 2021	2,46	40 %	13 041 104,52
EXERCICE 2020	2,23	40 %	11 821 814,26
EXERCICE 2019	2,32	40 %	12 298 927,84

(1) Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code général des impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

3.5. AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les informations relatives aux autres filiales et participations sont disponibles dans la Note 6 - Titres de participation et de filiales de l'annexe aux comptes individuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Le montant total des autres titres des filiales et participations s'élève à 1 878 millions d'euros en valeur nette dans les comptes individuels au 31 décembre 2022. Les titres de la SAS Rue la Boétie représentent 812,6 millions d'euros (soit 43,3 % du poste) et les titres de SACAM Mutualisation 612,3 millions d'euros (soit 32,6 % du poste).

3.5.1. Filiales non consolidées

	Activité	Chiffres d'affaires (en milliers d'euros) ⁽¹⁾	Résultat (en milliers d'euros) ⁽¹⁾	Valeur d'acquisition (en milliers d'euros)	Capital détenu (en %)
SAS Nord Est Protection et Assistance	Télésurveillance et assistance	313	48	2 500	100

(1) Les données chiffrées communiquées sont celles relatives à l'exercice clos en 2021.

3.5.2. Participations

Noms des participations	Chiffres d'affaires (en milliers d'euros) ⁽¹⁾	Résultat (en milliers d'euros) ⁽¹⁾	Valeur d'acquisition (en milliers d'euros)	Capital détenu (en %)
SAS Rue La Boétie	1 290 014	1 284 095	812 632	4,00
SNC Sacam Mutualisation	228 412	226 523	612 252	3,30

(1) Les données chiffrées communiquées sont celles relatives à l'exercice clos en 2021.

Aucun mouvement n'a été constaté sur les deux principaux titres de participation en 2022.

3.6. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
1- Situation Financière					
Capital social (en milliers d'euros)	197 010	197 010	197 010	196 985	196 984
Nombre de parts sociales	7 832 744	7 832 744	7 832 724	7 831 056	7 831 036
Nombre de C.C.A.	5 301 262	5 301 262	5 301 262	5 301 262	5 301 262
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	418 078	418 269	426 346	421 495	441 335
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	177 229	170 321	179 903	173 149	178 704
Impôt sur les bénéfices	(28 089)	(36 572)	(33 300)	(35 480)	(26 427)
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	100 036	101 256	97 545	107 422	109 373
Bénéfices distribués ⁽¹⁾	15 603	15 471	14 701	15 625	16 425
3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (en euros)					
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	13,49	12,97	13,70	13,18	13,61
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	7,62	7,71	7,43	8,18	8,33
Intérêt net versé à chaque part sociale	0,44	0,41	0,37	0,33	0,41
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'Associé	2,30	2,32	2,23	2,46	2,50
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 851	1 819	1 794	1 778	1 834
Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	(85 205)	(86 464)	(83 848)	(86 897)	(89 927)
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice (en milliers d'euros)	(44 773)	(44 981)	(43 911)	(46 126)	(45 826)

(1) Pour l'exercice 2022, le bénéfice distribué correspond au projet de distribution soumis à la validation de l'Assemblée générale.

Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022

Conformément aux dispositions de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, et de l'article 37 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir le résultat de l'exercice 2022 de 109 373 113,13 euros comme suit :

- Intérêts aux parts sociales 3 171 571,55 euros
- Dividendes C.C.A. 13 253 155,00 euros
- Réserve légale 69 711 289,94 euros
- Réserve facultative..... 23 237 096,64 euros

3.7. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES 2023

3.7.1. Évènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif de nature à remettre en cause les comptes au 31 décembre 2022 n'est survenu pendant la période subséquente.

3.7.2. Les perspectives 2023

Si l'année 2022 a été marquée par un contexte difficile (inflation importante, forte hausse des taux, tensions géopolitiques mondiales), elle aura également montré une très bonne résilience des économies européennes laissant entrevoir des perspectives plus encourageantes pour 2023.

Dans cet environnement mouvant, fort de l'engagement de ses collaborateurs et de ses administrateurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a décidé la poursuite de la mise en œuvre des actions engagées depuis 2021 dans le cadre de son projet d'entreprise - nombre d'entre elles ayant déjà porté leurs fruits en 2022. Ce projet ambitieux, qui s'articule autour de quatre axes (Développement, Humain, RSE et Mutualisme, Pilotage), est le reflet de la stratégie de la Caisse régionale et lui permet de réaffirmer, année après année, son engagement d'accompagner tous ses clients et son territoire.

Les premiers mois de l'exercice 2023 confirment la bonne orientation des industries agroalimentaires de son territoire ainsi que la bonne santé de la filière champagne. La Caisse régionale sera attentive à l'évolution de ses marchés professionnels pouvant être affectés par la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières.

3.8. INFORMATIONS DIVERSES

3.8.1. Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4).

Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées		2	2	1		5
Montant total des factures concernées HT		656	7 957	144		8 757
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice		0,001 %	0,007 %	0,000 %		0,008 %
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
(B) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

3.8.2. Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31 décembre 2022 :

- Nombre de comptes inactifs : 15 030
- Montant des comptes inactifs : 12 195 352,50 euros
- Nombre des comptes remontés à la Caisse des Dépôts et Consignations : 662
- Montant des comptes remontés à la Caisse des Dépôts et Consignations : 2 024 491,17 euros

3.8.3. Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts s'élèvent à 79 239 euros.

3.8.4. Activités en matière de recherche et développement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'est pas concernée par cette activité.

4. FACTEURS DE RISQUE ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

4.1. INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle III, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles.

Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant :

<https://www.credit-agricole.fr/ca-nord-est/particulier/informations/informations-financieres/rapports-et-bilans.html> dans le document « Pilier III » 2022.

Situation au 31 décembre 2022

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 944	1 873
<i>dont Instruments de capital et réserves</i>	3 547	3 618
<i>dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires</i>	(1 603)	(1 745)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1		
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 944	1 873
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	227	227
FONDS PROPRES TOTAUX	2 171	2 100
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	8 023	8 286
RATIO CET1	24,23 %	22,60 %
RATIO TIER 1	24,23 %	22,60 %
RATIO TOTAL CAPITAL	27,07 %	25,34 %
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	20 077	19 383
RATIO DE LEVIER	9,68 %	9,66 %

Au 31 décembre 2022, les ratios de solvabilité du groupe Crédit Agricole du Nord Est sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

4.2. FACTEURS DE RISQUE

Cette partie présente les principaux facteurs de risques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est (ci-après la « Caisse régionale ») est exposée.

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes :

- 4.2.1 - Risques de crédit et de contrepartie,
- 4.2.2 - Risques financiers,
- 4.2.3 - Risques opérationnels et risques connexes,
- 4.2.4 - Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue,
- 4.2.5 - Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale,
- 4.2.6 - Risques liés à la structure du groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les facteurs de risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés ci-dessous. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

4.2.1. Risques de crédit et de contrepartie

4.2.1.1. La Caisse régionale du Nord Est est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes de la Caisse régionale lorsqu'un client ou contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations (ayant une valeur comptable positive dans les livres de la banque). Ce client (ou contrepartie) peut être une entreprise industrielle ou commerciale, une personne physique, un État (ou des entités étatiques), un fonds d'investissement, une banque ou un établissement financier.

Le taux de défaut des clients et contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas actuels : la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables avec un impact sur sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale utilise des méthodes d'atténuation du risque telles que l'obtention de garanties (sous différentes formes telles que les sûretés réelles, cautions, nantisements, etc.), elle ne peut être certaine que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des clients et contreparties. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses clients et contreparties.

Au 31 décembre 2022, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale s'élevait à 21,2 milliards d'euros (20,0 milliards en 2021) avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 67 % sur la clientèle de détail, 27 % sur les clients

entreprises, 6 % sur les États, les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Les montants des actifs pondérés par les risques (« RWA ») relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse régionale étaient de 7,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (7,9 milliards d'euros au 31 décembre 2021). À cette date d'arrêt, le montant brut des créances en défaut s'élevait à 312 millions d'euros (contre 308 millions d'euros au 31 décembre 2021).

4.2.1.2. Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse régionale du Nord Est liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances. Elles sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « Coût du risque ». Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, des garanties, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées à l'analyse de ses risques, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certaines industries, notamment dans le contexte actuel de crise. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2022, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale s'élevait à 21 milliards d'euros (20 milliards d'euros au 31 décembre 2021). Au titre du risque de crédit, le montant des provisions / dépréciations cumulées s'élevait à 179 millions d'euros (Stage 3), contre 175 millions d'euros en 2021.

4.2.1.3. Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale du Nord Est

La qualité du crédit des emprunteurs Entreprises pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales

des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement.

Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur sa rentabilité et sa situation financière.

Au 31 décembre 2022, l'exposition brute (EAD) de la Caisse régionale sur les secteurs Entreprises (hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées) s'élève à 5,5 milliards d'euros, dont 88 millions d'euros en défaut (provisionnés à hauteur de 32 millions d'euros).

4.2.1.4. La Caisse régionale du Nord Est pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

En tant que banque universelle de proximité, le portefeuille d'activités de la Caisse régionale est globalement diversifié. Cependant, de par son territoire d'intervention sur les trois départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne (concentration géographique), les activités de la Caisse régionale sont concentrées sur les secteurs économiques viticoles (champagne), agricoles (céréales, sucre...), agro-alimentaires et immobilier / habitat. Elles sont par nature sensibles aux évolutions du prix des matières premières et aux aléas climatiques pouvant impacter les rendements / performance économique. Si ces secteurs devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale pourraient en être affectées.

À fin décembre 2022, les cinq et dix principaux secteurs d'activités (référentiel des codes NAF) représentaient respectivement 6,9 et 8,2 milliards d'euros, soit 34 % et 40 % de l'ensemble des engagements de la Caisse régionale. La banque de détail représentait 15,0 milliards d'euros et la banque des Entreprises 5,5 milliards d'euros.

4.2.1.5. La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale du Nord Est

La capacité de la Caisse régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires.

Dans le cadre de ses activités, la Caisse régionale est peu exposée à des contreparties financières. Hors risques État et risques groupe Crédit Agricole (cf. paragraphe 4.2.6. sur ces derniers), les risques portent uniquement sur des fonds d'investissement, des OPCVM et des clients institutionnels. Ces opérations exposent la Caisse régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières de ces contreparties. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts en défaut.

Au 31 décembre 2022, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 430 millions d'euros (contre 192 millions d'euros en 2021).

4.2.1.6. La Caisse régionale du Nord Est est exposée au risque-pays et au risque de contrepartie concentré sur la France, principalement les départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne où elle exerce ses activités

La Caisse régionale est exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays affectent ses intérêts financiers. Tout changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

La Caisse régionale est essentiellement exposée, en valeur absolue, au risque-pays sur la France, plus spécifiquement sur les départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne. Les autres « risques-pays » qu'elle porte sont principalement indirects et liés aux clients ayant des activités dans des secteurs orientés à l'export / import (principalement dans l'agriculture, agroalimentaire et viticulture / champagne). En tant qu'entité du groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale est également sensible aux risques-pays portés par les entités du groupe Crédit Agricole.

Le montant des engagements commerciaux de la Caisse régionale est de 21,2 milliards d'euros en France au 31 décembre 2022 (contre 20,0 milliards d'euros en France au 31 décembre 2021).

4.2.1.7. Risque de contrepartie dans la conduite des activités de marché

Le groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

Toutefois, la Caisse régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché (activité de trading) et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

L'exposition au risque de marché de la Caisse régionale ne concerne que les valeurs détenues en banking book (actif) sensibles à l'évolution de leurs réévaluations au prix de marché (titres non cotés principalement).

Elle s'élève à 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022, dont 0,3 milliard d'euros comptabilisés à la juste valeur par résultat et 1,9 milliard d'euros à la juste valeur par capitaux propres.

4.2.2. Risques financiers

4.2.2.1. La fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale du Nord Est

Depuis début 2022, on assiste à une hausse rapide et violente des taux d'intérêts après des années caractérisées par des taux d'intérêt bas. Dans ce contexte, la Caisse régionale pourrait voir ses résultats altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (augmentation de la rémunération des passifs réglementés sous l'effet conjugué d'une hausse des taux courts et d'une hausse de l'inflation et / ou risque d'arbitrage par les clients des passifs non rémunérés, mais aussi du renchérissement des ressources de marché) et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits octroyés sous les effets conjugués d'une possible baisse de la nouvelle production, d'une concurrence renforcée et du mécanisme du taux de l'usure impactant les revenus nets d'intérêts (baisse de 4,9 % en 2022, vs 2021, pour la Caisse régionale).

Par ailleurs, l'inflation est revenue au centre des préoccupations. Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs :

- pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement à la sortie de la crise de la COVID-19 ;
- tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020 ;
- effets de base après une inflation très faible en 2020 et début 2021 ;
- nouvelles pressions très fortes sur les prix des matières premières, notamment énergétiques à la suite de la guerre en Ukraine.

Alors que l'offre demeurait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile). Le relais a été pris par le choc énergétique lié à la guerre en Europe et par la diffusion progressive de l'inflation importée. Outre les impacts indirects liés à la conséquence sur les taux d'intérêt, ces pressions inflationnistes pourraient avoir des impacts directs sur les charges de la Caisse régionale (salaires, achats).

4.2.2.2. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale du Nord Est

La Caisse régionale, par son activité de banque de détail, est exposée aux variations des taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par la Caisse régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Sur l'année 2022, les revenus de la Caisse régionale sont constitués à 42 % par la marge nette d'intérêts (contre 46 % en 2021).

Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale n'a pas d'emprise.

L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale ainsi que sa valeur économique.

Dans le cadre des mesures du risque de taux établies par la Caisse régionale sur la base de la situation à fin décembre 2022 et des normes de gestion du Groupe, la dépréciation potentielle en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de 200 points de base serait de 22,8 millions d'euros.

Dans le cadre des mesures du risque de taux établies conformément aux dispositions réglementaires (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes, avec notamment un bilan retenu qui exclut les fonds propres et les participations), la valeur économique de la Caisse régionale en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone Euro de 200 points de base à fin décembre 2022 serait négativement affectée à hauteur de 195 millions d'euros.

Ces différents impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. Il est à noter que ces mesures de risque peuvent évoluer dans le temps : évolution du bilan commercial, réalisation d'opérations financières, situations d'inefficacité comptable des couvertures, etc.

La Caisse régionale gère de manière prudente ce type de risque en limitant ses expositions (dans le cadre notamment de modèles portant par nature des risques résiduels).

4.2.2.3. Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés ainsi que de la dette de la Caisse régionale du Nord Est, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2022, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse régionale s'élevait à 632 millions d'euros (505 millions au 31 décembre 2021). Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur au titre du risque de crédit étaient de 0,6 million d'euros.

4.2.2.4. La Caisse régionale du Nord Est peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale pourrait baisser, occasionnant ainsi des pertes pour la Caisse régionale. La Caisse régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés du groupe Crédit Agricole et dans l'exercice de ses d'activités de Capital Investissement / Capital Développement. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale détenait près de 2,2 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 0,3 milliard d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 1,9 milliard d'euros d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

4.2.2.5. Les commissions tirées par la Caisse régionale du Nord Est des produits d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients ayant souscrit des produits de gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les commissions tirées par la Caisse régionale de ces activités.

Sur l'année 2022, 30 % et 3 % (contre 26 % et 3 % en 2021) des revenus de la Caisse régionale ont respectivement été générés par les commissions liées aux activités d'assurance et de gestion d'actifs et de fortune. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la Caisse régionale intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la Caisse régionale qui comprennent les commissions rémunérant ces services, peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion facturées à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de la Caisse régionale réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif ou des produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des commissions que la Caisse régionale perçoit sur les activités de gestion d'actifs et d'assurance.

4.2.2.6. La Caisse régionale du Nord Est doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes

La Caisse régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale est incertain. Dans ce cadre, la Caisse régionale pourrait avoir besoin de financements supplémentaires provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale s'impose des limites strictes, complémentaires à celles réglementaires, concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, elle ne peut être totalement certaine que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 156 %, niveau supérieur au plancher réglementaire de 100 % et un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 105 %, niveau supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

4.2.2.7. L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse régionale du Nord Est à des risques de marché / revalorisation des actifs

L'activité de Capital Investissement / Capital Développement de la Caisse régionale peut être impactée de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir. La Caisse régionale est ainsi exposée aux risques de fluctuations des taux d'intérêt et des cours des titres.

La Caisse régionale mesure des stress tests afin de quantifier son exposition / perte potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 4.3.2. de la gestion des risques. Ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures.

En conséquence, l'exposition de la Caisse régionale aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Du point de vue prudentiel, le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de marché auquel est exposé la Caisse régionale est nul au 31 décembre 2022.

4.2.2.8. Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale du Nord Est pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments (ou stratégies de couverture) utilisés par la Caisse régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités (essentiellement des couvertures contre le risque de taux) s'avérait inopérant, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale détient un actif à taux fixe, elle pourra couvrir le risque de taux en utilisant des dérivés de couverture sur la durée probable de détention de cet actif. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale pourrait n'être que partielle si la durée de cet actif était inférieure à celle prévue. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2022, l'encours de swaps de taux de couverture (micro et macrocouverture) de la Caisse régionale s'élève à 4,5 milliards d'euros.

4.2.3. Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel de la Caisse régionale inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2020 à 2022, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale se répartissent ainsi :

- la catégorie « Fraude externe » représente 74,3 % des pertes opérationnelles ;
- la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » représente 18,2 % des pertes opérationnelles ;
- la catégorie « les dommages aux actifs corporels » représente 3,4 % des pertes opérationnelles ;
- la catégorie « le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes » représente 2,1 % des pertes opérationnelles ;
- et la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 2 % des pertes opérationnelles.

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (« RWA ») relatifs au risque opérationnel auquel est exposée la Caisse régionale s'élevait à 376 millions d'euros au 31 décembre 2022 (contre 387 millions d'euros au 31 décembre 2021).

4.2.3.1. La Caisse régionale du Nord Est est exposée aux risques de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

Sur l'année 2022, le montant de la fraude comptabilisée par la Caisse régionale s'élève à 2,2 millions d'euros, en baisse de 58 % par rapport à l'année 2021 (un dossier d'ingénierie sociale

de 3 millions d'euros avait été provisionné en 2021).

La répartition des risques de fraudes avérées est la suivante :

- fraudes aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 77 % (1,7 million d'euros) ;
- autres fraudes (abus de faiblesse / abus de confiance, etc.) : 23 % (0,5 million d'euros).

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

4.2.3.2. La Caisse régionale du Nord Est est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France. La Caisse régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale est confrontée au « cyber risque », c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et / ou frauduleux avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires / assurantielles, techniques ou stratégiques), des processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyberattaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et / ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, elle se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un intermédiaire financier

ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses activités.

La Caisse régionale est également exposée, directement ou indirectement, au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données « cloud ». En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Sur la période allant de 2020 à 2022, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 2 % des pertes opérationnelles.

4.2.3.3. Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale du Nord Est pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements ou de son exposition à tout type de risque, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations possibles. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale a une exigence de fonds propres prudentiels de 30 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels (contre 31 millions au 31 décembre 2021).

4.2.3.4. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale du Nord Est pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation de la Caisse régionale est géré par l'unité de gestion de la Conformité / Sécurité Financière / Fraude qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec, dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

4.2.3.5. La Caisse régionale du Nord Est est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale a pu faire l'objet de procédures judiciaires ou administratives. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale dispose de moyens de défense importants, elle pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts et mobiliser des ressources pour la défense de ses intérêts.

Le service Juridique, en relation avec l'ensemble des Directions opérationnelles de la Caisse régionale, a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités (tant civiles que disciplinaires ou pénales) et l'appui juridique nécessaire afin de lui permettre d'exercer ses activités.

Au 31 décembre 2022, les provisions pour litiges représentent 5,9 millions d'euros, versus 6,3 millions d'euros au 31 décembre 2021 (cf. Note 6.16. des états financiers consolidés).

4.2.4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale du Nord Est évolue

4.2.4.1. Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse régionale du Nord Est peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse régionale et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

4.2.4.2. Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale du Nord Est et les marchés sur lesquels elle opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale est par nature principalement exposée de manière significative à l'évolution de la conjoncture économique en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale les plus exposées à ces risques ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou de la crise COVID-19 en 2020) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés.

À ce titre, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du

contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

4.2.4.3. L'absence de baisse pérenne des taux d'inflation pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale du Nord Est

La pandémie de COVID-19 et le rebond économique qui l'a suivie se sont notamment traduits en termes économiques par des goulets d'étranglement (qui sont résorbés ou en cours de résorption), des tensions sur les coûts en amont, un très net redressement de l'inflation, la mise en œuvre de politiques monétaires restrictives. Le scénario économique et financier s'articule autour d'un repli progressif de l'inflation, se traduisant par une stabilisation en 2023 des taux directeurs, assortie de tensions modérées sur les taux d'intérêt sans risques. Or, la baisse de l'inflation pourrait être contrariée par des facteurs tels que : l'augmentation des prix de l'énergie (cf. notamment le conflit russo-ukrainien), les foyers localisés d'épidémie de COVID-19 freinant l'activité et se traduisant par de nouvelles perturbations des chaînes d'approvisionnement, une inflation sous-jacente plus résistante, une accélération des salaires sans pour autant garantir le maintien du pouvoir d'achat.

4.2.4.4. La Caisse régionale du Nord Est intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse régionale exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du

26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse régionale doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting / déclaration, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations.

Ainsi, au 31 décembre 2022, le ratio CET1 de la Caisse régionale atteint 24,23 % et le ratio global 27,07 %.

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de la Caisse régionale au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2022, la contribution de la Caisse régionale au Fonds de résolution unique s'établit à 4,6 millions d'euros soit une variation de 131 % par rapport à 2021 (cf. baisse exceptionnelle en 2021).
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par la Caisse régionale), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;

- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du groupe Crédit Agricole, et par conséquent celui de la Caisse régionale, notamment en l'obligeant à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été (ou qui pourraient être adoptées à l'avenir) incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques, des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Les mesures relatives au secteur bancaire pourraient être à nouveau modifiées, élargies ou renforcées et de nouvelles mesures pourraient être mises en place affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse régionale présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles et à la complexité de ces sujets, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale, mais celui-ci pourrait être très important.

4.2.5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale du Nord Est

4.2.5.1. La Caisse régionale du Nord Est pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers s'intégrant dans les orientations de son Projet d'Entreprise - plan à moyen terme et celui du groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse régionale sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

4.2.5.2. Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse régionale perçoit sur cette activité.

4.2.5.3. Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale du Nord Est

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actifs, d'assurance, etc. Dans une telle situation, la Caisse régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par ailleurs, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus de ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

4.2.5.4. La Caisse régionale du Nord Est est exposée aux risques climatiques et environnementaux

Les risques environnementaux peuvent affecter la Caisse régionale de deux façons.

Ils peuvent d'abord avoir des impacts directs s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation : ces risques sont des composantes du risque opérationnel ayant eu des conséquences marginales et maîtrisées à l'échelle de la Caisse régionale.

La Caisse régionale est exposée également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique. La Caisse régionale peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellée par des tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Ces risques n'ont pas eu de conséquences jusqu'alors mais pourraient être majeurs à l'avenir.

Les aléas des risques environnementaux peuvent ensuite affecter les contreparties de la Caisse régionale. Les risques environnementaux sont alors considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel s'agissant des risques de réputation.

Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit. A titre d'exemple, la Caisse régionale pourrait prêter à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre : elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires, etc.). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou des changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'évènements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale dans l'exercice de leurs activités. La Caisse régionale pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties de ses filiales faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes, etc.).

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse régionale devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

Dans ce cadre, face à ces enjeux et risques, la Caisse régionale se dote progressivement de méthodologies et d'outils de suivi de ces risques climatiques et environnementaux qui viennent compléter l'appréciation et la gestion globale des risques.

Ainsi, une première cartographie des risques physiques et de transition a été dressée et présentée aux instances de gouvernance en 2022. Les points d'avancement sur ce pilotage sont partagés au sein d'un comité pluridisciplinaire présidé par la Direction Générale.

Cette surveillance a été intégrée, de manière qualitative dans un premier temps, dans les critères « d'appétit pour le risque 2023 » de la Caisse régionale.

Compte tenu de l'activité même de la Caisse régionale, il ressort que les secteurs « habitat – immobilier » et « agricole » sont particulièrement exposés aux enjeux du climat et que la Caisse régionale dispose des outils d'accompagnement des filières régionales dans cette transition environnementale et énergétique.

4.2.5.5. La Caisse régionale du Nord Est doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées

Les notations de crédit de la Caisse régionale / groupe Crédit Agricole ont un impact important sur la liquidité. Une dégradation importante des notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de la Caisse régionale, augmenter son coût de financement, limiter son accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de covered bonds du groupe Crédit Agricole / la Caisse régionale.

Le coût de financement à long terme non garanti de la Caisse régionale auprès des investisseurs est directement lié à son spread de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des spreads de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement de la Caisse régionale. Les spreads de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les spreads de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de la Caisse régionale. En outre, les spreads de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance du groupe Crédit Agricole, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle de la Caisse régionale.

Sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur / dette senior préférée à long terme de Crédit Agricole S.A. selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3, A+ et A+ et les perspectives sont stables en date de rédaction de ce rapport.

4.2.5.6. La Caisse régionale du Nord Est est confrontée à une forte concurrence

La Caisse régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Au 30 novembre 2022, les parts de marché Crédit et Collecte de la Caisse régionale représentent respectivement 41,5 % (contre 41,8 % en 2021) et 33,1 % (contre 32,7 % pour 2021).

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements, de banque au quotidien et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels elle intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

4.2.6. Risques liés à la structure du groupe Crédit Agricole

4.2.6.1. Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenu de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les

dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du Groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles

considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, C.C.I., C.C.A.) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, C.C.I. et C.C.A.), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant, ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, C.C.I. et C.C.A. et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

4.2.6.2. L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la « Garantie de 1988 »).

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

4.3. GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit au risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est (ci-après « la Caisse régionale »), la nature des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants : les risques de crédit, les risques de marché et les risques structurels de gestion de bilan (risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité). De plus, afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant les risques opérationnels, les risques juridiques et les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du groupe Crédit Agricole.

4.3.1. APPÉTENCE AU RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

4.3.1.1. Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement en conformité avec l'article 435.1 (f) du règlement de l'Union européenne n°575/2013

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétit au risque par une déclaration formelle. Cette déclaration d'appétit au risque (« Risk Appetit », nommée « appétence au risque » auparavant) du Groupe est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers (capital planning) sont cohérentes entre elles.

L'appétit au risque de la Caisse régionale est le type et le niveau agrégé de risque qu'elle est prête à assumer dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit au risque s'appuie en particulier sur les Politiques de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une Politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la stratégie de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- une Politique financière prudente, avec la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif et une exposition réduite au risque de marché limitée aux actifs portant un risque de réévaluation (cf. activité de Capital Investissement / Capital Développement) ;

- une Politique de Capital Investissement / Capital Développement, principalement dans le cadre de l'accompagnement de sa clientèle ;
- une Politique immobilière adaptée au potentiel du territoire de la Caisse régionale ;
- un encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré.

La formalisation de l'appétit au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale en cohérence avec son Projet d'Entreprise - Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions de la Caisse régionale et notamment celles des finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétit au risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque de la Caisse régionale ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque / rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit au risque 2022 de la Caisse régionale, en lien avec celle du groupe Crédit Agricole, s'est exprimé au moyen :

- d'indicateurs clés portant sur le Ratio de solvabilité du « Core Equity Tier 1 » (CET1), le Résultat net social, le Coût du risque, le Taux de défaut vif, la Limite / seuil sur les Financements à Effets de Levier (FEL), le taux des encours sensibles et défaut des crédits Habitat et l'impact du stress sur le portefeuille de placement. À noter que le groupe Crédit Agricole a retenu quant à lui les indicateurs suivants : la notation externe de Crédit Agricole S.A., la solvabilité, la liquidité, le risque d'activité, le résultat, le risque de crédit ;
- de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de solvabilité, de crédit, de liquidité, de taux et d'inflation, de marché, opérationnels et de non-conformité ;
- d'axes qualitatifs, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse régionale, essentiellement pour les risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale (et du Groupe) de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers et risques climatiques.

Ces indicateurs clés sont déclinés en deux ou trois niveaux de risques :

- l'appétit correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- la tolérance correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des Risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- la capacité, définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Ce dispositif s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

4.3.1.2. Profil de risque global de la Caisse régionale du Nord Est

L'activité de la Caisse régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité avec un niveau faible de défaut sur les crédits et un taux de provisionnement prudent.

Ce profil de risque est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des Risques et Conseil d'administration (cf. indicateurs d'appétit au risque). Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit au risque.

Les principaux éléments du profil de risque du Groupe au 31 décembre 2022 sont détaillés respectivement dans les sections « Gestion des risques » du présent document :

- Risque de crédit : partie 4.3.4.
- Risque de marché : partie 4.3.5.
- Risques financiers – Gestion du bilan (taux, change, liquidité et financement) : partie 4.3.6.
- Risques opérationnels : partie 4.3.7.

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Résultat Net (comptes sociaux / consolidés)	Coût du risque (comptes sociaux)	Taux de créances dépréciées sur encours	Ratio LCR
31 décembre 2022	24,23 %	+109 / +157 M€	(25 M€)	1,7 %	156 %
31 décembre 2021	22,60 %	+107 / +165 M€	+3 M€	1,7 %	224 %

Au 31 décembre 2022, les indicateurs d'appétit de la Caisse régionale au risque de solvabilité (CET1), Résultat Net, Coût du risque, taux de dépréciations de créances et liquidité/ratio LCR se situent dans la zone d'appétit définie. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

4.3.1.3. Organisation de la gestion des risques de la Caisse régionale du Nord Est

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, les lignes métier Risques et Conformité (pilotées en central par, respectivement, la DRG – Direction des Risques Groupe et la DDC - Direction de la Conformité), indépendantes des métiers et, conformément aux dispositions réglementaires, rattachées directement à la Direction Générale. Ces deux lignes métiers sont sous la responsabilité du Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent, membre du Comité de Direction. Les activités de Contrôle Périodique, qui viennent compléter le dispositif de contrôle interne, sont également directement rattachées à la Directrice générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des différents métiers qui assurent le développement de leur activité, la Direction des Risques a pour mission de garantir que les risques sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité, etc.) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse régionale.

La surveillance de ces risques par la Direction Générale s'exerce notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne, du Comité de Pilotage des Risques et du Comité Financier.

Le Conseil d'administration, via ses Comités spécialisés des Risques et d'Audit, est également régulièrement informé des expositions aux risques, des méthodes mises en œuvre pour les mesurer et des recommandations pour les gérer en conformité avec les politiques définies par le Conseil d'administration.

Ainsi, la Direction des Risques informe les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance – Conseil d'administration - du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale, émet un avis relatif aux diverses stratégies risques des grands métiers de la Caisse régionale et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par l'organe exécutif. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit donc dans le cadre des principales instances de gouvernance suivantes :

- le Comité des Risques (émanation du Conseil d'administration, a minima quatre réunions par an) : analyse les facteurs clés de la déclaration d'appétit au risque de la Caisse régionale définie par la Direction Générale, examine les Politiques risques, examine régulièrement les problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revoit l'information semestrielle et le rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. Le Comité d'Audit (émanation du Conseil d'administration, a minima quatre réunions par an) analyse quant à lui le coût du risque comptable avec ses différentes composantes ;
- le Comité de Contrôle Interne (C.C.I.), présidé par la Directrice Générale (quatre réunions par an) examine les problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale, valide l'information semestrielle et le rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- le Comité de Pilotage des Risques, présidé par la Directrice Générale (quatre réunions par an) valide les stratégies risques et les décisions d'engagement de niveau de la Caisse régionale sur avis de la Direction des Risques dans le cadre d'appétit validé par le Conseil d'administration, revoit les principaux grands risques et les dossiers sensibles, les restitutions relatives au fonctionnement des processus et les modèles de notation du Groupe, examine (si nécessaire) les dossiers majeurs de crédit dont le risque se dégrade significativement, étudie le plus en amont possible les points d'alertes sur tous les types de risques remontés par les métiers ou les fonctions de contrôles susceptibles d'avoir un effet négatif sur le profil risque de la Caisse régionale ou son niveau de coût du risque ;
- le Comité Financier, présidé par la Direction Générale (six réunions par an) analyse les risques financiers de la Caisse régionale (taux, liquidité, solvabilité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser.

La Direction des Risques de la Caisse régionale est par ailleurs régulièrement informée des travaux des Comités de niveau Groupe avec notamment :

- le Comité des Risques Groupe (CRG, douze réunions par an et selon nécessité) présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. Il définit la politique du Groupe en matière de risques, détermine les limites globales du Groupe, valide les stratégies risques des entités ou des métiers, suit de manière transverse les grands risques du Groupe ;
- le Comité de Management de la Conformité Groupe (CCMG, présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., douze réunions par an). Il définit et valide la politique Groupe en matière de conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, procède aux arbitrages de son ressort, est informé des nouvelles activités et partenariats développés par les entités du Groupe ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité Nouveaux Produits et nouvelles activités (Comité NAP), valide le rapport annuel de conformité ;
- le Comité sécurité Groupe (CSG, quatre réunions par an) présidé par le Directeur général adjoint en charge du Pôle Technologies et Digital est un Comité décisionnaire. Il définit la stratégie de sécurité du groupe Crédit Agricole en matière de sécurité du système d'information, sécurité-sûreté physiques, protection des données, continuité d'activité et gestion des risques corporate assurables, détermine les projets sécurité du Groupe, supervise l'exécution de la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : sécurité des personnes et des biens, sécurité des Systèmes d'information, plans de continuité d'activités, protection des données.

En application des normes du Groupe, la Caisse régionale définit son cadre d'appétit au risque et met en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi :

- concernant le cadre d'appétit : l'appétit aux risques de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur les politiques validées par le Conseil d'administration. La « Stratégie Risques » de la Caisse régionale est en effet définie par un ensemble de politiques avec principalement la politique de maîtrise des Risques de Crédit (avec des politiques de délégation d'octroi de crédit et de garantie), la politique de Capital Investissement, la politique financière, la politique immobilière, la politique de gestion des risques opérationnels associée à une politique de couverture des risques Assurance et la stratégie / politique d'externalisation. Chacune de ces politiques peut intégrer, selon ses spécificités, des limites globales, des limites sectorielles, des limites opérationnelles, des critères de sélection et / ou d'exclusion et des dispositifs de seuils d'alerte.

L'appétit 2022 de la Caisse régionale a fait l'objet d'une validation par son Conseil d'administration le 13 décembre 2021.

- concernant la fonction Risques et contrôle permanent :
 - un Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) est nommé : il s'agit du Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent ;

- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;

- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

4.3.1.4. Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des revues annuelles d'effectifs et des Comités carrières pilotés par la Direction des Ressources Humaines, qui permettent de planifier le renouvellement des « postes clés », de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs avec notamment un e-learning permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication, autant que de besoin, afin de renforcer la diffusion de la culture du risque. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

4.3.2. DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit au Risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques regroupe des exercices de natures diverses.

4.3.2.1. Différents types de stress tests, notamment mesurés au niveau du Groupe et de la Caisse régionale

Les stress sont mesurés au niveau de la Caisse régionale et / ou du Groupe. Dans ce dernier cas, certains résultats propres à la Caisse régionale lui sont alors communiqués (crédit).

- Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont

effectués en central et avec la contribution des entités du Groupe afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité des Risques Groupe. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité (qui implique la Caisse régionale dans l'approche consolidée de ce risque) sont produits périodiquement.

- Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité de Pilotage des Risques en matière de limites globales d'exposition.
- Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP : un exercice annuel est mené par le groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres, et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance de la Caisse régionale.

- Stress tests réglementaires : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) ou émanant d'un superviseur.

4.3.2.2. Gouvernance

Reprenant les orientations de l'ABE, le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change, etc.) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

4.3.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 4.3.3.1. ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités composant le périmètre de surveillance consolidé.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des Risques, à la Direction Générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

4.3.3.1. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier ⁽¹⁾, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2 / CRD5).

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la

(1) Article L. 511-41.

gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;

- charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- corps de « notes de procédure », applicables à la Caisse régionale, portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, la Caisse régionale a adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

4.3.3.2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, la Caisse régionale s'est dotée d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

4.3.3.2.1. Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'inspection générale ou d'audit) ;

- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive (CRD 5), à l'AIFM, à UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

4.3.3.2.2. Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse régionale, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse régionale / Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Le Comité de contrôle interne de la Caisse régionale, instance faitière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence de la Directrice Générale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne de la Caisse régionale et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé des membres du Comité de Direction de la Caisse régionale. Il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Gestion des Risques / Contrôle Permanent et Vérification de la Conformité.

4.3.3.2.3. Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble de la Caisse régionale du Nord Est

Le Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle permanent et la responsable de l'audit/contrôle périodique sont directement rattachés à la Directrice générale et disposent d'un droit d'accès au Comité des Risques ainsi qu'au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, financiers (y compris l'information comptable et financière), opérationnels (y compris sécurité informatique et plans de continuité d'activités) ;

- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité : prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, prévention de la fraude, respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement par l'audit / contrôle périodique.

Pour la Caisse régionale, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Pilotage & Animation des métiers Risques France de la Direction des Risques Groupe et par la Direction de la Conformité Groupe.

4.3.3.2.4. Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit au risque de la Caisse régionale dans le cadre de sa déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose d'une mise à disposition et présentation des rapports annuel et semestriel sur le contrôle interne.

Le Conseil est informé, notamment au travers du Comité des Risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Le Président du Comité des Risques rend compte au Conseil d'administration des travaux du Comité et en particulier du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le rapport annuel aura été présenté au Comité des Risques, transmis à bonne date à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

4.3.3.2.5. Rôle de la Directrice générale de la Caisse régionale du Nord Est en matière de contrôle interne

La Directrice générale définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Elle est directement et personnellement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, elle fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Elle s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres et résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration dans le cadre de la déclaration d'appétit au risque de la Caisse régionale.

Elle veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Elle veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Elle s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Elle est informée des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, la Directrice générale est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions d'audit (internes / externes).

4.3.3.3. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse régionale du Nord Est

La Caisse régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de crédit et de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, risques de non-conformité, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, au Comité des Risques et au Conseil d'administration, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

4.3.3.3.1. Fonction de Gestion des Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a été créée en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques : risques de crédit et de contrepartie, financiers, de non-conformité, opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, risques modèle, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des externalisations.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet autant que de besoin d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque Direction et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier Risques est placée sous la responsabilité du Directeur des risques de la Caisse régionale, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché à la Directrice générale de la Caisse régionale. Elle réunit les fonctions transverses de la Caisse régionale (Direction des Risques) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers. Les effectifs de la Direction des Risques / Ligne métier Risques de la Caisse régionale s'élèvent à 23 ETP au 31 décembre 2022. Les effectifs de la Direction des Risques / ligne métier conformité s'élèvent quant à eux à 12 ETP au 31 décembre 2022.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées parmi lesquelles le Comité de Contrôle Interne et le Comité de Pilotage des Risques dans le cadre desquels l'exécutif valide les stratégies et est informé du niveau des risques.

Au sein de la Caisse régionale, la Direction des Risques assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent.

Gestion globale des risques de la Caisse régionale du Nord Est

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques sont assurés de façon centralisée par la Direction des Risques, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le suivi des risques par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité de Pilotage des Risques.

La Caisse régionale mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des expositions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress.

Outre les exercices réglementaires, des stress sont réalisés à minima annuellement. Avec le support de Crédit Agricole S.A., ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux peuvent être complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle du Comité de Pilotage des Risques.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, la Caisse régionale mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques (y compris celles appliquées par ses filiales). Par ailleurs, les principaux portefeuilles (habitat, professionnels et agriculteurs, capital investissement, etc.) font l'objet de suivis en Comité de Pilotage des Risques. Le

périmètre des risques couverts intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel, le risque de non-conformité et le risque climatique / environnemental. Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée (en fonction de leur matérialité).

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des Risques assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, suivi du résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès de la Direction Générale / Comité des Risques / Conseil d'administration).

Fonctions Risques et contrôles permanents de la Caisse régionale du Nord Est

Le déploiement de la ligne métier Risques s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable de la fonction gestion des risques (RFGR). Il s'agit du Directeur des Risques qui est rattaché à la Directrice générale. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions Risques et Contrôles Permanents.

Chaque métier se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance un reporting périodique en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la Caisse régionale hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées de manière récurrente.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse régionale dispose d'une solution reposant sur les nouvelles possibilités données par le travail à distance.

Sécurité des systèmes d'Information

Le groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale ont poursuivi le renforcement de leur capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cybermenaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe, faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions de Manager des Risques Systèmes d'Information (MRSI) et de Chief Information Security Officer (CISO) sont

déployées dans la Caisse régionale. Le MRSI est rattaché au RFGR (responsable de la fonction Gestion des Risques).

Dans ce cadre, la Caisse régionale déploie une solution permettant de faire face à une attaque virale massive des postes de travail.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

La Direction Financière détermine et / ou valide les normes et les méthodes applicables en matière d'information comptable et réglementaire, de solvabilité et de gestion des risques de liquidité et de taux.

Au niveau de chaque Direction opérationnelle (notamment comptable), la Direction Financière constitue un relais, chargée de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des normes et principes du Groupe dans ces domaines. Elle constitue également dans certains cas un palier d'élaboration des données comptables.

Chaque Direction se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables et réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Au sein de la Direction Financière, deux fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité et le Contrôle de gestion.

Les données individuelles de la Caisse régionale sont établies selon les normes comptables françaises. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par le Groupe.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

La fonction de Contrôle permanent comptable a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. En complément des unités comptables décentralisées, cette fonction est réalisée par l'unité de Contrôle Comptable 2.1 rattachée hiérarchiquement à la Direction Financière et par l'unité de Contrôle Comptable 2.2 rattachée à la Direction des Risques.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes de la Caisse régionale mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit de la Caisse régionale leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

4.3.3.3.2. Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 4.3.9. « Risques de non-conformité » ci-après.

4.3.3.3.3. Contrôle périodique de la Caisse régionale du Nord Est

Le contrôle périodique / audit / inspection de la Caisse régionale est directement rattaché à la Directrice générale. Il est le niveau ultime de contrôle interne au sein de la Caisse régionale. Il a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique de la Caisse régionale au travers des missions qu'il mène. Cette unité rapporte à l'Inspection générale groupe de Crédit Agricole S.A.

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, il conduit des missions de vérification sur place et sur pièces dans les unités de la Caisse régionale et de ses filiales.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes. Elles consistent notamment, au sein des unités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de la Caisse régionale sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

La responsable de l'unité Contrôle périodique / audit rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

La ligne métier Audit / Inspection de la Caisse régionale regroupe 13 collaborateurs (équivalent temps plein) à fin 2022.

4.3.4. RISQUES DE CREDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une entreprise industrielle et commerciale, une personne physique, un État (et les diverses entités qu'il contrôle), une banque, un établissement financier ou encore un fonds d'investissement.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires (sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur) ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

La notion de défaut distingue les défauts « vifs » (existence d'arriérés) des défauts « d'observations » (mise sous surveillance sans arriérés).

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (notion de « forbearance ») correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minimale de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note 1.2 des états financiers consolidés.

4.3.4.1. Objectifs et politique de la Caisse régionale du Nord Est

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale doit s'inscrire dans son cadre d'appétit au risque et de ses stratégies risques validées par le Conseil d'administration. Les stratégies risques sont adaptées au plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par le responsable des Risques et contrôles permanents.

La Caisse régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur économique. Dans cet objectif, une surveillance est régulièrement réalisée sur le montant total des engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle est mise en œuvre.

4.3.4.2. Gestion du risque de crédit

4.3.4.2.1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficace de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise selon le dispositif de délégation en vigueur (notamment par les unités d'engagement ou les Comités de Crédit), sur la base le cas échéant d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents. Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité / risque pris. Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

4.3.4.2.2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur.

La gouvernance du système de notation interne appliqué par la Caisse régionale s'appuie sur le Comité groupe des Normes et Méthodologies (CNM) présidé par la Directrice des Risques et des Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole.

Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidation des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Les Caisses régionales disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A.

Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (exemple : solde moyen du compte courant) et signalétiques (exemple : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque « au travers du cycle », permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC/CCC-/CC/C
Probabilité de défaut de référence à 1 an (plafond de la tranche)	0,01 %	0,02 %	0,04 %	0,1 %	0,2 %	0,3 %	0,6 %	1,0 %	1,9 %	4,9 %	11,8 %	19,8 %	100 %

Au sein du groupe Crédit Agricole, la « grande clientèle » regroupe principalement les états souverains et banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout évènement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office (il s'agit de la Direction des Risques pour la Caisse régionale). Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par la Caisse régionale sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. La Banque Centrale Européenne a autorisé le Groupe en 2021 à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux Caisses régionales de Crédit Agricole.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque, conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

4.3.4.2.3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des Risques et Contrôles Permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des Risques du Groupe.

Concernant la situation de la Caisse régionale au 31 décembre 2022, les contreparties dont l'encours brut dépasse 10 % des fonds propres prudentiels au sens du règlement n° 90-02 (soit supérieur à 194 millions d'euros au 31 décembre 2022) contribuent, entre autres expositions significatives, à la déclaration réglementaire trimestrielle dite des « Grands Risques ». Trois contreparties présentaient un encours brut

supérieur à ce seuil pour un total de 809 millions d'euros et un encours net de garantie total de 508 millions d'euros. Aucune de ces trois contreparties ne présentait un encours net supérieur à 25 % des fonds propres prudentiels (soit 486 millions d'euros).

La Caisse régionale couvre partiellement ses grands risques de contreparties Clientèles au travers notamment de garanties reçues de Foncaris (entité du groupe Crédit Agricole) ou de France Agrimer. Ainsi, au 31 décembre 2022, pour les 10 premières contreparties, les encours bruts de 1 600 millions d'euros sont garantis à hauteur de 30 %, soit 480 millions d'euros (contre 33 % et 552 millions d'euros au 31 décembre 2021), soit un net de 1 120 millions d'euros. La première contrepartie en encours net s'élève à 195 millions d'euros.

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel de la Caisse régionale du Nord Est

Des revues périodiques de portefeuille étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risquées et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Ce processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel est adapté au profil de risques de la Caisse régionale.

Au cours de l'année 2022, une analyse a porté sur plus de 39 000 projets Habitat accordés de 2018 à 2022 (5,2 milliards d'euros accordés) et notamment sur les situations de défaut. De même, 619 dossiers de la Banque des Entreprises ont fait l'objet d'une analyse dans le cadre de la revue de portefeuille des situations sensibles. Quatre revues thématiques complémentaires (Promoteurs Immobiliers, Transporteurs, Energies Renouvelables et BTP), portant sur 859 groupes de risques et 589 millions d'euros d'encours sont venues compléter le dispositif, en particulier pour tenir compte du contexte inflationniste pouvant impacter plus sensiblement certains secteurs d'activité. Enfin, 198 prêts garantis par l'état (pour 106 millions d'encours) ont également été revus lors de quatre Comités de suivi des PGE Entreprises.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance au sein de la Caisse régionale du Nord Est

La Caisse régionale a mis en place un dispositif de recouvrement décentralisé constitué de trois étapes différentes et complémentaires : recouvrements dits « commercial », « amiable » et « contentieux ». Des critères par marché en nombre de jours et / ou en montants irréguliers déterminent ces différentes phases de recouvrement.

Pour la banque de détail, des outils opérationnels sont à disposition des agences pour suivre les situations débitrices. Les dossiers les plus complexes et les plus sensibles font l'objet d'un appui, voire d'une prise en gestion directe par les experts métiers rattachés à la Direction du Développement du Crédit.

Dans le cadre de la revue annuelle de tous les dossiers Entreprises, un Comité des Risques mensuel est également organisé au niveau de la Banque des Entreprises auquel le Directeur des Risques et le Directeur Entreprises (ou leurs représentants) participent. À l'occasion de ces Comités des Risques Corporate mensuels et des revues de portefeuilles Retail (ou de toute autre occasion d'identification d'une situation de risque de contrepartie avérée), un déclassement de la contrepartie en défaut, documenté et argumenté, peut être réalisé à dire d'expert (« incapacité très probable à rembourser »).

Processus de suivi des risques de Crédit sur base consolidée

Le profil de risque de crédit de la Caisse régionale est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité de Pilotage des Risques / Comité des Risques.

Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (stress test 2021 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie 4.3.4.4. ci-après).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des Risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques.

Un stress test crédit global est réalisé à minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale exploite les résultats des travaux produits par le Groupe. Ils sont notamment présentés à la Direction Générale et au Comité des Risques. Elle met également en œuvre des stress tests complémentaires à ceux du Groupe sur ses principales filières. Ainsi, à titre d'illustration, le scénario central adverse (ralentissement de la croissance dans un contexte de conflit russo-ukrainien, d'inflation élevée et de ressernements assez agressifs des taux de la Fed et des taux BCE) a un impact à un horizon un an de 30 millions d'euros sur le coût du risque (charge) et une hausse de 419 millions d'euros des emplois pondérés.

4.3.4.2.4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

Les garanties reçues, sûretés ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des Normes et Méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR / CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La Caisse régionale décline ces normes opérationnelles de gestion et de suivi des valorisations.

4.3.4.3. Expositions au risque Crédit de la Caisse régionale du Nord Est

4.3.4.3.1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présentée dans la note 3.1. des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2022, cette exposition maximale s'élève à 21,2 milliards d'euros (20,0 milliards d'euros au 31 décembre 2021), en hausse de 6 % sur l'année.

4.3.4.3.2. Concentration géographique et sectorielle des risques

Le risque de crédit de la Caisse régionale concerne principalement les engagements commerciaux sur la clientèle (prêts et créances, engagements de financements et de garanties donnés) de son territoire constitué des départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne. Au-delà, il porte quasi exclusivement sur la France métropolitaine dans le cadre de l'accompagnement de ses clients lors de leurs investissements en dehors de la circonscription.

La note 3.1. des états financiers consolidés présente la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

Diversification du portefeuille par filière d'activité économique de la Caisse régionale du Nord Est

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (EAD, y compris sur les contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière économique s'élève à 11,8 milliards d'euros

au 31 décembre 2022, contre 11,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique de la Caisse régionale		
Secteur d'activité	2022	2021
Agriculture, sylviculture et pêche	36 %	36 %
Industrie manufacturière	20 %	20 %
Activités immobilières	15 %	16 %
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	7 %	7 %
Administration publique	4 %	5 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	4 %	3 %
Activités financières et d'assurance	3 %	3 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 %	2 %
Construction	2 %	2 %
Santé humaine et action sociale	2 %	2 %
Hébergement et restauration	1 %	1 %
Transports et entreposage	1 %	1 %
Activités de services administratifs et de soutien	1 %	1 %
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 %	1 %
TOTAL	100 %	100 %

La structure du portefeuille d'engagements ventilé par filière d'activité économique de la Caisse régionale reste stable sur l'année 2022. La présence forte de l'agriculture et de la viticulture sur le territoire de la Caisse régionale se traduit par une exposition marquée sur le code APE « Agriculture, sylviculture et pêche » qui représente 36 % des engagements commerciaux (stable par rapport à 2021). La 2^{ème} place revient à « l'Industrie manufacturière » (20 % des engagements commerciaux) et la 3^{ème} aux « Activités immobilières » (15 % des engagements commerciaux). Ces 2 domaines constituent également un poids marqué des expositions. Ces 3 secteurs d'activité dominants pèsent pour 71 % des engagements commerciaux de la Caisse régionale (contre 72 % en 2021).

Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique de la Caisse régionale du Nord Est

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances se répartissent essentiellement entre la clientèle de détail et la clientèle grandes entreprises (respectivement à 67 % et 27 %).

4.3.4.3.3. Qualité des encours de la Caisse régionale du Nord Est

Analyse des prêts et créances par catégorie

La répartition des encours de prêts et créances sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Ni en souffrance, ni dépréciés	17 165	16 515
En souffrance, non dépréciés	165	121
Dépréciés	298	294
TOTAL	17 629	16 929

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2022 est composé à 97,4 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés contre 97,6 % à fin 2021.

Selon la norme IFRS7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1. des états financiers consolidés.

Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

- Sur le portefeuille des expositions (EAD) hors clientèle de proximité de la Caisse régionale (5,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022, contre 5,1 milliards d'euros au 31 décembre 2021, soit une hausse de 6,8 %), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent plus de 99,9 % de ce portefeuille (inchangé par rapport à 2021). Leur ventilation selon la notation interne Bâle II de la meilleure (A+) à la moins bonne (F et Z pour les contreparties en défaut) est présentée ci-dessous :

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTÈLE DE PROXIMITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE DU NORD EST

Notation Bâle II	EAD (%)		Évolution 2022/2021
	31/12/2022	31/12/2021	En points
A+, A	12,5 %	12,2 %	0
B+, B	15,9 %	12,7 %	3
C+, C, C-	35,8 %	34,3 %	1
D+, D, D-	33,3 %	32,2 %	1
E+, E, E-	0,9 %	7,2 %	-6
Non noté	0,1 %	0,0 %	0
F ou Z	1,6 %	1,4 %	0
Total	100 %	100 %	

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité qui se concentre sur les notes C+, C et C-.

Au 31 décembre 2022, 64 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés « investment grade » (notes supérieures ou égale à C-), contre 59 % au 31 décembre 2021 et 1,6 % des engagements sont en défaut (contre 1,4 % en 2021).

- Sur le portefeuille des expositions (EAD) de la clientèle de proximité de la Caisse régionale (14,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022, contre 14,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021, soit une hausse de 3,5 %), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent plus de 99,9 % de ce portefeuille (inchangé par rapport à 2021). Leur ventilation selon la notation interne de la meilleure (A) à la moins bonne (V pour les contreparties en défaut) est présentée ci-après :

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX DE LA CLIENTÈLE DE PROXIMITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE DU NORD EST

Notation Bâle II	EAD (%)		Évolution
	31/12/2022	31/12/2021	2022/2021
A ou B	22,2 %	21,6 %	1
C, D ou E	50,4 %	50,2 %	0
F, G, H ou T	22,8 %	23,5 %	-1
I, J, K	3,1 %	3,1 %	0
Non noté	0,1 %	0,1 %	0
V	1,4 %	1,6 %	0
Total	100 %	100 %	

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité et en amélioration sur 2022, avec un profil de risque qui progresse de 1 point sur les grades A et B. Au 31 décembre 2022, 95,4 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés non sensibles (note supérieure ou égale à H, contre 95,3 % au 31 décembre 2021 et 1,4 % des engagements sont en défaut (contre 1,6 % en 2021).

Dépréciation et couverture du risque

- Politique de dépréciation et couverture des risques. La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :
 - des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
 - des dépréciations pour pertes de crédit, en application de la norme IFRS9, consécutives ou non à une dégradation significative de la qualité de crédit du portefeuille. Ces dépréciations de portefeuille sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).
- Encours des prêts et créances dépréciés de la Caisse régionale du Nord Est :

Au 31 décembre 2022, les actifs dépréciés individuellement (Stage 3) s'élèvent à 312 millions d'euros et leurs dépréciations à 179 millions d'euros (contre respectivement 308 et 175 millions d'euros au 31 décembre 2021). Le portefeuille d'actifs sains soumis à des dépréciations fondées sur le montant des pertes attendues à 12 mois (Stage 1) s'élevait au 31 décembre 2022 à 18,7 milliards d'euros et 23 millions d'euros de dépréciations (contre respectivement 17,6 milliards et 20 millions d'euros au 31 décembre 2021). Le portefeuille d'actifs sains soumis à des dépréciations fondées sur le montant des pertes attendues à maturité (Stage 2) s'élevait au 31 décembre 2021 à 2,1 milliards d'euros et 126 millions d'euros de dépréciations (contre 2,0 milliards et 109 millions d'euros au 31 décembre 2021).

4.3.4.3.4. Coût du risque de la Caisse régionale du Nord Est

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année 2022 sont présentés dans la description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques détaillés dans la partie 3.1.1. « Environnement économique et financier global » ci-dessus.

Données chiffrées 2022 de la Caisse régionale du Nord Est

Le coût du risque de la Caisse régionale, majoritairement lié au risque Crédit, s'élève, sur une base sociale, à 25 millions d'euros au 31 décembre 2022 (traduisant une charge) contre - 3 millions d'euros en 2021 (traduisant un produit).

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.10. des états financiers consolidés.

En complément de sa politique de dépréciations individuelles et collectives, la Caisse régionale constitue dans ses comptes sociaux un Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) afin de couvrir des risques exceptionnels (non avérés et non couvrables par les dépréciations individuelles et collectives). Le montant total du FRBG s'élève à 174 millions d'euros au 31 décembre 2022 (soit une hausse de 10 millions d'euros en 2022).

L'ensemble des provisions (individuelles, collectives et FRBG) contribue à la protection face aux risques nés ou potentiels.

Ces provisions, rapportées à la perte attendue du portefeuille Crédit (« EL bâlois » à maturité), assurent la couverture de cette perte potentielle (ratio de 158 % au 31 décembre 2022). Cet indicateur fait l'objet d'un suivi et d'une communication régulière au Conseil d'administration (cf. appétit 2022 aux risques de la Caisse régionale).

4.3.4.3.5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

L'exposition de la Caisse régionale à ce risque de contrepartie n'est pas significative.

4.3.4.4. Application de la norme IFRS9

4.3.4.4.1. Evaluation du risque de crédit

Dans le contexte actuel, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31 décembre 2022

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS9 en production sur décembre 2022, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2025.

Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2022. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les effets du conflit russo-ukrainien, du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et du resserrement monétaire opéré par les banques centrales.

Pour rappel, les projections macroéconomiques s'appuient en point de départ sur une fin d'année 2021 qui a enregistré une forte croissance du PIB en zone euro et aux États-Unis mais également le démarrage d'un choc d'inflation. Les projections pour 2022 et les années suivantes sont décrites dans les différents scénarios suivants.

- **Premier scénario** : scénario « central »

Ce scénario, pondéré à 50 %, prévoit une guerre russo-ukrainienne intense et un processus de paix encore lointain.

Forte accélération de l'inflation en zone euro :

L'inflation dans la zone euro en 2022 s'est établie à 8,3 % en moyenne annuelle. Elle décélèrerait en 2023 pour atteindre 6,7 % en moyenne. Les hausses des prix énergétiques seraient en effet moindres et la demande nettement ralentie, mais les effets de second tour continueraient d'opérer (prix alimentaires et manufacturés). L'inflation en France y est plus modérée grâce au bouclier tarifaire. Ce choc d'inflation est lié à la reprise post COVID-19 et au conflit russo-ukrainien, avec un choc sur les prix énergétiques (notamment une envolée des prix du gaz du fait de la très forte réduction des importations de gaz russe par l'Europe) et une forte hausse des prix des intrants (métaux, produits agricoles...). Plus globalement on constate une hausse des coûts intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement, une perturbation des chaînes de valeur et des risques de pénurie dans certains secteurs.

Ces chocs conduisent à une révision à la baisse de la croissance en zone euro. La production dans certains secteurs est affectée par la hausse des coûts intermédiaires et les perturbations des chaînes de valeur. La rentabilité des entreprises est dégradée, d'où un freinage de l'investissement. Le pouvoir d'achat des ménages est diminué par le choc inflationniste. Les hausses de salaires restent assez modérées et la confiance se détériore. Il existe toutefois un réservoir d'épargne pouvant amortir ces effets négatifs sur la consommation.

Les effets négatifs sur la demande sont en partie amortis par des mesures de soutien budgétaire. Au total, la croissance 2022 en zone euro reste élevée (3,2 %), via les effets d'acquis, mais elle est ramenée à 0,4 % en 2023.

Ce choc inflationniste conduit à un resserrement des politiques monétaires.

Aux États-Unis, la Fed continue de relever ses taux d'intérêt de manière accélérée jusqu'au début de 2023 avant de les stabiliser. Les taux des Fed Funds, qui atteignaient 0,50 % au premier trimestre 2022, seraient relevés jusqu'à 4,25 % début 2023. Toutefois, les hausses de taux longs sont plus mesurées, avec même un léger repli en 2023 (ralentissement attendu de la croissance et freinage graduel de l'inflation).

En zone euro, le resserrement monétaire est plus prudent et moins rapide, l'inflation ayant augmenté plus tardivement. Après avoir stabilisé son bilan, la BCE commence à relever ses taux directeurs en juillet 2022 et va continuer à les relever en 2023, jusqu'à 2,25 % pour le taux de dépôt et 2,75 % pour le taux de refinancement, avant de les stabiliser.

Les taux longs montent en zone euro en 2022, mais assez modérément, et baissent légèrement en 2023. La courbe des taux s'inverse à mesure que la BCE progresse dans son ajustement monétaire. Les spreads s'écartent en particulier en Italie mais la BCE s'emploiera à corriger des écarts injustifiés des spreads.

- **Deuxième scénario** : scénario « adverse modéré »

Ce scénario, **pondéré à 35 %**, reprend le scénario de crise gazière demandé par la BCE en septembre 2022.

Déclenchement de la crise : on suppose une rupture totale des approvisionnements de gaz russe en Europe début 2023 et de fortes difficultés pour compenser cet arrêt, avec notamment une offre de gaz naturel liquéfié insuffisante. De plus, l'hiver 2023 est très rigoureux. Les États européens déclenchent en conséquence des plans de rationnement du gaz qui affectent surtout l'industrie.

Choc d'inflation marqué en 2022 et 2023 : ces difficultés entraînent les prix du gaz en Europe en 2023 à des niveaux très élevés, en raison d'une forte consommation énergétique (liée notamment au climat) et d'une offre de gaz clairement insuffisante. Cela se répercute sur les prix de l'électricité – du fait également des difficultés persistantes pour l'industrie nucléaire française. L'inflation moyenne en zone euro est prévue à 8,8 % en 2023, soit 2,1 points de plus que dans le scénario central.

Les mesures de rationnement réduisent l'activité des secteurs fortement dépendants du gaz. De plus, pour certaines entreprises, la flambée des coûts énergétiques fragilise la rentabilité et conduit à des arrêts volontaires de production. L'investissement se replie (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé) et la consommation connaît un léger recul (pertes de pouvoir d'achat, détérioration du marché de l'emploi, mesures de soutien moins fortes qu'en 2022). Le PIB de la zone euro baisse en moyenne annuelle en 2023 (- 0,7 %).

Resserrement monétaire un peu plus marqué : la Fed et la BCE remontent leurs taux un peu plus rapidement que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. L'action de la BCE est cependant jugée par les marchés insuffisamment agressive et les taux souverains « core », incorporant une prime d'inflation, se redressent. A la différence du stress budgétaire (cf. quatrième scénario), il n'y a pas de chocs spécifiques en France et en Italie. Néanmoins, les spreads s'écartent modérément.

- **Troisième scénario** : scénario « favorable »

Dans ce scénario favorable, pondéré à 5 %, il est supposé que les pressions de la Chine conduisent à un inflexionnement de la position de la Russie à propos de l'Ukraine, puis à un cessez-le feu préalable à l'amorce de négociations. Les sanctions, tout en étant prolongées, sont alors allégées sur la Russie. Les prix énergétiques baissent assez rapidement en 2023. On observe une accalmie progressive sur les prix des métaux et des céréales, mais certaines chaînes de production restent durablement perturbées.

Dans la zone euro, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

Évolutions financières : les banques centrales ne baissent pas immédiatement la garde (on retient seulement une petite détente monétaire) mais les taux longs anticipent le repli de l'inflation et des taux courts. La BCE baisse légèrement ses taux directeurs en 2023. Le Bund est un peu en deçà du niveau retenu dans le scénario central, tandis que les spreads français et italiens sont un peu plus modérés. La Bourse et les marchés immobiliers sont bien orientés.

- **Quatrième scénario** : scénario adverse sévère décrit dans le stress budgétaire de juillet 2022, pondéré à 10 %.

Cumul de chocs en 2023 : le conflit russo-ukrainien s'enlise en 2023 et les sanctions contre la Russie sont accrues. La Chine affiche de manière plus explicite son soutien à la Russie ; des sanctions à l'encontre de la Chine sont en conséquence mises en place. L'hiver est très rigoureux en Europe au premier trimestre 2023. Par ailleurs, la France connaît une crise spécifique, avec de fortes contestations face à certaines réformes et des conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes ; le pays est bloqué. L'Italie est en crise également, la coalition de droite remet en cause les traités européens et un bras de fer est engagé avec la Commission européenne.

Choc inflationniste persistant en 2023 : les tensions sur les prix énergétiques persistent, notamment s'agissant du prix du gaz qui flambe. Les prix des produits alimentaires sont également en forte hausse. Le processus inflationniste à l'œuvre en 2022 dans le scénario « central » se répète ainsi en 2023 dans ce scénario de « stress ». L'inflation est très élevée en 2023 en zone euro comme en France.

Réponse vigoureuse des banques centrales : la Fed et la BCE poursuivent le resserrement monétaire en 2023 de façon plus accentuée que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. La BCE continue à relever ses taux assez nettement en 2023 (dépôt à 2,75 % et refinancement à 3,25 % fin 2023). Les taux longs remontent à nouveau : le taux de swap à 10 ans de la zone euro atteint 3,25 % fin 2023, le Bund 2,75 %. En 2023, les spreads en France et en Italie s'élargissent nettement et atteignent de véritables niveaux de crise (spread OAT-Bund à 185 points de base et spread BTP-Bund à 360 points de base).

Récession en zone euro en 2023 : le PIB de la zone euro connaît un recul de l'ordre de 1,5 %, tout comme celui de la France ou de l'Italie. Le taux de chômage remonte sensiblement ; les marchés boursiers se replient nettement (- 35 % pour le CAC 40 en 2023) et les marchés immobiliers connaissent une correction marquée en France et en Italie : entre - 10 % et - 20 % en cumul sur trois ans pour le résidentiel et - 30 % en cumulé pour l'immobilier commercial.

- **Précisions communes** :

Les mesures de soutien gouvernementales ont été prises en compte dans les projections IFRS9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans, c'est-à-dire jusqu'à 2022 inclus).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Par ailleurs, depuis le second trimestre 2022, les scénarios économiques relèvent un choc inflationniste inédit pouvant conduire à des reprises dans les modèles IFRS9 actuels.

Enfin, afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et / ou liées à certaines activités / métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Décomposition Stage 1, Stage 2 et Stage 3

En 2022, le coût du risque Crédit représente une charge de 24 millions d'euros dans les comptes sociaux. Les provisions Crédit s'élèvent à 20 millions pour les Stages 1 et 2 et à 4 millions d'euros pour le risque Crédit avéré en Stage 3.

4.3.4.4.2. Evolution des ECL de la Caisse régionale du Nord Est

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2022.

Les encours, les ECL et les taux de provisionnement par stage évoluent de la manière suivante :

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021				Evolution 2022 / 2021			
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Engagements (M€)	18 720	2 144	312	21 175	17 613	2 049	308	19 971	1 107	95	3	1 205
Provisions (M€)	23	126	179	328	20	109	175	304	4	17	3	24
Taux de Couverture	0,1 %	5,9 %	57,3 %	1,6 %	0,1 %	5,3 %	56,8 %	1,5 %	1	55	49	3

L'évolution des ECL sur les engagements sains (Stage 1 et Stage 2) est principalement liée aux hypothèses du stress local (en particulier sur le marché retail), avec la création de nouvelles filières et d'ajustements des paramètres d'anticipation des risques dans un contexte d'incertitude croissante et de coût de modèle central stable en 2022.

4.3.5. RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur (ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs) d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

4.3.5.1. Objectifs et politique de la Caisse régionale du Nord Est

La Caisse régionale a une politique de gestion prudente des risques de marché / réévaluation en ne disposant pas d'activité de trading et en limitant, en cohérence avec son cadre d'appétit au risque, ses expositions à la juste valeur comptable (par résultat ou capitaux propres). Hors détention de titres stratégiques du Groupe, les activités concernées portent principalement sur le Capital Investissement / Capital Développement.

La Caisse régionale n'est pas concernée par le risque de marché relatif aux actions cotées détenues dans le cadre d'une activité de trading.

La maîtrise des risques de marché / réévaluation repose sur un dispositif structuré de mesure et de surveillance des risques.

4.3.5.2. Gestion du risque - dispositif de la Caisse régionale du Nord Est

La Direction Financière et la Direction des Risques assurent la mesure, le suivi et le contrôle sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché.

Les instances de gouvernance intervenant dans la gestion des risques de marché / réévaluation sont :

- le Comité de Valorisation : il valide les méthodes de valorisation retenues ;
- le Comité Financier : il suit les limites et impacts en résultat / capitaux propres ;
- le Comité de Pilotage des Risques : il assure le reporting de la Direction des Risques à la Direction Générale.

Ces instances s'appuient également sur les travaux / communications des instances Groupe avec notamment le Comité des Risques Groupe et le Comité des Normes et Méthodologies.

4.3.5.3. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Le dispositif Groupe de mesure et d'encadrement des risques de marché (cf. rapport financier de Crédit Agricole S.A.) repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs. Il s'appuie notamment sur la Value at Risk (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de backtesting des modèles.

Compte tenu de la nature spécifique des activités sensibles au risque de marché / réévaluation de la Caisse régionale (titres Groupe, titres détenus à moyen terme, non cotés, non liquides, etc.), les indicateurs de mesure des risques retenus sont recentrés sur une approche individuelle des risques et à des mesures de stress.

Les calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scenarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes. Les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des spreads de crédit), d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit).

4.3.5.4. Exposition de la Caisse régionale du Nord Est

À fin 2022, les niveaux de risque de marché - risque de valorisation -, évalués au travers des différents stress historiques et hypothétiques d'évolutions défavorables des marchés, présentent une perte potentielle maximale de 10 millions d'euros (scénario le plus pénalisant), en diminution de 1 million d'euros sur un an.

La note 1.2 « Principes et méthodes comptables » des états financiers consolidés présente les différents modes de valorisation des instruments de capitaux propres à la juste valeur.

La note 6.4 des états financiers consolidés présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

4.3.6. GESTION DU BILAN

4.3.6.1. Gestion du bilan / risques financiers structurels de la Caisse régionale du Nord Est

La Direction Financière de la Caisse régionale, en lien avec les recommandations et encadrements du Groupe, définit les principes de la gestion financière. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

Ainsi, les principes de gestion interne au Groupe assurent que les excédents et / ou les déficits en termes de ressources clientèle en provenance de la Caisse régionale sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion, d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. La Caisse régionale reste néanmoins responsable de la gestion du risque subsistant à son niveau dans le cadre des limites qui lui ont été dévolues.

Les limites proposées par la Direction Générale de la Caisse régionale dans le cadre des travaux d'appétit au risque sont approuvées par le Conseil d'administration. Elles concernent principalement le risque de taux et le risque de liquidité. Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

4.3.6.2. Risque de taux d'intérêt global de la Caisse régionale du Nord Est

4.3.6.2.1. Objectifs de gestion

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la Caisse régionale contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué de la Caisse régionale, ses Caisses locales affiliées et ses principales filiales.

4.3.6.2.2. Gouvernance de la gestion du risque de taux au sein de la Caisse régionale du Nord Est

La Direction Financière de la Caisse régionale gère l'exposition au risque sous le contrôle du Comité financier et de la Direction des Risques et ce, dans le respect de ses limites internes et des normes Groupe.

La Direction Financière de la Caisse régionale suit l'exposition des autres entités du périmètre de surveillance consolidé afin de s'assurer de l'absence de risque.

4.3.6.2.3. Dispositif de mesure et d'encadrement

Mesure du risque de taux au sein de la Caisse régionale du Nord Est

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction) les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites ou comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits sans pénalités actuarielles, épargne-logement, etc.).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale, etc.).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le respect des principes de modélisation validés par le Comité Groupe des normes et méthodologies. Leur validation de leur application est de la responsabilité du Comité actif-passif de la Caisse régionale et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Mensuellement, les impasses sont mesurées par la Caisse régionale et consolidées au niveau du Groupe.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La Caisse régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur « équivalent delta ». Une part de ces risques peut être couverte par des achats d'options.

Autant que de besoin, ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment), la Caisse régionale étant peu exposée aux devises hors euro.

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années. La méthodologie correspond à celle des stress tests EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité. Ces simulations sont effectuées selon 4 scénarios : réalisation des taux à terme (scénario central), chocs de plus ou moins 200 points de base sur les taux d'intérêt, et choc de plus 100 points de base sur l'inflation. Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

Dispositif de limites de la Caisse régionale du Nord Est

Les limites mises en place permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse régionale dans le respect des dispositions du Pilier II de la réglementation Bâle III en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Ces limites sont approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Évaluation du besoin en capital interne

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses), du risque de taux optionnel et comportemental (effet gamma), du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe...) et des limites sur l'exposition en risque de taux.

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier II.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. supra).

4.3.6.2.4. Exposition de la Caisse régionale du Nord Est

Les impasses de taux de la Caisse régionale, essentiellement en euro, sont ventilées par nature de risque (taux nominal / taux réel). Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un déficit (excédent) de ressources et donc un risque à la hausse (baisse) des taux sur l'année considérée. Il indique donc une sensibilité financière à la variation des taux d'intérêt.

IMPASSE EN EUROS AU 31 DÉCEMBRE 2022 DE LA CAISSE RÉGIONALE

(en millions d'euros)	2023	2024 - 2028	2029 - 2033	> 2033
Impasses de taux	295	1 090	717	(892)

Au 31 décembre 2022, l'exposition de la Caisse régionale est sensible à la hausse des taux. En cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de 200 points de base, la dépréciation potentielle pour la Caisse régionale serait de 22,8 millions d'euros sur les 30 prochaines années (horizon de mesure des risques).

4.3.6.3. Risque de change de la Caisse régionale du Nord Est

Dans le respect des normes du Groupe, la Caisse régionale ne porte pas de risque de change dans le cadre de ses activités

clientèle de crédit / collecte en devises (adossement des actifs / passifs). Seuls les résultats sont sensibles au risque de change : les résultats acquis en devises (marges commerciales en devises) sont couverts au fil de l'eau lors des règlements en devises reçus / versés. Les expositions restent donc limitées.

Des expositions indirectes peuvent naître d'actifs en devises détenus au travers de fonds d'actifs acquis. Les expositions de la Caisse régionale sur ce type d'actifs et les règles de diversification des fonds en limitent les risques.

Par ailleurs, la Caisse régionale n'est pas exposée au risque de change structurel (investissements durables en devises) et ne prend aucune « prise de position volontaire » par achat ou vente de devises dans le seul but de profiter d'une évolution favorable des cours de change.

4.3.6.4. Risque de liquidité et de financement

La Caisse régionale, tout comme le Groupe et tous les établissements de crédit, est exposée par nature au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

4.3.6.4.1. Objectifs et politique de la Caisse régionale du Nord Est

L'objectif de gestion en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse régionale et le Groupe s'appuient sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis par la Caisse régionale et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le « LCR », le « NSFR », ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR / ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

4.3.6.4.2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis

dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité groupe Normes et Méthodologies, après examen de l'avis de la Direction des Risques Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction Financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des Risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Dans ce cadre, la Caisse régionale se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, le Comité Financier de la Caisse régionale définit un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à ses activités. Ce jeu est validé par le Conseil d'administration (ou Direction Générale pour les limites opérationnelles). Cet encadrement peut être plus restrictif que la notification Groupe.

4.3.6.4.3. Gestion de la liquidité au niveau Groupe (cf. rapport financier de Crédit Agricole S.A.)

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage Groupe de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction Financière de Crédit Agricole S.A. est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des spreads de levées de ressources à court terme des différents programmes (NEU-CP) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intra-groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre crédit / collecte...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur Général Adjoint et Directeur Financier de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction Générale, la Direction Risques et Contrôles Permanents Groupe et la Direction des Finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

La Caisse régionale s'inscrit dans ce dispositif en œuvrant, localement, au respect des exigences et objectifs de gestion prudente de la liquidité.

4.3.6.4.4. Ratios réglementaires et données quantitatives de la Caisse régionale du Nord Est

En matière de gestion du risque de liquidité, ci-dessous quelques indicateurs :

Indicateurs (en millions d'euros)	2021	2022
Déficit Crédit Collecte (DCC)	460	751
Refinancement Court Terme Net (CT)	(618)	491
Refinancement Moyen Long Terme Net (MLT)	3 294	1 642
Liquidity Coverage Ratio (LCR)	224 %	156 %
Réserves et dépôts BCE	3 217 (dont 2 971 dépôts BCE)	2 101 (dont 1 798 dépôts BCE)
Net Stable Funding Ratio (NSFR)	111 %	105 %

4.3.6.5. Politique de couverture de la Caisse régionale du Nord Est

Au sein de la Caisse régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à l'objectif principal de gérer les risques financiers de la Caisse régionale : il s'agit alors d'une couverture de la marge financière future (micro ou macrocouverture).

L'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée périodiquement par la réalisation de tests appropriés.

Ces opérations s'intègrent dans les mesures des risques financiers suivis dans le cadre des limites qui ont été octroyées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Ces instruments dérivés ne sont détenus qu'à des fins de gestion d'opérations clientèles couvertes par adossement parfait.

Les états financiers consolidés, note 3.4, présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Au 31 décembre 2022, le notionnel des instruments dérivés de couverture représente 4,5 milliards d'euros, en progression de 526 millions d'euros sur l'année 2022.

Dans le cadre de la comptabilisation des dérivés dans les comptes consolidés aux normes internationales IFRS, la méthode de la Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) est retenue par la Caisse régionale.

Cette approche suppose d'adosser les postes du bilan / hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS39. À défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en trading.

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori.

4.3.7. RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées).

4.3.7.1. Organisation et dispositif de surveillance de la Caisse régionale du Nord Est

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

4.3.7.1.1. Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- Supervision du dispositif par la Direction Générale (via le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des Directions dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétit au risque intégrant le risque opérationnel.

4.3.7.1.2. Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Une cartographie des risques est réalisée par la Caisse régionale et est actualisée périodiquement (annuellement pour les principaux risques). Elle est exploitée avec une validation des résultats et plans d'action associés dans le cadre du volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne. Elle fait l'objet d'une présentation en Comité des Risques.

4.3.7.1.3. Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central et notamment de rapprochements comptabilité / gestion.

4.3.7.1.4. Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

La plateforme « outil RCP » (Risque et Contrôle Permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du système d'information risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés (également communiqués à Crédit Agricole S.A.).

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif risques opérationnels et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués à Crédit Agricole S.A. Le dispositif du groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en 02/2019, dédiée à la maîtrise de risques des activités externalisées au sein du Groupe.

4.3.7.2. Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels

La méthode dite « AMA » (« Advanced Measurement Approach ») retenue par la Caisse régionale (comme la majorité des entités du Groupe) pour le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

A la marge (activités spécifiques de filiales de la Caisse régionale), la méthode standard (TSA) peut être utilisée avec des coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres qui sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

Les dispositifs mis en place visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an, prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement, prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type « Loss Distribution Approach ».

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...), de l'évolution des cartographies de risques et d'une analyse de l'évolution de l'historique des pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise la base externe consortiale ORX Insight (à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements), les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements et aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;

- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction Générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015, 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité / conduct risk).

4.3.7.3. Exposition de la Caisse régionale du Nord Est

L'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel de la Caisse régionale au 31 décembre 2022 ressort à 30 millions d'euros, dont 28,5 millions d'euros en approche mesure avancée (AMA) et 1,5 million d'euros en approche standard (TSA).

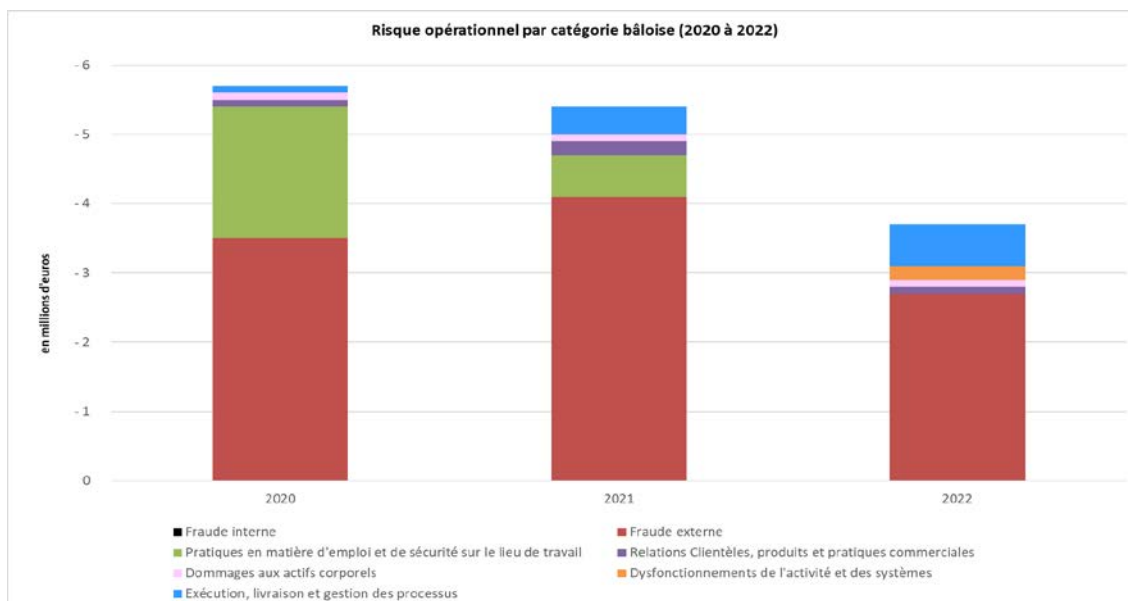
Le coût total du risque opérationnel, mesuré sur la base des incidents détectés durant l'année 2022, atteint 3,7 millions d'euros (contre 5,5 millions d'euros au titre de l'année 2021 actualisée au 31 décembre 2022).

Le montant total des conséquences financières comptabilisées sur 2022 (quelle que soit la date de détection) est de 2,4 millions d'euros (c'est-à-dire avec la prise en compte des évolutions relatives aux incidents antérieurs à 2022).

Ces coûts du risque opérationnel, tant détectés que comptabilisés, ne dépassent pas la limite fixée dans le cadre de l'appétit aux risques 2022 de 6 millions d'euros.

Au cours de l'année 2022, la Caisse régionale n'a pas enregistré d'incident dit « significatif », un incident significatif correspondant à tout incident unitaire excédant 0,5 % des fonds propres de base. Ce seuil réglementaire d'information fait également partie de la déclaration d'appétit au risque 2022 et s'élève pour la Caisse régionale à 9 millions d'euros.

RÉPARTITION DES PERTES OPÉRATIONNELLES PAR CATÉGORIE DE RISQUES BÂLOISE (2020 À 2022)



En 2022, le coût des risques opérationnels de la Caisse régionale provient essentiellement des catégories suivantes :

- « Fraude externe » (2,7 millions d'euros, soit 75 % du total) ;
- « Exécution, livraison et gestion des processus » (0,6 million d'euros, soit 15 % du total).

4.3.7.4. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat.

Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par la Caisse régionale, pour son propre compte et celui de ses filiales.

La Caisse régionale et ses filiales couvrent les risques opérationnels par des polices d'assurances souscrites principalement auprès de la compagnie CAMCA. Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans

des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise.

La Caisse régionale s'assure de la révision annuelle des polices souscrites par ses filiales, selon leur typologie d'activités (activités de la filière immobilière, activités d'édition, activités de courtier en assurances professionnelles...).

Quatre types de contrats sont souscrits par la Caisse régionale :

- protection face aux événements délictueux subis, garantie par les polices Globale de Banque et Cyberrisques ;
- protection des tiers dans le cadre de nos activités, garantie par des polices de Responsabilité Courtage, Exploitation et Banquier ;
- protection de ses biens, garantie par des polices Dommage aux biens et Flotte Auto ;
- protection des personnes, collaborateurs et administrateurs, garantie par des polices Auto et individuelles accident.

Les polices « éligibles Bâle II » sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

4.3.8. RISQUES JURIDIQUES DE LA CAISSE REGIONALE DU NORD EST

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2022 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction Générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées dans la note 6.17 des états financiers consolidés.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale, il n'existe pas procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale.

Le nombre d'assignations, en responsabilité des clients de la Caisse régionale, engagées contre la Caisse régionale, hors procédures contentieuses, est stable depuis 2020.

4.3.9. RISQUES DE NON-CONFORMITE

La Conformité porte la responsabilité d'insuffler au sein du Groupe une culture d'éthique, de transparence et de loyauté sans faille, en résonance avec nos valeurs historiques que sont l'utilité, la proximité, la responsabilité et la solidarité ainsi qu'avec notre raison d'être, déclinée en piliers Clients, Sociétal et Humain.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), le groupe Crédit Agricole a ainsi pour objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et de la performance durable.

Pour ce faire, la Direction de la Conformité Groupe a lancé sa feuille de route stratégique Smart Compliance, dont l'objectif est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et structurée, dans une dimension plus opérationnelle au service des directions et des entités, sans renoncer à ses missions

fondamentales de contrôle. La vision de la Smart Compliance se décline selon deux axes : un axe défensif visant à protéger le Groupe du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif : un levier portant sur l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication, un levier humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des formations à destination des collaborateurs et enfin un levier qui mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la conformité.

Organisation et gouvernance

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de Management de la Conformité Groupe, présidé par la Direction Générale, se réunit tous les mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des Risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que pour déterminer les plans d'actions nécessaires. Un plan de contrôle dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la Conformité Groupe (DDC) assure la supervision de niveau Groupe (y compris analyses de dysfonctionnements de conformité). Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité de la Directrice de la Conformité du Groupe, elle-même rattachée directement au Directeur Général Délégué de Crédit Agricole SA, en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent. Les effectifs de la Ligne Métier Conformité du Groupe ont quasiment doublé en sept ans pour atteindre plus de 1800 postes à fin 2021. 50 % de ces postes sont dédiés à la sécurité financière, 20 % à la protection de la clientèle et les 30 % restant aux activités telles que la formation, l'intégrité des marchés, le pilotage ou la protection des données personnelles. La banque de proximité en France et à l'International regroupe 42 % de ces effectifs, les activités de Grande Clientèle et de Banque Privée 25 %. La DDC va renforcer en 2022 l'animation Ressources Humaines afin de faciliter les évolutions de carrière et développer l'attractivité de la ligne métier conformité au sein du Groupe.

La Direction de la Conformité groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : conformité et intégrité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

La Direction de la Conformité Groupe assure également l'animation et la supervision de la Ligne Métier Conformité. Lancé en 2021, le dispositif Smart Supervision s'attache à renforcer la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision par entités et à assurer un pilotage resserré des entités en fonction des écarts constatés. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés.

Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la Charte Ethique diffusée en 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. En 2021, le programme de sensibilisation à l'éthique s'est intensifié avec notamment la diffusion de communications (newsletter, bandes dessinées, vidéos de membres du Comex de Crédit Agricole S.A.). En outre, des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

Les entités se sont dotées d'un Code de conduite qui vient la décliner opérationnellement la Charte éthique. Le Code de Conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption, nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la Loi Sapin II) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est une des premières banques françaises à avoir bénéficié de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption.

Lanceur d'alerte

Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la corruption, le Crédit Agricole a mis en place en 2019 un outil « lanceur d'alerte », accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...).

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités et près de 150 000 personnes. A ce stade, plus de 200 alertes ont été remontées et traitées via ce nouveau dispositif. En 2022, le dispositif a intégré la loi WASERMAN sur la protection des lanceurs d'alerte.

Sécurité Financière

Les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard, tant de l'évolution des risques, que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance Client

2021 a été l'année de refonte à l'échelle du Groupe (toutes entités, tous segments de clients) des démarches de connaissance client, de mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des entités et de suivi du déploiement par la mise en place d'indicateurs de suivi et de pilotage. En complément, la fiabilisation des bases clients se poursuit afin de renforcer la qualité des données et du criblage de ces bases. Ce chantier doit améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme.

La feuille de route 2022 a permis d'amplifier les démarches menées au cours des années précédentes : atteindre la cible de 100 % du périmètre de révision 2022, renforcer les contrôles de la qualité, de la cohérence et de la fiabilisation des KYC (données / documents), poursuivre et amplifier la révision par anticipation afin de réduire les volumes à traiter les années suivantes, piloter et assurer le suivi de la révision périodique du KYC, déployer plus largement les échanges du KYC entre entités du Groupe et enfin, améliorer et fiabiliser le processus de connaissance des clients réalisant des activités à l'international.

2023 devra permettre de renforcer le pilotage des clients à mettre à jour et les indicateurs de qualité de ces mises à jour.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est une préoccupation majeure pour le Groupe. Le dispositif Groupe repose sur la classification des risques LCB-FT, la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque, la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que l'échange d'information LCB-FT intra-Groupe.

Le cadre réglementaire et de supervision en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme fait l'objet d'importants échanges au niveau européen dans le cadre de la mise en place d'une autorité de supervision européenne. En 2022, le dispositif national français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme a fait l'objet d'une évaluation par le Groupe d'action financière (GAFI). Dans ce cadre et eu égard à l'évolution des risques de délinquance financière, les standards et les attentes des autorités évoluent rapidement en la matière.

Ainsi, le Groupe est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour répondre à ces nouveaux enjeux et à s'adapter continuellement aux nouveaux risques.

Sanctions internationales

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003 / 2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve Fédérale américaine (Fed) le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines.

Les poursuites pénales à l'encontre de CACIB ont été levées le 19 octobre 2018 et le groupe Crédit Agricole a achevé le 23 avril 2021 la réalisation des 118 jalons du plan remédiation OFAC, au terme de 5 années de travaux de transformation profonde destinés à renforcer la maîtrise des risques liés aux sanctions internationales. Les projets de centralisation sur des plateformes administrées par le Groupe du filtrage des flux de paiements, et des noms des clients, fournisseurs et autres tiers ont été finalisés. Plus de 63 millions de tiers sont maintenant criblés sur ces plateformes Groupe. Enfin, le dispositif de contrôle des activités de financement du commerce international (trade finance) a été renforcé et automatisé. Pour autant, les accords de 2015 avec les autorités U.S. restent en place : chaque entité

doit désormais s'assurer que les actions mises en place dans le cadre du plan USLCP sont effectives, pleinement intégrées aux processus opérationnels de la Banque et durables.

Le conflit russo-ukrainien a conduit la Caisse régionale, et le groupe Crédit Agricole, à renforcer les différentes mesures de filtrage et de criblage vis-à-vis des transactions et partenaires en relation avec cette partie du monde.

Prévention de la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude a été déployé dans l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole depuis 2018. Une unité dédiée de coordination de la lutte contre la fraude a été créée au niveau Groupe, au sein de la Direction de la Conformité Groupe, ainsi que des unités équivalentes dans chaque entité du Groupe, constituant ainsi la ligne métier Conformité / Prévention de la fraude et de la corruption. Un responsable de la coordination de la Prévention de la fraude a été désigné dans la totalité des Caisses régionales et des filiales françaises et internationales, et un comité faitier de coordination de la prévention de la fraude, animé par la DDC, se réunit régulièrement associant les autres fonctions support concernées par les problématiques de fraude (IT, service des paiements...) ainsi que les principales entités du Groupe.

La gouvernance dans les entités est très présente avec une implication prégnante du management et la mise en place, dans de nombreuses entités, de services spécialisés dans le traitement des alertes Fraude (experts, outils spécifiques). Dans chaque entité, un comité dédié (Comité de Contrôle Interne ou Comité de Coordination de la Prévention de la Fraude) est mis en place afin de piloter notamment des plans d'actions appropriés à chaque entité.

Des outils informatiques ont été déployés au niveau du Groupe pour détecter les cas de fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux, ainsi que dans le domaine des prêts et des crédits. Un effort a également été conduit pour optimiser la détection des faux documents et un partenariat est, notamment, en cours de finalisation avec les services du ministère de l'Intérieur (Agence nationale des titres sécurisés).

Des modules de formation et de sensibilisation, à l'intention des collaborateurs du Groupe et également des clients, sont à disposition des entités et font l'objet d'actualisations régulières en fonction de l'évolution des menaces et des modes opératoires des fraudeurs.

Le groupe Crédit Agricole a pris des dispositions sur toutes les lignes de défense et dans tous les secteurs. Des actions ont été engagées en matière de sensibilisation des collaborateurs et des clients, de renforcement des outils de détection et des travaux sont en cours pour mieux accompagner les entreprises clientes qui seraient victimes de cyberattaques, avec ou sans demande de rançon.

Protection de la clientèle

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022. Le groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil. Le dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité

financière a notamment été sensiblement renforcé pour protéger davantage nos clients, autour d'une approche en trois étapes :

- prévention : poursuite du déploiement au sein des Caisses régionales du service Alerte Découvert. Ce service permet à tout client dont le compte passe en découvert, ou au-delà de son découvert autorisé, d'en être avisé. Le réapprovisionnement du compte dans la journée permet d'éviter la facturation d'une commission d'intervention ;
- détection et accompagnement des situations de fragilité avérée : mise en œuvre d'une approche par client tant au niveau de la détection que du plafonnement de certains frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte ;
- rétablissement : accompagnement des clients revenus à une situation financière stable et saine.

Protection des données personnelles

L'année 2022 a été marquée par la poursuite de la consolidation du programme relatif au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). L'année 2022 a notamment permis l'actualisation du dispositif normatif du Groupe en vue d'y intégrer les dernières jurisprudences, et la diffusion d'une nouvelle formation obligatoire pour les collaborateurs les plus exposés.

Finance Durable

La Finance Durable est un pilier du Projet Groupe 2022 Crédit Agricole, notamment dans le cadre du volet « Engagement Sociétal ». A ce titre, la fonction Conformité contribue au programme de transformation Finance Durable du Groupe en lien étroit avec l'ensemble des fonctions et métiers impactés (Finance, Risques, Projet Sociétal) depuis 2021. En particulier, la Direction de la Conformité est en charge de la mise en place des réglementations européennes visant à la transparence et à la protection de la clientèle sur les sujets de durabilité. Elle accompagne notamment les métiers dans l'évolution des démarches conseil et de l'offre de produits afin de proposer une offre durable cohérente avec les attentes des clients et de la société. Au-delà des enjeux réglementaires, la fonction Conformité soutient activement les engagements sociétaux volontaristes du Groupe et contribue à l'acculturation « Finance Durable » des équipes métiers. En 2023, la démarche commerciale permettra de collecter leur appétence vis-à-vis de la Finance Durable auprès de nos clients et ce afin d'adapter en conséquence le conseil apporté.

Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. et ses filiales disposent d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer le cas échéant tout franchissement de seuil d'entités du Groupe dans les délais réglementaires. Ainsi, 27 franchissements de seuil ont fait l'objet en 2021 d'une publication publique via l'autorité de contrôle nationale compétente.

Par ailleurs, suite à un audit de la Réserve Fédérale américaine (Fed) en 2019 portant sur le reporting réglementaire relatif au BHCA (Bank Holding Company Act), un plan d'actions avait été mis en œuvre en vue d'intensifier les remontées d'informations entre les entités du Groupe et Crédit Agricole S.A., en charge de la réalisation de ce reporting.

Intégrité des marchés

Par les dispositifs mis en place, le Groupe participe d'une part à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus de marché ou les tentatives d'abus de marché. D'autre part, le Groupe veille au respect de la primauté des intérêts des clients par son système de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts. Ces dispositifs, rendus obligatoires par les réglementations MAR, MIF et DDA reposent sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché et des conflits d'intérêt potentiels ont fait l'objet d'évolutions majeures qui en ont considérablement renforcé l'efficacité. Les procédures sont régulièrement révisées et le dernier chantier d'importance a porté sur la revue des dispositifs d'encadrement permanent de l'information privilégiée, outil primordial dans la lutte contre les abus de marché.

Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Echange Automatique d'Informations) et DAC 6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner et d'encadrer ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2021, une simplification des normes Groupe FATCA / EAI a été entreprise. Cette action a eu pour objectif de rendre la compréhension de ces réglementations plus aisée pour l'ensemble des entités du Groupe tout en allégeant les normes des dispositifs devenus obsolètes.

Par ailleurs, plusieurs actions ont été récemment entreprises dans l'objectif de mieux informer les clients sur les réglementations FATCA / EAI. Dans ce cadre, un portail FATCA / EAI a été mis en place pour les Caisses régionales. Enfin, des actions visant à collecter des informations fiscales (le numéro d'identification fiscale – dans le cadre de FATCA et EAI) ont été réalisées en 2022.

Formations réglementaires

Le Groupe a poursuivi en 2022 ses travaux de mise à jour et d'enrichissement de son offre en matière de formation à la maîtrise des risques de non-conformité. 2022 a permis d'améliorer le pilotage de l'ensemble des formations réglementaires sur les différentes cibles en fonction des métiers.

Innovation et technologie

La Direction de la Conformité gère directement des dispositifs informatisés permettant de se conformer aux réglementations en vigueur. Elle s'est ainsi dotée depuis sa création d'une maîtrise d'ouvrage orientée direction de projet, administration et production opérationnelle pour gérer et mutualiser lorsque c'est utile les systèmes informatiques de conformité.

L'équipe centrale Conformité et Systèmes est ainsi en charge de la gestion du filtrage des paiements centralisé sur 2 plateformes à Paris et à Lausanne (154 entités couvertes, 75 millions de paiements filtrés) ; du filtrage des opérations de trade finance (70 entités couvertes) ; du criblage des tiers (une centaine d'entités couvertes, 70 millions de tiers) ; du paramétrage et de l'administration de l'outil de lutte contre le blanchiment dans

la Banque de détail (51 entités couvertes) ; de la responsabilité de l'outil de partage d'informations négatives (130 entités couvertes) ; des travaux d'optimisation de l'outil de détection des abus de marché pour la banque de détail France (plus d'une quarantaine d'entités couvertes) ; de la gestion de l'outil de remontée des indicateurs et des contrôles réalisés par les entités, de l'outil de suivi des attestations et dérogations de conformité et de l'outil de cartographie des risques « Sanctions internationales » (EWRA). Enfin, une équipe de data scientists est embarquée au sein de DDC et a notamment réalisé plusieurs modèles d'Intelligence Artificielle (IA) dans les domaines du filtrage des paiements et de la lutte contre le blanchiment.

Dans le même temps, les efforts se sont poursuivis pour réduire le nombre d'alertes non pertinentes tout en améliorant la détection à périmètre constant de couverture des risques (efficacité opérationnelle). A cette fin, l'emploi de techniques déterministes classiques mais aussi de réalisations fondées sur l'IA a été renforcé. La Direction de la Conformité continue d'investir dans les travaux d'innovation en lien avec l'IA avec la signature d'une convention de sponsoring et de travaux communs avec la chaire Mines-Telecom Paris spécialisée dans ce domaine (IA et Conformité).

Conformité native et Compliance Valley

L'équipe Conformité Native a continué d'accompagner en 2022 l'innovation dans les parcours clients et les processus back / front, sur tous les segments de clients, pour les rendre conformes nativement. Des solutions de Fintechs ont été intégrées, comme par exemple le contrôle identitaire en utilisant la vidéo du téléphone portable de la personne concernée.

La conformité s'appuie par ailleurs sur des solutions technologiques pour fluidifier, automatiser et simplifier les processus tels que l'utilisation de la blockchain pour tracer l'envoi de documents d'information client, ou la mise à disposition d'un Chatbot dédié à la conformité afin d'apporter des réponses aux questions portant sur tous les domaines de la conformité, ou encore des interfaces de data visualisation afin de faciliter le pilotage des indicateurs de conformité.

Le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité « Compliance Valley » a lancé au second semestre la deuxième édition du Concours Startup Compliance, qui donnera lieu à la mise en œuvre d'innovations en 2022, comme par exemple une solution de vérification automatique de l'adresse client ou encore un outil de veille réglementaire intelligent. Compliance Valley s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs, issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. Ces collaborateurs ont notamment participé à des formations poussées aux nouvelles technologies et nouveaux domaines de conformité comme l'identité numérique ou la blockchain.

II. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

CADRE GÉNÉRAL

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

• Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

• Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Mécanisme TLTRO III**

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

La comptabilisation du TLTRO III est précisée en paragraphe 1.1.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par l'ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, C.C.I., C.C.A.) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de Commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, C.C.I. et C.C.A.), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, C.C.I. et C.C.A. et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au groupe Crédit Agricole du Nord Est sont les sociétés consolidées par intégration globale, les filiales de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ainsi que ses principaux dirigeants.

Relations entre les sociétés affectant le bilan consolidé

La liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2022 est présentée en note 12.3. « Composition du périmètre ». Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe Crédit Agricole du Nord Est consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Les principaux encours dans le bilan consolidé et les principaux engagements au 31 décembre 2022 relatifs aux transactions avec les filiales non consolidées de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sont les suivants :

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

- SAS Nord Est Protection & Assistance : 2 376 milliers d'euros.

Actifs financiers au coût amorti

- SAS Nord Est Protection & Assistance : 200 milliers d'euros.

Dettes envers la clientèle

- SAS Nord Est Protection & Assistance : 289 milliers d'euros ;
- SCI Hincmar : 4 200 milliers d'euros.

Immobilisations corporelles

- SCI Hincmar : avance de 9 870 milliers d'euros.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	400 575	387 431
Intérêts et charges assimilées	4.1	(197 499)	(176 082)
Commissions (produits)	4.2	232 395	219 009
Commissions (charges)	4.2	(48 358)	(42 327)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	26 311	31 548
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		2 597	407
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		23 714	31 141
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	67 679	44 948
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>			
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		67 679	44 948
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6		
Produits des autres activités	4.7	14 875	14 813
Charges des autres activités	4.7	(7 663)	(3 373)
PRODUIT NET BANCAIRE		488 315	475 967
Charges générales d'exploitation	4.8	(265 161)	(255 282)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(12 648)	(14 239)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		210 506	206 446
Coût du risque	4.10	(27 666)	(300)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		182 840	206 146
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	(599)	(526)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.15		
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		182 241	205 620
Impôts sur les bénéfices	4.12	(24 866)	(40 219)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.11		
RÉSULTAT NET		157 375	165 401
Participations ne donnant pas le contrôle	12.2		
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		157 375	165 401

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net		157 375	165 401
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	3 835	1 580
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	4.13		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables ⁽¹⁾	4.13	(220 061)	350 155
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(216 226)	351 735
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	5 897	(11 010)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	(210 329)	340 725
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	1 411	145
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	1 411	145
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(472)	(85)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	939	60
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	(209 390)	340 785
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(52 015)	506 186
Dont part du Groupe		(52 015)	506 186
Dont participations ne donnant pas le contrôle			
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	(1 766)	774

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	6.1	84 488	84 211
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	327 613	273 149
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		12 694	1 866
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		314 919	271 283
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	179 325	82 263
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	1 930 103	2 167 830
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		3 356	20 830
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 926 747	2 147 000
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	22 971 323	22 178 831
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		5 289 370	5 335 197
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		17 322 467	16 641 089
<i>Titres de dettes</i>		359 486	202 545
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(168 318)	22 938
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	70 860	60 263
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	354 849	250 011
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.11		
Participation aux bénéfices différée			
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.12		
Immeubles de placement	6.13	197	209
Immobilisations corporelles	6.14	117 797	122 953
Immobilisations incorporelles	6.14	440	466
Ecart d'acquisition	6.15		
TOTAL DE L'ACTIF		25 868 677	25 243 124

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	10 648	2 648
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		10 648	2 648
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	193 667	75 603
Passifs financiers au coût amorti		21 582 440	20 880 529
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	11 755 559	11 408 942
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	9 038 301	8 743 625
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	788 580	727 962
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(156 721)	98 916
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	2 407	2 264
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	423 004	284 764
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.11		
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.16	48 925	65 273
Dettes subordonnées	3.4-6.17	200 352	200 062
Total dettes		22 304 722	21 610 059
Capitaux propres		3 563 955	3 633 065
Capitaux propres part du Groupe		3 563 955	3 633 065
Capital et réserves liées		605 533	603 575
Réserves consolidées		2 384 204	2 237 856
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		416 843	626 233
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		157 375	165 401
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DU PASSIF		25 868 677	25 243 124

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Part du Groupe					Participations ne donnant pas le contrôle			Capitaux Propres consolidés
	Capital et réserves liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Autres instruments de capitaux propres	Total des capitaux consolidés	Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres non recyclables		Total des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2021 Publié	266 028	2 587 641	2 853 669	(1 154)	286 602	285 448	3 139 117	3 139 117	3 139 117
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	181	181	181				181	181	181
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2021 retraité	266 028	2 587 822	2 853 850	(1 154)	286 602	285 448	3 139 298	3 139 298	3 139 298
Augmentation de capital	15 534	(2 596)	12 598				12 598	12 598	12 598
Variation des titres auto détenus									
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres									
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres									
Dividendes versés en 2021	(14 046)		(14 046)				(14 046)	(14 046)	(14 046)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	(5 879)		(5 879)				(5 879)	(5 879)	(5 879)
Mouvements liés aux paiements en actions	131		131				131	131	131
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	15 534	(22 730)	(7 196)	60	340 725	340 785	(7 196)	(7 196)	(7 196)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(774)	(774)	(774)	60	340 725	340 785	340 011	340 011	340 011
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	(774)		(774)		774	774			
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves									
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence									
Résultat 2021	(4 449)	2 559 869	2 841 431	(1 094)	627 327	626 233	165 401	165 401	165 401
Autres variations			(4 449)				(4 449)	(4 449)	(4 449)
Capitaux propres au 31 décembre 2021	281 562	2 559 869	2 841 431	(1 094)	627 327	626 233	3 633 065	3 633 065	3 633 065
Affectation du résultat 2021	165 401		165 401				(165 401)	(165 401)	(165 401)
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2022	281 562	2 725 270	3 006 832	(1 094)	627 327	626 233	3 633 065	3 633 065	3 633 065
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC									
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2022 retraité	281 562	2 725 270	3 006 832	(1 094)	627 327	626 233	3 633 065	3 633 065	3 633 065
Augmentation de capital	4 746	(2 788)	1 958				1 958	1 958	1 958
Variation des titres auto détenus									
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres									
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres									
Dividendes versés en 2022	(15 111)		(15 111)				(15 111)	(15 111)	(15 111)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	(5 822)		(5 822)				(5 822)	(5 822)	(5 822)
Mouvements liés aux paiements en actions	169		169				169	169	169
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	4 746	(23 592)	(18 800)	939	(210 329)	(209 390)	(18 800)	(18 800)	(18 800)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 711	1 711	1 711	939	(210 329)	(209 390)	(207 679)	(207 679)	(207 679)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	1 711		1 711		(1 711)	(1 711)			
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves									
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence									
Résultat 2022							157 375	157 375	157 375
Autres variations									
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	286 308	2 703 429	2 989 737	(1 155)	416 998	416 843	3 563 955	3 563 955	3 563 955

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocapital.

(2) Impact estimé de la 1^{re} application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements netifs à certains régimes à prestations définies.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Résultat avant impôt		182 241	205 620
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		12 648	14 237
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.15		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		7 965	3 060
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence			
Résultat net des activités d'investissement		(90)	526
Résultat net des activités de financement		3 007	3 766
Autres mouvements		13 829	(47 114)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		37 359	(25 525)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(1 425 240)	1 929 697
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(423 834)	(197 979)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(119 000)	169 617
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(5 218)	218
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence			
Impôts versés		(29 990)	(29 081)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(2 003 282)	1 872 472
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		(1 783 682)	2 052 567
Flux liés aux participations ⁽¹⁾		(11 395)	(11 315)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(8 151)	(5 799)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(19 546)	(17 114)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽²⁾		(9 742)	2 143
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ⁽³⁾		6 114	(103 386)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(3 628)	(101 243)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(1 806 856)	1 934 210
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		4 046 231	2 112 021
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		84 211	86 548
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		3 962 020	2 025 473
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		2 239 375	4 046 231
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		84 488	84 211
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		2 154 887	3 962 020
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(1 806 856)	1 934 210

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ce montant comprend notamment les acquisitions de C.C.A. de la Caisse régionale par les Caisses locales pour 9,2 millions d'euros et les variations de capital des titres de participation pour 2,4 millions d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend, pour le premier semestre 2022, le paiement des dividendes versés par le groupe Crédit Agricole du Nord Est à ses actionnaires hors groupe, à hauteur de 15,1 millions d'euros, et l'augmentation du capital social des Caisses locales à hauteur de 5,4 millions d'euros.

(3) Sur l'exercice 2022, les autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement incluent notamment la nouvelle émission de titres Sénior du FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour 19,3 millions d'euros et le remboursement des titres Sénior du FCT Crédit Agricole Habitat 2017 pour 9 millions d'euros. Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires pour 3,1 millions d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2022 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2021.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2022.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles - Produits antérieurs à l'utilisation prévue	1 ^{er} janvier 2022	Non
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020		
<ul style="list-style-type: none"> • IFRS 1 Filiale devenant un nouvel adoptant, • IFRS 9 Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10 %, • IAS 41 Impôts dans les évaluations de la juste valeur, • IFRS 16 Avantages incitatifs à la location 	1 ^{er} janvier 2022	Non
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1 ^{er} janvier 2022	Non
Amendement à IAS 37 Contrats déficitaires - coût d'exécution du contrat	1 ^{er} janvier 2022	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes IFRS 17 : Contrats d'assurance

Compte tenu de l'absence d'activité d'assurance au sein du groupe Crédit Agricole du Nord Est, la norme IFRS 17 n'aura pas d'impact attendu au niveau des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole du Nord Est au 1^{er} janvier 2023.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2022 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2022.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Concerne en particulier, la décision IFRS IC IFRS 9 / IAS 20 publiée en mars 2022 relative à la comptabilisation du TLTRO III.

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021, puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020 consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1^{er} janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

La décision IFRS IC n'a pas eu d'impact sur la manière dont le Groupe comptabilise ses intérêts au titre du TLTRO III.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou « post-additional interest rate period (post-ASIRP) » du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.
- la « dernière période de taux d'intérêt » ou « last interest rate period (LIRP) » : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue. Le Groupe a réestimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche.

Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

1.2. Principes et méthodes comptables

1.2.1. Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

1.2.2. Instruments financiers (IFRS9, IFRS13, IAS32 et 39)

1.2.2.1. Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le groupe Crédit Agricole du Nord Est utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

1.2.2.2. Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

1.2.2.2.1. Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

1.2.2.2.2. Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

1.2.2.3. Actifs financiers

1.2.2.3.1. Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes ;

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

1.2.2.3.1.1. Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du groupe Crédit Agricole du Nord Est pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- le modèle « Collecte » dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- le modèle « Collecte et vente » dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ;
- et le modèle « Autre / Vente » dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle « Collecte », ni au modèle « Collecte et vente », ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est « Autre / Vente ».

Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs, etc.).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « look-through » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le groupe Crédit Agricole du Nord Est détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;

- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le groupe Crédit Agricole du Nord Est choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

1.2.2.3.1.2. Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas

de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

1.2.2.3.2. Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

1.2.2.3.3. Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés, arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, le groupe Crédit Agricole du Nord Est continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

1.2.2.3.4. Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

1.2.2.4. Passifs financiers

1.2.2.4.1. Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

1.2.2.4.1.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

1.2.2.4.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

1.2.2.4.1.3. Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.2.2.4.1.4. Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 « Provisions ».

1.2.2.4.2. Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

1.2.2.4.3. Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ;
- ou d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

1.2.2.4.4. Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ;
- ou lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier

(la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

1.2.2.5. Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

1.2.2.6. Dépréciation/provisionnement pour risque de crédit

1.2.2.6.1. Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le groupe Crédit Agricole du Nord Est comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ;
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par capitaux propres non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risque et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

1.2.2.6.2. Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Stages) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), le groupe Crédit Agricole du Nord Est comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;

- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, le groupe Crédit Agricole du Nord Est comptabilise les pertes attendues à maturité ;

- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, le groupe Crédit Agricole du Nord Est comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en Stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en Stage 2, puis en Stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

1.2.2.6.2.1. Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs des ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- le groupe Crédit Agricole du Nord Est estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'il ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Stage 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

1.2.2.6.2.2. La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

1.2.2.6.3. Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (Point in Time) tout en tenant compte des données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (Downturn) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues

d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

1.2.2.6.4. Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (Stages).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Stage 1 à Stage 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque le groupe Crédit Agricole du Nord Est devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayé supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Stage 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en Stage 1 (encours sains), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuilles d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, etc.

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, etc.).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le groupe Crédit Agricole du Nord Est utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Stage 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêté, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Stage 3).

1.2.2.6.5. Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels le groupe Crédit Agricole du Nord Est a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'évènement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou

le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en « Coût du risque ».

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en « Coût du risque ».

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en « Coût du risque ».

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

1.2.2.6.6. Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en Stage 3 aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en « Coût du risque » pour le nominal, en « Produit Net Bancaire (PNB) » pour les intérêts.

1.2.2.7. Instruments financiers dérivés

1.2.2.7.1. Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

1.2.2.7.2. La comptabilité de couverture

1.2.2.7.2.1. Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme.

L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

1.2.2.7.2.2. Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

1.2.2.7.2.3. Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

1.2.2.7.3. Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;

- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

1.2.2.8. Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

1.2.2.8.1. Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels le groupe Crédit Agricole du Nord Est peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe Crédit Agricole du Nord Est retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes

vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres au groupe Crédit Agricole du Nord Est, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce, de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un

contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

1.2.2.9. Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Crédit Agricole du Nord Est compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

1.2.2.10. Gains ou pertes nets sur instruments financiers

1.2.2.10.1. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

1.2.2.10.2. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

1.2.2.11. Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ;
- ou le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

1.2.3. Provisions (IAS 37)

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 « Provisions ».

1.2.4. Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

1.2.4.1. Avantages postérieurs à l'emploi

1.2.4.1.1. Régimes à prestations définies

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales

élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, le groupe Crédit Agricole du Nord Est impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'Adicam.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

1.2.4.1.2. Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les

exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

1.2.4.2. Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

1.2.5. Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeurs des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en « Charge de personnel » en contrepartie d'une augmentation des « Réserves consolidées Part du Groupe ».

1.2.6. Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par le groupe Crédit Agricole du Nord Est peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par le groupe Crédit Agricole du Nord Est au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est, quant à elle, reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un évènement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- le groupe Crédit Agricole du Nord Est a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ;
- et les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;

- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

1.2.7. Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole du Nord Est suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composants	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans (dégressif ou linéaire)
Installations techniques	10 ans (dégressif ou linéaire)
Agencements	10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

1.2.8. Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

1.2.9. Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique « Commissions », lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à

hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

1.2.10. Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

1.2.10.1. Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) constater une créance financière sur le client parmi les « Actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
 - d) décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

1.2.10.2. Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et de l'option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de

9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain de ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique, etc.).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

1.2.11. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisée en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ;
- ou elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

1.3.1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

1.3.1.1. Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, par la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et par la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du groupe Crédit Agricole du Nord Est représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

1.3.1.2. Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seule les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

1.3.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit

Agricole Mutuel du Nord Est sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, le groupe Crédit Agricole du Nord Est constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

1.3.3. Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, le groupe Crédit Agricole du Nord Est effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2022 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022 ».

2.1. Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est est exposé au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Pour le groupe Crédit Agricole du Nord Est, compte tenu de ses activités clientèle et financière, les risques directs liés aux opérations militaires en Ukraine ne sont pas significatifs.

Dans le cadre de ses travaux d'identification et d'anticipation des risques potentiels indirects liés notamment aux effets inflationnistes de cette crise et aux impacts sur la croissance, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a intégré de nouvelles hypothèses dans le cadre du provisionnement de ses créances saines et dégradées (cf. informations sur la couverture des ECL).

2.2. FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31 décembre 2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%) et banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 22 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 3,1 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débloquée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat, a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

2.3. SAS Rue La Boétie

Au cours de l'exercice 2022, la SAS Rue La Boétie a décidé d'autoriser un programme d'achat d'actions de Crédit Agricole S.A. pour un montant maximal de 1 milliard d'euros, conformément à l'autorisation donnée en mai 2022 par l'Assemblée générale. Compte tenu de l'absence de trésorerie disponible, le financement de l'opération requiert des avances en compte courant d'associés des Caisses régionales qui ont vocation à être capitalisées au printemps prochain.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a participé à cette opération et procédé à une avance en compte courant à hauteur de 39,7 millions d'euros en décembre 2022.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est assuré par la Direction des Risques. Cette Direction est rattachée à la Direction générale et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

(cf. chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit »).

3.1.1. Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net « Coût du risque » au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour pertes comptabilisées en « Coût du risque » et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains						Actifs dépréciés (Stage 3)			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)							
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)	
Au 31 décembre 2021	202 681	(136)					202 681	(136)	202 545	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre										
Transferts de Stage 1 vers Stage 2										
Retour de Stage 2 vers Stage 1										
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾										
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1										
Total après transferts	202 681	(136)					202 681	(136)	202 545	
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	147 801	(56)	12 406	(337)			160 207	(393)		
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ⁽²⁾	157 792	(66)	12 406	(337)			170 198	(403)		
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(9 991)						(9 991)			
Passages à perte										
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières										
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période					10				10	
Changements dans le modèle / méthodologie										
Variations de périmètre										
Autres										
Total	350 482	(192)	12 406	(337)			362 888	(529)	362 359	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	(3 325)		452				(2 873)			
Au 31 décembre 2022	347 157	(192)	12 858	(337)			360 015	(529)	359 486	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution										

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Actifs sains										Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)			Valeur nette comptable (a) + (b)	Correction de valeur pour pertes (b)	Total	
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)				
Au 31 décembre 2021	58 999	(1)	58 999	(1)	58 999	(1)	58 999	(1)	58 998		58 998
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre											
Transferts de Stage 1 vers Stage 2											
Retour de Stage 2 vers Stage 1											
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾											
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1											
Total après transferts	58 999	(1)	58 999	(1)	58 999	(1)	58 999	(1)	58 998		58 998
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	762		762		762		762				
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ⁽²⁾	818	(1)	818	(1)	818	(1)	818	(1)			
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(56)	1	(56)	1	(56)	1	(56)	1			
Passages à perte											
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières											
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période											
Changements dans le modèle / méthodologie											
Variations de périmètre											
Autres											
Total	59 761	(1)	59 761	(1)	59 761	(1)	59 761	(1)	59 760		59 760
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	240	174	240	174	240	174	240	174			
Au 31 décembre 2022	299 935	(1)	299 935	(1)	299 935	(1)	299 935	(1)	299 934		299 934
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution											

⁽¹⁾ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement direct en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

⁽²⁾ Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

⁽³⁾ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotés/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Stage 3)			Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)								
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2021	14 737 169	(16 730)	1 898 198	(102 832)	293 624	(168 340)	16 928 991	(287 902)	16 641 089		
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(126 770)	(13 993)	84 941	29 513	41 829	(32 946)		(17 426)			
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(886 515)	2 185	886 515	(10 234)				(8 049)			
Retour de Stage 2 vers Stage 1	786 456	(16 222)	(786 456)	38 345				22 123			
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	(37 218)	76	(37 336)	2 402	74 554	(43 899)		(41 421)			
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	10 507	(32)	22 218	(1 000)	(32 725)	10 953		9 921			
Total après transferts	14 610 399	(30 723)	1 983 139	(73 319)	335 453	(201 286)	16 928 991	(305 328)	16 623 663		
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	745 257	11 037	814	(44 686)	(72 378)	32 745	673 693	(904)			
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	3 973 959	(6 370)	422 957	(29 092)			4 396 916	(35 462)			
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(3 228 702)	3 908	(422 143)	15 758	(67 041)	55 546	(3 717 886)	75 212			
Passages à perte					(5 063)	4 315	(5 063)	4 315			
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières					(274)	582	(274)	584			
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		13 499		(31 354)		(29 167)		(47 022)			
Changements dans le modèle / méthodologie											
Variations de périmètre											
Autres						1 469		1 469			
Total	15 355 656	(19 686)	1 983 953	(118 005)	263 075	(168 541)	17 602 684	(306 232)	17 296 452		
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	(8 467)		(348)		34 830		26 015				
Au 31 décembre 2022	15 347 189	(19 686)	1 983 605	(118 005)	297 905	(168 541)	17 628 699	(306 232)	17 322 467		

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains						Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes		
Au 31 décembre 2021	20 830					(2 620)	20 830	(2 620)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre								
Transferts de Stage 1 vers Stage 2								
Retour de Stage 2 vers Stage 1								
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾								
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1								
Total après transferts	20 830					(2 620)	20 830	(2 620)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes								
	(17 486)				(349)	(128)	(17 835)	(128)
Réévaluation de juste valeur sur la période	1 411				(138)		1 273	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ⁽²⁾								
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(18 896)	1				221	(18 896)	222
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	(1)	(1)			(211)	(211)	(212)	(212)
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période						(138)		(138)
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Autres								
Total	3 344				(349)	(2 748)	2 995	(2 748)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾								
	7				354		361	
Au 31 décembre 2022	3 351				5	(2 748)	3 356	(2 748)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

La valeur comptable de l'actif au Bilan est définie comme étant la juste valeur.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

Au 31 décembre 2022, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas de prêts et créances sur les établissements de crédit classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

Au 31 décembre 2022, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas de prêts et créances sur la clientèle classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2021	2 234 001	(2 405)	140 577	(5 328)	11 202	(4 097)	2 385 780	(11 830)	2 373 950
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	16 504	530	(16 029)	3 070	(475)	62		3 662	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(38 261)	680	38 261	(7 327)				(6 647)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	55 370	(161)	(55 370)	10 604				10 443	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	(796)	13	(467)	89	1 263	(474)		(372)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	191	(2)	1 547	(296)	(1 738)	536		238	
Total après transferts	2 250 505	(1 875)	124 548	(2 258)	10 727	(4 035)	2 385 780	(8 168)	2 377 612
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	96 089	(1 003)	17 322	(5 133)	(505)	(215)	112 906	(6 351)	
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	1 426 427	(3 182)	91 383	(8 194)			1 517 810	(11 376)	
Extinction des engagements	(1 330 215)	1 496	(74 185)	3 742	(4 391)	1 647	(1 408 791)	6 885	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		684		(681)		(1 862)		(1 859)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	(123)	(1)	124		3 886		3 887	(1)	
Au 31 décembre 2022	2 346 594	(2 878)	141 870	(7 391)	10 222	(4 250)	2 498 686	(14 519)	2 484 167

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2021	359 563	(475)	10 280	(1 279)	3 606	(2 766)	373 449	(4 520)	368 929
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	3 339	(3)	(3 354)	376	15	(11)		362	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(2 472)	8	2 472	(274)				(266)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	5 818	(11)	(5 818)	649				638	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	(39)	1	(29)	3	68	(51)		(47)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	32	(1)	21	(2)	(53)	40		37	
Total après transferts	362 902	(478)	6 926	(903)	3 621	(2 777)	373 449	(4 158)	369 291
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	12 969	(63)	(1 693)	321	12	(308)	11 288	(50)	
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	77 764	(392)	288	(74)			78 052	(466)	
Extinction des engagements	(64 795)	105	(1 981)	531	(140)	105	(66 916)	741	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		224		(136)		(413)		(325)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres					152		152		
Au 31 décembre 2022	375 871	(541)	5 233	(582)	3 633	(3 085)	384 737	(4 208)	380 529

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2. Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

		Au 31 décembre 2022				
		Réduction du risque de crédit				
(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	180 691					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	12 694					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	167 997					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	179 325					
Total	360 016					

		Au 31 décembre 2021				
		Réduction du risque de crédit				
(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	144 692					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 866					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	142 826					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	82 263					
Total	226 955					

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022				
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			
		Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 356				
dont : actifs dépréciés en date de clôture	5				
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Prêts et créances sur la clientèle					
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Titres de dettes	3 356				
dont : actifs dépréciés en date de clôture	5				
Actifs financiers au coût amorti	17 981 887	4 165 548	756 287	6 537 554	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	129 364	29 022	2 600	44 178	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	299 934				
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Prêts et créances sur la clientèle	17 322 467	4 165 548	756 287	6 447 998	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	129 364	29 022	2 600	44 178	
Titres de dettes	359 486			89 556	
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Total	17 985 243	4 165 548	756 287	6 537 554	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	129 369	29 022	2 600	44 178	

Au 31 décembre 2021						
(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	20 830					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	20 830					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	16 902 632	3 930 432	706 002	6 235 896		
dont : actifs dépréciés en date de clôture	125 284	30 293	6 926	44 702		
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	58 998					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	16 641 089	3 930 432	706 002	6 150 616		
dont : actifs dépréciés en date de clôture	125 284	30 293	6 926	44 702		
Titres de dettes	202 545			85 280		
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	16 923 462	3 930 432	706 002	6 235 896		
dont : actifs dépréciés en date de clôture	125 284	30 293	6 926	44 702		

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

		Au 31 décembre 2022				
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautions et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	380 529					
dont : engagements provisionnés en date de clôture	548					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 484 167		74 313	78 082	264 732	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 972		173	203	1 163	
Total	2 864 696		74 313	78 082	264 732	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	6 520		173	203	1 163	

		Au 31 décembre 2021				
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautions et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	368 929					
dont : engagements provisionnés en date de clôture	840					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 373 950		63 906	114 522	258 919	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	7 105		170	297	1 012	
Total	2 742 879		63 906	114 522	258 919	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	7 945		170	297	1 012	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3. Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	2022		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	6	946	15 124
Valeur comptable brute avant modification	6	946	15 398
Gains ou pertes nets de la modification			(274)
Titres de dettes			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit », les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est nulle au 31 décembre 2022.

3.1.4. Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable			Total
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	9 104 847	60 890		9 165 737
	0,5 % < PD ≤ 2 %	1 598 256	371 154		1 969 410
	2 % < PD ≤ 20 %	421 094	1 125 134		1 546 228
	20 % < PD < 100 %		47 075		47 075
	PD = 100 %			210 323	210 323
Total Clientèle de détail		11 124 197	1 604 253	210 323	12 938 773
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	3 448 456	32 434		3 480 890
	0,6 % < PD < 12 %	1 421 628	317 261		1 738 889
	12 % ≤ PD < 100 %		42 515		42 515
	PD = 100 %			87 582	87 582
Total Hors clientèle de détail		4 870 084	392 210	87 582	5 349 876
Dépréciations		(19 879)	(118 342)	(168 541)	(306 762)
Total		15 974 402	1 878 121	129 364	17 981 887

		Au 31 décembre 2021			
		Valeur comptable			Total
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	8 683 984	89 847		8 773 831
	0,5 % < PD ≤ 2 %	1 659 582	335 235		1 994 817
	2 % < PD ≤ 20 %	496 554	1 017 471		1 514 025
	20 % < PD < 100 %		25 325		25 325
	PD = 100 %			224 505	224 505
Total Clientèle de détail		10 840 120	1 467 878	224 505	12 532 503
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	2 937 624	7 244		2 944 868
	0,6 % < PD < 12 %	1 221 105	297 915		1 519 020
	12 % ≤ PD < 100 %		125 161		125 161
	PD = 100 %			69 119	69 119
Total Hors clientèle de détail		4 158 729	430 320	69 119	4 658 168
Dépréciations		(16 867)	(102 832)	(168 340)	(288 039)
Total		14 981 982	1 795 366	125 284	16 902 632

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
	PD ≤ 0,5 %				
	0,5 % < PD ≤ 2 %				
Clientèle de détail	2 % < PD ≤ 20 %				
	20 % < PD < 100 %				
	PD = 100 %				
Total Clientèle de détail					
	PD ≤ 0,6 %	3 351			3 351
Hors clientèle de détail	0,6 % < PD < 12 %				
	12 % ≤ PD < 100 %				
	PD = 100 %			5	5
Total Hors clientèle de détail		3 351		5	3 356
Total		3 351		5	3 356

		Au 31 décembre 2021			
		Valeur comptable			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
	PD ≤ 0,5 %				
	0,5 % < PD ≤ 2 %				
Clientèle de détail	2 % < PD ≤ 20 %				
	20 % < PD < 100 %				
	PD = 100 %				
Total Clientèle de détail					
	PD ≤ 0,6 %	20 830			20 830
Hors clientèle de détail	0,6 % < PD < 12 %				
	12 % ≤ PD < 100 %				
	PD = 100 %				
Total Hors clientèle de détail		20 830			20 830
Total		20 830			20 830

La valeur comptable de l'actif au bilan est définie comme étant la juste valeur.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains			Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
	PD ≤ 0,5 %	938 147	1 563		939 710
	0,5 % < PD ≤ 2 %	165 039	10 568		175 607
Clientèle de détail	2 % < PD ≤ 20 %	54 447	66 087		120 534
	20 % < PD < 100 %		2 518		2 518
	PD = 100 %			7 299	7 299
Total Clientèle de détail		1 157 633	80 736	7 299	1 245 668
	PD ≤ 0,6 %	887 427	2 530		889 957
Hors clientèle de détail	0,6 % < PD < 12 %	301 534	55 818		357 352
	12 % ≤ PD < 100 %		2 786		2 786
	PD = 100 %			2 923	2 923
Total Hors clientèle de détail		1 188 961	61 134	2 923	1 253 018
Provisions ⁽¹⁾		(2 878)	(7 391)	(4 250)	(14 519)
Total		2 343 716	134 479	5 972	2 484 167

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2021			
		Montant de l'engagement			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains			Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
	PD ≤ 0,5 %	835 255	1 228		836 483
	0,5 % < PD ≤ 2 %	151 317	7 893		159 210
Clientèle de détail	2 % < PD ≤ 20 %	52 696	56 425		109 121
	20 % < PD < 100 %		991		991
	PD = 100 %			8 600	8 600
Total Clientèle de détail		1 039 268	66 537	8 600	1 114 405
	PD ≤ 0,6 %	899 450	4 092		903 542
Hors clientèle de détail	0,6 % < PD < 12 %	295 283	36 290		331 573
	12 % ≤ PD < 100 %		33 658		33 658
	PD = 100 %			2 602	2 602
Total Hors clientèle de détail		1 194 733	74 040	2 602	1 271 375
Provisions ⁽¹⁾		(2 405)	(5 328)	(4 097)	(11 830)
Total		2 231 596	135 249	7 105	2 373 950

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
	PD ≤ 0,5 %	11 990			11 990
	0,5 % < PD ≤ 2 %	8 689	623		9 312
Clientèle de détail	2 % < PD ≤ 20 %	986	2 340		3 326
	20 % < PD < 100 %		137		137
	PD = 100 %			285	285
Total Clientèle de détail		21 665	3 100	285	25 050
	PD ≤ 0,6 %	291 723	300		292 023
Hors clientèle de détail	0,6 % < PD ≤ 12 %	62 483	1 101		63 584
	12 % < PD < 100 %		732		732
	PD = 100 %			3 348	3 348
Total Hors clientèle de détail		354 206	2 133	3 348	359 687
Provisions ⁽¹⁾		(541)	(582)	(3 085)	(4 208)
Total		375 330	4 651	548	380 529

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2021			
		Montant de l'engagement			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
	PD ≤ 0,5 %	13 768			13 768
	0,5 % < PD ≤ 2 %	6 017	3 329		9 346
Clientèle de détail	2 % < PD ≤ 20 %	1 523	2 040		3 563
	20 % < PD < 100 %		4		4
	PD = 100 %			323	323
Total Clientèle de détail		21 308	5 373	323	27 004
	PD ≤ 0,6 %	274 141	300		274 441
Hors clientèle de détail	0,6 % < PD ≤ 12 %	64 114	1 570		65 684
	12 % < PD < 100 %		3 037		3 037
	PD = 100 %			3 283	3 283
Total Hors clientèle de détail		338 255	4 907	3 283	346 445
Provisions ⁽¹⁾		(475)	(1 279)	(2 766)	(4 520)
Total		359 088	9 001	840	368 929

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Au 31 décembre 2022, comme au 31 décembre 2021, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient aucun actif financier à la juste valeur par résultat sur option.

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Au 31 décembre 2022							
Valeur comptable							
(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 3)	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 2)			
Administration générale	735 996	(326)	356	(20)	354	(6)	736 706
Banques centrales							
Etablissements de crédit	413 999	(103)					413 999
Grandes entreprises	3 720 089	(9 414)	391 854	(30 156)	87 228	(35 141)	4 199 171
Clientèle de détail	11 124 197	(10 036)	1 604 253	(88 166)	210 323	(133 394)	12 938 773
Total	15 994 281	(19 879)	1 996 463	(118 342)	297 905	(168 541)	18 288 649

Au 31 décembre 2021							
Valeur comptable							
(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 3)	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 2)			
Administration générale	680 377	(304)	269	(21)	234	(5)	680 880
Banques centrales							
Etablissements de crédit	179 207	(131)					179 207
Grandes entreprises	3 299 145	(7 550)	430 051	(32 980)	68 885	(28 661)	3 798 081
Clientèle de détail	10 840 120	(8 882)	1 467 878	(69 831)	224 505	(139 674)	12 532 503
Total	14 998 849	(16 867)	1 898 198	(102 832)	293 624	(168 340)	17 190 671

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

Au 31 décembre 2022							
Valeur comptable							
(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par capitaux propres (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par capitaux propres (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par capitaux propres (Stage 2)			
Administration générale							
Banques centrales							
Etablissements de crédit							
Grandes entreprises	3 351				5	(2 748)	3 356
Clientèle de détail							
Total	3 351				5	(2 748)	3 356

Au 31 décembre 2021							
Valeur comptable							
(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par capitaux propres (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par capitaux propres (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par capitaux propres (Stage 2)			
Administration générale							
Banques centrales							
Etablissements de crédit							
Grandes entreprises	20 830				0	(2 620)	20 830
Clientèle de détail							
Total	20 830				0	(2 620)	20 830

Pour rappel, les dépréciations au titre du risque de crédit sur actifs à la juste valeur par capitaux propres recyclables n'impactent pas la valeur comptable de l'actif au bilan. En effet, elles sont comptabilisées dans le résultat de la période en contrepartie des capitaux propres.

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Administration générale	1 714	1 615
Grandes entreprises	2 875 885	2 927 082
Clientèle de détail	6 160 702	5 814 928
Total Dettes envers la clientèle	9 038 301	8 743 625

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Au 31 décembre 2022							
Montant de l'engagement							
(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾			
Administration générale	47 661	(20)					47 661
Banques centrales							
Etablissements de crédit							
Grandes entreprises	1 141 300	(1 739)	61 134	(2 270)	2 923	(1 391)	1 205 357
Clientèle de détail	1 157 633	(1 119)	80 736	(5 121)	7 299	(2 859)	1 245 668
Total	2 346 594	(2 878)	141 870	(7 391)	10 222	(4 250)	2 498 686

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Au 31 décembre 2021							
Montant de l'engagement							
(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾			
Administration générale	35 995	(14)					35 995
Banques centrales							
Etablissements de crédit							
Grandes entreprises	1 158 738	(1 443)	74 040	(2 579)	2 602	(965)	1 235 380
Clientèle de détail	1 039 268	(948)	66 537	(2 749)	8 600	(3 132)	1 114 405
Total	2 234 001	(2 405)	140 577	(5 328)	11 202	(4 097)	2 385 780

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Au 31 décembre 2022							
Montant de l'engagement							
(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾			
Administration générale							
Banques centrales							
Etablissements de crédit	16 497						16 497
Grandes entreprises	337 709	(483)	2 133	(248)	3 348	(2 809)	343 190
Clientèle de détail	21 665	(58)	3 100	(334)	285	(276)	25 050
Total	375 871	(541)	5 233	(582)	3 633	(3 085)	384 737

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Au 31 décembre 2021							
Montant de l'engagement							
(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾			
Administration générale	33						33
Banques centrales							
Etablissements de crédit	12 504						12 504
Grandes entreprises	325 718	(406)	4 907	(807)	3 283	(2 527)	333 908
Clientèle de détail	21 308	(69)	5 373	(472)	323	(239)	27 004
Total	359 563	(475)	10 280	(1 279)	3 606	(2 766)	373 449

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	15 647 562	1 991 020	297 855	17 936 437
Autres pays de l'Union européenne	290 098	2 602	2	292 702
Autres pays d'Europe	31 883	1 301	47	33 231
Amérique du Nord	4 028	106	1	4 135
Amériques centrale et du Sud	686	79		765
Afrique et Moyen-Orient	6 332	456		6 788
Asie et Océanie (hors Japon)	4 986	684		5 670
Japon	300	215		515
Organismes supra-nationaux	8 406			8 406
Dépréciations	(19 879)	(118 342)	(168 541)	(306 762)
Total	15 974 402	1 878 121	129 364	17 981 887

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	14 844 800	1 893 191	293 503	17 031 494
Autres pays de l'Union européenne	106 971	3 301	48	110 320
Autres pays d'Europe	30 518	526	51	31 095
Amérique du Nord	3 886	189	1	4 076
Amériques centrale et du Sud	845			845
Afrique et Moyen-Orient	5 709	383	21	6 113
Asie et Océanie (hors Japon)	5 573	608		6 181
Japon	547			547
Organismes supra-nationaux				
Dépréciations	(16 867)	(102 832)	(168 340)	(288 039)
Total	14 981 982	1 795 366	125 284	16 902 632

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022			Total
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	3 351		5	3 356
Autres pays de l'Union européenne				
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Total	3 351		5	3 356

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021			Total
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	20 830			20 830
Autres pays de l'Union européenne				
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Total	20 830			20 830

Pour rappel, les dépréciations au titre du risque de crédit sur actifs à la juste valeur par capitaux propres recyclables n'impactent pas la valeur comptable de l'actif au bilan. En effet, elles sont comptabilisées dans le résultat de la période en contrepartie des capitaux propres.

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	8 977 195	8 684 965
Autres pays de l'Union européenne	36 633	31 659
Autres pays d'Europe	9 319	8 851
Amérique du Nord	6 916	7 816
Amériques centrale et du Sud	552	491
Afrique et Moyen-Orient	4 036	6 637
Asie et Océanie (hors Japon)	3 522	3 046
Japon	128	160
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	9 038 301	8 743 625

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022				
	Montant de l'engagement				
	Engagements sains			Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			
France (y compris DOM-TOM)	2 300 815	141 799	10 222	2 452 836	
Autres pays de l'Union européenne	12 618	61		12 679	
Autres pays d'Europe	9 890	7		9 897	
Amérique du Nord	23 064	1		23 065	
Amériques centrale et du Sud	1			1	
Afrique et Moyen-Orient	53	1		54	
Asie et Océanie (hors Japon)	153	1		154	
Japon					
Organismes supra-nationaux					
Provisions ⁽¹⁾	(2 878)	(7 391)	(4 250)	(14 519)	
Total	2 343 716	134 479	5 972	2 484 167	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021				
	Montant de l'engagement				
	Engagements sains			Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			
France (y compris DOM-TOM)	2 206 101	140 562	11 103	2 357 766	
Autres pays de l'Union européenne	1 915	9		1 924	
Autres pays d'Europe	4 487	5		4 492	
Amérique du Nord	20 964	1		20 965	
Amériques centrale et du Sud	14			14	
Afrique et Moyen-Orient	145		99	244	
Asie et Océanie (hors Japon)	375			375	
Japon					
Organismes supra-nationaux					
Provisions ⁽¹⁾	(2 405)	(5 328)	(4 097)	(11 830)	
Total	2 231 596	135 249	7 105	2 373 950	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022				
	Montant de l'engagement				
	Engagements sains			Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			
France (y compris DOM-TOM)	375 775	4 657	3 627	384 059	
Autres pays de l'Union européenne	96	6	6	108	
Autres pays d'Europe		570		570	
Amérique du Nord					
Amériques centrale et du Sud					
Afrique et Moyen-Orient					
Asie et Océanie (hors Japon)					
Japon					
Organismes supra-nationaux					
Provisions ⁽¹⁾	(541)	(582)	(3 085)	(4 208)	
Total	375 330	4 651	548	380 529	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	358 453	10 274	3 600	372 327
Autres pays de l'Union européenne	540	6	6	552
Autres pays d'Europe	570			570
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Provisions ⁽¹⁾	(475)	(1 279)	(2 766)	(4 520)
Total	359 088	9 001	840	368 929

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5. Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	86 891	2 569		65 056	10 789		5 984	3 063	23 564
Administration générale	32 099	131							241
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises	21 207	895		9 765	430		567	993	7 905
Clientèle de détail	33 585	1 543		55 291	10 359		5 417	2 070	15 418
Total	86 891	2 569		65 056	10 789		5 984	3 063	23 564

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2021								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	54 815	2 650		55 468	7 867		4 986	2 867	19 283
Administration générale	10 416	77						229	
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises	5 140			6 534	274		185	510	2 186
Clientèle de détail	39 259	2 573		48 934	7 593		4 801	2 128	17 097
Total	54 815	2 650		55 468	7 867		4 986	2 867	19 283

3.2. Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du groupe Crédit Agricole du Nord Est au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022					
	Expositions nettes de dépréciations					
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne						
Arabie Saoudite						
Argentine						
Autriche						
Belgique						
Brésil						
Chine						
Egypte						
Espagne						
Etats-Unis						
France				58 893	58 893	58 893
Hong Kong						
Italie						
Japon						
Liban						
Maroc						
Pologne						
Royaume-Uni						
Russie						
Ukraine						
Venezuela						
Autres pays souverains				8 418	8 418	8 418
Total				67 311	67 311	67 311

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021						
	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat						
Allemagne							
Arabie Saoudite							
Argentine							
Autriche							
Belgique							
Brésil							
Chine							
Egypte							
Espagne							
Etats-Unis							
France				22 854	22 854		22 854
Hong Kong							
Italie							
Japon							
Liban							
Maroc							
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Ukraine							
Venezuela							
Autres pays souverains							
Total				22 854	22 854		22 854

Pour l'activité assurance, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'est pas exposé au risque souverain au 31 décembre 2022.

3.3. Risque de marché

(cf. Rapport de gestion).

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	4 098	136 193	39 034	179 325
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	4 098	136 193	39 034	179 325
Opérations de change à terme				
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	4 098	136 193	39 034	179 325

(en milliers d'euros)	31/12/2021			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	38	24 665	57 560	82 263
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	38	24 665	57 560	82 263
Opérations de change à terme				
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	38	24 665	57 560	82 263

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2022			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	2 804	41 653	149 210	193 667
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	2 804	41 653	149 210	193 667
Opérations de change à terme				
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	2 804	41 653	149 210	193 667

(en milliers d'euros)	31/12/2021			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	587	30 617	44 399	75 603
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	587	30 617	44 399	75 603
Opérations de change à terme				
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	587	30 617	44 399	75 603

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt		1 873	10 508	12 381
Instruments de devises et or	12			12
Autres instruments		214		214
Sous-total	12	2 087	10 508	12 607
Opérations de change à terme	87			87
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	99	2 087	10 508	12 694

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt			1 631	1 631
Instruments de devises et or				
Autres instruments				
Sous-total			1 631	1 631
Opérations de change à terme	212	23		235
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	212	23	1 631	1 866

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt			10 558	10 558
Instruments de devises et or	12			12
Autres instruments				
Sous-total	12		10 558	10 570
Opérations de change à terme	78			78
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	90		10 558	10 648

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt		156	2 267	2 423
Instruments de devises et or				
Autres instruments				
Sous-total		156	2 267	2 423
Opérations de change à terme	202	23		225
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	202	179	2 267	2 648

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	4 623 295	4 075 329
Instruments de devises et or	1 900	
Autres instruments	1 871	1 871
Sous-total	4 627 066	4 077 200
Opérations de change à terme	11 471	21 425
Total Notionnels	4 638 537	4 098 625

Risque de change

(cf. Rapport de gestion).

3.4. Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion).

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 203 966	342 898	2 699 846	41 842	818	5 289 370
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 183 248	2 310 945	6 598 151	7 456 914	79 441	17 628 699
Total	3 387 214	2 653 843	9 297 997	7 498 756	80 259	22 918 069
Dépréciations						(306 232)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						22 611 837

(en milliers d'euros)	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	4 107 203	404 711	583 415	239 869		5 335 198
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 129 596	2 205 820	6 563 549	6 984 367	45 659	16 928 991
Total	5 236 799	2 610 531	7 146 964	7 224 236	45 659	22 264 189
Dépréciations						(287 903)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						21 976 286

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	753 084	3 083 909	5 713 386	2 205 180		11 755 559
Dettes envers la clientèle	6 653 182	151 560	1 799 510	433 658	391	9 038 301
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 406 266	3 235 469	7 512 896	2 638 838	391	20 793 860

(en milliers d'euros)	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 402 093	2 821 371	5 435 108	1 750 370		11 408 942
Dettes envers la clientèle	6 579 699	237 698	1 505 784	420 136	308	8 743 625
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 981 792	3 059 069	6 940 892	2 170 506	308	20 152 567

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	81	320	4 974			5 375
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	221 375	496 730	900			719 005
Emprunts obligataires	260			63 940		64 200
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	221 716	497 050	5 874	63 940		788 580
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	352			200 000		200 352
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées	352			200 000		200 352

(en milliers d'euros)	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	241	323	6 735			7 299
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	220 000	399 950	46 900			666 850
Emprunts obligataires	8			53 805		53 813
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	220 249	400 273	53 635	53 805		727 962
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	62			200 000		200 062
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées	62			200 000		200 062

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Le montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance est nul au 31 décembre 2022.

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3. « Risque de marché ».

3.5. Comptabilité de couverture

(cf. note 3.3. « Risque de marché » et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.).

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2022		
	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	179 325	193 667	4 471 675
Taux d'intérêt	179 325	193 667	4 471 675
Change			
Autres			
Couverture de flux de trésorerie			
Taux d'intérêt			
Change			
Autres			
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Total Instruments dérivés de couverture	179 325	193 667	4 471 675

(en milliers d'euros)	31/12/2021		
	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	82 263	75 603	3 945 143
Taux d'intérêt	82 263	75 603	3 945 143
Change			
Autres			
Couverture de flux de trésorerie			
Taux d'intérêt			
Change			
Autres			
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Total Instruments dérivés de couverture	82 263	75 603	3 945 143

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	503 615	2 564 458	1 403 602	4 471 675
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	503 615	2 564 458	1 403 602	4 471 675
Opérations de change à terme				
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	503 615	2 564 458	1 403 602	4 471 675

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	452 935	1 919 322	1 572 886	3 945 143
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	452 935	1 919 322	1 572 886	3 945 143
Opérations de change à terme				
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	452 935	1 919 322	1 572 886	3 945 143

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés et de gré à gré	4 521	6 120	36 393	216 675
Taux d'intérêt	4 521	6 120	36 393	216 675
Change				
Autres				
Total des micro-couvertures de juste valeur	4 521	6 120	36 393	216 675
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	174 804	187 547	(59 064)	4 255 000
Total couverture de juste valeur	179 325	193 667	(22 671)	4 471 675

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés et de gré à gré	136	39 239	24 496	240 143
Taux d'intérêt	136	39 239	24 496	240 143
Change				
Autres				
Total des micro-couvertures de juste valeur	136	39 239	24 496	240 143
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	82 127	36 364	(24 279)	3 705 000
Total couverture de juste valeur	82 263	75 603	217	3 945 143

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures (en milliers d'euros)	31/12/2022			Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	221 786	5 111		(36 211)
Taux d'intérêt	221 786	5 111		(36 211)
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	221 786	5 111		(36 211)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti				
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif				
31/12/2021				
Micro-couvertures (en milliers d'euros)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	283 039	42 897		(24 467)
Taux d'intérêt	283 039	42 897		(24 467)
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	283 039	42 897		(24 467)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti				
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif				

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures (en milliers d'euros)	31/12/2022	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 485 870	5 596
Total - Actifs	2 485 870	5 596
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti		
	1 444 091	26 290
Total - Passifs	1 444 091	26 290

Macro-couvertures (en milliers d'euros)	31/12/2021	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 129 392	10 106
Total - Actifs	2 129 392	10 106
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti		
	1 697 464	36 975
Total - Passifs	1 697 464	36 975

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(22 671)	21 995	(676)	217	(238)	(21)
Change						
Autres						
Total	(22 671)	21 995	(676)	217	(238)	(21)

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ne dispose pas de couverture de flux de trésorerie ni d'investissement net dans une activité à l'étranger.

3.6. Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion).

3.7. Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Risques et Pilier 3 ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1. Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Sur les actifs financiers au coût amorti	366 123	357 914
Opérations avec les établissements de crédit	3 971	1 459
Opérations internes au Crédit Agricole	49 193	56 848
Opérations avec la clientèle	308 950	298 531
Opérations de location-financement		
Titres de dettes	4 009	1 076
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	621	1 559
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	621	1 559
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	33 831	27 958
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts ^{(1) (2)}	400 575	387 431
Sur les passifs financiers au coût amorti	(168 028)	(147 549)
Opérations avec les établissements de crédit	(2 495)	(874)
Opérations internes au Crédit Agricole	(121 617)	(103 212)
Opérations avec la clientèle	(38 923)	(40 041)
Opérations de location-financement		
Dettes représentées par un titre	(2 590)	110
Dettes subordonnées	(2 403)	(3 532)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(29 434)	(28 491)
Autres intérêts et charges assimilées	(37)	(42)
Charges d'intérêts	(197 499)	(176 082)

(1) Dont 5 250 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2022 contre 5 594 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(2) Dont 96 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2022 contre 130 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Les bonifications de l'Etat concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 21 370 milliers d'euros et 10 476 milliers d'euros.

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 45 milliers d'euros.

4.2. Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 470	(59)	1 411	1 035	(50)	985
Sur opérations internes au Crédit Agricole	17 850	(31 787)	(13 937)	15 312	(27 365)	(12 053)
Sur opérations avec la clientèle	6 692	(865)	5 827	5 685	(1 018)	4 667
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	297		297	161		161
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	10		10	10		10
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	201 716	(15 537)	186 179	191 666	(13 814)	177 852
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 360	(110)	4 250	5 140	(80)	5 060
Total Produits et charges de commissions	232 395	(48 358)	184 037	219 009	(42 327)	176 682

Les produits de commissions sont portés majoritairement par l'activité « Banque de proximité en France ».

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dividendes reçus	2 062	1 064
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actifs/passifs détenus à des fins de transaction	2 583	408
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	13 652	14 860
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	7 864	14 623
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat sur option		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	826	614
Résultat de la comptabilité de couverture	(676)	(21)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	26 311	31 548

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	48 540	(48 358)	182	97 624	(97 595)	29
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	5 870	(42 081)	(36 211)	36 578	(61 045)	(24 467)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	42 670	(6 277)	36 393	61 046	(36 550)	24 496
Couverture de flux de trésorerie						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	473 491	(474 349)	(858)	311 615	(311 665)	(50)
Variations de juste valeur des éléments couverts	266 235	(208 029)	58 206	168 008	(143 779)	24 229
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	207 256	(266 320)	(59 064)	143 607	(167 886)	(24 279)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
Total Résultat de la comptabilité de couverture	522 031	(522 707)	(676)	409 239	(409 260)	(21)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (couverture de juste valeur, couverture de flux de trésorerie, etc.) est présenté dans la note 3.5. « Comptabilité de couverture ».

4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) ⁽¹⁾	67 679	44 948
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	67 679	44 948

(1) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période de 52 milliers d'euros.

4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Au cours de l'exercice, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a procédé à aucune cession d'actifs financiers au coût amorti.

4.6. Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

Au 31 décembre 2022, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.

4.7. Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	3 754	3 699
Autres produits (charges) nets	3 458	7 741
Produits (charges) des autres activités	7 212	11 440

4.8. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Charges de personnel	(158 483)	(154 167)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(11 584)	(8 932)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(95 094)	(92 183)
Charges générales d'exploitation	(265 161)	(255 282)

(1) Dont 3 722 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2022 contre 1 581 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés du groupe Crédit Agricole du Nord Est intégrées globalement est la suivante au titre de 2022 :

Collège des Commissaires aux comptes du groupe Crédit Agricole du Nord Est

(en milliers d'euros hors taxes)	KPMG AUDIT FS I		PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT		Total 2022
	2022	2021	2022	2021	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	129	126	85	83	214
Emetteur	85	83	85	83	170
Filiales intégrées globalement	44	43			44
Services autres que la certification des comptes	14	14	4	51	18
Emetteur	14	14	4	51	18
Filiales intégrées globalement					
Total	143	140	89	134	232

Le montant total des honoraires de KPMG, Commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 143 milliers d'euros, dont 129 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et ses filiales, et 14 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers (PWC), Commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 89 milliers d'euros, dont 85 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et ses filiales, et 4 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

4.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux amortissements	(13 535)	(14 476)
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	(13 513)	(14 465)
Immobilisations incorporelles	(22)	(11)
Dotations (reprises) aux dépréciations	887	237
Immobilisations corporelles	887	237
Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(12 648)	(14 239)

(1) Dont 1 554 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2022.

4.10. Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(20 427)	19 534
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(3 551)	5 106
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(3 013)	4 372
Engagements par signature	(538)	734
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(16 876)	14 428
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(15 510)	12 394
Engagements par signature	(1 366)	2 034
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(6 452)	(27 430)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(138)	(141)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(5 842)	(26 050)
Engagements par signature	(472)	(1 239)
Autres actifs (C)	(11)	(11)
Risques et charges (D)	(186)	(1 772)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E) = (A) + (B) + (C) + (D)	(27 076)	(9 679)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés		
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(746)	(544)
Récupérations sur prêts et créances	1 393	11 210
comptabilisés au coût amorti	1 393	11 210
comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Décotes sur crédits restructurés	(274)	(278)
Pertes sur engagements par signature	(19)	(52)
Autres pertes	(944)	(957)
Autres produits		
Coût du risque	(27 666)	(300)

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est contribue majoritairement au coût du risque consolidé. Le coût du risque sur les encours en défaut (Stage 3), de 4 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2022, est marqué par une dotation individuelle significative sur une entrée en défaut, en partie compensée par des effets de reprise (dont une reprise significative sur un dossier unitaire).

Le coût du risque des encours sains et dégradés (Stages 1 et 2) s'établit à 20 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2022. Afin de tenir compte des effets du conflit russo-ukrainien et de la crise COVID-19, toujours présente sur la sphère économique, le groupe Crédit Agricole a actualisé ses prévisions macro-économiques prospectives (« forward looking ») pour la détermination de l'estimation du risque de crédit pour l'arrêté du 31 décembre 2022. Intégrant un choc inflationniste majeur en zone euro et une croissance revue en baisse, celles-ci sont moins favorables que celles retenues en 2021. Elles auraient induit, indépendamment des évolutions du portefeuille, une légère hausse de 1 million d'euros des pertes de crédit attendues. Avec la prise en compte des évolutions du portefeuille, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est constate une légère augmentation des pertes de crédit attendues « forward looking central » de 2 millions d'euros en 2022.

En complément, dans le cadre du « forward looking local », la Caisse régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits qui l'a conduit :

- au maintien de stress relatifs aux filières « Agri-Viti/Pro/Corporate » (avec une hausse des paramètres de pertes potentielles dans un contexte plus incertain), soit un coût du risque supplémentaire de 8 millions d'euros ;
- à la création, pour couvrir ce contexte d'incertitude et les nouveaux risques liés à l'inflation, d'une filière complémentaire sur la clientèle « Particulier », soit un impact de 8 millions d'euros ;
- à des stress spécifiques d'une part sur les expositions de financement à effet de levier (non pris en compte dans la filière Corporate), dans un contexte de mise sous surveillance par le régulateur de ces financements (impact de 2 millions d'euros) et, d'autre part, sur les risques spécifiques liés aux maisons de retraite (impact de 2 millions d'euros).

Les autres composantes du coût du risque (risques opérationnels) restent limitées à 1 million d'euros.

4.11. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(599)	(526)
Plus-values de cession	226	75
Moins-values de cession	(825)	(601)
Titres de capitaux propres consolidés		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(599)	(526)

4.12. Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Charge d'impôt courant	(26 306)	(33 733)
Produit (charge) d'impôt différé	1 440	(6 486)
Total Charge d'impôt	(24 866)	(40 219)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	182 241	25,83 %	(47 073)
Effet des différences permanentes			(5 546)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			76
Effet de l'imposition à taux réduit			3 750
Changement de taux			
Effet des autres éléments			23 927
Taux et charge effectifs d'impôt		13,64 %	(24 866)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, le montant d'impôt différé sur les gains et pertes comptabilisé directement en capitaux propres s'élève à 5 425 milliers d'euros (majoration des capitaux propres).

Au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	205 621	28,41 %	(58 417)
Effet des différences permanentes			(4 217)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			6 034
Changement de taux			
Effet des autres éléments			16 381
Taux et charge effectifs d'impôt		19,56 %	(40 219)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

Au cours de l'exercice 2021, la variation d'impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres s'élève à 11 095 milliers d'euros (minoration des capitaux propres).

4.13. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 411	145
Ecart de réévaluation de la période	1 411	145
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(472)	(85)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	939	60
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	3 835	1 580
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en réserves		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(220 061)	350 155
Ecart de réévaluation de la période	(218 295)	349 514
Transferts en réserves	(1 766)	774
Autres variations		(133)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	5 897	(11 010)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(210 329)	340 725
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	(209 390)	340 785
Dont part du Groupe	(209 390)	340 785
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

5. Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Le secteur opérationnel, présenté dans le reporting interne correspondant au métier de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et conforme à la nomenclature en usage au sein de Crédit Agricole S.A., est celui de la « banque de proximité en France ». La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est donc considérée comme étant « mono métier ».

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	81 594		74 998	
Banques centrales	2 894		9 213	
Valeur au bilan	84 488		84 211	

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	12 694	1 866
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	314 919	271 283
Instruments de capitaux propres	146 922	128 457
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI ⁽¹⁾	167 997	142 826
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	327 613	273 149
Dont Titres prêtés		

(1) Dont 134 242 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 contre 105 862 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	10 648	2 648
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	10 648	2 648

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3. relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au 31 décembre 2022, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient aucun passif financier à la juste valeur par résultat sur option.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5. « Comptabilité de couverture ».

6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 356		(155)	20 830		(1 566)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 926 747	444 187	(14 296)	2 147 000	666 411	(16 458)
Total	1 930 103	444 187	(14 451)	2 167 830	666 411	(18 024)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 356		(155)	20 830		(1 566)
Total des titres de dettes	3 356		(155)	20 830		(1 566)
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Total des prêts et créances						
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 356		(155)	20 830		(1 566)
Impôts sur les bénéfices						472
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)			(155)			(1 094)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	9 739			8 278		
Titres de participation non consolidés	1 917 008	444 187	(14 296)	2 138 722	666 411	(16 458)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 926 747	444 187	(14 296)	2 147 000	666 411	(16 458)
Impôts sur les bénéfices		(12 374)			(19 262)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		431 813	(14 296)		647 149	(16 458)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
Actions et autres titres à revenu variable						
Titres de participation non consolidés	5 871	1 766		254		(774)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	5 871	1 766		254		(774)
Impôts sur les bénéfices						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		1 766				(774)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a procédé à la décomptabilisation de deux instruments financiers (AGEO, SEPEC II) résultant de décisions prises par la Caisse régionale en concertation avec les actionnaires respectifs des entités.

6.5. Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 289 370	5 335 197
Prêts et créances sur la clientèle	17 322 467	16 641 089
Titres de dettes	359 486	202 545
Valeur au bilan	22 971 323	22 178 831

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	239 260	8 129
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux ⁽¹⁾	239 166	7 979
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux ⁽¹⁾		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	59 805	50 000
Prêts subordonnés	870	870
Autres prêts et créances		
Valeur brute	299 935	58 999
Dépréciations	(1)	(1)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	299 934	58 998
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	1 921 052	3 956 752
Titres reçus en pension livrée		441
Comptes et avances à terme	3 068 384	1 319 006
Prêts subordonnés		
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	4 989 436	5 276 199
Valeur au bilan	5 289 370	5 335 197

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	1 090	2 961
Autres concours à la clientèle	17 461 665	16 751 134
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	11 657	67 019
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	79 840	55 719
Comptes ordinaires débiteurs	74 447	52 158
Valeur brute	17 628 699	16 928 991
Dépréciations	(306 232)	(287 902)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	17 322 467	16 641 089
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute		
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement		
Valeur au bilan ⁽¹⁾	17 322 467	16 641 089

(1) Au 31 décembre 2022, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 222 376 milliers d'euros.

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	67 328	22 860
Obligations et autres titres à revenu fixe	292 687	179 821
Total	360 015	202 681
Dépréciations	(529)	(136)
Valeur au bilan	359 486	202 545

6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature des actifs transférés (en millions d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés			Passifs associés			Actifs et passifs associés		Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction										
Instrument de capitaux propres										
Titres de dettes										
Prêts et créances										
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat										
Instrument de capitaux propres										
Titres de dettes										
Prêts et créances										
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres										
Instrument de capitaux propres										
Titres de dettes										
Prêts et créances										
Actifs financiers au coût amorti	79 518	70 096	9 422	73 843	64 200	9 643	73 843	5 675	5 675	
Titres de dettes	9 422		9 422	9 643		9 643	9 643	(221)		
Prêts et créances	70 096	70 096		64 200	64 200		64 200	5 896		
Total Actifs financiers	79 518	70 096	9 422	73 843	64 200	9 643	73 843	5 675		
Opérations de location-financement										
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	79 518	70 096	9 422	73 843	64 200	9 643	73 843	5 675		

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.420.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité					Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés		Passifs associés			Actifs et passifs associés	Valeur comptable des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction								
Instruments de capitaux propres								
Titres de dettes								
Prêts et créances								
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
Instruments de capitaux propres								
Titres de dettes								
Prêts et créances								
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Instruments de capitaux propres								
Titres de dettes								
Prêts et créances								
Actifs financiers au coût amorti	231 682	60 644	171 038	213 715	53 813	159 902	213 643	18 039
Titres de dettes	171 038		171 038	159 902		159 902	159 902	11 136
Prêts et créances	60 644	60 644		53 813	53 813		53 741	6 903
Total Actifs financiers	231 682	60 644	171 038	213 715	53 813	159 902	213 643	18 039
Opérations de location-financement								
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	231 682	60 644	171 038	213 715	53 813	159 902	213 643	18 039

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (FRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe Crédit Agricole du Nord Est via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Au titre de l'exercice, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7. Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dettes envers les établissements de crédit	11 755 559	11 408 942
Dettes envers la clientèle	9 038 301	8 743 625
Dettes représentées par un titre	788 580	727 962
Valeur au bilan	21 582 440	20 880 529

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	6 709	5 516
dont comptes ordinaires créditeurs ⁽¹⁾	4 513	2 710
dont comptes et emprunts au jour le jour ⁽¹⁾		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	182 165	24
Total	188 874	5 540
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs		414
Titres donnés en pension livrée		379 377
Comptes et avances à terme	11 566 685	11 023 611
Total	11 566 685	11 403 402
Valeur au bilan	11 755 559	11 408 942

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	6 295 544	6 213 176
Comptes d'épargne à régime spécial	132 407	125 458
Autres dettes envers la clientèle	2 610 350	2 404 991
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	9 038 301	8 743 625

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse	5 375	7 299
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	719 005	666 850
Emprunts obligataires	64 200	53 813
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	788 580	727 962

6.8. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés ⁽¹⁾	181 511		181 511	181 223		288
Prises en pension de titres ⁽²⁾	59 805		59 805	59 805		
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	241 316		241 316	241 028		288

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 95 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêt.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêt.

31/12/2021						
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	82 498		82 498	49 861	32 600	37
Prises en pension de titres ⁽²⁾	50 441		50 441	465	49 976	
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	132 939		132 939	50 326	82 576	37

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 98 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêt.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêt.

Compensation – Passifs financiers

31/12/2022						
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	204 315		204 315	181 223	13 070	10 022
Mises en pension de titres ⁽²⁾	182 165		182 165	59 805	122 360	
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	386 480		386 480	241 028	135 430	10 022

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêt.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêt.

31/12/2021						
Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	78 251		78 251	49 861	24 140	4 250
Mises en pension de titres ⁽²⁾	379 401		379 401	465	378 936	
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	457 652		457 652	50 326	403 076	4 250

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêt.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêt.

6.9. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Impôts courants	14 124	10 827
Impôts différés	56 736	49 436
Total Actifs d'impôts courants et différés	70 860	60 263
Impôts courants	2 403	2 263
Impôts différés	4	1
Total Passifs d'impôts courants et différés	2 407	2 264

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	61 538		64 836	
Charges à payer non déductibles				
Provisions pour risques et charges non déductibles	43 514		43 885	
Autres différences temporaires	18 024		20 950	
Impôts différés sur réserves latentes	(13 270)	(1)	(19 127)	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(13 270)	(896)	(19 262)	
Couverture de flux de trésorerie				
Gains et pertes sur écarts actuariels		895	135	
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre				
Impôts différés sur résultat	8 468	5	3 727	1
Total Impôts différés	56 736	4	49 436	1

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Autres actifs	189 896	147 598
Comptes de stocks et emplois divers	23 001	20 654
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire		
Débiteurs divers ⁽¹⁾	166 853	126 853
Comptes de règlements	42	91
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	164 953	102 413
Comptes d'encaissement et de transfert	92 948	45 110
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1	
Produits à recevoir	65 986	56 420
Charges constatées d'avance	5 664	530
Autres comptes de régularisation	354	353
Valeur au bilan	354 849	250 011

(1) Dont 4 502 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Autres passifs ⁽¹⁾	232 401	174 262
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	162 574	121 365
Versements restant à effectuer sur titres	66 588	47 334
Autres passifs d'assurance		
Dettes locatives	3 239	5 563
Autres		
Comptes de régularisation	190 603	110 502
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	12 759	5 638
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		1
Produits constatés d'avance	39 101	36 373
Charges à payer	101 129	67 491
Autres comptes de régularisation	37 614	999
Valeur au bilan	423 004	284 764

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Au 31 décembre 2022, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas d'actif non courant destiné à être cédé ni d'activité abandonnée.

6.12. Co-entreprises et entreprises associées

Au 31 décembre 2022, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas d'intérêt dans des co-entreprises ou entreprises associées.

6.13. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Valeur brute	745						745
Amortissements et dépréciations	(536)		(12)				(548)
Valeur au bilan ⁽¹⁾	209		(12)				197

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Valeur brute	861			(116)			745
Amortissements et dépréciations	(567)		(12)	43			(536)
Valeur au bilan ⁽¹⁾	294		(12)	(73)			209

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

Juste valeur des immeubles de placement

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.14. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	294 531		9 494	(3 535)			300 490
Amortissements et dépréciations	(171 578)		(13 513)	2 398			(182 693)
Valeur au bilan	122 953		(4 019)	(1 137)			117 797
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	788			(4)			784
Amortissements et dépréciations	(322)		(22)				(344)
Valeur au bilan	466		(22)	(4)			440

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	291 592		6 053	(3 114)			294 531
Amortissements et dépréciations	(159 732)		(14 893)	3 047			(171 578)
Valeur au bilan	131 860		(8 840)	(67)			122 953
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	756		32				788
Amortissements et dépréciations	(312)		(11)	1			(322)
Valeur au bilan	444		21	1			466

6.15. Écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2022, aucun écart d'acquisition n'a été constaté au bilan du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

6.16. Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Risques sur les produits épargne-logement	27 970				(13 850)			14 120
Risques d'exécution des engagements par signature	16 350		48 242		(45 866)		1	18 727
Risques opérationnels	2 178		287		(190)			2 275
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	2 173		1 905	(1 959)	(271)		(374)	1 474
Litiges divers	6 257		1 020	(10)	(1 381)		(1)	5 885
Participations								
Restructurations								
Autres risques	10 345		2 090	(5 936)	(55)			6 444
TOTAL	65 273		53 544	(7 905)	(61 613)		(374)	48 925

(1) Dont 1 474 milliers d'euros au titre de la provision pour médailles du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	01/01/2021 ⁽²⁾	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Risques sur les produits épargne-logement	30 650			30		(2 710)			27 970
Risques d'exécution des engagements par signature	17 880			44 345		(45 874)		(1)	16 350
Risques opérationnels	743			1 482		(47)			2 178
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	2 487	(244)		2 004	(2 085)			11	2 173
Litiges divers	5 201			4 061	(1 265)	(1 740)			6 257
Participations									
Restructurations									
Autres risques	11 389			2 369	(3 175)	(237)		(1)	10 345
TOTAL	68 350	(244)		54 291	(6 525)	(50 608)		9	65 273

(1) Dont un solde au 31 décembre 2021 de 373 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4 et 1 800 milliers d'euros au titre de la provision pour médailles du travail.

(2) Impact estimé de la 1^{ère} application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82,94 millions d'euros à 76,56 millions d'euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20,93 millions d'euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 405 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

Provision épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	287 166	255 850
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 596 441	1 608 278
Ancienneté de plus de 10 ans	1 152 097	1 191 403
Total plans d'épargne-logement	3 035 704	3 055 531
Total comptes épargne-logement	303 696	275 782
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 339 400	3 331 313

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022 et à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	428	751
Comptes épargne-logement	1 113	1 819
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	1 541	2 570

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans		275
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 040	14 690
Ancienneté de plus de 10 ans	10 080	13 005
Total plans d'épargne-logement	14 120	27 970
Total comptes épargne-logement		
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	14 120	27 970

La mise à jour, selon les modèles actuels du calcul de la provision épargne-logement démontrant d'une part, une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et d'autre part, à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le second semestre 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 63 %.

Dans un contexte de volatilité des taux, en l'occurrence de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision. La provision épargne-logement a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 13 850 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.17. Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dettes subordonnées à durée déterminée	200 352	200 062
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	200 352	200 062

Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

La Directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – Directive CRD IV/Règlement CRR ⁽¹⁾ définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoient les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne (« Bail-in ») dans certaines circonstances notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément au droit français applicable transposant la Directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) ⁽²⁾.

(1) Directive 2013/36/EU du 26 juin 2013 telle que modifiée et amendée depuis la Directive (UE) 2019/878 du 20 mai 2019, en ce compris au travers de la Directive (et ses transpositions en droit français) et Règlement (UE) du 26 juin 2013 n.575/2013 tel que supplémente et amendé depuis, en ce compris au travers du Règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.

(2) Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 telle que supplémente et amendée depuis, en ce compris au travers de la Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et la Directive 98/26/CE.

Les dettes subordonnées se distinguent des obligations senior (préférées ou non préférées) en raison de leur rang de créance en liquidation (principal et intérêts) contractuellement défini par leur clause de subordination faisant référence explicitement au droit français applicable et ce, en fonction de la date à laquelle ils ont été émis (les dettes subordonnées sont junior aux titres senior non préférés et préférés).

Au cours de l'exercice 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas émis de dette subordonnée.

Les différents types de dettes subordonnées émises par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, toujours en circulation sont détaillés ci-dessous :

- Un emprunt subordonné de 100 millions d'euros, libellé en euros, assorti d'un intérêt annuel indexé sur le taux euribor 3 mois plus une marge de 1,19 %, émis le 7 décembre 2017, à échéance au 11 décembre 2032 et assorti d'une option de remboursement anticipé à compter du 11 décembre 2027.
- Un emprunt subordonné de 100 millions d'euros, libellé en euros, assorti d'un intérêt annuel indexé sur le taux euribor 3 mois plus une marge de 1,16 %, émis le 7 décembre 2017, à échéance au 11 décembre 2029 et assorti d'une option de remboursement anticipé à compter du 11 décembre 2024.

6.18. Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2022

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (C.C.A.).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les C.C.A. sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinques de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les C.C.A. ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 31/12/2021	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2022	% du capital
Certificats Coopératifs d'Associés (C.C.A.)	5 301 262	41 469	41 469	5 301 262	40,37 %
Dont part Caisses locales	389 696	41 469		431 165	3,28 %
Dont part du public	1 431 784		41 469	1 390 315	10,59 %
Dont part Sacam Mutualisation	3 479 782			3 479 782	26,50 %
Parts sociales	7 831 056	10	30	7 831 036	59,63 %
Dont 67 Caisses Locales	7 589 136			7 589 136	57,79 %
Dont 20 administrateurs de la Caisse régionale	220	10	30	200	
Dont Sacam Mutualisation	1			1	
Dont Autres	241 699			241 699	1,84 %
Total	13 132 318	41 479	41 499	13 132 298	100,00 %

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 196 984 milliers d'euros.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sont composés de parts sociales et de C.C.A.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des C.C.A. est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 23 mars 2023 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,41 euro, soit un taux de rémunération de 2,70 %, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

La rémunération accordée aux parts sociales et aux C.C.A. pour les années 2019, 2020, 2021 et prévue pour 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Année de rattachement du dividende	Par C.C.A.	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2019	2,32 euros	2,70 %
2020	2,23 euros	2,45 %
2021	2,46 euros	2,20 %
Prévu 2022	2,50 euros	2,70 %

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 15 111 milliers d'euros en 2022.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2022

L'affectation du résultat, la fixation, et la mise en paiement du dividende 2022 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est du 23 mars 2023.

Le texte de la résolution est le suivant :

Conformément aux dispositions de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier et de l'article 37 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir le résultat de l'exercice 2022 de 109 373 113,13 euros comme suit :

• Intérêts aux parts sociales	3 171 571,55	euros
• Dividendes C.C.A.	13 253 155,00	euros
• Réserve légale	69 711 289,94	euros
• Réserve facultative	23 237 096,64	euros

6.19. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	84 488					84 488
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	126	1 774	29 252	14 872	281 589	327 613
Instruments dérivés de couverture	353	3 745	136 193	39 034		179 325
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	22		3 334		1 926 747	1 930 103
Actifs financiers au coût amorti	3 343 775	2 624 974	9 335 634	7 586 877	80 063	22 971 323
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(168 318)					(168 318)
Total Actifs financiers par échéance	3 260 446	2 630 493	9 504 413	7 640 783	2 288 399	25 324 534
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	22	68		10 558		10 648
Instruments dérivés de couverture	34	2 770	41 653	149 210		193 667
Passifs financiers au coût amorti	7 627 982	3 732 519	7 518 770	2 702 778	391	21 582 440
Dettes subordonnées	352			200 000		200 352
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(156 721)					(156 721)
Total Passifs financiers par échéance	7 471 669	3 735 357	7 560 423	3 062 546	391	21 830 386
(en milliers d'euros)	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	84 211					84 211
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	237	1 723	12 193	24 120	234 876	273 149
Instruments dérivés de couverture		38	24 665	57 560		82 263
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 073		16 812	2 945	2 147 000	2 167 830
Actifs financiers au coût amorti	5 196 357	2 581 882	7 102 007	7 253 195	45 390	22 178 831
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	22 938					22 938
Total Actifs financiers par échéance	5 304 816	2 583 643	7 155 677	7 337 820	2 427 266	24 809 222
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	15	187	179	2 267		2 648
Instruments dérivés de couverture	518	69	30 617	44 399		75 603
Passifs financiers au coût amorti	8 032 040	3 314 392	7 309 027	2 224 761	309	20 880 529
Dettes subordonnées	62			200 000		200 062
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	98 916					98 916
Total Passifs financiers par échéance	8 131 551	3 314 648	7 339 823	2 471 427	309	21 257 758

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Salaires et traitements ^{(1) (2)}	(81 936)	(78 383)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(10 517)	(10 655)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 100)	(2 835)
Autres charges sociales	(33 056)	(32 361)
Intéressement et participation	(16 670)	(16 266)
Impôts et taxes sur rémunération	(14 204)	(13 667)
Total Charges de personnel	(158 483)	(154 167)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 374 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 564 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(2) Dont un produit pour les médailles du travail de 213 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre une charge de 94 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

7.2. Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2022	31/12/2021
France	1 834	1 778
Étranger		
Total	1 834	1 778

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole du Nord Est n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
	Zone euro	Zone euro
Dette actuarielle au 31/12/N-1	34 614	35 246
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture ⁽²⁾		(244)
Ecart de change		
Coût des services rendus sur l'exercice	2 735	2 742
Coût financier	245	130
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variations de périmètre	70	(53)
Prestations versées (obligatoire)	(1 597)	(1 850)
Taxes, charges administratives et primes		
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	3 495	76
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	(7 009)	(1 433)
Dette actuarielle à la clôture	32 553	34 614

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Concerne l'impact de la 1^{ère} application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de 244 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2021.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
	Zone euro	Zone euro
Coût des services	2 735	2 742
Charge/produit d'intérêt net	(643)	(447)
Impact en compte de résultat à la clôture	2 092	2 295

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
	Zone euro	Zone euro
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	4 536	6 116
Ecart de change		
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(321)	(222)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	3 495	76
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	(7 009)	(1 434)
Ajustement de la limitation d'actifs		
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	701	4 536

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
	Zone euro	Zone euro
Juste valeur des actifs à l'ouverture	35 601	34 603
Ecart de change		
Intérêt sur l'actif (produit)	314	166
Gains/(pertes) actuariels	321	222
Cotisations payées par l'employeur	2 162	2 512
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variations de périmètre	70	(52)
Taxes, charges administratives et primes		
Prestations payées par le fonds	(1 597)	(1 850)
Juste valeur des actifs à la clôture	36 871	35 601

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
	Zone euro	Zone euro
Dette actuarielle à la clôture	(32 553)	(34 614)
Impact de la limitation d'actifs		
Autres	(787)	(1 360)
Juste valeur des actifs fin de période	36 871	35 601
Position nette (passif) / actif à la clôture	3 531	(373)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
	Zone euro	Zone euro
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3,77 %	0,86 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,70 %	0,80 %
Taux attendus d'augmentation des salaires	2,50 %	1,00 %

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

(en milliers d'euros)	Zone euro		
	en %	En montant	dont coté
Actions	14,30 %	5 272	
Obligations	76,80 %	28 318	
Immobilier	8,90 %	3 281	

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,03 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,29 %.

7.5. Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 1 474 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2022 et concernent les médailles du travail.

Par ailleurs, les salariés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est bénéficient d'une participation et d'un intéressement. La provision constituée au titre de ces engagements s'élève à 16 670 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

7.6. Rémunérations de dirigeants

Durant l'année 2022, le montant global des rémunérations allouées à l'ensemble des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est s'élève à 2 783 milliers d'euros.

8. Contrats de location**8.1. Contrats de location dont le Groupe est preneur**

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations corporelles détenues en propre	114 400	117 242
Droits d'utilisation des contrats de location	3 397	5 711
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	117 797	122 953

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, etc.) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Le groupe Crédit Agricole du Nord Est a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est est preneur de nombreux actifs dont des bureaux et des agences.
Les informations relatives aux contrats dont le groupe Crédit Agricole du Nord Est est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilier							
Valeur brute	11 564		121	(2 405)			9 280
Amortissements et dépréciations	(5 853)		(1 555)	1 525			(5 883)
Total Immobilier	5 711		(1 434)	(880)			3 397
Mobilier							
Valeur brute							
Amortissements et dépréciations							
Total Mobilier							
Total Droits d'utilisation	5 711		(1 434)	(880)			3 397

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Immobilier							
Valeur brute	11 661		26	(123)			11 564
Amortissements et dépréciations	(4 001)		(1 887)	35			(5 853)
Total Immobilier	7 660		(1 861)	(88)			5 711
Mobilier							
Valeur brute							
Amortissements et dépréciations							
Total Mobilier							
Total Droits d'utilisation	7 660		(1 861)	(88)			5 711

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2022				31/12/2021			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	1 221	1 692	326	3 239	1 648	3 628	287	5 563

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(37)	(42)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(37)	(42)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(1 852)	(1 710)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(116)	(112)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette		
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation		
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail		
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	15	7
Total Charges générales d'exploitation	(1 953)	(1 815)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 554)	(1 598)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(1 554)	(1 598)
Total Charges et produits de contrats de location	(3 544)	(3 455)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(3 825)	(3 727)

8.2. Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location-financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Location-financement		
Profits ou pertes réalisés sur la vente		
Produits financiers tirés des créances locatives		
Produits des paiements de loyers variables		
Location simple	4 028	3 863
Produits locatifs	4 028	3 863

9. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés	2 899 289	2 780 212
Engagements de financement	2 498 686	2 385 780
Engagements en faveur des établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 498 686	2 385 780
Engagements de garantie	400 603	394 432
Engagements d'ordre des établissements de crédit	32 363	33 487
Engagements d'ordre de la clientèle	368 240	360 945
Engagements sur titres		
Titres à livrer		
Engagements reçus	4 514 328	4 266 433
Engagements de financement	9 086	13 415
Engagements reçus des établissements de crédit	9 086	13 415
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 505 242	4 253 018
Engagements reçus des établissements de crédit	813 324	860 251
Engagements reçus de la clientèle ⁽¹⁾	3 691 918	3 392 767
Engagements sur titres		
Titres à recevoir		

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 200 856 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	6 855 278	6 962 578
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché	13 070	24 140
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension	182 165	379 401
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	7 050 513	7 366 119
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	70 557	61 876
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	70 557	61 876

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2019 comme dispositif de refinancement (mise en pension des titres).

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a apporté 6 855 278 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 962 578 milliers d'euros en 2021. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a apporté :

- 5 639 959 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 5 737 597 milliers d'euros en 2021 ;
- 155 856 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 213 652 milliers d'euros en 2021 ;
- 973 441 milliers d'euros de créances dans le cadre du refinancement auprès de Crédit Agricole Home Loan SFH, contre 905 777 milliers d'euros au 31 décembre 2021 ;
- 86 022 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 105 552 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée pour un montant de 59 636 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 51 100 milliers d'euros au 31 décembre 2021, et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement pour un montant de 10 921 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 10 776 milliers d'euros au 31 décembre 2021, les garanties détenues par le groupe Crédit Agricole du Nord Est et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

10. Reclassements d'instruments financiers**Principes retenus par le groupe Crédit Agricole**

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction générale de l'entité à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par le groupe Crédit Agricole du Nord Est

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas opéré en 2022 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « d'exit price »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	22 611 837	22 588 480		5 415 944	17 172 536
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 289 370	5 278 929		5 278 929	
Prêts et créances sur la clientèle	17 322 467	17 309 551		137 015	17 172 536
Titres de dettes	359 486	365 086	247 940		117 146
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	22 971 323	22 953 566	247 940	5 415 944	17 289 682

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	21 976 286	21 889 387		5 425 171	16 464 216
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 335 197	5 278 159		5 278 159	
Prêts et créances sur la clientèle	16 641 089	16 611 228		147 012	16 464 216
Titres de dettes	202 545	203 134	170 921		32 213
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	22 178 831	22 092 521	170 921	5 425 171	16 496 429

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	11 755 559	11 693 064		11 693 064	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	4 513	3 432		3 432	
Comptes et emprunts à terme	11 568 881	11 507 653		11 507 653	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	182 165	181 979		181 979	
Dettes envers la clientèle	9 038 301	8 929 403		8 796 996	132 407
Comptes ordinaires créditeurs	6 295 544	6 294 761		6 294 761	
Comptes d'épargne à régime spécial	132 407	132 407			132 407
Autres dettes envers la clientèle	2 610 350	2 502 235		2 502 235	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	788 580	786 157	63 463	722 694	
Dettes subordonnées	200 352	200 000		200 000	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	21 782 792	21 608 624	63 463	21 412 754	132 407

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	11 408 942	11 845 621		11 845 621	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	3 124	2 711		2 711	
Comptes et emprunts à terme	11 026 417	11 463 533		11 463 533	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	379 401	379 377		379 377	
Dettes envers la clientèle	8 743 625	8 597 094		8 471 636	125 458
Comptes ordinaires créditeurs	6 213 176	6 213 100		6 213 100	
Comptes d'épargne à régime spécial	125 458	125 458			125 458
Autres dettes envers la clientèle	2 404 991	2 258 536		2 258 536	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	727 962	726 288	53 741	672 547	
Dettes subordonnées	200 062	200 000		200 000	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	21 080 591	21 369 003	53 741	21 189 804	125 458

11.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA), du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions, déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	12 694		12 694	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Instruments dérivés	12 694		12 694	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	314 919		9 390	305 529
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	146 922		9 390	137 532
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	167 997			167 997
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	167 997			167 997
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 930 103		1 898 278	31 825
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 926 747		1 898 278	28 469
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	3 356			3 356
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	3 356			3 356
Instruments dérivés de couverture	179 325		179 325	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 437 041		2 099 687	337 354
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX ⁽¹⁾				

(1) Aucun transfert vers chacun des niveaux n'a été réalisé au cours de l'exercice 2022.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 866		1 866	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Instruments dérivés	1 866		1 866	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	271 283		8 734	262 549
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	128 457		8 734	119 723
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	142 826			142 826
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	142 826			142 826
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 167 830		2 114 933	52 897
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 147 000		2 114 933	32 067
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	20 830			20 830
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	20 830			20 830
Instruments dérivés de couverture	82 263		82 263	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 523 242		2 207 796	315 446
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques ⁽¹⁾			4 324	
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables ⁽¹⁾				89 941
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX			4 324	89 941

(1) Suite à la revue du caractère observable des données utilisées pour déterminer la juste valeur, les instruments de capitaux propres et de dettes détenus par le groupe Crédit Agricole du Nord Est ont été transférés en date du 1^{er} janvier 2021 :

- du niveau 1 au niveau 2 pour un montant de 4 324 milliers d'euros,
- du niveau 2 au niveau 3 pour un montant de 89 941 milliers d'euros.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	10 648		10 648	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	10 648		10 648	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	193 667		193 667	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	204 315		204 315	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 648		2 648	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	2 648		2 648	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	75 603		75 603	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	78 251		78 251	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3 (en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					Instruments dérivés
	Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	
Solde de clôture (31/12/2021) ⁽¹⁾	315 474					
Gains / pertes de la période ⁽²⁾	19 000					
Comptabilisés en résultat	17 542					
Comptabilisés en capitaux propres	1 458					
Achats de la période	46 752					
Ventes de la période	(42 371)					
Emissions de la période						
Dénouements de la période	(1 501)					
Reclassements de la période						
Variations liées au périmètre de la période						
Transferts						
Transferts vers niveau 3						
Transferts hors niveau 3						
Solde de clôture (31/12/2022)	337 354					

Tableau 3 sur 3 (en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables		Titres de dettes	
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle		
Solde de clôture (31/12/2021) ⁽¹⁾	32 095			20 830	
Gains / pertes de la période ⁽²⁾	47			1 644	
Comptabilisés en résultat				233	
Comptabilisés en capitaux propres	47			1 411	
Achats de la période	2 128			18	
Ventes de la période	(5 801)			(17 857)	
Emissions de la période					
Dénouements de la période				(1 279)	
Reclassements de la période					
Variations liées au périmètre de la période					
Transferts					
Transferts vers niveau 3					
Transferts hors niveau 3					
Solde de clôture (31/12/2022)	28 469			3 356	
<i>(1) Le solde de clôture (31/12/2021) a fait l'objet d'une correction par rapport au montant publié en N-1.</i>					
<i>(2) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :</i>					
Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture					13 558
Comptabilisés en résultat					15 219
Comptabilisés en capitaux propres					(1 661)

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Au 31 décembre 2022, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient aucun passif financier valorisé à la juste valeur selon le niveau 3.

Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3

Pour les actifs financiers valorisés sur un modèle de niveau 3, le groupe Crédit Agricole du Nord Est s'appuie notamment, pour les titres détenus dans le cadre de l'activité de capital investissement, sur des modèles de valorisation basés sur les capitaux propres et les résultats des entités sous-jacentes.

11.3. Rappel sur la réforme des indices de taux et implications pour le groupe Crédit Agricole

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA – l'administrateur du LIBOR – a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date est fixée au 30 juin 2023.

Depuis cette date, d'autres annonces sont intervenues :

- la cessation de la publication de plusieurs indices calculés sur la base des swaps référençant le LIBOR USD prévue pour fin juin 2023 : ICE SWAP RATE USD, MIFOR (Inde), SOR (Singapour) et THBFX (Thaïlande) ;
- la cessation du CDOR (Canada) après le 28 juin 2024 sur les tenors non encore arrêtés (un, deux et trois mois) ;
- et plus récemment, l'arrêt du WIBOR – indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne - à horizon fin 2024.

Depuis début 2019, le groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités. Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole participe - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.

De manière générale, la réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est aujourd'hui garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats. L'ensemble des actions entreprises depuis 2019 permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des IBOR et d'être en capacité de gérer les nouvelles

offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme.

Transition LIBOR GBP, CHF et JPY

Suite aux actions menées en 2021 pour renégocier les transactions indexées sur les indices qui n'étaient plus publiés ou qui ont cessé d'être représentatifs le 31 décembre 2021, le Groupe a finalisé la migration opérationnelle de ces contrats au premier semestre 2022.

Sur le second semestre, le Groupe a focalisé ses efforts sur la renégociation des quelques transactions résiduelles utilisant des LIBOR synthétiques.

Transition LIBOR USD :

A l'échelle du groupe Crédit Agricole, les travaux au second semestre 2022 se sont concentrés en grande partie sur la préparation de la transition du LIBOR USD. L'identification des contrats et la définition de la stratégie pour leur migration sont finalisées :

- les prêts, les lignes de crédit ainsi que les instruments de couverture associés seront prioritairement basculés vers un indice alternatif à travers une renégociation bilatérale ;
- il est anticipé que l'essentiel des dérivés non compensés couverts par le protocole ISDA seront transitionnés par activation de la clause de fallback à la disparition du LIBOR USD et les clients non adhérents au protocole ont été contactés afin d'initier une renégociation bilatérale. Les chambres de compensation ont quant à elles confirmé que les dérivés compensés seraient transitionnés au S1 2023 ;
- les comptes à vue et autres produits assimilés seront migrés par une mise à jour de leurs conditions générales ;
- pour les autres classes d'actifs, les contrats seront migrés pro-activement ou par activation de la clause de fallback.

Cette transition impacte en tout premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée au LIBOR USD et pour laquelle la transition des stocks de contrats a déjà débuté.

La migration opérationnelle des contrats s'appuie sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la publication ou la non représentativité a cessé fin 2021.

La Financial Conduct Authority (FCA) britannique a lancé le 23 novembre une consultation visant à proposer la mise en œuvre d'un LIBOR USD synthétique pour les tenors, un, trois et six mois jusqu'à fin septembre 2024 sachant que les autorités américaines ont pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

Transition des autres indices (ICE SWAP RATE USD, MIFOR, SOR, THBFX, CDOR, WIBOR) :

Hors WIBOR, les transitions concernent presque exclusivement la banque d'investissement qui a finalisé l'identification des clients et des transactions. Le stock à transitionner est très marginal par rapport au LIBOR USD et concerne très majoritairement les dérivés compensés.

Au dernier trimestre 2022, l'autorité polonaise KNF a communiqué sa feuille de route pour le remplacement des deux

indices de référence WIBOR et WIBID par l'indice WIRON et une première version de ses recommandations sur les transactions OIS et les émissions. Les principales entités du groupe Crédit Agricole utilisant le WIBOR sont CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Gestion des risques associés à la réforme des taux :

Les risques liés à la réforme des taux interbancaires se limitent essentiellement au LIBOR USD pour la période courant jusqu'en juin 2023.

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, les travaux menés par le Groupe portent également sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité, en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes. Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif. En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2022, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne recense aucun instrument basé sur les anciens taux de référence qui devrait transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité.

12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

12.1. Information sur les filiales

12.1.1. Restrictions sur les entités contrôlées

Au 31 décembre 2022, il n'existe aucune disposition réglementaire, légale ou contractuelle pouvant limiter la capacité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est à avoir librement accès aux actifs et à régler les passifs de ses filiales.

12.1.2. Soutien aux entités structurées contrôlées

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

12.1.3. Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 337 millions d'euros aux FCT.

12.2. Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas de filiale consolidée dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe.

12.3. Composition du périmètre

Le périmètre de consolidation comprend une entité consolidante composée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et des 67 Caisses locales qui lui sont rattachées, ainsi que les filiales ci-dessous :

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole du Nord Est	Méthode de consolidation	Modification de périmètre ⁽¹⁾	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
SAS Nord Est Expansion	Intégration globale		France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
SAS Nord Est Capital Investissement	Intégration globale		France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
SAS Nord Est Aménagement Promotion	Intégration globale		France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
SAS La Foncière Rémoise ⁽²⁾	Intégration globale		France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
SAS Nord Est Immo	Intégration globale		France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT Crédit Agricole Habitat 2017	Intégration globale	S1	France		Entité structurée contrôlée	0 %	100 %	0 %	100 %
FCT Crédit Agricole Habitat 2018 - 2019 - 2020	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT Crédit Agricole Habitat 2022	Intégration globale	E2	France		Entité structurée contrôlée	100 %	0 %	100 %	0 %

(1) E2 : création ; S1 : cessation d'activité (dont dissolution, liquidation).

(2) La SAS Nord Est Patrimoine Immobilier a changé de dénomination sociale le 3 mai 2022 pour devenir la SAS La Foncière Rémoise.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

13. Participations et entités structurées non consolidées

13.1. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 995 085 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 2 201 970 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

13.1.1. Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2022	31/12/2021	
SCI Hincmar	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
SAS Nord Est Protection & Assistance	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
SCI CA Edition	France	55,00 %	55,00 %	Entité non significative
SCI P.A. Champigny B	France	49,00 %	49,00 %	Entité non significative
SAS Crédit Agricole Régions Investissement	France	27,50 %	27,50 %	Entité non significative
SAS Patrimoine des Ardennes	France	25,00 %	25,00 %	Entité non significative
SCI Maison des Agriculteurs	France	22,69 %	22,69 %	Entité non significative
SAS Crédit Agricole Capital PME	France	13,84 %	13,84 %	Dérogation Crédit Agricole S.A.

13.1.2. Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres ⁽¹⁾	Résultat du dernier exercice ⁽¹⁾	Date des données financières
		31/12/2022	31/12/2021			
Le Foyer Rémois	France	15,00 %	15,00 %	306 343	12 213	31/12/2021

(1) En milliers d'euros.

13.2. Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2022, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Entités sponsorisées

Au 31 décembre 2022, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a sponsorisé aucune entité structurée non consolidée.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Soutien financier apporté aux entités structurées

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées non consolidées.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, l'implication du groupe Crédit Agricole du Nord Est dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le groupe Crédit Agricole du Nord Est dans les tableaux ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2022											
	Titrisation			Gestion d'actifs			Fonds de placement ⁽¹⁾			Financement structuré		
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale
		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition maximale au risque de perte	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				4		4		4		4		4
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres												
Actifs financiers au coût amorti												
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées				4		4		4		4		4
Instruments de capitaux propres												
Passifs financiers à la juste valeur par résultat												
Dettes												
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées												
Engagements donnés												
Engagements de financement												
Engagements de garantie												
Autres												
Provisions pour risque d'exécution												
- Engagements par signature												
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées												
Total Bilan des entités structurées non consolidées												227

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentant pas de de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1. « Risque de crédit » et dans la note 3.3. « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas géant.

31/12/2021																			
(en millions d'euros)	Titrisation			Gestion d'actifs			Fonds de placement (1)			Financement structuré									
	Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale								
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat																			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres																			
Actifs financiers au coût amorti																			
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées																			
Instruments de capitaux propres																			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat																			
Dettes																			
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées																			
Engagements donnés																			
Engagements de financement																			
Engagements de garantie																			
Autres																			
Provisions pour risque d'exécution																			
- Engagements par signature																			
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées																			
Total Bilan des entités structurées non consolidées																			

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1. « Risque de crédit » et dans la note 3.3. « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas géant.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de Credit Default Swap pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du mark-to-market. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14. Évènements postérieurs au 31 décembre 2022

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture de nature à remettre en cause les comptes au 31 décembre 2022 n'a été constaté.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

KPMG S.A.

Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'assemblée générale

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est

25, rue Libergier
51100 Reims cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).</p> <p>Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur, détaillées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés, représentent au 31 décembre 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur les prêts et créances sur la clientèle, un montant de 20 M€ pour le Stage 1 et 118 M€ pour le Stage 2 ; • sur les engagements par signature, un montant de 3 M€ pour le Stage 1 et 7 M€ pour le Stage 2 ; • sur les engagements de garantie, un montant de 1 M€ pour le Stage 1 et 1 M€ pour le Stage 2. <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macroéconomique de l'exercice 2022 ; • l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stage 1 et Stage 2). 	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macroéconomique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ; - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs. • tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ; • contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ; • apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macroéconomique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ; • analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ; • examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.</p> <p>Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 169 M€.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est par votre assemblée générale du 17 mars 2006 pour le cabinet KPMG S.A. et du 5 avril 2018 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG S.A. était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 5^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans

les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 mars 2023.

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers
Audit

Bara NAIJA

KPMG S.A.

Arnaud BOURDEILLE

III. ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2022

COMPTES ANNUELS

Bilan individuel au 31 décembre 2022

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		511 310	214 842
Caisse, banques centrales		84 489	84 211
Effets publics et valeurs assimilées	5	67 328	22 860
Créances sur les établissements de crédit	3	359 493	107 771
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	5 025 877	5 276 510
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	16 996 877	16 335 309
OPERATIONS SUR TITRES		566 531	483 048
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	566 531	483 048
Actions et autres titres à revenu variable	5		
VALEURS IMMOBILISEES		1 947 476	1 930 377
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 581 009	1 559 594
Parts dans les entreprises liées	6-7	296 683	298 948
Immobilisations incorporelles	7	638	664
Immobilisations corporelles	7	69 146	71 171
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		411 725	322 167
Autres actifs	8	186 446	145 459
Comptes de régularisation	8	225 279	176 708
TOTAL ACTIF		25 459 796	24 562 253
PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		251 117	56 724
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	251 117	56 724
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	11 574 068	11 413 922
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	9 107 805	8 831 802
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	724 381	674 149
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		417 696	307 871
Autres passifs	13	171 444	131 040
Comptes de régularisation	13	246 252	176 831
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		541 379	538 182
Provisions	14-15-16	189 877	186 865
Dettes subordonnées	17	351 502	351 317
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		174 000	164 000
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	18	2 669 350	2 575 603
Capital souscrit		196 984	196 985
Primes d'émission		348 124	348 124
Réserves		2 014 869	1 922 828
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			244
Résultat de l'exercice		109 373	107 422
TOTAL PASSIF		25 459 796	24 562 253

HORS-BILAN (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
ENGAGEMENTS DONNES		2 905 371	2 782 105
Engagements de financement	26	2 498 685	2 385 781
Engagements de garantie	26	404 006	394 431
Engagements sur titres	26	2 680	1 893
ENGAGEMENTS RECUS		5 156 401	4 904 745
Engagements de financement	26	9 086	13 415
Engagements de garantie	26	5 144 635	4 889 437
Engagements sur titres	26	2 680	1 893

Les opérations de change hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en Notes 23 et 24.

Compte de résultat individuel au 31 décembre 2022

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	31	349 918	338 122
Intérêts et charges assimilées	31	(164 786)	(143 486)
Revenus des titres à revenu variable	32	67 848	45 375
Commissions (Produits)	33	232 769	219 332
Commissions (Charges)	33	(48 319)	(42 287)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	34	810	609
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	35	67	(36)
Autres produits d'exploitation bancaire	36	5 440	7 570
Autres charges d'exploitation bancaire	36	(2 412)	(3 704)
PRODUIT NET BANCAIRE		441 335	421 495
Charges générales d'exploitation	37	(262 631)	(248 346)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations		(8 201)	(10 240)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		170 503	162 909
Coût du risque	38	(25 126)	2 658
RESULTAT D'EXPLOITATION		145 377	165 567
Résultat net sur actifs immobilisés	39	423	2 335
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		145 800	167 902
Résultat exceptionnel	40		
Impôts sur les bénéfices	41	(26 427)	(35 480)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(10 000)	(25 000)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		109 373	107 422

Annexes aux comptes individuels

Note 1 - Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 - Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, 67 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,80 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,20 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 - Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021, puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à - 100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1^{er} janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à - 100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou « post-additional interest rate period (post-ASIRP) » du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant

cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de cette période ;

- la « dernière période de taux d'intérêt » ou « last interest rate period (LIRP) » du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue.

Le groupe a réestimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche.

Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Au cours de l'exercice 2022, deux lignes de TLTRO III sont arrivées à échéance pour un montant de 202 millions d'euros. En outre, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a procédé au remboursement anticipé de 3 lignes en décembre 2022 pour un montant total de 1 560 millions d'euros.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020. Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, C.C.I. et C.C.A.) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF).

Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, C.C.I. et C.C.A.), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 ⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, C.C.I. et C.C.A. et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.3 - Évènements significatifs relatifs à l'exercice 2022

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine, les tensions sur les matières premières et l'énergie ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Le coût du risque 2022 de 4 millions d'euros (charge) sur les encours en défaut (Stage 3) est marqué par une concentration sur une dotation individuelle unitaire en grande partie compensée par des reprises (dont une reprise significative sur un dossier unitaire).

Sur les autres coûts du risque Crédit (Stages 1 et 2), de 20 millions d'euros (charge), l'année a été marquée par un renforcement des provisions de « forward looking local » dans un contexte d'incertitude croissante (cf. Note 38 sur le coût du risque).

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, compte tenu de ses activités clientèle et financière, les risques directs liés aux opérations militaires en Ukraine ne sont pas significatifs.

Dans le cadre de ses travaux d'identification et d'anticipation des risques potentiels indirects liés notamment aux effets inflationnistes de cette crise et aux impacts sur la croissance, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a intégré de nouvelles hypothèses dans le cadre du provisionnement de ses créances saines et dégradées (cf. informations sur la couverture des ECL).

SAS Rue La Boétie

Au cours de l'exercice 2022, la SAS Rue La Boétie a décidé d'autoriser un programme d'achat d'actions de Crédit Agricole S.A. pour un montant maximal de 1 milliard d'euros, conformément à l'autorisation donnée en mai 2022 par l'Assemblée générale. Compte tenu de l'absence de trésorerie disponible, le financement de l'opération requiert des avances en compte courant d'associés des Caisses régionales qui ont vocation à être capitalisées au printemps prochain.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a participé à cette opération et procédé à une avance en compte courant à hauteur de 39,7 millions d'euros en décembre 2022.

1.4 - Évènements postérieurs à l'exercice 2022

Aucun évènement significatif de nature à remettre en cause les comptes au 31 décembre 2022 n'est survenu pendant la période subséquente.

Note 2 - Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Parmi la liste des règlements ANC publiés à compter du 1^{er} janvier 2022, aucun d'entre eux n'est applicable à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

2.1 - Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après. L'utilisation des systèmes de notation externes et / ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des « ECL »

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les douze mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à douze mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking (dit central) dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking (dit local) sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et / ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking local pour lesquels les éléments conjoncturels et / ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit.

Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à trente jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notation interne (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de trente jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en encours sains (« Stage 1 »), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à douze mois. Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuilles d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, etc.

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, etc.).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en « Coût du risque ».

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;

- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;

- l'octroi, par le ou les prêteur(s) à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteur(s) n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;

- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;

- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en « Coût du risque ».

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en « Coût du risque » les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts (service Contentieux, Direction des Risques), la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est le déterminant en fonction de sa connaissance et analyse des situations au cas par cas.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en « Coût du risque ».

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

2.2 - Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

- Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

- Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus.

Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en « Coût du risque », sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. Note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre. Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable ;
- les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle ;
- les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas opéré, en 2022, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

2.3 - Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières, etc. ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composants	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans (dégressif ou linéaire)
Installations techniques	10 ans (dégressif ou linéaire)
Agencements	10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des Dépôts et Consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers perçues par la Caisse régionale sont comptabilisées en produits dans la rubrique « Commissions (produits) ».

2.6 - Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques-pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

2.7 - Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2022, les fonds pour risques bancaires généraux de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, dont la destination est la couverture de risques potentiels non avérés, s'établissent à 174 millions d'euros avec une dotation de 10 millions d'euros sur l'exercice.

2.8 - Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif. Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name S/N) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 - Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 - Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.11 - Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 17 juin 2021 pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 - Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel ;

- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements à la charge de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, relevant de la catégorie des régimes à prestations définies, sont les suivants :

- indemnités de retraite complémentaire dite « chapeau » pour les cadres de direction et pour les administrateurs ;
- indemnités de fin de carrière pour l'ensemble du personnel ;
- indemnités de fin de carrière pour les cadres de direction.

Ces engagements sont couverts par des polices d'assurance.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.13 - Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de cinq ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.14 - Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

2.15 - Impôt sur les bénéfiques (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfiques.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 - Créances sur les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022					31/12/2021		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	235 148				235 148	818	235 966	4 527
à terme	49	44		62 680	62 773	79	62 852	52 374
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée	9 636		50 000		59 636	169	59 805	50 000
Prêts subordonnés				870	870		870	870
Total	244 833	44	50 000	63 550	358 427	1 066	359 493	107 771
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							359 493	107 771
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 957 494				1 957 494		1 957 494	3 957 062
Comptes et avances à terme	23 865	339 487	2 639 348	40 971	3 043 671	24 712	3 068 383	1 319 007
Titres reçus en pension livrée								441
Prêts subordonnés								
Total	1 981 359	339 487	2 639 348	40 971	5 001 165	24 712	5 025 877	5 276 510
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							5 025 877	5 276 510
TOTAL							5 385 370	5 384 281

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 870 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune créance n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 - Opérations avec la clientèle

Au 31 décembre 2022, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est s'élève à 222 376 milliers d'euros contre 276 044 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

4.1 - Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022				31/12/2021			
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	870				870		870	2 503
Autres concours à la clientèle	1 058 030	2 286 064	6 481 713	7 257 744	17 083 551	38 909	17 122 460	16 446 124
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	36 814				36 814	1 193	38 007	51 848
Dépréciations							(164 460)	(165 166)
VALEUR NETTE AU BILAN							16 996 877	16 335 309

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 736 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle, 5 664 727 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2022 contre 5 770 328 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 79 943 milliers au 31 décembre 2022 d'euros contre 79 536 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4.2 - Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	16 779 083	16 301 914
Autres pays de l'U.E.	291 188	109 907
Autres pays d'Europe	33 201	31 036
Amérique du Nord	4 087	4 073
Amérique Centrale et du Sud	764	846
Afrique et Moyen-Orient	6 783	6 114
Asie et Océanie (hors Japon)	5 614	6 175
Japon	515	547
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	17 121 235	16 460 612
Créances rattachées	40 102	39 863
Dépréciations	(164 460)	(165 166)
VALEUR NETTE AU BILAN	16 996 877	16 335 309

4.3 - Opérations avec la clientèle - Analyse par agent économique

Encours au 31/12/2022

(en milliers d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	6 770 593	75 018	18 660	(50 931)	(14 392)
Agriculteurs	3 969 208	103 747	33 700	(62 210)	(27 163)
Autres professionnels	1 707 366	28 104	8 011	(15 761)	(6 148)
Clientèle financière	387 773	11 372	569	(3 830)	(569)
Entreprises	3 672 729	76 583	13 165	(31 641)	(7 709)
Collectivités publiques	593 752	354	199	(5)	(4)
Autres agents économiques	59 916	92	52	(82)	(52)
TOTAL	17 161 337	295 270	74 356	(164 460)	(56 037)

Encours au 31/12/2021

(en milliers d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	6 507 611	78 738	19 764	(53 948)	(14 896)
Agriculteurs	3 891 512	113 682	35 164	(63 997)	(26 915)
Autres professionnels	1 652 456	30 100	5 601	(17 947)	(4 683)
Clientèle financière	387 662	12 423	161	(12 408)	(161)
Entreprises	3 398 018	57 178	8 342	(16 800)	(6 596)
Collectivités publiques	600 965	234	234	(6)	(6)
Autres agents économiques	62 251	60	59	(60)	(59)
TOTAL	16 500 475	292 415	69 325	(165 166)	(53 316)

Note 5 – Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées				67 140	67 140	22 709
dont surcote restant à amortir				2 492	2 492	2 709
dont décote restant à amortir				(5 413)	(5 413)	
Créances rattachées				188	188	151
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				67 328	67 328	22 860
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾						
Emis par organismes publics				72 858	72 858	29 336
Autres émetteurs		28 606		463 607	492 213	452 865
dont surcote restant à amortir				4 107	4 107	5 159
dont décote restant à amortir				(2 041)	(2 041)	(550)
Créances rattachées		451		1 462	1 913	1 367
Dépréciations		(453)			(453)	(520)
VALEUR NETTE AU BILAN		28 604		537 927	566 531	483 048
Actions et autres titres à revenu variable		2			2	2
Créances rattachées						
Dépréciations		(2)			(2)	(2)
VALEUR NETTE AU BILAN		0			0	0
TOTAL		28 604		605 255	633 859	505 908
Valeurs estimatives		26 173		558 248	584 421	504 951

(1) Dont 51 776 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2022 et 51 876 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Aucun transfert de titres d'un portefeuille à un autre n'a été réalisé pendant l'exercice 2022 et aucune cession de titres d'investissement n'est intervenue avant l'échéance.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 4 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 77 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse si disponible. Pour les titres de placement non cotés, la valeur estimative est, soit communiquée par le Groupe, soit calculée à partir des paramètres de marché. Il y a lieu de préciser pour les plus et moins-values latentes que les montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés à la couverture des titres de placement (+1 984 milliers d'euros au titre de la microcouverture).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement est nulle au 31 décembre 2022, elle était de 1 634 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 45 357 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 1 611 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés concernant les effets publics s'élève à 9 636 milliers d'euros et à 172 343 milliers d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe.

5.1 - Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Administration et banques centrales (y compris États)	44 090	29 336
Établissements de crédit	119 107	120 159
Clientèle financière	274 003	284 103
Collectivités locales	28 768	
Entreprises, assurances et autres clientèles	99 105	48 605
Divers et non ventilés		
Total en principal	565 073	482 203
Créances rattachées	1 913	1 367
Dépréciations	(455)	(522)
VALEUR NETTE AU BILAN	566 531	483 048

5.2 - Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31/12/2022				31/12/2021			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	565 071	67 140	2	632 213	482 201	22 709	2	504 912
dont titres cotés	180 100	67 140		247 240	147 637	22 709		170 346
dont titres non cotés	384 971		2	384 973	334 564		2	334 566
Créances rattachées	1 913	188		2 101	1 367	151		1 518
Dépréciations	(453)		(2)	(455)	(520)		(2)	(522)
VALEUR NETTE AU BILAN	566 531	67 328	0	633 859	483 048	22 860	0	505 908

Les OPCVM français présentent un solde nul à l'actif du bilan. Leur valeur estimative au 31 décembre 2022 s'élève à 4 milliers d'euros. La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2022 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires		
OPCVM actions	0	4
OPCVM autres		
TOTAL	0	4

5.3 - Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022					31/12/2021		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute		10 000	174 107	380 964	565 071	1 913	566 984	483 568
Dépréciations							(453)	(520)
VALEUR NETTE AU BILAN		10 000	174 107	380 964	565 071	1 913	566 531	483 048
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute				67 140	67 140	188	67 328	22 860
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN				67 140	67 140	188	67 328	22 860

5.4 - Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	632 211	29	504 910	29
Autres pays de l'U.E.				
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	632 211	29	504 910	29
Créances rattachées	2 101		1 518	
Dépréciations	(453)	(29)	(520)	(29)
VALEUR NETTE AU BILAN	633 859	0	505 908	0

Note 6 - Titres de participation et de filiales

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2022.

INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes au 31/12/2021	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) au 31/12/2021	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse régionale										
• <i>Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit</i>										
• <i>Participations dans des établissements de crédit</i>										
• <i>Autres parts dans les entreprises liées</i>										
SAS Nord Est Capital Investissement	100 000	35 733	100,00	106 080	106 080	100		3 042	2 399	
SAS Nord Est Expansion	80 000	14 403	100,00	80 002	80 002			3 083	2 471	
SAS La Foncière Rémoise	31 577	63	100,00	34 662	32 567	30 313		4 680	358	
SAS Nord Est Aménagement Promotion	5 250	12 916	100,00	5 946	5 946	37 610		4 510	1 280	
SAS Nord Est Protection et Assistance	2 500	105	100,00	2 500	2 376	200		313	48	
• <i>Autres titres de participations</i>										
SAS Sacam Avenir	277 623	(76)	3,31	12 509	9 191				(30)	
SAS Sacam Développement	725 471	88 546	3,94	28 769	28 769	13 455		47 763	39 268	714
SAS Sacam International	469 221	22 348	3,99	35 938	18 855			8 607	8 322	288
SAS Sacam Immobilier	173 273	10 363	3,93	7 155	7 155			803	687	27
SAS Sacam Participations	62 558	34 335	3,94	2 856	2 856			6 194	14 903	591
SAS Rue La Boétie	2 928 713	16 918 646	4,00	812 632	812 632	51 965		1 290 014	1 284 095	55 577
SAS Delta	79 550	(1759)	3,39	2 693	2 693				(27)	
SNC SACAM Mutualisation	18 556 677	11 884	3,30	612 252	612 252			228 412	226 523	8 731
SAS SACAM Fireca	55 594	(8477)	3,49	3 567	2 049				(3 518)	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse régionale										
• <i>Autres parts dans les entreprises liées</i>										
				415	415	700				
• <i>Autres titres de participation</i>										
				9 464	8 729	184				
• <i>Autres titres détenus à long terme</i>										
				9 739	9 739					
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				1 767 179	1 742 306	134 527	66 415			

Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	229 604	299 708	229 605	283 671
Titres cotés				
Avances consolidables	68 923	68 923	71 975	71 975
Créances rattachées	375	375	390	390
Dépréciations	(2 219)		(3 022)	
VALEUR NETTE AU BILAN	296 683	369 006	298 948	356 036
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 527 836	2 275 956	1 529 487	2 203 348
Titres cotés				
Avances consolidables	66 479	65 604	43 397	43 397
Créances rattachées	484	484	430	430
Dépréciations	(23 529)		(21 998)	
Sous-total titres de participation	1 571 270	2 342 044	1 551 316	2 247 175
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	9 739	9 739	8 278	8 278
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	9 739	9 739	8 278	8 278
VALEUR NETTE AU BILAN	1 581 009	2 351 783	1 559 594	2 255 453
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 877 692	2 720 789	1 858 542	2 611 489
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 767 179		1 767 370	
Titres cotés				
TOTAL	1 767 179		1 767 370	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 - Variation de l'actif immobilisé

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2022
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	229 605		(1)		229 604
Avances consolidables	71 975	6 832	(9 884)		68 923
Créances rattachées	390		(15)		375
Dépréciations	(3 022)	(124)	927		(2 219)
VALEUR NETTE AU BILAN	298 948	6 708	(8 973)		296 683
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 529 487	2 453	(4 104)		1 527 836
Avances consolidables	43 397	39 667	(16 585)		66 479
Créances rattachées	430	54			484
Dépréciations	(21 998)	(1 556)	25		(23 529)
Sous-total titres de participation	1 551 316	40 618	(20 664)		1 571 270
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	8 278	1 461			9 739
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	8 278	1 461			9 739
VALEUR NETTE AU BILAN	1 559 594	42 079	(20 664)		1 581 009
TOTAL	1 858 542	48 787	(29 637)		1 877 692

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	204 938	13 514	(7 346)		211 106
Amortissements et dépréciations	(133 767)	(9 016)	823		(141 960)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	71 171	4 498	(6 523)		69 146
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	2 113		(700)		1 413
Amortissements et dépréciations	(1 449)	(22)	696		(775)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	664	(22)	(4)		638
TOTAL	71 835	4 476	(6 527)		69 784

Commentaires sur les immobilisations incorporelles et corporelles :

Le montant des dépenses comptabilisées au titre des immobilisations corporelles en cours de production s'élève à 3 117 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 8 - Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Autres actifs ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés	12	
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers ⁽²⁾	186 392	145 368
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	42	91
VALEUR NETTE AU BILAN	186 446	145 459
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	92 950	45 110
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	38	172
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	11 716	17 197
Charges constatées d'avance	47 884	53 361
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	6 237	3 696
Autres produits à recevoir	66 100	56 821
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	354	351
VALEUR NETTE AU BILAN	225 279	176 708
TOTAL	411 725	322 167

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 4 502 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie contre 3 623 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 - Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	165 166	73 396	(72 641)	(1 461)		164 460
Sur opérations sur titres	522	44	(111)			455
Sur valeurs immobilisées	26 288	1 681	(1 789)			26 180
Sur autres actifs	436	141	(100)			477
TOTAL	192 412	75 262	(74 641)	(1 461)		191 572

Note 10 - Dettes envers les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022				31/12/2021			
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	4 513				4 513		4 513	2 710
à terme				64 180	64 180	260	64 440	53 990
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	9 636	172 343			181 979	185	182 164	24
VALEUR AU BILAN	14 149	172 343		64 180	250 672	445	251 117	56 724
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	6 068				6 068	11	6 079	6 896
Comptes et avances à terme	725 105	2 911 094	5 713 194	2 203 245	11 552 638	15 351	11 567 989	11 027 649
Titres donnés en pension livrée								379 377
VALEUR AU BILAN	731 173	2 911 094	5 713 194	2 203 245	11 558 706	15 362	11 574 068	11 413 922
TOTAL	745 322	3 083 437	5 713 194	2 267 425	11 809 378	15 807	11 825 185	11 470 646

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Note 11 - Comptes créditeurs de la clientèle
11.1 - Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022				31/12/2021			
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 364 655				6 364 655	783	6 365 438	6 301 661
Comptes d'épargne à régime spécial :	132 407				132 407		132 407	125 458
à vue	132 407				132 407		132 407	125 458
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	215 435	151 560	1 799 509	433 659	2 600 163	9 797	2 609 960	2 404 683
à vue	7 077				7 077		7 077	16 396
à terme	208 358	151 560	1 799 509	433 659	2 593 086	9 797	2 602 883	2 388 287
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	6 712 497	151 560	1 799 509	433 659	9 097 225	10 580	9 107 805	8 831 802

11.2 - Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Particuliers	3 664 728	3 600 527
Agriculteurs	1 676 458	1 398 726
Autres professionnels	470 717	484 016
Clientèle financière	466 444	421 470
Entreprises	2 505 957	2 625 659
Collectivités publiques	1 714	1 615
Autres agents économiques	311 207	290 181
Total en principal	9 097 225	8 822 194
Dettes rattachées	10 580	9 608
VALEUR AU BILAN	9 107 805	8 831 802

Note 12 - Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022					Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans					
Bons de caisse	50	320	4 974		5 344	32	5 376	7 299	
Titres du marché interbancaire									
Titres de créances négociables ⁽¹⁾	221 000	495 450	900		717 350	1 655	719 005	666 850	
Emprunts obligataires									
Autres dettes représentées par un titre									
VALEUR NETTE AU BILAN	221 050	495 770	5 874		722 694	1 687	724 381	674 149	

(1) Aucun titre de créance négociable n'a été émis à l'étranger.

Note 13 - Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Autres passifs ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		12
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	167 390	126 565
Versements restant à effectuer sur titres	4 042	4 475
VALEUR AU BILAN	171 444	131 040
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	12 759	5 638
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	28	162
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	46 028	53 234
Produits constatés d'avance	46 338	47 933
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	4 686	3 434
Autres charges à payer	98 885	65 466
Autres comptes de régularisation	37 528	964
VALEUR AU BILAN	246 252	176 831
TOTAL	417 696	307 871

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 - Provisions

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	0	1 847	(1 847)			0
Provisions pour autres engagements sociaux	1 801	58	(112)	(271)		1 476
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	16 349	48 243		(45 865)		18 727
Provisions pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	2 390	4 883	(2 289)	(2 502)		2 482
Provisions pour autres litiges	6 256	1 020	(10)	(1 382)		5 884
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit ⁽²⁾	119 333	381 631		(363 469)		137 495
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels ⁽³⁾	2 179	287		(190)		2 276
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement ⁽⁴⁾	27 970			(13 850)		14 120
Autres provisions	10 587	2 782	(5 900)	(52)		7 417
VALEUR AU BILAN	186 865	440 751	(10 158)	(427 581)		189 877

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés et comprenant notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf. Note 15 ci-après.

Information sur les passifs éventuels : (article 1124-36 du règlement ANC 2014-07)

La gestion du Compte Personnel de Formation (CPF) des salariés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est externalisée auprès d'un organisme indépendant.

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82,94 millions d'euros à 76,56 millions d'euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20,93 millions d'euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 405 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

Note 15 - Épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	287 166	255 850
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 596 441	1 608 278
Ancienneté de plus de 10 ans	1 152 097	1 191 403
Total plans d'épargne-logement	3 035 704	3 055 531
Total comptes épargne-logement	303 696	275 782
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 339 400	3 331 313

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	428	751
Comptes épargne-logement	1 113	1 819
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 541	2 570

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans		275
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 040	14 690
Ancienneté de plus de 10 ans	10 080	13 005
Total plans d'épargne-logement	14 120	27 970
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	14 120	27 970

La mise à jour, selon les modèles actuels du calcul de la provision épargne-logement démontrant d'une part, une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et d'autre part, à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 63 %.

Dans un contexte de volatilité des taux, en l'occurrence de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision. La provision épargne-logement a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 13 850 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

Note 16 - Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Les engagements sociaux postérieurs à l'emploi de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est concernent le régime de retraite complémentaire des cadres de direction et des administrateurs et les indemnités de fin de carrière dues au personnel ainsi qu'aux cadres de direction.

Ces engagements sont principalement couverts par cinq polices d'assurance éligibles souscrites auprès de Prédica et Adicam.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle à l'ouverture	34 614	35 245
Coût des services rendus sur l'exercice	2 735	2 743
Coût financier	245	130
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	69	(52)
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	(1 597)	(1 850)
(Gains) / pertes actuariels	(3 513)	(1 358)
Autres mouvements ⁽¹⁾		(244)
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	32 553	34 614

(1) Les autres mouvements incluent l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels de la modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires pour un montant de 244 milliers d'euros en 2021.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Coût des services rendus	2 735	2 742
Coût financier	245	130
Rendement attendu des actifs	(315)	(165)
Coût des services passés		
(Gains) / pertes actuariels net	153	275
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	(573)	(412)
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 245	2 570

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	35 601	34 604
Rendement attendu des actifs	315	165
Gains / (pertes) actuariels	321	222
Cotisations payées par l'employeur	2 162	2 513
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	69	(52)
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	(1 597)	(1 850)
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	36 871	35 601

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle à la clôture	(32 553)	(34 614)
Impact de la limitation d'actifs	(787)	(1 360)
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	(3 465)	523
Juste valeur des actifs fin de période	36 871	35 601
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	66	150

Rendement des actifs des régimes

Au 31 décembre 2022, le taux moyen de rendement attendu des actifs s'élève à 0,86 % pour les deux régimes d'indemnités de fin de carrière et pour le régime de retraite supplémentaire des cadres de direction.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,03 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,29 %.

Note 17 - Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022				31/12/2021		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Dettes subordonnées à terme							
Euro							
Autres devises							
Titres et emprunts participatifs							
Autres emprunts subordonnés à terme				200 000	200 000	352	200 352
Dettes subordonnées à durée indéterminée							
Euro							
Autres devises							
Placement des fonds propres des Caisses Locales				148 136	148 136	3 014	151 150
Dépôts de garantie à caractère mutuel							
VALEUR AU BILAN				348 136	348 136	3 366	351 502

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 5 417 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 684 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Conformément à l'article 1124-20 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, deux emprunts représentent unitairement plus de 10 % du montant total des dettes subordonnées, à savoir :

- un emprunt subordonné de 100 000 milliers d'euros, libellé en euros, assorti d'un intérêt annuel indexé sur le taux euribor 3 mois plus une marge de 1,19 %, à échéance au 11 décembre 2032 et assorti d'une option de remboursement anticipé à compter du 11 décembre 2027 ;
- un emprunt subordonné de 100 000 milliers d'euros, libellé en euros, assorti d'un intérêt annuel indexé sur le taux euribor 3 mois plus une marge de 1,16 %, à échéance au 11 décembre 2029 et assorti d'une option de remboursement anticipé à compter du 11 décembre 2024.

Note 18 - Variation des capitaux propres (avant répartition)

(en milliers d'euros)	Capitaux propres							Total des capitaux propres
	Capital ⁽¹⁾	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau ⁽²⁾	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	
Solde au 31/12/2020	197 010	1 319 742	520 241	348 124			97 545	2 482 662
Dividendes versés au titre de N-2							(14 700)	(14 700)
Variation de capital	(25)							(25)
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		62 134	20 711				(82 845)	
Report à nouveau				244				244
Résultat de l'exercice N-1							107 422	107 422
Autres variations								
Solde au 31/12/2021	196 985	1 381 876	540 952	348 368			107 422	2 575 603
Dividendes versés au titre de N-1							(15 625)	(15 625)
Variation de capital	(1)							(1)
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		69 031	23 010				(92 041)	
Report à nouveau				(244)			244	
Résultat de l'exercice N							109 373	109 373
Autres variations								
Solde au 31/12/2022	196 984	1 450 907	563 962	348 124			109 373	2 669 350

(1) Le capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est composé de parts sociales souscrites par les sociétaires et de certificats coopératifs d'associés (C.C.A.). La valeur nominale des parts sociales est de 15 euros et le montant total du capital s'élève à 196 984 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) Dont 295 316 milliers d'euros de primes d'émissions, dont 52 808 milliers d'euros de primes de fusion.

Note 19 - Composition des capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres hors FRBG	2 669 350	2 575 603
Fonds pour risques bancaires généraux	174 000	164 000
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 843 350	2 739 603

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 351 502 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 351 317 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ne détient pas de dépôts de garantie à caractère mutuel.

Note 20 - Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

Les principales opérations réalisées avec les entreprises liées et les participations concernent :

- le capital détenu dans les dites participations (cf. Note 6) ;
- et les avances en compte courant d'associés (cf. Note 6).

Note 21 - Transactions effectuées avec les parties liées

Les transactions effectuées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est avec les parties liées ont été conclues aux conditions normales de marché.

Note 22 - Opérations effectuées en devises

Contributions par devise au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	25 295 298	25 120 155	24 437 042	24 311 632
Autres devises de l'Union Européenne	376	376	284	284
Franc Suisse	1 994	1 994	251	251
Dollar	54 950	54 950	49 919	49 919
Yen			1	1
Autres devises	4 631	4 631	5 892	5 892
Valeur brute	25 357 249	25 182 106	24 493 389	24 367 980
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	294 119	277 690	261 277	194 274
Dépréciations	(191 572)		(192 413)	
TOTAL	25 459 796	25 459 796	24 562 253	24 562 253

Note 23 - Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	5 740	5 731	10 718	10 707
Devises	2 854	2 854	5 479	5 479
Euros	2 886	2 877	5 239	5 228
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	5 740	5 731	10 718	10 707

Note 24 - Opérations sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	4 496 675	1 871	4 498 546	3 972 014
Opérations sur marchés organisés				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	4 496 675	1 871	4 498 546	3 972 014
Swaps de taux d'intérêt	4 496 675		4 496 675	3 970 143
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
F.R.A.				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		1 871	1 871	1 871
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		1 900	1 900	
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme	Achetés			
	Vendus			
Instruments sur action et indices boursiers à terme	Achetés			
	Vendus			
Instruments de taux de change à terme	Achetés			
	Vendus			
Autres instruments à terme conditionnels	Achetés			
	Vendus			
Opérations de gré à gré		1 900	1 900	
Options de swaps de taux	Achetées			
	Vendues			
Instruments de taux d'intérêts à terme	Achetés			
	Vendus			
Instruments de taux de change à terme	Achetés	950	950	
	Vendus	950	950	
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	Achetés			
	Vendus			
Autres instruments à terme conditionnels	Achetés			
	Vendus			
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit	Achetés			
	Vendus			
TOTAL	4 496 675	3 771	4 500 446	3 972 014

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

24.1 - Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures						
Options de change	1 900			1 900		
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	503 615	2 589 457	1 403 603	503 615	2 589 457	1 403 603
Caps, Floors, Collars						
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices		1 871			1 871	
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	505 515	2 591 328	1 403 603	505 515	2 591 328	1 403 603
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	11 471			11 471		
Sous total	11 471			11 471		
TOTAL	516 986	2 591 328	1 403 603	516 986	2 591 328	1 403 603

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures						
Options de change						
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	452 935	1 919 322	1 597 886	452 935	1 919 322	1 597 886
Caps, Floors, Collars						
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices		1 871			1 871	
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	452 935	1 921 193	1 597 886	452 935	1 921 193	1 597 886
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	17 001	4 424		17 001	4 424	
Sous total	17 001	4 424		17 001	4 424	
TOTAL	469 936	1 925 617	1 597 886	469 936	1 925 617	1 597 886

Sur l'exercice 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a réalisé aucune opération sur les marchés organisés.

24.2 - Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Juste Valeur Positive	Juste Valeur Négative	Encours Notionnel	Juste Valeur Positive	Juste Valeur Négative	Encours Notionnel
Futures						
Options de change	469	469	1 900			
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	181 182	193 661	4 496 675	82 258	76 330	3 970 143
Caps, Floors, Collars						
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	214		1 871			1 871
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	181 865	194 130	4 500 446	82 258	76 330	3 972 014
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	3 323	3 323	11 471	5 479	5 479	21 425
Sous total	3 323	3 323	11 471	5 479	5 479	21 425
TOTAL	185 188	197 453	4 511 917	87 737	81 809	3 993 439

24.3 - Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux		241 675	4 255 000	
Contrats assimilés				

Aucun transfert de contrat d'échange entre deux catégories de portefeuille n'a été réalisé au cours de l'exercice 2022.

Note 25 - Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés		127	127	32 613	15 796	48 409
Risques sur les autres contreparties	214		214			
TOTAL AVANT EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION	214	127	341	32 613	15 796	48 409
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières		127	127	32 613	15 796	48 409
- dérivés actions et sur indices	214		214			
TOTAL AVANT EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION	214	127	341	32 613	15 796	48 409
Collatéral reçu				33 020		33 020
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	214		341	(407)		15 389

(1) Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

Note 26 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 498 685	2 385 781
. Engagements en faveur d'établissements de crédit		
. Engagements en faveur de la clientèle	2 498 685	2 385 781
Ouverture de crédits confirmés	1 671 761	1 613 869
Autres engagements en faveur de la clientèle	826 924	771 912
Engagements de garantie	404 006	394 431
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	32 363	33 487
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	32 363	33 487
. Engagements d'ordre de la clientèle	371 643	360 944
Cautions immobilières	91 316	76 988
Autres garanties d'ordre de la clientèle	280 327	283 956
Engagements sur titres	2 680	1 893
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements à donner	2 680	1 893
Engagements reçus		
Engagements de financement	9 086	13 415
. Engagements reçus d'établissements de crédit	9 086	13 415
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	5 144 635	4 889 437
. Engagements reçus d'établissements de crédit	1 650 790	1 683 825
. Engagements reçus de la clientèle	3 493 845	3 205 612
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées ⁽¹⁾	689 780	707 231
Autres garanties reçues	2 804 065	2 498 381
Engagements sur titres	2 680	1 893
. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements reçus	2 680	1 893

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 200 856 milliers d'euros contre 247 600 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 27 – Actifs donnés et reçus en garantie

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a apporté 6 855 278 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 962 578 milliers d'euros en 2021. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a apporté :

- 5 639 959 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 5 737 597 milliers d'euros en 2021 ;
- 155 856 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 213 652 milliers d'euros en 2021 ;
- 973 441 milliers d'euros de créances dans le cadre du refinancement auprès de Crédit Agricole Home Loan SFH, contre 905 777 milliers d'euros en 2021 ;
- 86 022 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 105 552 milliers d'euros en 2021.

Actifs reçus en garantie :

A l'exception des opérations de pensions livrées, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas donné, ni reçu, d'actifs en garantie.

Note 28 - Engagements donnés aux entreprises liées

Au terme de conventions de garantie conclues par les Caisses régionales du groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est s'est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actifs de Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2022, le montant de cet engagement s'élève à 1 872 410 milliers d'euros.

Note 29 - Engagements de crédit bail

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas pris d'engagement en matière de crédit-bail.

Note 30 - Opérations de désendettement de fait et de titrisation

30.1 - Désendettement de fait

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a réalisé aucune opération de désendettement de fait.

30.2 - Titrisation

Au cours de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a participé à l'opération de titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2022, titrisation décrite au niveau de la Note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période » de l'annexe aux comptes consolidés.

Note 31 - Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 647	2 047
Sur opérations internes au Crédit Agricole	49 192	56 848
Sur opérations avec la clientèle	284 515	271 264
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	4 439	3 145
Produit net sur opérations de macro-couverture	5 751	2 941
Sur dettes représentées par un titre	1 374	1 877
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	349 918	338 122
Sur opérations avec les établissements de crédit	(3 031)	(851)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(126 410)	(103 958)
Sur opérations avec la clientèle	(30 725)	(35 813)
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(964)	(1 107)
Sur dettes représentées par un titre	(3 643)	(1 738)
Autres intérêts et charges assimilées	(13)	(19)
Intérêts et charges assimilées	(164 786)	(143 486)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES ⁽¹⁾	185 132	194 636

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2022 est de 5 417 milliers d'euros, contre 5 684 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 32 - Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	67 848	45 375
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	67 848	45 375

Note 33 - Produit net des commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 470	(59)	1 411	1 034	(50)	984
Sur opérations internes au Crédit Agricole	17 850	(31 787)	(13 937)	15 311	(27 365)	(12 054)
Sur opérations avec la clientèle	41 174	(592)	40 582	47 546	(414)	47 132
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	297		297	161		161
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	10		10	10		10
Sur prestations de services financiers ⁽¹⁾	171 518	(15 608)	155 910	154 686	(13 854)	140 832
Provision pour risques sur commissions	450	(273)	177	584	(604)	(20)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	232 769	(48 319)	184 450	219 332	(42 287)	177 045

(1) Dont prestations d'assurance-vie : 38 716 milliers d'euros.

Note 34 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	810	609
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	810	609

Note 35 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(44)	(5)
Reprises de dépréciations	111	156
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	67	151
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		(187)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		(187)
Solde des opérations sur titres de placement	67	(36)
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	67	(36)

Note 36 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Produits divers	5 243	7 190
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	86	193
Reprises provisions	111	187
Autres produits d'exploitation bancaire	5 440	7 570
Charges diverses	(2 210)	(2 115)
Quote-part des opérations faites en commun	(149)	(111)
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	(53)	(1 478)
Autres charges d'exploitation bancaire	(2 412)	(3 704)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3 028	3 866

Note 37 - Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(89 927)	(86 897)
Charges sociales	(45 826)	(46 126)
<i>dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies</i>	<i>(10 517)</i>	<i>(10 655)</i>
Intéressement et participation	(16 670)	(16 266)
Impôts et taxes sur rémunérations	(14 204)	(13 667)
Total des charges de personnel	(166 627)	(162 956)
Refacturation et transferts de charges de personnel	9 205	9 678
Frais de personnel nets	(157 422)	(153 278)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(4 295)	(4 495)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(103 215)	(92 210)
Total des charges administratives	(107 510)	(96 705)
Refacturation et transferts de charges administratives	2 301	1 637
Frais administratifs nets	(105 209)	(95 068)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(262 631)	(248 346)

(1) Dont 3 722 milliers d'euros au titre du Fonds de Résolution Unique au titre de l'exercice 2022.

Effectif moyen

Effectif par catégorie (effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2022	31/12/2021
Cadres	558	562
Non cadres	1 276	1 216
Total de l'effectif moyen	1 834	1 778
Dont : - France	1 834	1 778
- Etranger		

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, à l'ensemble des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction, s'élève respectivement à 255 milliers d'euros et à 2 528 milliers d'euros.

Le montant des crédits accordés pendant l'exercice aux membres du Conseil d'administration et du Comité de direction, s'élève respectivement à 327 milliers d'euros et à 233 milliers d'euros.

Note 38 - Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux provisions et dépréciations	(504 232)	(519 782)
Dépréciations de créances douteuses	(72 221)	(75 152)
Autres provisions et dépréciations	(432 011)	(444 630)
Reprises de provisions et dépréciations	483 851	521 476
Reprises de dépréciations de créances douteuses ⁽¹⁾	72 915	56 446
Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽²⁾	410 936	465 030
Variation des provisions et dépréciations	(20 381)	1 694
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées ⁽³⁾	(746)	(548)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées ⁽⁴⁾	(4 174)	(8 467)
Décote sur prêts restructurés	(274)	(278)
Récupérations sur créances amorties	1 393	11 209
Autres pertes	(944)	(952)
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	(25 126)	2 658

(1) Dont 1 466 milliers d'euros utilisés en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 461 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 9 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) Dont 207 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) Dont 2 708 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

Le coût du risque sur les encours en défaut (Stage 3), de 4 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2022, est marqué par une dotation individuelle significative sur une entrée en défaut, en partie compensée par des effets de reprise (dont une reprise significative sur un dossier unitaire).

Le coût du risque des encours sains et dégradés (Stages 1 et 2) s'établit à 20 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2022. Afin de tenir compte des effets du conflit russo-ukrainien et de la crise COVID-19, toujours présente sur la sphère économique, le groupe Crédit Agricole a actualisé ses prévisions macro-économiques prospectives (« forward looking ») pour la détermination de l'estimation du risque de crédit pour l'arrêté du 31 décembre 2022. Intégrant un choc inflationniste majeur en zone euro et une croissance revue en baisse, celles-ci sont moins favorables que celles retenues en 2021. Elles auraient induit, indépendamment des évolutions du portefeuille, une légère hausse de 1 million d'euros des pertes de crédit attendues. Avec la prise en compte des évolutions du portefeuille, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est constate une légère augmentation des pertes de crédit attendues « forward looking central » de 2 millions d'euros en 2022.

En complément, dans le cadre du « forward looking local », la Caisse régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits qui l'a conduit :

- au maintien de stress relatifs aux filières « Agri-Viti/Pro/Corporate » (avec une hausse des paramètres de pertes potentielles dans un contexte plus incertain), soit un coût du risque supplémentaire de 8 millions d'euros ;
- à la création, pour couvrir ce contexte d'incertitude et les nouveaux risques liés à l'inflation, d'une filière complémentaire sur la clientèle « Particulier », soit un impact de 8 millions d'euros ;
- à des stress spécifiques d'une part sur les expositions de financement à effet de levier (non pris en compte dans la filière Corporate), dans un contexte de mise sous surveillance par le régulateur de ces financements (impact de 2 millions d'euros) et, d'autre part, sur les risques spécifiques liés aux maisons de retraite (impact de 2 millions d'euros).

Les autres composantes du coût du risque (risques opérationnels) restent limitées à 1 million d'euros.

Note 39 - Résultat net sur actifs immobilisé

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(1 681)	(143)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 681)	(143)
Reprises de dépréciations	952	3 021
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	952	3 021
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(729)	2 878
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(729)	2 878
Plus-values de cessions réalisées	1 766	143
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 766	143
Moins-values de cessions réalisées		(773)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		(773)
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	1 766	(630)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 766	(630)
Solde en perte ou en bénéfice	1 037	2 248
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	210	100
Moins-values de cessions	(824)	(13)
Solde en perte ou en bénéfice	(614)	87
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	423	2 335

Note 40 - Charges et produits exceptionnels

Sur l'exercice 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a comptabilisé aucune charge ou produit exceptionnel.

Note 41 - Impôt sur les bénéfices

Suite à la signature d'une convention avec Crédit Agricole S.A., la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, comme les autres Caisses régionales, fait partie depuis l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole S.A.

Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale, déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

(en milliers d'euros)	31/12/2022
Impôt sur les sociétés sur le résultat courant (y compris contribution sociale de 3,3 %)	(27 857)
Impôt sur les sociétés sur le résultat exceptionnel	
Crédits d'impôts	558
Provision pour charge d'impôt	(92)
Étalement prêts à taux zéro	(72)
Régularisations prêts à taux zéro N-1	(4)
Effet de l'intégration fiscale	3 184
Régularisation IS N-1	145
PTZ - ajustement de la créance d'impôt au taux courant ⁽¹⁾	(2 289)
Total impôt sur les bénéfices	(26 427)

(1) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a réalisé un ajustement de la créance d'impôt sur les prêts à taux zéro, se traduisant par une charge de 2 289 milliers d'euros (application du taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 %).

Note 42 - Informations relatives aux résultats des activités bancaires

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est exerce principalement son activité dans le secteur « Banque de proximité en France ». Par conséquent, la ventilation des agrégats du compte de résultat par secteur d'activité ou métier, identifié au sein du groupe Crédit Agricole et par répartition géographique, ne présente pas d'intérêt particulier.

Note 43 - Évènements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation

Aucun évènement significatif de nature à remettre en cause les comptes au 31 décembre 2022 n'est survenu pendant la période subséquente.

Note 44 - Affectation des résultats

Conformément aux dispositions de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier et de l'article 37 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir le résultat de l'exercice 2022 de 109 373 113,13 euros comme suit :

• Intérêts aux parts sociales.....	3 171 571,55 euros
• Dividendes C.C.A.	13 253 155,00 euros
• Réserve légale.....	69 711 289,94 euros
• Réserve facultative.....	23 237 096,64 euros

Note 45 - Implantation dans des Etats ou territoires non coopératifs

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 46 - Publicité des honoraires de Commissaires aux Comptes

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

(en milliers d'euros hors taxes)	KPMG Audit FS I	%	PricewaterhouseCoopers Audit	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels ⁽¹⁾	85	50 %	85	50 %
Services autres que la certification des comptes	14	78 %	4	22 %
TOTAL	99		89	

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

KPMG S.A.

Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'assemblée générale

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est

25, rue Libergier
51100 Reims cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).</p> <p>Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 137 M€ au 31 décembre 2022 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macroéconomique de l'exercice 2022 ; • l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local). 	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macroéconomique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ; - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur. • tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; • contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; • apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macroéconomique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ; • analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ; • examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 164 M€.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en oeuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; mis en oeuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est par votre assemblée générale du 17 mars 2006 pour le cabinet KPMG S.A. et du 5 avril 2018 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG S.A. était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 5^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 mars 2023.

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers
Audit**

Bara NAIJA

KPMG AUDIT S.A.

Arnaud BOURDEILLE

IV. PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MARS 2023

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Première résolution : Modification de l'article 15.2 des statuts – Composition – Nomination – Incompatibilités

Conformément à l'article 42 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, l'Assemblée générale extraordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à une modification de ses statuts sous la forme ci-après exposée.

La réduction du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a rompu l'équilibre de la règle du renouvellement annuel par tiers prévue aux statuts. En conséquence, il est proposé d'adapter l'article 15 des statuts et plus spécifiquement l'article 15.2.

Par ailleurs un toilettage de cet article est apparu nécessaire sur des dispositions devenues obsolètes, compte tenu de leur date de réalisation.

• **Ancienne rédaction de l'article 15 – Composition – Nomination – Incompatibilités**

15.2. Les administrateurs sont élus pour 3 ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année. Les deux premières séries sont désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté dans la fonction.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée générale qui suit leur 67^{ème} anniversaire.

Cette nouvelle limite d'âge prendra effet de manière progressive :

- elle sera portée de 65 à 66 ans à compter de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- elle sera portée de 66 à 67 ans à compter de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Au cas où il adviendrait que le nombre des administrateurs n'est pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des administrateurs renouvelables la première année et, si nécessaire, le nombre des administrateurs renouvelables la seconde année.

Le mandat d'un administrateur expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue durant l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

• **Nouvelle rédaction de l'article 15.2**

15.2 Les administrateurs sont élus pour 3 ans.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le mandat d'un administrateur expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue durant l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Toutefois, les administrateurs ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée générale qui suit leur 67^{ème} anniversaire.

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la nouvelle version de l'article 15, et plus spécifiquement l'article 15.2 des statuts présentée (dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal de délibérations de la présente Assemblée) et déclare qu'elle est d'application immédiate.

Deuxième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie de rachat et d'annulation de certificats coopératifs d'associés (C.C.A.)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, conformément à l'article L. 225-207 du Code de commerce et du Règlement européen 575/2013 et du Règlement délégué UE 241/2014 :

1. à racheter, en une ou plusieurs fois tout ou partie des certificats coopératifs d'associés émis par la Caisse régionale ; dans la limite de 1.000.000 de titres, soit 15.000.000 d'euros en valeur nominale, sur une période de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des certificats coopératifs d'associés annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

L'acquisition des certificats coopératifs d'associés ne pourra être effectuée qu'au prix indicatif de référence en vigueur au moment de la réalisation de l'opération.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, en une ou plusieurs fois, pendant la durée autorisée.

La présente autorisation étant valable douze (12) mois, il est rappelé que la convocation d'une Assemblée générale spéciale des porteurs de C.C.A. devra se tenir avant l'Assemblée générale de la Caisse régionale appelée à statuer sur les comptes 2023.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment d'effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de l'Autorité des Marchés Financiers, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'associés, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, et plus généralement faire le nécessaire.

PARTIE ORDINAIRE

Troisième résolution : Approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et entendu le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, ainsi que le rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes :

- approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos au 31 décembre 2022 sur base sociale tels qu'ils ont été présentés,
- et donne quitus aux administrateurs de leur gestion afférente aux comptes sociaux pour cet exercice.

Quatrième résolution : Approbation des comptes consolidés et quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et entendu le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés :

- approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sur base consolidée tels qu'ils ont été présentés,
- et donne quitus aux administrateurs de leur gestion afférente aux comptes consolidés pour cet exercice.

Cinquième résolution : Approbation des comptes globalisés Caisse régionale / Caisses locales de l'exercice clos au 31 décembre 2022

L'Assemblée générale approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Sixième résolution : Approbation des dépenses visées à l'article 39.4 du Code général des impôts

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 79 239 euros de charges non déductibles visées à l'article 39.4 de ce Code, ainsi que le montant s'élevant à 20 467 euros de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Septième résolution : Approbation des conventions réglementées

En application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ces conventions.

Huitième résolution : Fixation du taux de rémunération à servir aux parts sociales

Sur proposition du Conseil d'administration, et conformément à l'article 31.2 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale :

- rappelle que l'intérêt servi aux parts sociales pour l'exercice 2019 a été fixé à 2,70 %,
- rappelle que l'intérêt servi aux parts sociales pour l'exercice 2020 a été fixé à 2,45 %,
- rappelle que l'intérêt servi aux parts sociales pour l'exercice 2021 a été fixé à 2,20 %,
- décide de fixer à 2,70 % l'intérêt servi aux parts sociales pour l'exercice 2022.

Cet intérêt sera payable en numéraire à partir du 24 mars 2023. La provision destinée au paiement de ces intérêts est prévue dans la répartition du résultat.

Les sommes distribuées sont imposées soit au prélèvement forfaitaire unique soit, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement de 40 % auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

Neuvième résolution : Fixation du dividende à servir aux certificats coopératifs d'associés (C.C.A.)

L'Assemblée générale :

- rappelle que la rémunération des certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2019 a été fixée à 2,32 euros par titre,
- rappelle que la rémunération des certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2020 a été fixée à 2,23 euros par titre,
- rappelle que la rémunération des certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2021 a été fixée à 2,46 euros par titre,
- fixe à 2,50 euros par titre la rémunération pour l'exercice 2022 des certificats coopératifs d'associés.

Ce dividende sera payable en numéraire à partir du 24 mars 2023. La provision destinée au paiement de ce dividende est prévue dans la répartition du résultat.

Les sommes distribuées sont imposées soit au prélèvement forfaitaire unique soit, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement de 40 % auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

Dixième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022

Conformément aux dispositions de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, et de l'article 37 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir le résultat de l'exercice 2022 de 109 373 113,13 euros comme suit :

- Intérêts aux parts sociales 3 171 571,55 euros
- Dividendes C.C.A.....13 253 155,00 euros
- Réserve légale69 711 289,94 euros
- Réserve facultative.....23 237 096,64 euros

Onzième résolution : Constatation de la variation du capital social

L'Assemblée générale constate qu'au cours de l'exercice 2022, le capital social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a varié dans les conditions suivantes :

	TOTAL	Nombre de parts sociales de 15 € de valeur nominale	Nombre de C.C.A. de 15 € de valeur nominale
Capital social au 31.12.2021	196 984 770 €	7 831 056	5 301 262
Capital social au 31.12.2022	196 984 470 €	7 831 036	5 301 262

- Soit une diminution de 300 euros (20 parts sociales de 15 euros).

Conformément aux articles 7, 13 et 31.2 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, l'Assemblée générale approuve :

- les remboursements de parts sociales opérés au cours de l'exercice : 450 euros (soit 30 parts de 15 euros de valeur nominale).
- les souscriptions de parts sociales intervenues au cours de l'exercice : 150 euros (soit 10 parts de 15 euros de valeur nominale).

Douzième résolution : Renouvellement partiel du Conseil d'administration

Mesdames Christine GANDON, Marie-Elisabeth AVET, Christel FAILLON et Messieurs Laurent MANGEART, Benoît MARX, Antoine GERBAUX, Dominique THOMAS, sont rééligibles et sollicitent le renouvellement de leur mandat pour une durée de 3 ans.

L'Assemblée prend acte que Messieurs Eric LAINÉ et Benoît LAMPSON sont rééligibles, mais ne sollicitent pas le renouvellement de leur mandat.

L'Assemblée prend acte de l'arrivée à son terme du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques QUAEYBEUR, en raison de l'atteinte de la limite d'âge, conformément à l'article 15.2 des statuts.

Treizième résolution : Nomination de nouveaux administrateurs

Conformément à l'article 15-3 des statuts, Monsieur Benoît DAVE, Monsieur Joseph LETERME et Monsieur Laurent MICHÉ, se sont portés candidats et sollicitent un poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Caisse régionale en remplacement des administrateurs sortants.

Quatorzième résolution : Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 350 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2023 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Quinzième résolution : Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2022 aux personnes identifiées, à savoir la Directrice Générale, les membres permanents du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse régionale

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir la Directrice Générale, les membres permanents du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 718 622,39 euros au titre de l'exercice 2022.

Seizième résolution : Nomination d'un réviseur coopératif titulaire et d'un réviseur coopératif suppléant

L'Assemblée générale décide de désigner le cabinet ACTHEOS en qualité de réviseur titulaire et le cabinet ALBOUY ASSOCIES CONSULT en qualité de réviseur suppléant afin de conduire une mission de révision coopérative conformément aux dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 et aux textes d'application.

Dix-septième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités de dépôt ou de publicité.

Présidente	
Christine GANDON*	Agricultrice
Vice-Présidents	
Laurent MANGEART*	Agriculteur
Benoît MARX*	Agriculteur-Viticulteur
Philippe MEURS*	Agriculteur-Éleveur
Paul POQUET*	Agriculteur
Administrateurs	
Marie-Elisabeth AVET	Agricultrice
Auréli de BENOIST	Agricultrice
Denis CAILLE*	Agriculteur
Nathalie DEVILLIERS	Sophrologue
Christel FAILLON	Agricultrice
Antoine GERBAUX	Pharmacien
Pascal HIRSON	Chef d'entreprise
Thierry JOBERTY	Viticulteur
Eric LAINÉ	Retraité Agricole
Benoît LAMPSON	Agriculteur
Anne MATRAT	Agricultrice-Viticultrice
Brigitte PILARD*	Agricultrice
Jacques QUAEYBEUR	Agriculteur
Benoît ROPERT	Vétérinaire
Dominique THOMAS*	Agriculteur
Total des membres du Conseil d'administration	20 membres

* Membres du Bureau du Conseil

Département de l'Aisne (02)

Caisse Locale	Adresse Postale	Président
ANIZY LE CHATEAU	7, rue Carnot - 02320 ANIZY LE GRAND	Philippe DE WILDE
BEAURIEUX	2, rue Paul Vincenot - 02160 BEAURIEUX	Aurélié DE BENOIST
BOHAIN	37, rue du Château - 02110 BOHAIN	Stéphane CAUDRON
BRAINE VAILLY	16, rue du Martroy - 02220 BRAINE	Frédéric HENNART
CHAUNY-COUCY	29, rue Pasteur - 02300 CHAUNY	Pascal HIRSON
CŒUR DE THIERACHE	24-26 rue du Général De Gaulle - 02260 LA CAPELLE	Annie DOYET
FERE EN TARDENOIS	13-15, rue des Marchands - 02130 FERE EN TARDENOIS	Philippe MEURS
FLAVY LE MARTEL	32, rue Roosevelt - 02520 FLAVY LE MARTEL	Hélène VAN HYFTE
GUIGNICOURT	20, avenue du Général de Gaulle - 02190 VILLENEUVE SUR AISNE	Benoît DRUART
GUISE-SAINS RICHAUMONT	71, rue des Docteurs Devillers - 02120 GUISE	Denis CAILLE
HIRSON - AUBENTON	123, rue Charles de Gaulle - 02500 HIRSON	Bertrand DEVAILLY
LA FERE ET TERGNIER	25, place Paul Doumer - 02800 LA FERE	Florence LELEU
LAONNOIS	50, boulevard Brossolette - 02000 LAON	Eric LEGRAS
MONTCORNET	12, rue de la Gare - 02340 MONTCORNET	François PROUVOST
NEUILLY SAINT FRONT	4, rue de la Chapelle - 02470 NEUILLY SAINT FRONT	Olivier BIZOUARD
RIBEMONT	62, rue Blondel - 02240 RIBEMONT	Olivier ISRAEL
SAINT-QUENTIN	4, rue des Suzannes - 02100 SAINT QUENTIN	Frédéric MAUDENS
SOISSONNAIS	1, rue du Commerce - 02200 SOISSONS	Alexis COUVREUR
UNION DU SUD DE L' AISNE	68, avenue d'Essômes - 02400 CHATEAU THIERRY	Bernard PEESMEESTER
VALLEE DE LA SERRE	15, rue Desains - 02250 MARLE	Christophe BRANCOURT
VERVINS	12, rue Dusolon - 02140 VERVINS	Eudoxie NORMAND
WASSIGNY	71, rue des docteurs Devillers - 02120 GUISE	Gilles WERY

Département des Ardennes (08)

Caisse Locale	Adresse Postale	Président
ASFELD	Rue Basse - 08190 ASFELD	Olivier YVERNEAU
ATTIGNY - TOURTERON	18, place Charlemagne - 08130 ATTIGNY	Matthieu CARRE
BUZANCY - GRANDPRE	1, Rue de la Petite Barre - 08240 BUZANCY	Régis CABADET
CARIGNAN PAYS D'YVOIS	8, place du Docteur Gairal - 08110 CARIGNAN	Daniel LIEGEOIS
CHARLEVILLE - MEZIERES	1, cours Aristide Briand - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	Véronique THEET
CHÂTEAU - PORCIEN	3, place de la République - 08300 RETHEL	Rémy DRAPIER
CHAUMONT NOVIION PORCIEN	3, place de la République - 08300 RETHEL	Laurent MANGEART
JUNIVILLE - MACHAULT	63, rue Alfred Doury - 08310 JUNIVILLE	Thierry CARRE
LE CHESNE	28, place Carnot - 08400 VOUZIERS	Christel FAILLON
MEZIERES RURAL	Route de Sedan - 08160 FLIZE	Brigitte PILARD
MONTHOIS	28, place Carnot - 08400 VOUZIERS	Pascal BOXEBELD
RENWEZ	1, cours Aristide Briand - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	Jean-Marie BOUILLON
RETHEL	3, place de la République - 08300 RETHEL	Joël LUDINART
ROCROI - SIGNY LE PETIT	11, place d'Armes - 08230 ROCROI	Yves TROCHAIN
RUMIGNY	7, rue du 328ème régiment d'infanterie - 08290 LIART	Mireille BLAIN
SEDAN RURAL	5, place de la République - 08200 SEDAN	Jean-Michel DEGLAIRE
SEDAN URBAIN	5, place de la République - 08200 SEDAN	Michel DELATOUR
SIGNY L'ABBAYE	25, rue de Thin - 08460 SIGNY L'ABBAYE	Sylvie NIVELLE
VALLEE DE LA MEUSE	271, Place Aristide Briand - 08170 FUMAY	Didier MARQUES
VOUZIERS	28, place Carnot - 08400 VOUZIERS	Jean-Marc LAMPSON

Département de la Marne (51)

Caisse Locale	Adresse Postale	Président
ANGLURE	17, rue de la Gare - 51260 ANGLURE	Alexandre DAVESNE
ARGONNE CHAMPENOISE	5, rue Drouet - 51800 SAINTE MENEHOULD	Paul POQUET
AY CHAMPAGNE	70, rue Roger SONDAG - 51160 AY CHAMPAGNE	Loïc BANETTE
BETHENVILLE	Place du 08 mai 1945 - 51490 BETHENVILLE	Olivier LEDOUX
BRIE ET CHAMPAGNE	31, place Remy Petit - 51210 MONTMIRAIL	Thierry JOBERTY
COLLECTIVITES PUBLIQUES DU NORD EST	25, rue Libergier - 51100 REIMS	Brigitte CHOCARDELLE
COTE DES BLANCS	43, rue Ernest Vallé - 51190 AVIZE	Anne LARDENOIS
DEVELOPPEMENT PARTAGE	25, rue Libergier - 51100 REIMS	Marie-Elisabeth AVET
DORMANS	16, place du Luxembourg - 51700 DORMANS	Jean-Marc CHARPENTIER
EPERNAY	8-18, avenue Ernest Vallé - 51200 EPERNAY	Benoît ROPERT
ESTERNAY	6, rue de la Paix - 51310 ESTERNAY	Nathalie DEVILLIERS
FERE CHAMPENOISE ET SOMMESOUS	171, rue du Maréchal De Lattre de Tassigny - 51230 FERE CHAMPENOISE	Pascal RONDEAU
GRANDE MONTAGNE DE REIMS	5, rue Chanzy - 51380 VERZY	Frédéric HERVOIS
MOURMELON - BOUY	5, place Clémenceau - 51400 MOURMELON LE GRAND	Patrice PERCHENET
REGION DE SUIPPES	4, rue Chevallot Aubert - 51600 SUIPPES	Claire FRANCAERT
REIMS RURAL	9, rue Gabriel Voisin - 51100 REIMS	François PREVOTEAU
REIMS URBAIN	22, rue de l'Étape - 51100 REIMS	Laurent QUINART
RURALE DU CHALONNAIS	1, rue Thomas Martin - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	Philippe HINCELIN
SERMAIZE LES BAINS	4, rue de Saint Dizier - 51250 SERMAIZE LES BAINS	Jérôme COLLET
SEZANNE	32, place de la République - 51120 SEZANNE	François LOURDIN
URBAINE DE LA REGION DE CHALONS	1, rue Thomas Martin - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	Antoine GERBAUX
VALLEE DE LA MARNE	Rue Paul Douce - 51480 DAMERY	Joël FOLLET
VERTUS	35, boulevard Paul Goerg - 51130 BLANCS-COTEAUX	Anne MATRAT
VESLE ET TARDENOIS	5, rue des Ecoles - 51170 FISMES	Etienne BARBIER
VITRY LE FRANCOIS	22, place de la Halle - 51300 VITRY LE FRANCOIS	Franck JACQUELINE

Laure LESME-BERTHOMIEUX

Directrice Générale

Vincent ARNAUD

Directeur Général Adjoint

Anthony LEVER

Directeur Général Adjoint

Frédéric ALLAUX

Directeur Marketing, Communication
et Développement du Crédit

Christian ANDREACCHIO

Directeur des Entreprises, de la Banque Privée
et de la RSE

Gautier CAMPMAS

Directeur Financier et Juridique

Vincent DE KONINCK

Directeur de la Relation Client

Éric DUFAYET

Directeur des Services Client, de la Transformation
Digitale et de l'Immobilier

Christophe FEN-CHONG

Directeur des Ressources Humaines

Alain LEFORESTIER

Directeur du Pilotage et de la Filière Risques

Laure PALLICE

Secrétaire Général

Nathalie SIRVENT

Chargée de mission auprès de la Direction Générale

Total des membres du Comité de Direction 12 membres

CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST

25 rue Libergier - 51088 Reims Cedex

- **Directeur de publication** : Laure LESME-BERTHOMIEUX
- **Rédaction** : Vincent ARNAUD - Laure PALLICE - Floriane CHAREL-HIVET - Alix DUTHOIT - Ludivine MAGNIN - Marie PFEIFFER - Sandrine SAPPPIA
- **Sources** : Crédit Agricole SA - Crédit Agricole du Nord Est - AVISO - UTOPIES - FNCA. Données chiffrées, années de référence 2021 et 2022 (sauf UTOPIES année 2018)
- **Crédits photos** : Crédit Agricole du Nord Est - Crédit Agricole SA - Aurélien LAUDY
- **Création et mise en page** : Horizon Bleu - Pierre-Louis LABONNE

Ce document est imprimé sur un papier certifié Ecolabel (EMAS) et produit par une usine certifiée ISO 14001 et OHSAS 1800 à partir de bois issus de forêts gérées durablement (certification PEFC). L'impression est réalisée avec des encres végétales et un mouillage sans alcool.





NORD EST

ca-nordest.com

Retrouvez-nous sur



COUVERTURE

Aurélien LAUDY - Forêt communale de Hargnies - Ardennes.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST

Société coopérative à capital variable - Agréée en tant qu'établissement de crédit – Société de courtage d'assurances – Prestataire de services d'investissement agréé et contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 place de Budapest - 75436 Paris Cedex 09 - Siège social : 25, rue Libergier - 51088 REIMS CEDEX
Tél. 03 26 83 30 00 - Télécopie 03 26 83 30 09 – N° SIREN 394 157 085 RCS Reims - N° ORIAS 07 022 663 - T.V.A. : FR42 394 15 7085 - Membre d'un assujetti unique
ASU TVA CREDIT AGRICOLE - 12 place des États-Unis - 92120 Montrouge - N° SIREN : 921 281 184 - N° TVA : FR60921281184 - N° d'identifiant unique pour la filière
papiers graphiques communiqué par l'éco-organisme ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) : FR234269_03LRBN
www.credit-agricole.fr/ca-nord-est